This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 446211

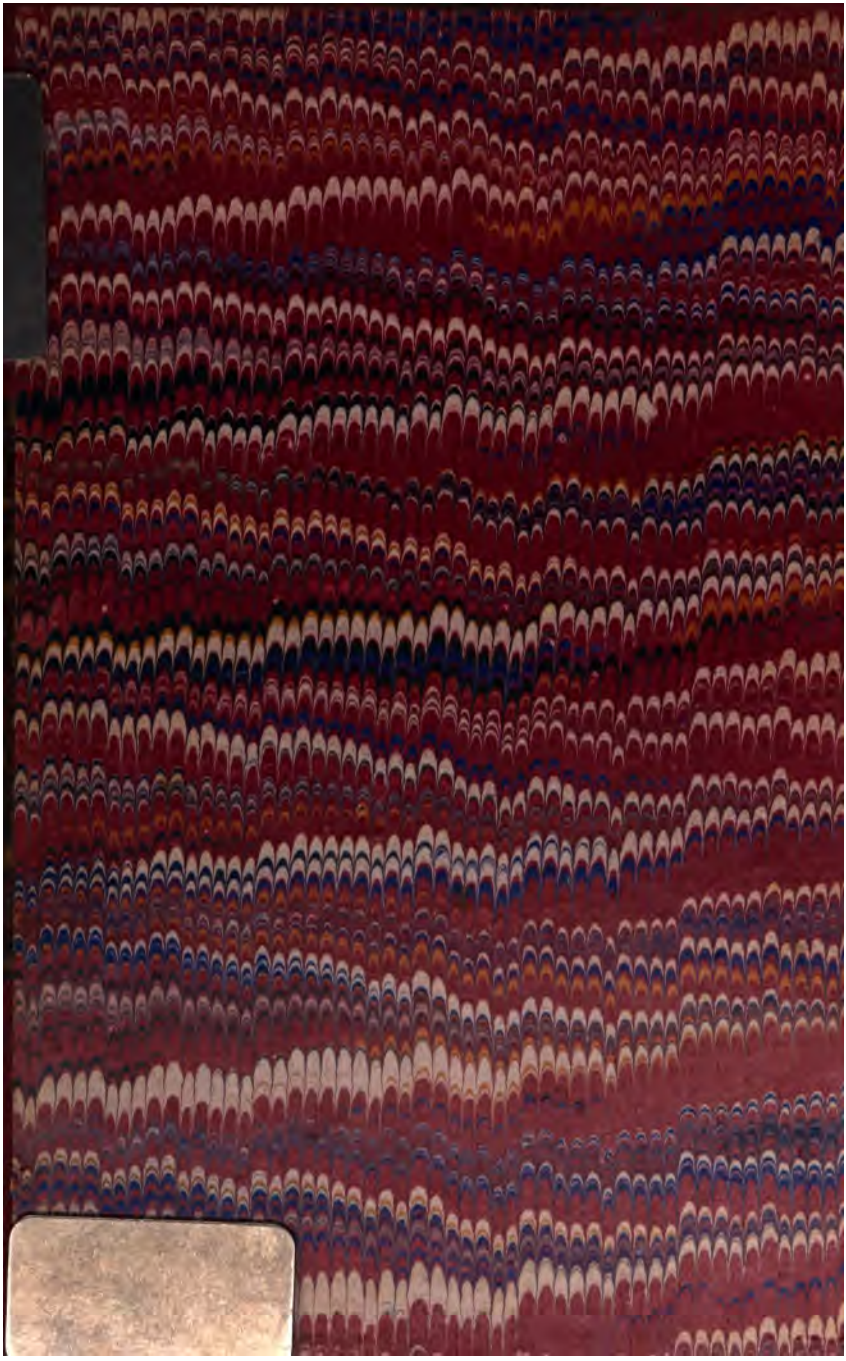

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

2/2

RÈGLEMENT

SUR LES EXERCICES

DE LA CAVALERIE ALLEMANDE

DU 5 JUILLET 1876

NANCY. — IMP. BERGER-LEVRAULT ET Cie.

RÈGLEMENT

SUR LES EXERCICES DE LA

CAVALERIE ALLEMANDE

DU 5 JUILLET 1876

TRADUIT PAR M. F. RAYNAUD
OFFICIER SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE TERRITORIALE

PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE BERGER-LEVRAULT ET Cie
Éditeurs de l'Annuaire de l'armée
5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5
Même maison à Nancy

1882

UE
231
.C344
.K344

650440-129

De tous les ouvrages qui ont, depuis dix ans, attiré l'attention des officiers, les règlements étrangers ont occupé la première place. Plusieurs de ces règlements ont été traduits et la connaissance en a été mise ainsi à la portée de tous ceux qui s'intéressent aux choses de la guerre. Dans le nombre, on a remarqué la traduction des *Règlements d'exercices pour la cavalerie de l'armée royale de Prusse, du 5 mai 1855*, par le capitaine d'artillerie H. Langlois. Mais peu de temps après sa publication, un nouveau règlement était donné à la cavalerie allemande. Ce règlement, rédigé sous la direction du prince Frédéric-Charles, porte la date du 5 juillet 1876. Il a fait l'objet de plusieurs études, publiées entre autres dans la *Revue militaire de l'étranger*, nos 509 et 510, mais il n'a point encore été traduit en entier. Quelques-uns de mes

anciens camarades m'ont demandé de faire pour eux ce travail. Je l'offre, aujourd'hui, à tous, heureux si je puis contribuer, pour si peu que ce soit, aux progrès qui se font chaque jour et qui permettent de croire que la cavalerie française est dorénavant en mesure de remplir sa mission si importante.

Septfontaines, le 2 novembre 1881.

F. RAYNAUD,

Officier supérieur de l'armée territoriale.

Par les présentes, je donne mon approbation au règlement ci-après sur les exercices de la cavalerie. Toute disposition contraire est abrogée. Je vous charge de le faire appliquer dans l'armée avec ordre de s'y conformer à l'avenir et de n'y introduire aucun changement que ceux qui seraient portés à la connaissance de l'armée par le ministre de la guerre et avec ma sanction.

Ems, le 5 juillet 1876.

Signé : GUILLAUME.

Contre-signé : v. KAMEKE.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

INSTRUCTION A PIED.

TITRE Ier.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Pages.

§ 1. Introduction 1
§ 2. Commandements 1
§ 3. Longueur du pas et vitesse de la marche. 2

TITRE II.

ÉCOLE DU CAVALIER ET DU PELOTON.

§ 4. Position du cavalier sans armes 2
§ 5. Conversions 3
§ 6. Marche sans le sabre 4
§ 7. Appuyer 6
§ 8. Alignement en arrière 7
§ 9. Position du cavalier et marche avec le sabre 7
§ 10. Maniement du sabre 8
1° Règles générales pour le maniement du sabre . 8
2° Sabre à la main 9
3° Remettre le sabre 10
4° Présenter le sabre 11
5° Porter le sabre 12
6° Sabre au repos 12
7° Porter le sabre 12
§ 11. École du peloton. 13

TITRE III.

ÉCOLE DE L'ESCADRON A PIED.

CHAPITRE Ier.

Formation, division, alignement, contact, maniement du sabre.

Pages.

§ 12. Formation en bataille 14
§ 13. Division en pelotons et en groupes. 15
§ 14. Place des officiers, sous-officiers et trompettes . . . 15
§ 15. Alignement, contact, se porter sur la ligne 16
1° Alignement 16
2° Contact 17
3° Se porter sur la ligne 18
§ 16. Maniement du sabre 18
§ 17. Salut du sabre. 19

CHAPITRE II.

Mouvements de l'escadron.

A. — *Conversion de pied ferme, appuyer, alignement en arrière.*

§ 18. Conversion de pied ferme 20
§ 19. Appuyer 21
§ 20. Alignement en arrière. 22

B. — *Mouvements en bataille.*

§ 21. Marche directe en bataille 22
§ 22. Marche oblique 23
§ 23. Marche en retraite 24

C. — *Passer de la formation en bataille à la formation en colonne.*

§ 24. Marche de flanc 24
§ 25. Colonne par trois 25

D. — *Mouvements en colonne.*

§ 26. Marche de flanc 26

Pages.

§ 27. Marche en colonne par trois 26
§ 28. Changements de direction en marchant par le flanc ou en colonne par trois 27
§ 29. Marche oblique 27

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

§ 30. Prescription pour les officiers, les sous-officiers et les trompettes. 28
§ 31. Passer de la colonne par le flanc à l'ordre en bataille. 28
1° Par un à-gauche (ou à-droite) 28
2° Par le déploiement 28
§ 32. Passer de la colonne par trois à l'ordre en bataille . 29
1° Par des conversions. 29
2° Par le déploiement 29

CHAPITRE III.

Mouvements de l'escadron particuliers aux revues.

A. — *Passer de la formation en bataille à la formation en colonne.*

§ 33. Colonne avec distance par pelotons 30
§ 34. Colonne serrée par pelotons 31

B. — *Passer d'une formation en colonne à une autre.*

§ 35. Passer de la colonne par le flanc à la colonne avec distance par pelotons 32
§ 36. Passer de la colonne par trois à la colonne avec distance par pelotons 33
§ 37. Passer de la colonne avec distance à la colonne serrée par pelotons. 33
1° De pied ferme. 33
2° En marchant 34
§ 38. Passer de la colonne serrée à la colonne avec distance par pelotons. 34

C. — *Mouvements en colonne.*

Pages.
§ 39. Marcher en colonne avec distance par pelotons . . . 35
§ 40. Marche en colonne serrée par pelotons 35
§ 41. Changements de direction d'une colonne avec distance par pelotons 35
§ 42. Changements de direction d'une colonne serrée par pelotons 36

D. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

§ 43. Passer de la colonne avec distance par pelotons à l'ordre en bataille 37
1° Par conversion. 37
2° Par déploiement 37

TITRE IV.

ÉCOLE DU RÉGIMENT A PIED.

CHAPITRE Ier.

Règles générales, formation, alignement, maniement de l'étendard.

§ 44. Règles générales. 38
§ 45. Formation 39
§ 46. Alignement. 40
§ 47. Maniement de l'étendard. 40

CHAPITRE II.

Mouvements particuliers aux revues.

§ 48. Passer de la formation en bataille à la colonne par escadrons 41

DEUXIÈME PARTIE.

INSTRUCTION A CHEVAL ET EMPLOI DE LA CAVALERIE.

TITRE Ier.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Pages.

§ 49. Introduction. 43
§ 50. Méthode d'instruction. 43
§ 51. Définitions 44
A. Définitions générales 44
B. Définitions applicables à la formation sur plusieurs lignes. 45
§ 52. Contact et alignement. 46
§ 53. Distances et intervalles 48
§ 54. Commandements d'exécution et commandements d'avertissement 49
§ 55. Sonneries 51
§ 56. Vitesses 54
§ 57. Déploiements, ruptures, formations en bataille, doublements et dédoublements. 55
§ 58. Conversions. 61

TITRE II.

ÉCOLE DU CAVALIER, DE LA TROUPE ET DU PELOTON.

§ 59. Principes généraux. 62
§ 60. Repos; rendre les honneurs, le sabre au fourreau. . 65
§ 61. Maniement du sabre 66
1° Sabre à la main 66
2° Remettre le sabre. 67
3° En garde. 67

Pages.

§ 62. Maniement de la lance 67
1° Lance sur la cuisse 68
2° Lance au bras 69
3° Porter la lance 69
4° Croiser la lance 70

TITRE III.

ÉCOLE DE L'ESCADRON.

CHAPITRE Ier.

Division de l'escadron. — Formations.

§ 63. Division de l'escadron 70
§ 64. Places du chef d'escadron, des chefs de peloton, des officiers serre-files et des trompettes 73
§ 65. Formation dans l'ordre en bataille 74
§ 66. Colonne par peloton 76
§ 67. Demi-colonne 78
§ 68. Colonnes de route 81
a) Colonne par trois 81
b) Colonne par deux 83

CHAPITRE II.

Alignement. — Immobilité. — Repos. — Rendre les honneurs, le sabre au fourreau. — Monter à cheval et mettre pied à terre. — Maniement des armes. — Salut. — Appuyer. — Alignement en arrière. — Mouvements par trois. — Passer de la colonne par le flanc à la colonne de route par trois, et réciproquement. — Rompre par un. — Se ranger.

§ 69. Alignement 86
§ 70. Immobilité; repos; rendre les honneurs, le sabre au fourreau 88
§ 71. Mettre pied à terre et monter à cheval 88
1° Mettre pied à terre 88
2° Monter à cheval 90

Pages.

§ 72. Maniement des armes 91
§ 73. Salut. 92
§ 74. Appuyer 93
§ 75. Alignement en arrière 93
§ 76. Mouvements par trois 93
§ 77. Passer de la colonne par le flanc à la colonne de route par trois et réciproquement. 99
a) Passer de la colonne par le flanc à la colonne de route par trois 99
b) Passer de la colonne de route par trois à la colonne par le flanc. 100
§ 78. Rompre individuellement. 101
§ 79. Se ranger. 103

CHAPITRE III.

Mouvements de l'escadron.

A. — *Marche en bataille.*

§ 80. Marche directe en bataille 104
§ 81. Marche oblique. 106
§ 82. Conversion 107
§ 83. Marche en retraite 108

B. — *Passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne.*

§ 84. L'escadron étant en bataille, le former en colonne par peloton (colonne avec distance). 110
1° Par rupture 110
2° Par conversion 111
§ 85. L'escadron étant en bataille, le former en demi-colonne. 112
1° Par rupture 112
2° Par conversion 112

C. — *Passer d'une formation en colonne à une autre.*

Pages.

§ 86. Passer de la colonne par peloton (colonne avec distance) à la demi-colonne 113
1° Par déboîtement. 113
2° Par conversion 114
§ 87. Passer de la demi-colonne à la colonne par peloton (colonne avec distance). 115
1° Par ploiement sur la tête 115
2° Par conversion 117
§ 88. Passer de la colonne par peloton (colonne avec distance) à la colonne de route. 118
§ 89. Passer de la colonne de route à la colonne par peloton (colonne avec distance) 119
1° Simultanément 119
2° Successivement 120
§ 90. Passer d'une colonne de route à l'autre 121
a) L'escadron étant en colonne par trois, le former en colonne par deux 121
b) L'escadron étant en colonne par deux, le former en colonne par trois 123

D. — *Marche en colonne.*

§ 91. Règles générales 123
§ 92. Marche en colonne par peloton (colonne avec distance). 124
1° Marche directe 124
2° Marche en retraite. 124
3° Marche oblique 125
§ 93. Marche en demi-colonne 125
1° Marche en avant. 125
2° Marche en retraite. 126
3° Marche vers l'un des flancs 126
§ 94. Marche en colonne de route. 126

Pages.

a) En colonne par trois 126
1° Marche en avant. 126
2° Marche en retraite. 127
b) En colonne par deux 127
1° Marche en avant. 127
2° Marche en retraite. 128
§ 95. Changements de direction. 128
1° En colonne par peloton (colonne avec distance). 128
2° En colonne de route 130

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

§ 96. L'escadron étant en colonne par peloton (colonne avec distance), le former en bataille. 130
1° Par déploiement. 130
2° Par conversion 132
§ 97. L'escadron étant en demi-colonne, le former en bataille 133
1° Par déploiement. 133
2° Par conversion 133

CHAPITRE IV.

De la charge.

§ 98. Considérations et règles générales 134
§ 99. La charge. 135

CHAPITRE V.

Ordre dispersé et ralliement.

§ 100. Considérations générales. 137
§ 101. Déployer un peloton en fourrageurs 138
§ 102. Déployer l'escadron en fourrageurs. 140
§ 103. Simulacre de la mêlée 142
§ 104. Poursuite. 142

Pages.

§ 105. Ralliement 143
1° En marchant en avant. 143
a) Après la mêlée. 143
b) Lorsque l'escadron est déployé en fourrageurs et après la poursuite 143
2° En marchant en retraite 143
a) Après la mêlée. 143
b) Lorsque l'escadron est déployé en fourrageurs et engagé dans la poursuite 145
3° En général 144

CHAPITRE VI.

Éclaireurs et flanqueurs.

§ 106. Considérations générales. 145
§ 107. Des flanqueurs. 145

TITRE IV.

INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE ET EMPLOI DE L'ESCADRON.

§ 108. Introduction. 148
§ 109. Exercices en rase campagne 149
§ 110. Marcher à un signe fait avec le sabre ou sur un but donné 151
§ 111. Patrouilles de combat. 152
§ 112. Éclaireurs 152
§ 113. Exercice de la charge. 154
§ 114. Emploi de la charge 155

TITRE V.

ÉCOLE DU RÉGIMENT.

CHAPITRE Ier.

Composition du régiment, formations.

§ 115. Composition du régiment. 157
§ 116. Places du commandant du régiment, de l'officier

Pages.

supérieur du cadre, des chefs d'escadron, de l'adjudant de régiment, des officiers serre-files, de l'étendard et des trompettes 157

§ 117. Commandements et sonneries. 160

§ 118. Formation en bataille. 161

§ 119. Colonnes d'escadrons (ligne de colonnes) 162

1° Colonnes d'escadrons perpendiculaires au front (ligne de colonnes) 162

2° *a*) Colonnes d'escadrons en demi-colonnes par la droite ou par la gauche (ligne de demi-colonnes) 162

b) Colonnes d'escadrons en demi-colonne oblique (ligne de demi-colonnes obliques). . 163

c) Colonnes d'escadrons vers le flanc droit ou gauche (colonne par escadron à distance entière). 163

3° *a*) Colonnes d'escadrons en échelons obliques par les têtes de colonne (ligne de colonnes en échelons obliques) 164

b) Colonnes d'escadrons en échelons obliques par escadron (échelons obliques par escadron) 164

§ 120. Colonne de régiment (masse). 165

1° Colonne de régiment (masse) perpendiculaire au front. 165

2° Colonne de régiment oblique (masse de colonnes obliques) ou vers l'un des flancs (colonne serrée par escadron). 166

§ 121. Régiment en colonne par peloton (colonne avec distance). 167

§ 122. Régiment en demi-colonne. 168

§ 123. Régiment en colonne de route 168

CHAPITRE II.

Alignement. — Immobilité. — Repos. — Rendre les honneurs, le sabre au fourreau. — Monter à cheval et mettre pied à terre. — Maniement des armes. — Salut. — A droite, à gauche, etc. — Passer de la colonne par le flanc à la colonne de route par trois, et réciproquement.

Pages.

§ 124. Alignement 169
§ 125. Immobilité; repos; rendre les honneurs, le sabre au fourreau 171
§ 126. Monter à cheval et mettre pied à terre 171
1° Mettre pied à terre 171
2° Monter à cheval 172
§ 127. Maniement des armes 172
§ 128. Salut 173
§ 129. A droite, à gauche, demi-tour. Passer de la colonne par le flanc, à la colonne de route par trois, et réciproquement 174

CHAPITRE III.

Mouvements à exécuter par le régiment.

A. — *Marche en bataille.*

§ 130. Marche directe 174
§ 131. Marche oblique 175
§ 132. Changement de front 175
§ 133. Marche en retraite 178

B. — *Passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne.*

§ 134. Le régiment étant en bataille, le former en colonne par peloton (colonnes avec distance) 178
§ 135. Le régiment étant en bataille, le former en demi-colonne 179
§ 136. Le régiment étant en bataille, le former en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 180
1° Colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes) 180

Pages.

2° Colonnes d'escadron en demi-colonne (ligne de demi-colonnes). 181
3° Colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne à distance entière par escadron). . . . 181
4° Colonnes d'escadron en échelons par escadron (échelons obliques par escadron) 181

§ 137. Le régiment étant en bataille, le former en colonne de régiment (masse) 181

C. — *Passer d'une formation en colonne à une autre.*

§ 138. Le régiment étant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), le former en colonne de régiment (masse). 182
1° Le régiment étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front, le faire serrer en masse. 182
a) En marchant 182
b) De pied ferme 183
2° Le régiment étant en colonnes d'escadron en échelons par les têtes de colonne (ligne de colonnes en échelons) ou en colonnes d'escadron en demi-colonne oblique (ligne de demi-colonnes obliques), le faire serrer en masse. . . 184
3° Le régiment étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière), le faire serrer en masse . . . 186
a) En marchant. 186
b) De pied ferme 187

§ 139. Le régiment étant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), le former en colonne par peloton (colonne avec distance) 187
1° Le régiment étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes), former la colonne par peloton (colonne avec distance) par une conversion par les têtes de colonne . 187

Pages.

2° Le régiment éant en colonnes d'escadron en échelons par les têtes de colonne (ligne de colonnes en échelons) ou en colonnes d'escadron en demi-colonne oblique (ligne de demi-colonnes obliques), former la colonne par peloton (colonne avec distance) par une conversion par les têtes de colonne 189

a) Étant en échelons par les têtes de colonnes. 189

b) Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes obliques. 190

3° Le régiment étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne d'escadron à distance entière), rompre en colonne par peloton (en colonne avec distance) 190

§ 140. Mouvements individuels des escadrons dans les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) . . . 191

§ 141. Le régiment étant en colonne de régiment (masse), former les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 193

1°. Le régiment étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (masse), former les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) par déploiement 193

a) En marchant. 193

b) De pied ferme 194

2° La colonne de régiment (masse) ayant fait pelotons demi-à-droite (ou à-gauche), la déployer en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) . . 195

3° Le régiment étant formé en colonne de régiment vers l'un des flancs (colonne serrée), faire prendre les distances (former la colonne par escadron à distance entière). 196

a) En marchant. 196

b) De pied ferme 196

Pages.

§ 142. Passer de la colonne de régiment (masse) à la colonne par peloton (colonne avec distance) . . . 197
1° Le régiment étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (masse), rompre par escadron 197
2° La colonne de régiment (masse) ayant fait pelotons demi-à-droite (ou à-gauche), faire rompre par escadron. 199
3° Le régiment étant formé en colonne de régiment vers l'un des flancs (colonne serrée), faire rompre chaque escadron par peloton 200
§ 143. Le régiment étant formé en colonne par peloton (colonne avec distance), former les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 201
1° En avant par le mouvement en avant des têtes de colonne. 201
2° Dans une direction oblique par une conversion des têtes de colonne, suivie du mouvement en avant de ces têtes de colonne 204
3° Face à l'un des flancs, par le changement de direction des têtes de colonne 206
4° Vers l'un des flancs (colonne par escadron distance entière) par le déploiement en avant des escadrons 207
§ 144. Le régiment étant en colonne par peloton (colonne avec distance), former la colonne de régiment (masse). 208
§ 145. Le régiment étant en colonne par peloton (colonne avec distance), former la demi-colonne. . . . 210
§ 146. Le régiment étant en colonne par peloton (colonne avec distance), former les colonnes de route . . 210
§ 147. Le régiment étant en demi-colonne, former les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 211
§ 148. Le régiment étant en demi-colonne, former la colonne de régiment (masse) 213

Pages.

§ 149. Le régiment étant en demi-colonne, former la colonne par peloton (colonne avec distance) . . . 214
§ 150. Le régiment étant en colonne de route, former la colonne par peloton (colonne avec distance), les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) et la colonne de régiment (masse) 215
1° La colonne par peloton (colonne avec distance). 215
2° Les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) . 215
3° La colonne de régiment (masse). 216
§ 151. Mouvements à exécuter dans les colonnes de route. 216
a) Passer de la colonne par trois à la colonne par deux 216
b) Passer de la colonne par deux à la colonne par trois 217

D. — *Mouvements en colonne.*

§ 152. Marche directe en colonne. 217
§ 153. Marche de flanc ou oblique. 218
§ 154. Marche en retraite. 219
1° Pour toutes les colonnes ayant au moins le front d'un peloton. 219
2° En colonne de route 219
§ 155. Changements de direction successifs. 219
1° En colonne par peloton (colonne avec distance). 219
2° En colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière). . . 220
3° En colonne de route. 220
§ 156. Changement de direction en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 220
§ 157. Changement de direction en colonne de régiment (masse) 223

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

Pages.

§ 158. Le régiment étant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), le former en bataille. 226
1° Étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes) 226
a) En avant 226
b) Face à droite ou à gauche 227
2° Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes (ligne de demi-colonnes) 228
3° Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes (ligne de demi-colonnes obliques). 228
4° Étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière). 229
5° Étant en colonnes d'escadron en échelons (ligne de colonnes en échelons) 231
a) En échelons par les têtes de colonne . . . 231
b) En échelons par escadron. 231
§ 159. Le régiment étant en colonne de régiment (masse), le former en bataille 233
1° Étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (masse) 233
a) En avant 233
b) Face à droite ou à gauche 234
2° Étant en colonne de régiment vers l'un des flancs (colonne serrée) 235
§ 160. Le régiment étant en colonne par peloton (colonne avec distance), le former en bataille 237
1° Par le mouvement en avant en bataille . . . 237
a) Simultanément. 237
b) Successivement. 239
2° Par le mouvement à droite ou à gauche en bataille 240
§ 161. Le régiment étant en demi-colonne, le former en bataille. 241

Pages.

§ 149. Le régiment étant en demi-colonne, former la colonne par peloton (colonne avec distance) . . . 214
§ 150. Le régiment étant en colonne de route, former la colonne par peloton (colonne avec distance), les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) et la colonne de régiment (masse) 215
1° La colonne par peloton (colonne avec distance). 215
2° Les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) . 215
3° La colonne de régiment (masse). 216
§ 151. Mouvements à exécuter dans les colonnes de route. 216
a) Passer de la colonne par trois à la colonne par deux 216
b) Passer de la colonne par deux à la colonne par trois 217

D. — *Mouvements en colonne.*

§ 152. Marche directe en colonne. 217
§ 153. Marche de flanc ou oblique. 218
§ 154. Marche en retraite. 219
1° Pour toutes les colonnes ayant au moins le front d'un peloton. 219
2° En colonne de route 219
§ 155. Changements de direction successifs 219
1° En colonne par peloton (colonne avec distance). 219
2° En colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière). . . 220
3° En colonne de route. 220
§ 156. Changement de direction en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 220
§ 157. Changement de direction en colonne de régiment (masse) 223

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

Pages.

§ 158. Le régiment étant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), le former en bataille. 226
1° Étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes) 226
a) En avant 226
b) Face à droite ou à gauche 227
2° Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes (ligne de demi-colonnes) 228
3° Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes (ligne de demi-colonnes obliques). 228
4° Étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière). 229
5° Étant en colonnes d'escadron en échelons (ligne de colonnes en échelons) 231
a) En échelons par les têtes de colonne . . . 231
b) En échelons par escadron. 231

§ 159. Le régiment étant en colonne de régiment (masse), le former en bataille 233
1° Étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (masse) 233
a) En avant 233
b) Face à droite ou à gauche 234
2° Étant en colonne de régiment vers l'un des flancs (colonne serrée) 235

§ 160. Le régiment étant en colonne par peloton (colonne avec distance), le former en bataille 237
1° Par le mouvement en avant en bataille . . . 237
a) Simultanément. 237
b) Successivement. 239
2° Par le mouvement à droite ou à gauche en bataille 240

§ 161. Le régiment étant en demi-colonne, le former en bataille. 241

Pages.

§ 149. Le régiment étant en demi-colonne, former la colonne par peloton (colonne avec distance) . . . 214
§ 150. Le régiment étant en colonne de route, former la colonne par peloton (colonne avec distance), les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) et la colonne de régiment (masse) 215
1° La colonne par peloton (colonne avec distance). 215
2° Les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) . 215
3° La colonne de régiment (masse). 216
§ 151. Mouvements à exécuter dans les colonnes de route. 216
a) Passer de la colonne par trois à la colonne par deux 216
b) Passer de la colonne par deux à la colonne par trois 217

D. — *Mouvements en colonne.*

§ 152. Marche directe en colonne. 217
§ 153. Marche de flanc ou oblique. 218
§ 154. Marche en retraite. 219
1° Pour toutes les colonnes ayant au moins le front d'un peloton. 219
2° En colonne de route 219
§ 155. Changements de direction successifs 219
1° En colonne par peloton (colonne avec distance). 219
2° En colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière). . . 220
3° En colonne de route. 220
§ 156. Changement de direction en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 220
§ 157. Changement de direction en colonne de régiment (masse) 223

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

Pages.

§ 158. Le régiment étant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), le former en bataille. 226
1° Étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes) 226
a) En avant 226
b) Face à droite ou à gauche 227
2° Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes (ligne de demi-colonnes) 228
3° Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes (ligne de demi-colonnes obliques). 228
4° Étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière). 229
5° Étant en colonnes d'escadron en échelons (ligne de colonnes en échelons) 231
a) En échelons par les têtes de colonne . . . 231
b) En échelons par escadron. 231
§ 159. Le régiment étant en colonne de régiment (masse), le former en bataille 233
1° Étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (masse) 233
a) En avant 233
b) Face à droite ou à gauche 234
2° Étant en colonne de régiment vers l'un des flancs (colonne serrée) 235
§ 160. Le régiment étant en colonne par peloton (colonne avec distance), le former en bataille 237
1° Par le mouvement en avant en bataille . . . 237
a) Simultanément. 237
b) Successivement. 239
2° Par le mouvement à droite ou à gauche en bataille 240
§ 161. Le régiment étant en demi-colonne, le former en bataille. 241

Pages.

§ 149. Le régiment étant en demi-colonne, former la colonne par peloton (colonne avec distance) . . . 214
§ 150. Le régiment étant en colonne de route, former la colonne par peloton (colonne avec distance), les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) et la colonne de régiment (masse) 215
1° La colonne par peloton (colonne avec distance). 215
2° Les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) . 215
3° La colonne de régiment (masse). 216
§ 151. Mouvements à exécuter dans les colonnes de route. 216
a) Passer de la colonne par trois à la colonne par deux 216
b) Passer de la colonne par deux à la colonne par trois 217

D. — *Mouvements en colonne.*

§ 152. Marche directe en colonne. 217
§ 153. Marche de flanc ou oblique. 218
§ 154. Marche en retraite. 219
1° Pour toutes les colonnes ayant au moins le front d'un peloton. 219
2° En colonne de route 219
§ 155. Changements de direction successifs 219
1° En colonne par peloton (colonne avec distance). 219
2° En colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière). . . 220
3° En colonne de route. 220
§ 156. Changement de direction en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 220
§ 157. Changement de direction en colonne de régiment (masse) 223

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

Pages.

§ 158. Le régiment étant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), le former en bataille. 226
1° Étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes) 226
a) En avant 226
b) Face à droite ou à gauche 227
2° Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes (ligne de demi-colonnes) 228
3° Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes (ligne de demi-colonnes obliques). 228
4° Étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière). 229
5° Étant en colonnes d'escadron en échelons (ligne de colonnes en échelons) 231
a) En échelons par les têtes de colonne . . . 231
b) En échelons par escadron. 231

§ 159. Le régiment étant en colonne de régiment (masse), le former en bataille 233
1° Étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (masse) 233
a) En avant 233
b) Face à droite ou à gauche 234
2° Étant en colonne de régiment vers l'un des flancs (colonne serrée) 235

§ 160. Le régiment étant en colonne par peloton (colonne avec distance), le former en bataille 237
1° Par le mouvement en avant en bataille . . . 237
a) Simultanément. 237
b) Successivement. 239
2° Par le mouvement à droite ou à gauche en bataille 240

§ 161. Le régiment étant en demi-colonne, le former en bataille. 241

Pages.

1° Par le mouvement en avant en bataille . . . 241
2° Par le mouvement à gauche (ou à droite) en bataille 241

CHAPITRE IV.

De la charge.

§ 162. Considérations et règles générales. 242
§ 163. Charge en ordre de bataille 242
§ 164. Charge en échelons. 242

CHAPITRE V.

Ordre dispersé et ralliement.

§ 165. Considérations générales. 245
§ 166. Déploiement d'un ou de plusieurs escadrons en fourrageurs. 245
§ 167. Mêlée 246
§ 168. Poursuite. 246
§ 169. Ralliement 247
1° En avant 247
a) Après la mêlée. 247
b) Après le déploiement en fourrageurs d'un ou de plusieurs escadrons. 247
c) Après la poursuite 247
2° En retraite 247
a) Après la mêlée. 248
b) Après le déploiement en fourrageurs d'un ou de plusieurs escadrons. 248
c) Après la poursuite 248
3° Règles générales 249

CHAPITRE VI.

Éclaireurs et flanqueurs.

§ 170. Considérations générales. 250
§ 171. Service des flanqueurs 250

TITRE VI.

INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE ET EMPLOI DU RÉGIMENT.

Pages.

§ 172. Exercices de perfectionnement pour l'instruction du régiment. 251
§ 173. Exercices pour l'exécution de la charge. 255
§ 174. Emploi de la charge 256

TITRE VII.

INSTRUCTION DE LA BRIGADE.

CHAPITRE Ier.

Composition et méthode d'instruction.

§ 175. Composition. 257
§ 176. Méthode d'instruction. 258

CHAPITRE II.

De la brigade comme élément (ligne) d'une division de cavalerie.

§ 177. Places du chef de la brigade, de l'adjudant de brigade et des trompettes qui accompagnent le chef de la brigade 259
§ 178. Commandements et ordres. 260
§ 179. Formation en bataille. 261
§ 180. Formations en colonne 262
1° Colonnes d'escadron (ligne de colonnes). . . 262
2° Colonnes de régiment (ligne de masses) sans intervalle de déploiement. 262
3° Colonnes de régiment (ligne de masses) avec intervalle de déploiement. 262
4° Colonne par peloton (colonne avec distance) . 263
5° Demi-colonne 263
6° Colonnes de route 263
§ 181. Alignement. 263
§ 182. Mouvements de la brigade. 264
§ 183. Charge. Ordre dispersé et ralliement. Flanqueurs. 267

CHAPITRE III.

De quelques mouvements à exécuter par la brigade supposée former la première, la deuxième ou la troisième ligne d'une division de cavalerie.

Pages.

§ 184. Introduction. 267

A. — *Brigade en première ligne.*

§ 185. La brigade étant en colonne de route ou en colonne par peloton, la former en colonnes de régiment (ligne de masses) avec ou sans intervalles de déploiement, ou en colonnes d'escadron (ligne de colonnes). 268

§ 186. La brigade étant en colonnes de régiment (ligne de masses) avec ou sans intervalles de déploiement, la former en colonnes d'escadron (ligne de colonnes). 269

§ 187. Changements de direction de peu d'étendue. . . 269

§ 188. Changements de direction obliques d'une brigade formée en colonnes de régiment (ligne de masses) avec ou sans intervalle de déploiement 269

§ 189. Changements de direction obliques d'une brigade formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes). 270

§ 190. Changement de direction perpendiculaire d'une brigade formée en colonnes de régiment (ligne de masses) avec ou sans intervalle de déploiement. 271

§ 191. Changement de direction perpendiculaire d'une brigade formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) 271

§ 192. La brigade étant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), la former en bataille 272

§ 193. La brigade étant en colonnes d'escadron obliques ou en échelons (ligne de demi-colonnes obliques ou en échelons), la former en bataille. 272

§ 194. Changement de direction oblique en arrière d'une brigade formée en colonnes d'escadron (ligne de

Pages.

colonnes), suivi immédiatement de la formation en bataille dans la nouvelle direction. 273

§ 195. Changement de direction oblique d'une brigade formée en bataille 273

B — *Brigade en deuxième ligne.*

§ 196. Règles générales. 274

§ 197. L'un des régiments de la brigade doit soutenir, par une attaque de flanc, l'attaque de la première ligne; l'autre régiment doit couvrir le flanc extérieur de la brigade 275

§ 198. La brigade doit couvrir le flanc de la première ligne. 275

§ 199. La brigade doit dégager la première ligne. . . . 276

§ 200. La première ligne tout entière est employée à envelopper l'une des ailes de l'ennemi; la brigade placée en deuxième ligne doit se déployer sur le front occupé d'abord par la première et soutenir, par une attaque de front, l'attaque de flanc de la première ligne 277

§ 201. La brigade doit soutenir l'une des ailes de la première ligne, attaquée par un ennemi dont le front déborde le sien 277

§ 202. La deuxième ligne est menacée à l'improviste sur l'un de ses flancs : il faut qu'elle se déploye au plus vite face au côté menacé (par exemple, face à droite) 278

1° La deuxième ligne est formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes). 278

2° La deuxième ligne est formée en colonnes de régiment (ligne de masses) avec intervalle de déploiement 278

3° La deuxième ligne est formée en colonnes de régiment (ligne de masses) sans intervalle de déploiement 278

C. — Brigade en troisième ligne. Pages.

§ 203. Règles générales 279

TITRE VIII.

INSTRUCTION ET EMPLOI DE LA CAVALERIE SUR PLUSIEURS LIGNES.

CHAPITRE Ier.

Règles générales.

§ 204. Composition et répartition d'une division de cavalerie 279
§ 205. Rôle des différentes lignes 281
§ 206. Distance de ligne 282
§ 207. Rôle du chef de la division et des chefs de ligne . 282
§ 208. Transmission des ordres. 283
§ 209. Patrouilles de combat. Éclaireurs 284

CHAPITRE II.

Manœuvres de la cavalerie sur plusieurs lignes.

§ 210. But des manœuvres. 284
§ 211. Direction des manœuvres 285
§ 212. Prescriptions pour les manœuvres. 288
§ 213. Combinaison des manœuvres avec les services d'exploration et de sûreté 289

CHAPITRE III.

Emploi de la cavalerie sur plusieurs lignes.

§ 214. Position de rassemblement 289
§ 215. Marche des troupes vers le point du rassemblement. 289
§ 216. Rôle de la première ligne 290
§ 217. Rôle de la deuxième ligne 291
§ 218. Rôle de la troisième ligne 295
§ 219. Escadrons de soutien. 296
§ 220. Changements de direction et changements de front. 297
§ 221. Passages de défile 297
§ 222. De la charge 299
§ 223. Poursuite et ralliement 301
§ 224. Emploi de l'artillerie 302

TROISIÈME PARTIE.

COMBAT A PIED, INSTRUCTION ET EMPLOI DE LA CAVALERIE.

Pages.

CHAPITRE Ier.

Considération sur l'emploi du combat à pied.

§ 225. Considérations sur l'emploi du combat à pied . . 305

CHAPITRE II.

Instruction du cavalier, de la troupe et de l'escadron.

§ 226. Méthode générale d'instruction 307
§ 227. Instruction dans l'emploi de l'arme à feu 307
§ 228. Instruction sur le terrain 308

CHAPITRE III.

Combat à pied de l'escadron.

§ 229. Disposition de l'escadron 309
§ 230. Conduite du combat 310
§ 231. Signaux et sonneries 311
§ 232. Faire mettre pied à terre à l'escadron pour combattre à pied 312
§ 233. Composition, disposition, et mouvements d'une ligne de tirailleurs 314
§ 234. Feux d'une ligne de tirailleurs 315
§ 235. Formation, rôle et emploi d'une troupe de soutien. 317
§ 236. Attaque et défense. 318
§ 237. Objet de la réserve à cheval 321
§ 238. Conduite des chevaux de main 321
§ 239. Faire monter les tirailleurs à cheval 323

CHAPITRE IV.

Combat à pied dans de plus grandes proportions.

§ 240. Dispositif. 323
§ 241. Conduite du combat 324
§ 242. Du combat 324

QUATRIÈME PARTIE.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES REVUES.

Pages.

§ 243. Règles générales 325
§ 244. Ordre de revue pour un escadron à pied 330
§ 245. Défilé d'un escadron à pied. 332
§ 246. Ordre de revue pour un ou plusieurs régiments à pied. 335
1° En bataille 335
2° En colonne 336
§ 247. Défilé d'un ou de plusieurs régiments à pied. . . 337
1° Par peloton 337
2° Par escadron 339
§ 248. Principes pour conserver la direction dans un défilé à cheval 339
§ 249. Ordre de revue pour un escadron à cheval . . . 339
§ 250. Défilé d'un escadron à cheval. 341
1° Par peloton 341
2° Par peloton avec déploiement par escadron. . 344
3° Par demi-escadron 345
4° Par escadron 346
§ 251. Ordre de revue pour un ou plusieurs régiments à cheval 348
1° En bataille 348
2° En colonne par escadron. 350
§ 252. Défilé d'un ou de plusieurs régiments à cheval . . 351
1° Par peloton 351
2° Par demi-escadron 353
3° Par escadron 354

APPENDICE.

ESCORTE DE L'ÉTENDARD, A PIED ET A CHEVAL.

§ 253. Escorte de l'étendard à pied 356
§ 254. Escorte de l'étendard à cheval 358

SUPPLÉMENTS.

N° 1. Sonneries 364
N° 2. Marche de parade. 378

PREMIÈRE PARTIE.

INSTRUCTION A PIED.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

§ 1.

Introduction.

Dans les troupes de cavalerie, l'instruction à pied doit se borner à ce qui est indispensable pour le service de garnison et la parade à pied. C'est à ce titre que la première partie du présent règlement se distingue des autres.

§ 2.

Commandements.

Les commandements sont de deux sortes : les *commandements d'avertissement* et les *commandements d'exécution*; les commandements d'avertissement se prononcent en allongeant les syllabes ; les commandements d'exécution sont prononcés d'un ton bref[1]. Les commandements sont séparés par des intervalles qui sont indiqués dans le texte par un —.

1. A l'exception du commandement : H-A-L-T-E.

§ 3.

Longueur du pas et vitesse de la marche.

La longueur du pas est de 80 centimètres.

La vitesse de la marche est de 112 pas par minute.

Comme moyen d'exercice, on fait usage d'un pas plus ralenti, dont la vitesse est de 75 par minute.

TITRE II.

ÉCOLES DU CAVALIER ET DU PELOTON [1].

---

§ 4.

Position du cavalier sans armes.

Commandements :

1. *Immobile.*
2. *Repos.*

La position du cavalier sans armes est la base de l'instruction ; elle doit être naturelle. Les talons sur la même ligne et rapprochés autant que la conformation de l'homme et les éperons le permettent ; les pieds un peu moins ouverts que l'équerre et également tournés en dehors ; les genoux tendus sans les raidir ; le corps d'aplomb sur les hanches, la poitrine et le haut du corps légèrement penchés en avant, les épaules effa-

1. Le mot *peloton* n'est pas la traduction absolument exacte du mot *Trupp* du règlement allemand. *Trupp* veut dire réunion d'un nombre d'hommes plus ou moins grand.

cées et tombant, également sans raideur; les bras pendants, les coudes près du corps et légèrement pliés sans être serrés au corps, la paume de la main un peu tournée en dehors; la tête droite sans être gênée, le cou libre et dégagé des épaules; le menton un peu rapproché du cou, sans faire pencher la tête; les yeux fixés droit devant soi, sans être dirigés à terre.

L'instructeur commande :

IMMOBILE.

A ce commandement, le cavalier prend la position prescrite.

Lorsque l'instructeur veut permettre au cavalier de se détendre, de se reposer ou de changer de place, il commande : REPOS; ce commandement s'exécute à volonté.

§ 5.

Conversions.

Commandements :

1. *Demi-à-droite* (ou *à-gauche*) — DROITE (ou GAUCHE).
2. FRONT.

1. *A droite* (ou *à gauche*) — DROITE (ou GAUCHE).
2. FRONT.

1. *Escadron* — DEMI-TOUR.
2. *Escadron* — FRONT.

Les conversions comprennent les « demi-à-droite » et « demi-à-gauche », « à droite » et « à gauche », et

le « demi-tour ». Les deux premiers s'exécutent en prenant une position qui forme avec la direction première soit la moitié d'un angle droit, soit un angle droit; dans le demi-tour, le cavalier fait face au côté oppposé à celui vers lequel il était tourné. Pour faire reprendre la direction primitive, au lieu du commandement : *Demi-à-droite* (ou *à-gauche*) — DROITE (ou GAUCHE), ou *à droite* (ou *à gauche*) — DROITE (ou GAUCHE), on peut employer le commandement : FRONT. Pour faire reprendre la direction primitive après un demi-tour, l'instructeur commande : *Escadron* — FRONT. Dans tous ces mouvements, le talon gauche reste en place, le poids du corps portant sur ce talon, la pointe du pied gauche un peu élevée, le pied droit quittant le sol; le mouvement achevé, rapporter le talon droit à côté du gauche sans brusquerie. Le demi-tour se fait toujours à gauche, sur le talon gauche et la pointe du pied droit.

Ces mouvements doivent s'exécuter avec légèreté et sans altérer la position du corps.

§ 6.

Marche sans le sabre.

Commandements :

1. *En avant* — MARCHE.
2. *Escadron* — HALTE.

Pendant la marche, le cavalier doit conserver une attitude droite et naturelle, comme il a été prescrit à la position du cavalier.

Au commandement : MARCHE, porter le pied gauche en avant du droit à la distance d'un pas, le genou tendu en posant le pied à terre, la pointe du pied un peu baissée et tournée en dehors ; porter en même temps le haut du corps en avant et poser le pied à plat, précisément à la distance où il se trouve du droit, tout le poids du corps portant sur le pied qui pose à terre. Dès que le pied gauche est posé bien à plat, quitter la terre du pied droit, la pointe du pied passant près de terre, sans la toucher, le porter en avant du gauche, et le poser à la même distance et de la même manière qu'il vient d'être expliqué pour le pied gauche ; afin d'éviter de donner une secousse à la partie supérieure du corps, le cavalier doit lui faire suivre progressivement le mouvement du pied qui se porte en avant. Il continue de marcher ainsi, sans que les jambes se croisent, sans que les épaules tournent, et la tête toujours directe.

Pour faire raccourcir le pas, l'instructeur commande : RACCOURCISSEZ LE PAS ; au commandement : REPRENEZ LE PAS, le cavalier reprend la longueur ordinaire du pas. Au commandement : *Escadron* — HALTE, rapporter le pied qui est en arrière à côté de celui qui est en avant, sans frapper, et reprendre la position prescrite.

Quand une troupe marche en bataille, au commandement : *Escadron* — HALTE, tous les hommes s'arrêtent et conservent l'immobilité. Quand la troupe marche par le flanc (§ 26) ou en colonne par trois (§ 27),

l'instructeur commande : *H-a-l-t-e;* à ce commandement la tête de colonne s'arrête sur place; les hommes ou les groupes qui suivent continuent de marcher jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la distance nécessaire pour faire front et s'arrêtent successivement.

Si l'instructeur veut faire reposer les cavaliers pendant la marche, il commande : REPOS (marche à volonté); à ce commandement les soldats peuvent prendre une attitude plus libre et laisser aux bras un léger mouvement d'oscillation.

Au commandement : ALIGNEZ-VOUS, ou au commandement : HALTE, reprendre la position prescrite.

§ 7.

Appuyer.

Commandements :

1. *Appuyez à droite* (ou *à gauche*) — MARCHE.
2. HALTE.

Pour se porter en avant, à une distance de quelques pas vers la droite ou vers la gauche, sans exécuter auparavant un à-droite (ou à-gauche), ou un demi-à-droite (ou à-gauche), on se sert du mouvement d'*appuyer*. Au commandement : MARCHE, tourner la tête et les yeux à droite (ou à gauche), porter le pied droit (ou gauche) en avant, le genou tendu, le poser sans frapper à la distance d'un demi-pas à droite (ou à gauche) et rapporter de même le pied gauche (ou droit) à côté du droit (ou gauche), les pieds se mouvant avec une vitesse de 112 pas par mi-

nute, la tête et les épaules restant droites et les mains près du corps.

Pour terminer le mouvement, l'instructeur commande : HALTE ; les cavaliers replacent la tête directe.

§ 8.

Alignement en arrière.

Commandements :

1. *En arrière alignez-vous* — MARCHE.
2. HALTE.

Pour reculer de quelques pas seulement, on emploie l'alignement en arrière. Marcher en arrière dans une direction perpendiculaire à la ligne de bataille, en partant du pied gauche, et sans frapper, à une vitesse de 112 pas à la minute, sans croiser les jambes et sans altérer la position du corps. Dans la marche en arrière, la longueur du pas ne doit être que moitié de celle de la marche en avant.

Au commandement : HALTE, rapporter le pied qui est en avant à côté de celui qui est en arrière, sans frapper.

§ 9.

Position et marche avec le sabre (ou l'épée).

1° On ne doit faire prendre le sabre ou l'épée à l'homme de recrue que lorsqu'il a acquis un certain degré d'assurance dans la position, les conversions et la marche.

2° En se mettant en marche avec le sabre ou l'épée au fourreau, le cavalier saisit le fourreau de la main gauche, entre les deux anneaux, les deux premiers doigts en avant, le pouce et les deux autres doigts en arrière; le bras gauche tendu sans raideur. De pied ferme, le bout de l'épée repose à terre et le sabre doit être tenu de manière que le dard se trouve à environ une demi-main au-dessus du sol. Dans tous les mouvements, on élève le bout de l'épée de la même quantité. Du reste, le fourreau doit pendre verticalement, à plat sur la cuisse, de telle sorte que, vue de profil, la poignée ne dépasse pas la cuisse. Le bras droit reste comme il est prescrit ci-dessus.

3° En marche, le cavalier tient son arme comme il vient d'être prescrit. Si, pendant la marche, l'arme étant au fourreau, l'instructeur veut faire reposer, il commande : REPOS; à ce commandement, le cavalier saisit à pleine main le fourreau entre les deux anneaux et le porte horizontalement. Au commandement : ALIGNEZ-VOUS ou HALTE, il reprend la position prescrite.

§ 10.

Maniement du sabre (ou de l'épée).

1° *Règles générales.*

a) Dans tous les mouvements du maniement des armes on ne doit faire agir que les bras et les mains; le reste du corps doit conserver une attitude correcte.

b) Lorsqu'un mouvement est composé de plusieurs temps, les temps se succèdent avec une vitesse égale à celle de la marche.

c) Pour exercer les hommes de recrue à bien distinguer les temps dans le maniement des armes, il est bon, dans les commencements, de les faire exécuter au commandement de *un, deux, trois,* etc.

d) Quand l'instructeur veut faire reposer le cavalier, il lui fait prendre la position prescrite au n° 6.

2° *Sabre à la main.*

Commandement :

Escadron, sabre — MAIN.

Ce mouvement s'exécute en deux temps.

1er temps : incliner la garde du sabre en avant, en ployant l'articulation de la main gauche, sans bouger le bras, de sorte que le dard s'élève à 33 centimètres de terre. Saisir en même temps la poignée avec la main droite, à pleine main, et tirer vivement et avec vigueur la lame du fourreau en la portant en avant. Porter ensuite la lame verticalement et à plat vis-à-vis le milieu du corps, de manière que le bouton de la garde corresponde au milieu du bouton inférieur de l'habit ou au bord inférieur de la boucle du ceinturon; l'avant-bras appuyé à la hanche, le poignet légèrement ployé en dehors, la garde à quatre doigts du corps. Aussitôt que la lame est sortie du fourreau, replacer celui-ci dans la position prescrite.

2e temps : porter vivement, par le chemin le plus court, la lame au côté droit, le coude et le poignet pliés sans raideur ; placer les deux derniers doigts de la main droite en arrière de la poignée. Après l'exécution de ce mouvement, le cavalier porte le sabre, le bras droit légèrement ployé, sans que le coude soit tourné en dehors, la garde de la poignée placée sur l'alignement de la face antérieure de la cuisse, le dos de la lame appuyé à l'os de l'épaule (la jointure du bras), le tranchant exactement en avant, la poignée appuyée à la hanche.

3° *Remettre le sabre.*

Commandement :

Remettez — SABRE.

Ce commandemant s'exécute en deux temps.

1er temps : porter la lame par le chemin le plus court, vis-à-vis le milieu du corps, dans la position prescrite au premier temps de *sabre à la main ;* ressaisir en même temps la poignée avec les deux derniers doigts de la main droite.

2e temps : élever la main droite verticalement à hauteur du milieu de la poitrine ; passer rapidement la lame par-dessus l'épaule gauche, le dos de la lame glissant le long du bras gauche jusqu'à hauteur du coude, et restant appuyé au corps, élever alors la poignée jusqu'à ce que la pointe arrive à hauteur de l'ouverture du fourreau ; élever le fourreau, le dard à environ 33 centimètres de terre, comme il a été prescrit

au 1er temps de *sabre à la main;* jeter un coup d'œil sur l'ouverture du fourreau sans tourner sensiblement la tête, introduire la lame dans le fourreau jusqu'à un pouce de la garde, et donner un coup sec pour la faire entrer à fond ; replacer promptement le bras droit sur le côté droit par le plus court chemin.

4° *Présenter le sabre.*

Commandement :

Présentez — SABRE.

Ce commandement s'exécute en deux temps.

Pour faire présenter le sabre, il faut d'abord que le soldat soit à la position du port du sabre.

1er temps : Comme le premier temps de *remettre le sabre.*

2e temps : porter le sabre en avant, le bras droit tendu, mais sans raideur, et le tenir verticalement juste en face de l'épaule droite, le dos de la lame tourné vers le corps, le bouton de la poignée à hauteur du bord inférieur du ceinturon ou du bouton inférieur de l'habit.

Pour rendre les honneurs, les sentinelles présentent, dans certains cas, le sabre de côté. L'exécution de ce mouvement ne diffère de celui de présenter le sabre en avant qu'en ce qu'au second temps, au lieu d'étendre le bras en avant, on l'étend à droite, de telle sorte que la lame, tenue verticalement, se trouve sur l'alignement des épaules, le pommeau à hauteur de la hanche.

5° *Porter le sabre.*

Commandement :

Portez — SABRE.

Ce commandement s'exécute en deux temps.

1er temps : porter le sabre à la position du premier temps de *présenter le sabre.*

2e temps : replacer le sabre à la hanche droite comme au deuxième temps de *sabre à la main.*

6° *Reposer le sabre.*

Commandement :

Reposez — SABRE.

Ce commandement s'exécute en un temps. Porter la main droite vis-à-vis le milieu du corps, la croisée de la garde à quatre doigts au-dessous du bouton inférieur de l'habit ou du bord inférieur de la boucle du ceinturon ; l'avant-bras appuyé à la hanche, la lame à plat sur la poitrine, le dos de la lame à l'épaule droite.

7° *Porter le sabre.*

Commandement :

Portez — SABRE.

Un temps. Reporter vivement le sabre à la hanche droite, à la position où il se trouvait avant le commandement de *reposer le sabre.*

§ 11.

École du peloton.

1° Lorsque les cavaliers auront terminé leur instruction individuelle, on en réunira plusieurs, dont on formera un peloton composé de rangs et de files.

2° Pour l'instruction du peloton, les principes et les commandements sont les mêmes que ceux qui seront prescrits au chapitre suivant pour l'instruction de l'escadron.

3° Dans les cas où, dans l'école d'escadron, il est prescrit que des officiers doivent se porter en avant pour tracer une ligne, comme par exemple dans les mouvements d'alignement en avant, d'appuyer, et d'alignement en arrière, ce seront, dans l'instruction du peloton, soit les sous-officiers placés comme guides, soit les cavaliers placés aux ailes du premier rang, qui se porteront en avant.

4° Dans les revues, l'officier commandant le peloton se place à 20 pas en avant du centre ; des sous-officiers sont aux ailes ; ils restent à leur place dans les à-droite, les à-gauche, les demi-tours et la marche de flanc ; un troisième sous-officier est placé en serre-file derrière le centre.

TITRE III.

ÉCOLE DE L'ESCADRON A PIED.

CHAPITRE Ier.

Formation, division, alignement, contact, maniement du sabre.

---

§ 12.

Formation en bataille.

L'escadron en bataille est formé sur deux *rangs*, le deuxième rang parallèle au premier. La distance entre le premier et le deuxième rang est d'un pas, mesuré du dos du cavalier du premier rang à la poitrine du cavalier du deuxième. Le cavalier du deuxième rang se place derrière celui du premier, de manière que l'un couvre l'autre. Deux cavaliers, ainsi placés l'un derrière l'autre, forment une *file*. Les rangs conservent toujours leur désignation de *premier* et *deuxième* rang, quelle que soit la position qu'ils occupent. Les cavaliers sont placés, dans chaque rang, par rang de taille, de la droite à la gauche. L'alignement et le contact se prennent comme il sera expliqué au § 15. Si le nombre des hommes est impair, il manque un homme à la gauche du deuxième rang et la file de gauche est dite *file creuse*.

§ 13.

Division en pelotons et groupes.

L'escadron se divise en deux fractions, égales autant que possible, et dénommées *pelotons :* ces pelotons sont désignés, à partir de la droite, sous le nom de *premier* et *deuxième peloton.* Si le nombre des files est impair, le premier peloton a une file de plus que le deuxième. Chaque peloton est subdivisé, à partir de la droite, en fractions de trois files appelées *groupes.* Lorsqu'il y a une file en plus, le dernier groupe est composé de quatre files ; lorsqu'il y a deux files en plus, le premier groupe est de deux files et comprend le sous-officier de l'aile droite (§ 14, 3°).

§ 14.

Place des officiers, sous-officiers et trompettes.

1° Dans l'escadron en bataille, le *chef d'escadron* est placé à 20 pas en avant du centre.

2° L'*officier* le plus ancien après le chef d'escadron est placé à la droite du deuxième peloton ; le deuxième officier, par ordre d'ancienneté, à la droite du premier peloton ; ils sont chefs de ces pelotons. L'officier le moins ancien de l'escadron est placé à la gauche du deuxième peloton. S'il y a un officier en plus, il est placé en serre-file derrière le centre de l'escadron, à deux pas en arrière de la ligne des sous-officiers serre-files. S'il y a plusieurs officiers en serre-files, ils se répartissent derrière les pelotons.

3° Un sous-officier est placé au deuxième rang derrière chaque chef de peloton. Toutes les fois que le chef de peloton quitte sa place, ce sous-officier le remplace au premier rang. Ces sous-officiers sont appelés *sous-officiers de l'aile droite.*

4° Un sous-officier dit *de l'aile gauche* est placé derrière la deuxième file de gauche de chaque peloton et à deux pas en arrière du second rang.

5° Les autres *sous-officiers* sont répartis en égale proportion en arrière des deux pelotons; ils sont placés à deux pas en arrière du deuxième rang; le maréchal des logis chef derrière la deuxième file de droite du premier peloton, l'enseigne porte-épée ou le vice-maréchal des logis chef derrière la deuxième file de droite du deuxième peloton.

6° Les trompettes, formés sur un rang, sont placés à la droite de l'escadron, à quatre pas du sous-officier de droite et sur l'alignement du deuxième rang.

§ 15.

Alignement. — Contact. — Se porter sur la ligne.

1° *Alignement.*

Pour s'aligner, chaque homme doit se porter exactement sur la ligne déjà formée par ses voisins du côté de l'alignement, de sorte que les talons, les épaules et la poitrine de tous les hommes du même rang se trouvent dans la même direction.

Si l'alignement est bien pris, chaque homme peut, en tournant légèrement la tête, voir de l'œil du côté

de l'alignement, son voisin, et, de l'autre, le reste de la ligne. Dans toutes les formations, de pied ferme comme en marche, quel que soit le rang qui se trouve en avant, l'alignement se prend à droite, à moins que l'on ne commande : *Tête* — A GAUCHE. Après que l'on a commandé : *Tête — à gauche,* si l'on veut faire reprendre l'alignement à droite, on commande : *Tête* — A DROITE.

Il est fait exception à cette règle dans les cas suivants :

a) Pendant les conversions, l'alignement se prend du côté de l'aile marchante ;

b) Pendant la marche oblique, l'alignement se prend du côté vers lequel on oblique ;

c) Pendant la marche de flanc et dans la colonne par trois, l'alignement se prend du côté où sont placés les chefs de peloton ;

d) Dans le mouvement d'appuyer, l'alignement se prend du côté où l'on appuie ;

e) Dans les formations en ligne, l'alignement se prend du côté de l'aile qui est déjà établie sur la ligne.

Pour faire rectifier l'alignement sur place, on commande : *Alignez-vous ;* mais si, pour s'aligner, les hommes doivent se porter en avant, on commande : *Alignez* — VOUS.

2° *Contact.*

Pour prendre le contact, chaque homme, qu'il ait le sabre ou non, doit sentir le coude de son voisin, sans

le pousser. En principe, le contact se prend du côté de l'alignement. Il n'y a d'exception à cette règle que dans les conversions; dans ces mouvements, le contact se prend du côté du pivot.

3° *Se porter sur la ligne.*

Commandements :

1. *Jalonneurs en avant.*
2. *Alignez* — VOUS.

La ligne sur laquelle doit venir se placer l'escadron est tracée par des officiers ou sous-officiers qui, au commandement de : *Jalonneurs en avant,* se portent en avant, droit devant eux, à un pas; s'ils doivent se porter à plusieurs pas en avant, la mention doit en être faite dans le commandement; on commande, par exemple : *Trois* ou *quatre pas en avant.* Si la ligne sur laquelle doit se porter l'escadron est déjà déterminée d'une autre manière, par exemple par une troupe voisine, les jalonneurs s'établissent sur cette ligne. Les jalonneurs étant établis sur la ligne, on commande : *Alignez* — VOUS. Tout l'escadron se porte à la fois sur la ligne et prend l'alignement et le contact. Lorsque l'escadron est en bataille, au commandement de : *Jalonneurs en avant,* les deux chefs de peloton et l'officier placé à l'aile gauche se portent en avant.

§ 16.

Maniement du sabre.

Le maniement du sabre s'exécute par les mêmes commandements et exactement de la même manière

qu'il est prescrit au § 10 pour le cavalier isolé. Tous les cavaliers de l'escadron doivent exécuter les mouvements ensemble et en se réglant les uns sur les autres. Dans le mouvement de *sabre à la main,* les cavaliers du deuxième rang doivent éviter de porter la lame trop en avant; ils doivent la tirer vers le haut pour éviter de toucher leurs chefs de file.

Les sous-officiers ne présentent pas le sabre; ils restent au port du sabre.

Quand, à l'instruction ou aux revues, le maniement du sabre est précédé du commandement d'avertissement : *Maniement du sabre,* les officiers et les sous-officiers n'exécutent pas les mouvements.

Le chef d'escadron met lui-même le sabre à la main avant de commander les mouvements à l'escadron.

§ 17.

Salut du sabre.

Commandements :

1. *Attention* — *Présentez* — SABRE.
2. *Attention* — *Portez* — SABRE.

Lorsque les commandements de présenter le sabre et de porter le sabre sont précédés du commandement: *Attention,* les officiers font le salut du sabre en même temps que la troupe exécute le mouvement commandé; le salut s'exécute en deux temps :

1er temps : comme le premier temps de *remettre le sabre* (§ 10, 3°).

2e temps : abaisser la pointe vers la terre jusqu'à un pouce du sol, le bras droit allongé le long de la cuisse, le tranchant de la lame en dedans.

Lorsque la troupe exécute le 1er temps de porter le sabre, les officiers relèvent le sabre à la position du 1er temps du salut; au 2e temps, ils se remettent au port du sabre.

CHAPITRE II.

Mouvements de l'escadron.

A. — *Conversion de pied ferme. — Appuyer. — Alignement en arrière.*

§ 18.

Conversion de pied ferme.

Les commandements et les principes sont les mêmes pour l'escadron que ceux prescrits au § 5 pour l'homme isolé. Leur exécution doit être simultanée.

Quand, à l'instruction et aux revues, l'exécution de ces mouvements est précédée du commandement d'avertissement : *Conversions*, les chefs de peloton et l'officier de gauche restent à leur place et exécutent les mouvements avec la troupe.

§ 19.

Appuyer.

Commandements :

1. *Escadron — à droite* (ou *à gauche*) *appuyez.*
2. MARCHE.
3. HALTE.

Le mode d'exécution du mouvement d'appuyer est, pour l'escadron réuni, le même que celui qui a été prescrit au § 7 pour le cavalier isolé. La direction du front doit rester invariable; à cet effet, au commandement d'avertissement : *Escadron — à droite* (ou *à gauche*) *appuyez,* les chefs de peloton et l'officier de gauche se portent en avant pour servir de guides, et se placent, les chefs de peloton devant et contre le cavalier de droite du peloton, l'officier de gauche devant et contre le cavalier de gauche de l'escadron.

Si le point vers lequel on veut appuyer n'est pas déterminé préalablement par une troupe voisine, on envoie pour le marquer, soit un sous-officier serre-file de droite (ou de gauche) de l'escadron, soit le maréchal de logis chef ou le sous-officier de gauche de l'escadron, et celui-ci s'établit sur le prolongement de la ligne formée par les chefs de peloton.

Au commandement : MARCHE, l'escadron appuie derrière ces points de direction.

Si, après le commandement : HALTE, les jalonneurs doivent reprendre leur place, on commande RENTREZ.

§ 20.

Alignement en arrière.

Commandements :

1. *Escadron — en arrière, alignement.*

2. MARCHE.

4. HALTE.

L'alignement en arrière se prend d'après les principes prescrits au § 8.

Au commandement : HALTE, les guides (§ 15, 3°) se portent immédiatement à un pas en avant ou sur la base d'alignement si elle a déjà été déterminée à l'avance. Au commandement : *Alignez* — VOUS, l'escadron se porte sur la ligne déterminée par les guides.

B. — *Mouvements en bataille.*

§ 21.

Marche directe en bataille.

Commandements :

1. *Escadron en avant* — MARCHE.

2. *Escadron* — HALTE.

Les cavaliers se portent droit devant eux au même pas. L'officier ou le sous-officier placé du côté de l'alignement donne la direction de la marche. Il est donc nécessaire qu'il se maintienne exactement sur la ligne perpendiculaire à la ligne de bataille : à cet effet, il assure sa marche en prenant en avant de lui deux ou plusieurs points à terre. Il se maintient, en marchant, sur cette ligne sans regarder à droite ni à gauche, sans s'oc-

cuper de son rang et en conservant avec précision la cadence de la marche.

L'alignement et le contact se prennent comme il est prescrit au § 15.

Chaque cavalier doit céder à la pression qui vient du côté de la direction et résister à celle qui vient du côté opposé.

Si un cavalier a perdu le tact des coudes, ou s'il est trop serré, il ne doit réparer la faute que progressivement, sans quoi il en résulterait des à-coups dans la marche. Ce principe s'applique également à la rectification de l'alignement.

§ 22.

Marche oblique.

Commandements :

1. *Escadron — oblique à droite* (ou *oblique à gauche*).
2. MARCHE.
3. *Escadron* — EN AVANT.

L'escadron étant en marche, si l'on veut gagner du terrain sur le côté tout en continuant à se porter en avant, on emploie la marche oblique individuelle. La direction de cette marche forme un angle de 45° avec celle de la direction primitive.

Au commandement : MARCHE, chaque homme exécute un demi-à-droite (ou un demi-à-gauche) et marche droit devant lui dans la nouvelle direction. Dans la marche oblique à droite, l'épaule droite de chaque

homme doit se trouver en arrière de l'épaule gauche de son voisin de droite : c'est l'inverse dans la marche oblique à gauche. Pour l'alignement, voyez § 15, 1° *b*.

Pour reprendre la marche directe, on commande : *Escadron* — EN AVANT. A ce commandement, chaque homme fait un demi-à-gauche (ou un demi-à-droite) et marche droit devant lui dans la direction primitive.

§ 23.

Marche en retraite.

Commandements :

1. *Escadron* — DEMI-TOUR.
2. *Escadron en avant* — MARCHE.
3. *Escadron* — HALTE.

La marche en retraite s'exécute d'après les principes prescrits au § 21. Les officiers, les sous-officiers et les trompettes restent à leurs places de bataille.

C. — *Passer de la formation en bataille à la formation en colonne.*

§ 24.

Marche de flanc.

Commandement :

A droite (ou *à gauche*) — DROITE (ou GAUCHE).

Ce mouvement s'exécute comme il est prescrit au § 18. Au commandement de : *A droite* — DROITE, les chefs de peloton se portent à gauche de l'homme de droite de leur peloton; au commandement de: *A gauche* — GAUCHE, ils se portent à la droite de l'homme

de gauche. L'officier de gauche se porte aux mêmes commandements soit à la droite, soit à la gauche de la file de gauche.

Les officiers serre-files, les sous-officiers et les trompettes restent à leur place de bataille.

Le chef d'escadron reste à sa place, à 20 pas sur le flanc de la colonne.

§ 25.

Colonne par trois.

Commandements :

1. *Escadron — par trois à droite* (ou *à gauche*) *conversion* — MARCHE.

2. HALTE ;

ou 2. EN AVANT.

Les groupes exécutent chacun leur conversion, les hommes de deuxième rang restant toujours derrière ceux du premier.

Les chefs de peloton se portent à la gauche du premier rang du groupe de leur peloton qui se trouve en tête quand on rompt à droite, et à la droite de ce même rang quand on rompt à gauche.

L'officier de gauche se place soit à la droite, soit à la gauche du premier rang du dernier groupe du deuxième peloton, selon que l'on rompt à droite ou à gauche. Les officiers serre-files restent à leurs places sur le flanc de l'escadron.

Les sous-officiers de l'aile droite se placent au premier rang du premier groupe de leur peloton ; les

sous-officiers de l'aile gauche et les sous-officiers serre-files restent du côté où ils se trouvaient, à hauteur du premier rang du groupe qui était devant eux : les trompettes restent en avant ou en arrière de l'escadron, suivant le cas.

Le chef d'escadron reste à sa place, à 20 pas sur le flanc de la colonne.

D. — *Mouvements en colonne.*

§ 26.

Marche de flanc.

Commandements :

1. *En avant* — MARCHE.
2. *Escadron* — HALTE.

Si l'escadron doit se reformer en bataille immédiatement après l'arrêt, le second commandement se prononce H-A-L-T-E.

Au commandement : MARCHE, l'escadron, formé comme il a été expliqué au § 24, se met en mouvement, mais, à cause des éperons, les cavaliers qui se trouvent en tête se mettent seuls en marche. Les autres ne se mettent en mouvement qu'après avoir gagné un pas d'intervalle. L'alignement et le contact comme au § 15, 1° *c* et 2°.

§ 27.

Marche en colonne par trois.

Commandements :

1. *En avant* — MARCHE.
2. *Escadron* — HALTE.

Si l'escadron doit se reformer en bataille immédiatement après l'arrêt, le second commandement se prononce H-A-L-T-E.

L'escadron est formé comme il est expliqué au § 25. Ce qui a été dit au § 26, relativement à la mise en marche successive des cavaliers, est applicable à la marche en colonne par trois. Alignement et contact comme au § 15, 1° *c* et 2°.

§ 28.

Changements de direction en marchant par le flanc ou en colonne par trois.

Commandements :

1. *Tête de colonne, à droite* (ou *à gauche*) — MARCHE.
2. *En avant.*

La tête de colonne converse de suite ; toutes les files ou les groupes viennent successivement et sans commandement exécuter leur conversion sur le même terrain que le premier.

§ 29.

Marche oblique.

Commandements :

1. *Escadron — oblique à droite* (ou *oblique à gauche*) — MARCHE.
2. *Escadron* — EN AVANT.

La colonne étant en marche, si l'on veut gagner du terrain à la fois en avant et vers les côtés, on emploie la marche oblique. Elle s'exécute comme il est prescrit au § 22 pour l'escadron marchant en bataille.

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

§ 30.

Prescription pour les officiers, les sous-officiers et les trompettes.

Lorsque l'escadron formé en colonne se reforme en bataille, les officiers, les sous-officiers et les trompettes, dès que le mouvement est terminé, reprennent leurs places de bataille sans autre avertissement.

§ 31.

Passer de la colonne par le flanc à l'ordre en bataille.

1° *Par un à-gauche* (*ou un à-droite*).

Commandements :

1. *H-a-l-t-e.*
2. FRONT.

La tête de colonne s'arrête aussitôt ; les autres files continuent à marcher jusqu'à ce qu'elles soient à la distance nécessaire pour se mettre en bataille et s'arrêtent successivement.

2° *Par le déploiement.*

Commandement :

Escadron vers la gauche (ou *vers la droite*) *en bataille* — MARCHE,

ou, si l'escadron est en marche,

Tête de colonne — HALTE.

Au commandement : *Marche* ou *Halte,* suivant le cas, l'homme placé à l'aile du deuxième rang se place

derrière son chef de file et à sa distance. Les autres files exécutent un demi-à-gauche (ou demi-à-droite), se portent en ligne, s'alignent et sentent le coude du côté de l'aile qui est arrêtée.

§ 32.

Passer de la colonne par trois à l'ordre en bataille.

1° *Par des conversions.*

Commandements :

Escadron — par trois à gauche (ou *à droite*) *conversion* — MARCHE.

HALTE.

Si la colonne est en marche, on commande d'abord : *H-a-l-t-e !* Le groupe qui marche en tête s'arrête sur place ; les autres continuent de marcher jusqu'à ce qu'ils n'aient plus que l'espace nécessaire pour converser ; lorsque le dernier est à sa distance, on fait le commandement indiqué ci-dessus et la conversion s'exécute comme il est expliqué au § 25.

2° *Par le déploiement.*

Commandement :

Escadron — vers la gauche (ou *vers la droite*) *en bataille* — MARCHE,

et si l'escadron est en marche,

Tête de colonne — HALTE.

Lorsque l'escadron est de pied ferme, le groupe de tête se porte en avant à une distance égale à la longueur de son front et s'arrête ; si l'escadron est en

marche, il s'arrête au commandement : HALTE. Les autres groupes gagnent du terrain obliquement par un demi-à-gauche (ou un demi-à-droite), s'alignent et sentent le coude du côté de l'aile déjà établie sur la ligne.

CHAPITRE III.

Mouvements de l'escadron particuliers aux revues.

A. — *Passer de la formation en bataille à la formation en colonne.*

§ 33.

Colonne avec distance par pelotons.

Commandements :

1. *Escadron — par peloton à droite* (ou *à gauche*) *conversion* — MARCHE.

2. HALTE ;

ou *En avant.*

Au commandement : MARCHE, les pelotons rompent. Les cavaliers raccourcissent d'autant plus le pas qu'ils se trouvent plus rapprochés du pivot : l'homme placé au pivot ne quitte pas sa place, il tourne sur lui-même en conformant son mouvement à celui de l'aile tournante et du rang entier.

Pour l'alignement et le tact des coudes, voyez § 15, 1° *a* et 2°. Pendant la conversion, les chefs de peloton se placent à 2 pas devant le centre de leur peloton.

L'officier de l'aile gauche de l'escadron se porte en arrière du 2e peloton et se place derrière le centre de ce peloton s'il n'y a pas déjà un officier en serre-file. Les officiers serre-files restent derrière les pelotons: s'il n'y en a qu'un, il se place derrière le centre du 1er peloton; s'il y en a deux, le moins ancien se place derrière la deuxième file de droite du 2e peloton, et l'officier de gauche se place, dans ce cas, derrière la deuxième file de gauche de ce peloton.

Les sous-officiers de l'aile gauche se placent pendant la conversion à la gauche du 1er rang de leur peloton; les trompettes se placent à 4 pas en avant du chef du 1er peloton, si l'on rompt par la droite, et, lorsqu'on rompt par la gauche, à 4 pas derrière l'officier ou les sous-officiers serre-files du 1er peloton.

Le chef d'escadron reste à sa place, à 20 pas sur le flanc de la colonne.

§ 34.

Colonne serrée par pelotons.

Commandements :

1. *Escadron — à droite en colonne par pelotons — à droite* — DROITE.
2. *En avant* — MARCHE.

Le 1er peloton ne bouge pas; le 2e peloton, l'à-droite par cavalier exécuté, se porte en avant au commandement: MARCHE! Son chef dirige la tête, et dès qu'il est arrivé à la hauteur de l'aile droite du 1er peloton, il commande : *H-a-l-t-e* et FRONT.

L'officier serre-file du peloton qui se trouve en tête se porte sur l'alignement des sous-officiers serre-files et tous ensemble serrent à 1 pas du 2e rang de leur peloton. Les trompettes restent sur l'alignement du 2e rang du peloton de tête.

La distance entre le 2e rang du peloton de tête et le 1er rang du peloton de queue est de 3 pas.

B. — *Passer d'une formation en colonne à une autre.*

§ 35.

Passer de la colonne par le flanc à la colonne avec distance par pelotons.

Commandement :

Escadron — par peloton vers la gauche (ou *vers la droite*) *en bataille* — MARCHE ;

et si l'escadron est en marche :

Têtes de colonne — HALTE.

Les cavaliers du 1er rang de la file de tête de chaque peloton s'arrêtent; le cavalier du 2e rang de cette même file se place derrière son chef de file en prenant sa distance. Les autres files exécutent un demi-à-gauche (ou demi-à-droite), se portent en ligne, s'alignent et sentent le coude du côté des cavaliers déjà formés. Les chefs de peloton se portent devant le centre de leur peloton. Lorsque les pelotons sont formés, le chef d'escadron commande : SERREZ. Le chef du 2e peloton commande alors : *En avant* — MARCHE, et lorsqu'il a

atteint la distance suffisante pour exécuter une conversion (*distance de peloton*), il commande : HALTE.

§ 36.

Passer de la colonne par trois à la colonne avec distance par pelotons.

Commandement :

Escadron — par peloton vers la gauche (ou *vers la droite*) *en bataille* — MARCHE,

et si l'escadron est en marche :

Têtes de colonne — HALTE.

L'escadron étant de pied ferme, le groupe de tête de chaque peloton se porte en avant à une distance égale à son front et s'arrête. Si l'on est en marche, il s'arrête au commandement. Les autres groupes exécutent un demi-à-gauche (ou demi-à-droite), se portent en avant, s'alignent et sentent le coude du côté des cavaliers de leur peloton déjà établis sur la ligne. Les chefs de peloton se portent devant le centre de leur peloton. Les pelotons étant formés, le chef d'escadron commande : *Serrez;* le chef du 2e peloton commande alors : *En avant* — MARCHE, et, dès que son peloton est arrivé à distance de peloton, il commande : HALTE.

§ 37.

Passer de la colonne avec distance à la colonne serrée par pelotons.

1° *De pied ferme.*

Commandement :

En masse.

Le peloton de tête ne bouge pas. Le chef du peloton de queue commande : *En avant* — MARCHE, et HALTE, lorsque son peloton est arrivé à 3 pas du peloton de tête. Les chefs de peloton se portent à la droite de leur peloton; l'officier serre-file du peloton de tête avance sur la ligne des sous-officiers serre-files et serre avec eux à 1 pas du 2e rang du peloton. Les trompettes se placent à 4 pas et à droite du 2e rang du peloton de tête.

2° *En marchant.*

Commandement :

En masse.

Le chef du peloton de tête commande aussitôt : HALTE ; le chef du peloton de queue continue de marcher et lorsque son peloton est arrivé à 3 pas du peloton de tête, il commande : HALTE.

Pour les places des officiers, etc., comme au n° 1.

§ 38.

Passer de la colonne serrée à la colonne avec distance par pelotons.

Ce mouvement ne s'exécute que de pied ferme.

Commandement :

Prenez les distances.

Les pelotons se mettent en mouvement au commandement : *En avant* — MARCHE, de leur chef; le chef du 2e peloton ne fait ce commandement que lorsqu'il est à sa distance du 1er (ou, suivant le cas, à distance de peloton pour les revues, § 245, 6°).

C. — *Mouvements en colonne.*

§ 39.

Marcher en colonne avec distance par pelotons.

Commandements :

1. *En avant* — MARCHE.
2. *Escadron* — HALTE.

Les 2 pelotons de l'escadron formé comme il a été expliqué au § 33 se mettent en marche en même temps. Le peloton placé en arrière a soin de conserver sa distance, les cavaliers couvrant leur chef de file.

§ 40.

Marche en colonne serrée par pelotons.

Commandements :

1. *En avant* — MARCHE.
2. *Escadron* — HALTE.

Les 2 pelotons de l'escadron formé comme il a été expliqué au § 34 se mettent en marche en même temps. Le peloton de queue a soin de conserver sa distance, les cavaliers couvrant leur chef de file.

§ 41.

Changements de direction en colonne avec distance par pelotons.

Avertissement :

Tête de colonne, à droite (ou *à gauche*) *conversion.*

Le chef de peloton de tête commande :

1. *A droite* (ou *à gauche*) *conversion* — MARCHE.

2. *En avant.*

L'aile marchante se meut sur l'arc de cercle qu'elle doit parcourir; le pivot raccourcit le pas et décrit, tout en avançant dans la nouvelle direction, un petit arc de cercle, de manière à dégager entièrement le centre du cercle. Lorsque la conversion est achevée, le chef de peloton commande : *En avant* et tous les cavaliers reprennent la marche directe.

Le peloton de queue vient exécuter la conversion sur le même terrain que celui de tête; son chef commande :

Conversion — MARCHE.

En avant.

§ 42.

Changements de direction d'une colonne serrée par pelotons.

Commandements :

1. *Escadron — en colonne, à droite* (ou *à gauche*) *conversion* — MARCHE.

2. *En avant.*

Le peloton de tête exécute son mouvement comme il est expliqué au § 41, mais sans commandement du chef de peloton. Les cavaliers du peloton de queue exécutent, sans commandement, à la fois une conversion, en se maintenant sur la direction des files du 1er peloton qui étaient devant eux, et une marche obli-

que. Au commandement : *En avant* du chef d'escadron, le peloton de tête termine seul sa conversion, le peloton de queue ne reprend la marche directe que lorsqu'il est entièrement arrivé dans la nouvelle direction.

D. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

§ 43.

Passer de la colonne avec distance par pelotons à l'ordre en bataille.

1° *Par conversion.*

Commandements :

1. *Escadron — par peloton à gauche* (ou *à droite*) *conversion* — MARCHE.
2. HALTE,

ou 2. EN AVANT.

Ces commandements s'exécutent comme il est prescrit au § 33.

2° *Par déploiement.*

Commandement :

Escadron — vers la gauche (ou *vers la droite*) *en bataille* — MARCHE.

Le chef du peloton de tête commande : *En avant;* lorsque son peloton a parcouru une distance égale à l'étendue de son front, il commande : *Halte* et *tête à gauche,* si le déploiement s'exécute vers la droite. Le chef de peloton de queue commande : *Demi-à-gauche* (ou *Demi-à-droite*) — MARCHE ; lorsque le front de son

peloton est démasqué, il commande : *En avant* et *tête à gauche,* si le déploiement s'exécute vers la droite; lorsque son peloton arrive à hauteur du second rang du peloton déjà établi sur la ligne, il commande : *Halte* — *Alignez* — VOUS ; à ce commandement, le peloton se porte sur l'alignement.

Quand le déploiement s'est exécuté vers la droite, le chef d'escadron, dès qu'il est terminé, commande : *Tête* — A DROITE.

TITRE IV.

ÉCOLE DU RÉGIMENT A PIED.

CHAPITRE Ier.

Règles générales, formation, alignement, maniement de l'étendard.

---

§ 44.

Règles générales.

1° Les règles contenues dans le titre III pour un escadron sont applicables, toutes proportions gardées, à un régiment. Il n'y sera fait de changement, lorsque le régiment sera réuni, que dans les cas qui seront expressément déterminés dans le présent règlement.

2° Les commandements prescrits à l'école d'escadron pour le chef d'escadron sont faits à l'école du régiment par le chef du régiment, qui remplace le commandement d'avertissement *Escadron* par celui de *Régiment*.

Les chefs d'escadron ne répètent pas les commandements.

§ 45.

Formation.

1° Lorsque le régiment est réuni, les escadrons sont placés dans l'ordre de leurs numéros de la droite à la gauche. On ne laisse point d'intervalle entre les escadrons. L'étendard est placé entre le deuxième et le troisième escadron, au premier rang. Chaque escadron est formé comme il est prescrit aux §§ 12 et 13, ou 14, suivant le cas.

2° Chaque *chef d'escadron* prend le commandement du premier peloton de son escadron. L'escadron de gauche du régiment a seul un officier à sa gauche.

3° L'*officier supérieur du cadre* se place à 2 pas de la droite du régiment, sur l'alignement du premier rang, ayant derrière lui, sur l'alignement du second rang, l'*adjudant du régiment*.

4° Le *chef du régiment* se place à 40 pas en avant du régiment.

5° Les *trompettes* du régiment sont placés sur deux rangs à 4 pas de l'aile droite, leur 1er rang sur l'alignement du 2e rang du régiment.

§ 46.

Alignement.

Commandements :

1. *Jalonneurs en avant.*
2. *En avant.*
3. *Alignez* — VOUS.

Au commandement : *Jalonneurs en avant,* fait par le chef du régiment, le porte-étendard et les officiers placés à la droite et à la gauche du régiment se portent à un ou plusieurs pas en avant; dans ce dernier cas, le commandement doit en indiquer le nombre. L'officier supérieur du cadre les assure sur la ligne ; cependant, le chef du régiment peut le faire lui-même et, à cet effet, il se porte, soit au centre, soit à l'une des ailes.

Au commandement : *En avant,* tous les chefs de peloton se portent sur la ligne ; ceux qui sont placés à droite de l'étendard, tournent, pour s'aligner, la tête à gauche, mais dès qu'ils sont alignés, ils replacent la tête directe ; ceux qui sont placés à gauche de l'étendard s'alignent à droite.

Au commandement : *Alignez* — VOUS, le régiment se porte sur la ligne tracée par les officiers et s'aligne, comme il est prescrit au § 15.

§ 47.

Maniement de l'étendard.

Le sous-officier porte-étendard a le sabre au crochet ; il tient l'étendard contre l'épaule droite, dans une po-

sition aussi verticale que possible, le bras droit tendu. Lorsqu'on met le sabre au repos, il porte l'étendard sur l'épaule. Au commandement : *Repos,* il le pose à terre ; au commandement : *Immobile,* il le replace dans la position verticale.

Le salut de l'étendard s'exécute en deux temps :

1er temps : Saisir l'étendard avec la main gauche à hauteur de l'épaule droite ;

2e temps : L'incliner, la pique en avant, jusqu'à ce que la hampe se trouve dans une position horizontale. Le replacer immédiatement à l'épaule.

CHAPITRE II.

Mouvements particuliers aux revues.

---

§ 48.

Passer de la formation en bataille à la colonne par escadrons.

Commandements :

1. *Régiment — à droite en colonne par escadrons — à droite* — DROITE.
2. *En avant* — MARCHE.

Les chefs d'escadron exécutent ce qui a été prescrit au § 34 pour les chefs de peloton. Tout le mouvement s'exécute comme il a été prescrit dans ce paragraphe. La distance entre le deuxième rang d'un escadron et

le premier rang de l'escadron qui le suit est de 5 pas. Un officier est placé à la gauche de chaque escadron. Le chef du régiment, l'officier supérieur du cadre, l'adjudant du régiment et les trompettes se portent à la place qui est prescrite pour eux dans la formation en bataille. L'étendard est placé à la droite du troisième escadron, à côté et à droite du chef d'escadron.

DEUXIÈME PARTIE.

INSTRUCTION A CHEVAL ET EMPLOI DE LA CAVALERIE.

TITRE PREMIER.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

§ 49.

Introduction.

Les règles contenues dans cette partie du règlement ont pour base la formation normale (§ 51, 1°). Elles s'appliquent également aux formations qui s'écartent de la formation normale, tout en ayant la même raison d'être qu'elle.

Conduire la troupe sur un point donné, par le chemin le plus court, dans le moins de temps possible et par les évolutions les plus simples, tels sont les principes qui doivent régler l'emploi de la cavalerie, et on ne doit jamais les subordonner au désir de conserver ou de rétablir la formation normale.

§ 50.

Méthode d'instruction.

1° L'instruction doit suivre une progression régulière, procédant du facile au difficile. Elle comprend,

de l'instruction individuelle du cavalier et du dressage du cheval à la réunion de plusieurs divisions de cavalerie, divers titres qui doivent se succéder dans un ordre systématique.

2° Quand une troupe est parfaitement instruite et bien confirmée dans l'exécution des mouvements réglementaires, on la fait passer à des exercices qui se rapprochent, autant que cela est possible en temps de paix, des conditions de l'emploi de la cavalerie devant l'ennemi.

3° Conserver la cohésion à toutes les allures, joindre l'ordre le plus absolu à la mobilité la plus grande, pouvoir à tout moment se déployer dans une direction quelconque dans le plus grand ordre et avec la plus grande rapidité, quand cela est nécessaire, tels sont les caractères d'une troupe bien instruite.

§ 51.

Définitions.

A. — *Définitions générales.*

1° La *formation* est *normale* lorsque les escadrons dans le régiment et les pelotons dans l'escadron sont placés dans l'ordre de leurs numéros, de la droite à la gauche.

2° Dans la colonne en ordre normal, on dit que la colonne a *la droite* ou *la gauche en tête,* suivant que la subdivision de droite ou celle de gauche se trouve en tête.

3° Le *côté du front* d'une troupe est le côté où en est placé le chef (§§ 57, 9°, — 64, 1°, — 116, 1°, et 177, 1°).

Changement de front signifie que le côté du front est déplacé (§§ 116, 6°, et 177, 2°).

4° Le *flanc droit* et le *flanc gauche* sont déterminés par la direction de l'ennemi. Ainsi, dans la marche en retraite, le flanc droit est celui qui était le flanc droit dans la marche en avant.

5° Les expressions *marche par le flanc* et *oblique* indiquent la direction qu'une troupe a prise par rapport au front à la suite d'une formation ou d'un mouvement; la première entraîne avec elle l'idée d'un angle droit et la seconde d'un angle de 45°.

6° On appelle *aile intérieure* d'une troupe celle qui est appuyée à une autre troupe et *aile extérieure* celle qui n'est appuyée à aucune autre troupe.

Dans les conversions, on désigne par *aile intérieure* l'aile du pivot et par *aile extérieure,* l'aile marchante.

Dans les demi-colonnes, on désigne par *aile intérieure* celle qui déborde la subdivision placée en avant, et par *aile extérieure,* l'aile opposée à l'aile intérieure.

Dans les colonnes de route, le côté opposé à celui du déploiement est le côté *extérieur.*

B. — *Définitions applicables à la formation sur plusieurs lignes.*

1° *Escadrons de soutien* sont les escadrons disposés en arrière d'une ligne qui se porte à l'attaque ; ils sont

destinés à combler les vides qui peuvent se produire dans cette ligne, à se jeter sur l'ennemi qui aura fait brèche ou à attaquer les troupes ennemies dépassées par la première ligne.

2° *Attaque de flanc* est l'attaque dirigée sur l'un des flancs de l'ennemi.

3° *Garde-flanc* est la troupe destinée à couvrir une ligne engagée contre une attaque de flanc venant de l'ennemi.

4° *Recueillir* est délivrer de sa situation périlleuse une troupe qui recule devant des forces ennemies supérieures, sans être aux prises avec elles.

5° *Dégager* signifie délivrer de la poursuite de l'ennemi, par une contre-attaque, une troupe qui a été obligée de battre en retraite après un engagement.

§ 52.

Contact et alignement [1].

1° Le *contact* se prend d'étrier à étrier; de plus, règle générale, il se prend du côté du centre dans la formation en bataille et dans les colonnes dont le front est égal à celui d'un peloton ou d'un escadron; dans les colonnes dont le front est étroit, il se prend du côté où se trouvent les chefs de peloton.

L'*alignement* se prend du même côté que le contact. Il s'obtient : de pied ferme, en maintenant les

1. Pour les principes du contact et de l'alignement à la revue, voy. § 248.

chevaux dans une position perpendiculaire au front et en conservant des intervalles égaux ; en marche, par l'observation de l'allure, de la direction et des intervalles.

Il n'est fait d'exception à ces règles que pendant les conversions (§ 58, 4°), les à-droite, etc. (§ 76) et la marche oblique (§ 82, 2°).

2° De ce qui précède il résulte que, dans un peloton isolé, le contact et l'alignement se prennent du côté de la file placée derrière le chef de peloton (lorsque le peloton se compose d'un nombre de files pair, du côté de la file de droite des deux files du centre) ; dans un escadron isolé, ils se prennent du côté du peloton de direction, et dans celui-ci, sur le centre.

Le *peloton de direction* est le troisième peloton ; s'il ne se trouve pas au centre de l'escadron, on désigne spécialement le peloton qui doit donner la direction (peloton de direction).

3° Lorsque plusieurs escadrons sont réunis, c'est un escadron qui donne la direction ; il est dit *escadron de direction ;* les autres escadrons prennent chacun pour leur compte le contact et l'alignement comme un escadron isolé, mais les chefs d'escadron et chefs de peloton règlent la direction et l'allure et par suite les intervalles et l'alignement sur l'escadron de direction.

4° Lorsque, par exception, l'on doit s'écarter des principes prescrits ci-dessus et prendre le contact et l'alignement sur une aile au lieu de les prendre sur le centre, on en prévient par le commandement :

Tête à droite (ou *à gauche*), qui peut être immédiatement suivi du commandement pour rectifier l'alignement (§ 69, 3° et 4°). Au premier commandement ou à la première sonnerie qui est fait ensuite, on prend le contact et on s'aligne sans qu'il soit fait d'avertissement, d'après les principes prescrits ci-dessus.

§ 53.

Distances[1] et intervalles.

La *distance* est l'espace libre dans le sens de la profondeur.

La *distance de rang* est l'espace que le deuxième rang d'un peloton doit laisser entre lui et le premier rang et que les sous-officiers serre-files doivent laisser entre eux et le deuxième rang. La distance de rang se compte de la queue du cheval placé en avant à la tête du cheval placé derrière lui. Dans l'ordre en colonne et dans l'ordre en bataille, sauf dans la marche en bataille au galop, cette distance est de 1 pas ; elle est de 2 pas et, pour les uhlans, de 3 pas, dans toutes les marches en bataille au galop et dans la charge (*distance de rang pour la charge*).

2° Les *distances* que les pelotons, escadrons et régiments doivent conserver entre eux dans les diverses formations *en colonne* se comptent de la tête des chevaux du premier rang de la subdivision placée en

1. Pour les distances à la revue, voy. Quatrième Partie.

avant, à la tête des chevaux du premier rang de la subdivision placée en arrière.

3° Les *intervalles* sont les espaces dans le sens de la largeur : ils sont comptés d'étrier à étrier.

§ 54.

Commandements d'exécution [1] et commandements d'avertissement.

1° L'explication de chaque mouvement est accompagnée de l'indication des commandements d'avertissement qui doivent être employés; toutes les fois que ces commandements doivent être précédés de l'indication *escadron, régiment,* ou *brigade,* il en est fait spécialement mention.

2° Les commandements du chef du régiment sont répétés par les chefs d'escadron en remplaçant la désignation *régiment* par la désignation *escadron,* mais dans le même ordre et avec les mêmes intervalles.

Il y a des cas où les chefs d'escadron n'ont pas à répéter les commandements, ou bien doivent les remplacer par d'autres, et des cas où certains des chefs d'escadron doivent seuls répéter les commandements : ces cas sont faciles à reconnaître dans l'ordonnance, parce qu'elle indique alors ce qu'a à faire le chef d'escadron et les commandements qu'il doit prononcer.

---

1. Les intervalles qui doivent être laissés entre les commandements sont indiqués dans l'ordonnance par un —.

3° Toutes les fois que dans le commandement d'exécution on doit désigner l'allure, il est remplacé dans le texte par le mot (*allure*).

4° Pour indiquer les allures, les commandements d'exécution sont les suivants :

a) *Marche !* lorsqu'un mouvement doit s'exécuter sans changer l'allure, ou lorsque, la troupe étant de pied ferme, elle doit se mettre en marche au pas.

En avant — MARCHE, quand une troupe en bataille de pied ferme doit se mettre en mouvement au pas.

b) *Au pas, au trot, au galop* — MARCHE, MARCHE-MARCHE, lorsque, la troupe étant en marche, l'allure doit être changée, ou bien lorsque, la troupe étant de pied ferme, elle doit se mettre en marche à une allure plus vive que celle du pas.

c) *Allongez* ou *raccourcissez*, lorsque l'allure doit être conservée mais en changeant la cadence.

d) *En avant*, lorsqu'après une marche oblique on doit reprendre la marche directe ou lorsqu'après des conversions ou des mouvements de flanc on doit se porter en avant dans la nouvelle direction, à l'allure à laquelle ces mouvements ont été exécutés.

5° Les commandements d'avertissement faits par le chef du régiment sont répétés par les chefs d'escadron. Lorsqu'il doit être fait exception à cette règle, il en est fait une mention spéciale.

§ 55.

Sonneries.

1° Lorsqu'un mouvement peut s'exécuter au moyen d'une sonnerie, il en est fait spécialement mention dans le règlement.

2° Les sonneries ci-après peuvent être employées *par le chef d'une troupe isolée* et sont exécutées dès qu'elles sont entendues, *sans qu'il soit fait d'autre commandement.*

Au pas.
Au trot.
Au galop.
Marche, Marche (chargez).
Halte.
Front.
Sabre — à la main. Lances — à la cuisse.
Remettez le sabre, ou Lances — au bras.
Commencez le feu.
Cessez le feu.
Poursuite (Marche, Marche).
Appel.

3° Les sonneries ci-après peuvent être employées *par le chef d'une troupe isolée,* mais ne sont exécutées qu'après *commandement d'exécution.*

A cheval.
Pied à terre.
Flanqueurs en avant.

A cheval (dans le combat à pied) [pour la signification de cette sonnerie, voir § 231, 2°].

4° Les sonneries ci-après ne peuvent être ordonnées que *par les chefs de régiment* ou *les officiers généraux. Les chefs d'escadron doivent faire immédiatement les commandements d'exécution.*

Former les escadrons.

Déployer le régiment ou le former en bataille : sauf pour déployer le régiment formé en colonne serrée par escadrons et en marche. (Voy. n° 5.)

Former les colonnes d'escadrons (la ligne de colonnes).

Former la colonne de régiment (la masse).

Former la colonne par pelotons.

Sonnerie d'exécution.

5° Les sonneries ci-après ne peuvent être ordonnées que *par les commandants de régiments* ou *les officiers généraux.* Les chefs d'escadron font immédiatement le commandement d'avertissement nécessaire. L'exécution n'a lieu *qu'à la sonnerie d'exécution* ou *au commandement d'exécution* venu du chef qui a commandé la sonnerie :

Déployer le régiment formé en colonne serrée par escadron, et en marche.

Par peloton demi-tour à droite.

Par peloton à droite conversion.

Par peloton à gauche conversion.

Par peloton demi-à-droite conversion.

Par peloton demi-à-gauche conversion.

6° Les sonneries ci-après servent de *sonnerie d'avertissement* et désignent la fraction à laquelle s'adresse la sonnerie suivante.

Pour tout le monde!

Refrain du régiment [1].

— du 1er escadron.

— du 2e escadron.

— du 3e escadron.

— du 4e escadron.

— du 5e escadron.

Si, après la charge, pendant la mêlée ou la poursuite, on fait sonner le refrain du régiment ou de l'escadron, cette sonnerie est un signal de ralliement immédiat pour le régiment ou l'escadron.

7° Les sonneries ordonnées par un officier général sont toujours *répétées* par les trompettes placés auprès des commmandants des troupes sous ses ordres, y compris les chefs d'escadron. Celles des sonneries indiquées au n° 6 qui ne s'appliquent qu'à une fraction déterminée, ne sont répétées que par le trompette placé auprès de l'officier commandant cette fraction.

8° Les autres *trompettes attachés aux escadrons* ne sonnent que pour indiquer les allures, lorsqu'on se porte en avant pour la charge; pour répéter la première sonnerie qui se fait après la charge et celles qui

1. Chaque régiment est libre de choisir le *refrain du régiment*, mais on doit s'abstenir de prendre l'une des sonneries réglementaires. Lorsque plusieurs régiments sont réunis, ils doivent s'entendre pour ne point avoir le même refrain.

sont faites pendant la mêlée, pendant la poursuite et pour le ralliement, avec cette restriction que les trompettes de l'escadron de direction ne sonnent pas la *poursuite*.

Le *refrain* de l'*escadron* ne se sonne que dans les conditions prescrites au n° 7.

Dans les circonstances où il est difficile de percevoir les sonneries, il est permis aux chefs d'escadron de les faire recommencer une fois; il leur est également permis en ce cas de changer la place réglementaire des trompettes.

9° A la sonnerie : *Front*, on se forme toujours du côté où se trouve le commandant (§ 51, 3°).

10° Dans les grandes *réunions de troupes*, on peut faire des sonneries dans chaque ligne, avec cette restriction que, dans les lignes placées en arrière, on doit avoir l'attention de ne point jeter le trouble dans la ligne placée en avant, en faisant faire des sonneries dans son voisinage immédiat. Il n'y a que la sonnerie *Front* qu'il soit permis de faire faire alors même que les lignes se trouvent aussi rapprochées que possible.

§ 56.

Vitesses.

La vitesse des diverses allures doit être réglée de telle sorte que, soit à l'exercice, soit devant l'ennemi, le cavalier parcoure en une minute :

Au pas : 125 pas (100 mètres) ;

Au trot : 300 pas (240 mètres) ;

Au galop : 500 pas (400 mètres), la mesure du pas étant comptée à 80 centimètres.

Lorsqu'il y a lieu de changer la vitesse, il en est fait spécialement mention dans le règlement.

§ 57.

Déploiements, ruptures, formations en bataille, doublements et dédoublements.

1° Les déploiements et les ruptures sont simultanés ou successifs.

2° Il est de règle, lorsque l'escadron est déployé, de rompre d'abord par pelotons, et lorsqu'on marche en colonne de route, de passer d'abord à la colonne par pelotons.

3° Le déploiement de l'escadron se fait d'un seul côté (vers la droite ou vers la gauche) ; le déploiement du régiment se fait d'un seul côté ou des deux côtés à la fois.

Dans ce dernier cas, les deux escadrons placés immédiatement derrière l'escadron de tête se placent à sa gauche et les autres à sa droite.

4° Quand le déploiement s'exécute à une sonnerie, il se fait vers la gauche, sauf dans les cas suivants :

a) Passer des colonnes de route à la colonne par pelotons : les pelotons qui ont la droite en tête se déploient vers la gauche et ceux qui ont la gauche en tête, vers la droite.

b) Le déploiement de la demi-colonne s'exécute toujours vers le côté intérieur.

c) Le déploiement des colonnes d'escadron (ligne de colonnes) en échelons par les têtes de colonnes (§ 119, 3° *a*) s'exécute vers le côté de l'escadron de direction.

d) Le déploiement des colonnes d'escadron en échelons d'escadron (§ 119, 3° *b*) ne s'exécute, comme celui de la demi-colonne, que vers le côté intérieur.

5° Dans les déploiements en marchant, à savoir : dans tous les déploiements dont le but est la formation de la colonne par pelotons ou des escadrons et dans le déploiement des colonnes d'escadron (perpendiculaires au front ou en demi-colonne, § 119, 1° et 2° *a*), la fraction de tête conserve son allure, si le mouvement s'exécute en doublant l'allure; elle passe au contraire à l'allure inférieure, si le mouvement s'exécute à la même allure.

Dans les déploiements de la colonne par escadrons (§ 119, 2° *c*) et de la colonne par escadrons en échelons, soit que le déploiement s'exécute à la même allure, soit qu'il s'exécute en doublant l'allure, si le mouvement se fait au trot ou au galop, la fraction de tête prend le pas après avoir marché, à l'allure à laquelle elle marchait précédemment, l'étendue de son front (le front d'un peloton seulement dans le déploiement de la colonne par escadrons en échelons). Si la fraction de tête doit conserver son allure ou exceptionnellement s'arrêter, l'indication doit en être faite.

Dans le déploiement direct de la colonne par pelotons, la fraction de tête se conforme à ce qui est prescrit au § 160, 2°.

Les différentes fractions prennent l'allure, etc., de celle de la tête en arrivant en ligne.

Lorsque, dans le déploiement d'une colonne au galop, on commande : *Allongez,* la fraction de tête conserve la vitesse prescrite ; les autres se portent en ligne au galop allongé et reprennent la vitesse de la fraction de tête au commandement : *Ralentissez.*

Si le déploiement s'exécute de pied ferme, la fraction de tête se porte en avant, à l'allure indiquée pour le déploiement, à une distance égale à l'étendue de son front (le front d'un peloton dans le déploiement de la colonne par escadrons en échelons) et s'arrête.

6° En principe, une troupe de pied ferme ou marchant au pas se déploie au trot ; si elle est au trot, elle se déploie au galop, et si elle est au galop, elle se déploie à la même allure ou au galop allongé.

On ne passe pas d'une colonne de route à l'autre à une allure plus vive que celle du trot.

Les règles données pour le déploiement des colonnes par escadron s'appliquent, en ce qui concerne les allures et ce que doit faire la fraction de tête, à la formation en bataille vers l'un des flancs mentionnée § 158, 1° *b*.

Quand le déploiement des escadrons ou celui des colonnes d'escadron (perpendiculaires au front ou en demi-colonne) s'exécutent à une sonnerie, ils se font au trot, si la troupe est de pied ferme, et à l'allure supérieure ou au galop allongé, suivant le cas, si elle est en marche. Les autres déploiements du régi-

ment en colonne se font au trot, s'il est de pied ferme, à l'allure supérieure, s'il est en marche, et à la même allure, s'il est au galop.

7° Le déploiement de la colonne de régiment par escadron (colonne serrée) s'exécute vers la droite ou vers la gauche ou des deux côtés à la fois, comme il est prescrit § 3.

Le régiment étant dans cet ordre, à la sonnerie du déploiement, le mouvement s'exécute toujours vers la gauche.

Dans tous les déploiements dont le signal est donné par la sonnerie, on se conforme, pour les allures, à ce qui est prescrit pour le déploiement du régiment en colonne; toutefois, la fraction de tête ne se porte pas en avant de l'étendue de son front, mais, selon que l'on est de pied ferme ou en marche, elle s'arrête ou prend le pas, soit dès qu'elle est formée en bataille, soit dès qu'elle entend le commandement d'exécution ou la sonnerie.

Quand ces déploiements s'exécutent en marchant, si la fraction de tête doit conserver son allure ou s'arrêter, on doit la prévenir à temps. Les escadrons qui se déploient règlent leur allure sur celle de la fraction de tête.

8° La rupture à la sonnerie s'exécute toujours par la droite.

Quand on est de pied ferme ou au pas, la rupture se fait ordinairement au trot; quand on est au trot, elle se fait à la même allure ou en doublant l'allure; quand

on est au galop, elle se fait toujours à la même allure. La fraction de tête prend immédiatement l'allure commandée ou, selon le cas, conserve celle à laquelle elle marchait précédemment. Les autres fractions restent de pied ferme ou au pas, ou prennent le pas si l'on est au trot ou au galop, ou s'arrêtent si, en marchant au pas, la rupture s'exécute, par exception, à la même allure. Elles prennent l'allure de la fraction de tête dès qu'elles ont le terrain nécessaire pour se mettre en colonne derrière elle.

Il est fait exception à cette règle lorsqu'on rompt par escadron pour passer de la colonne de régiment (masse) à la colonne par pelotons. (Voy. § 142, 1° et 2°.)

Dans la marche en retraite, les ruptures ne s'exécutent jamais à une allure plus vive que celle du trot. Si, la troupe marchant au trot, on fait sonner pour rompre, cette sonnerie doit être suivie immédiatement de celle pour conserver l'allure. (Voy. n° 11 de ce paragraphe.)

Le dédoublement pour passer d'une colonne de route à l'autre ne s'exécute pas ordinairement à une allure plus vive que celle du trot.

A la sonnerie pour le dédoublement, le mouvement s'exécute au trot si l'on est de pied ferme, en doublant l'allure si l'on marche au pas ou au trot, et à la même allure si l'on marche au galop.

9° Pour passer de l'une des colonnes de route ou de la colonne par pelotons à la formation en avant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) ou en co-

lonne de régiment (masse), le mouvement s'exécute soit vers la gauche, soit vers la droite, soit des deux côtés à la fois. On doit, dans ce dernier cas, se conformer aux prescriptions du n° 3 du présent paragraphe.

A la sonnerie, ces mouvements s'exécutent toujours vers la gauche.

10° Dans le régiment, pour passer d'un ordre de colonne à un autre, il est de règle, dans le cas où les principes du déploiement en avant ne sont pas applicables, d'exécuter le mouvement au trot quand le régiment est de pied ferme ou en marche au pas, de l'exécuter au galop quand il a pour but de prendre une disposition de combat ou quand il consiste en une rupture, et que le régiment est au trot; enfin, de l'exécuter à la même allure, quand le régiment marche au galop; dans tous les autres cas, le régiment marchant au trot ou au galop, il s'exécute à la même allure.

D'après cette règle, les mouvements suivants s'exécutent en doublant l'allure, par le régiment marchant au trot :

Former les colonnes d'escadrons (ligne de colonnes), excepté lorsque le mouvement s'exécute par un changement de direction des têtes de chaque escadron;

Passer de la colonne de régiment (masse), de la colonne par escadrons et des colonnes de route à la colonne par pelotons.

11° Lorsque, dans l'exécution des mouvements, on est obligé de s'écarter des règles prescrites dans ce

paragraphe, on doit faire suivre le commandement ou la sonnerie pour le mouvement à exécuter, du commandement ou de la sonnerie pour l'allure à prendre, ou comprendre l'indication de l'allure dans le commandement du mouvement.

§ 58.

Conversions.

1° On distingue les *huitièmes de conversion* (demi-à-droite), les *quarts de conversion* (à droite), les *trois huitièmes de conversion* (à droite et demi) et les *demi-tours*, en raison de l'arc de cercle décrit par l'aile marchante.

2° Dans les *changements de direction* [1], toutes les fractions de la colonne conversent successivement sur le même point.

3° Dans les conversions, *l'aile* du côté du pivot s'appelle l'aile *intérieure;* celle qui a à parcourir le plus grand arc de cercle est l'aile *extérieure.*

4° Dans toutes les conversions, le contact se prend vers l'aile intérieure et l'alignement vers l'aile extérieure. Le cavalier (sous-officier) placé à l'aile intérieure doit donc régler son mouvement sur celui de l'aile extérieure.

5° Les conversions s'exécutent à *pivot fixe* ou à *pivot mouvant.* Dans le premier cas, l'aile intérieure tourne sans avancer ni reculer, sur le point où elle se

1. Traduction littérale : *les conversions en crochet.*

trouvait à l'instant où le mouvement a commencé; dans le second cas, elle décrit un arc de cercle.

Les changements de direction, les conversions en marchant en bataille et les conversions en colonne de régiment (masse) s'exécutent à pivot mouvant. Toutes les autres s'exécutent à pivot fixe.

6° Les *conversions d'une troupe en bataille,* de pied ferme ou en marche au pas, s'exécutent au trot; si la troupe est au trot ou au galop, elles s'exécutent à la même allure.

Les *conversions par pelotons,* pour passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne et réciproquement, ou *faire demi-tour,* s'exécutent au trot quand la troupe est de pied ferme ou marche au pas; elles s'exécutent à la même allure quand la troupe marche au trot ou au galop.

TITRE II.

ÉCOLE DU CAVALIER, DE LA TROUPE ET DU PELOTON.

---

§ 59.

Principes généraux.

1° La qualité d'une troupe dépend essentiellement du degré d'instruction du cavalier et du dressage du cheval. Les règles de l'instruction du cavalier et du cheval sont contenues dans l'*instruction à cheval;* celles de l'emploi du sabre, dans l'*instruction sur le*

maniement des armes de la cavalerie. L'instruction individuelle du cavalier et du cheval ne doit se terminer dans aucune de ses parties avec le commencement de la période des exercices; elle doit au contraire redoubler d'activité durant cette période, jusqu'à ce que le cavalier soit devenu complétement maître de son cheval et adroit à manier ses armes. Aussi doit-on, pendant la période des exercices, commencer chaque séance d'école d'escadron par une reprise d'équitation sur des carrés et par groupes. Ce travail préparatoire est très-utile pour confirmer le cavalier dans sa tenue et ses moyens de conduite.

2° Au cours de l'instruction individuelle, on confirme le cavalier et le cheval dans la pratique des vitesses réglementaires [1] et surtout du galop allongé, calme, régulier, dont les hommes et les chevaux doivent prendre une grande habitude. Ce galop est pratiqué avec soin sur de grandes lignes et en augmentant progressivement sa vitesse et sa durée.

L'instruction individuelle a encore pour objet d'enseigner à prendre et à conserver sans dévier une direction donnée, à franchir les obstacles, à exécuter les exercices préparatoires du combat individuel, à s'escrimer de la pointe et du tranchant contre des mannequins debout ou couchés.

3° Lorsque l'instruction individuelle des cavaliers est

1. Dans ce but, les terrains de manœuvre sont munis de poteaux sur lesquels sont inscrites les distances correspondant aux vitesses réglementaires.

assez avancée, on les réunit en troupes, formées d'abord sur un, puis sur deux rangs, et on continue l'instruction en s'attachant de préférence à la conservation des vitesses et de la direction.

Pour la bonne exécution des mouvements à rangs serrés, il faut que le cheval soit correctement placé dans une direction perpendiculaire au front, que son poids porte également sur les quatre pieds, qu'il marche bien droit et à une cadence bien régulière dans la direction donnée.

Un bon moyen d'exercer une troupe à la pratique des vitesses réglementaires consiste à la faire d'abord travailler sur un rang, les chevaux ayant entre eux un intervalle d'une longueur de cheval, puis sur deux rangs disposés de la même façon et avec une distance de une à deux longueurs de cheval.

Des temps de galop prolongés dans cet ordre sont la base fondamentale des marches directes à un galop aisé et calme, et, par là, de la charge.

4° Lorsque les cavaliers sont bien confirmés dans l'exécution de ces exercices, on les réunit en peloton. Ce peloton est, dans la suite, exercé à la charge, d'abord sur un rang, puis sur deux rangs serrés.

5° La troupe et le peloton sont exercés aux coups de pointe et de sabre sur des mannequins, concurremment avec les exercices individuels.

6° On emploie dans les exercices, que les cavaliers soient isolés, en troupe, ou en pelotons, les commandements prescrits pour l'escadron.

En troupe, la direction et le contact se prennent conformément aux prescriptions du règlement d'exercice. En conséquence, on doit désigner le cavalier ou la file du centre.

Il doit toujours y avoir un chef de peloton devant le centre du peloton; dans les premiers exercices, il est remplacé par un suppléant.

7° On doit, dans tous les exercices indiqués dans ce paragraphe, imposer au cheval des exigences de plus en plus grandes, en suivant une progression systématitique et en tenant soigneusement compte de sa respiration, de son appétit, de l'état de ses membres et de son alimentation.

§ 60.

Repos. — Rendre les honneurs avec sabre au fourreau.

1° Commandements :

1. *Immobiles.*
2. *Repos.*

Comme il est prescrit dans l'*instruction à cheval.* Dans les uhlans, au commandement : *Immobiles,* saisir, avec la main droite, la lance suspendue au bras droit par la lanière, les quatre doigts en dehors sans les serrer, le pouce en dedans.

2° Si, après le commandement : *Immobiles,* on doit régulariser le contact et l'alignement, ou si les honneurs doivent être rendus à un supérieur par une troupe qui n'a pas le sabre à la main (la lance sur la cuisse ou au port de la lance), on fait, en outre, le com-

mandement : *Alignez-vous;* ce commandement doit être précédé de celui de : *Tête à droite* (ou *à gauche*) dans le cas où l'alignement aurait été pris d'un autre côté que celui par lequel arrive le supérieur. En ce cas, l'officier qui commande les honneurs porte, seul, la main à la coiffure.

§ 61.

Maniement du sabre.

Lorsqu'on se trouve dans le voisinage de l'ennemi, on dénoue la dragonne; lorsqu'on prévoit que l'on en viendra aux mains, on met le sabre à la main et on passe le poignet dans la dragonne.

1° *Sabre à la main.*

Commandement :

Escadron, sabre — MAIN.

Ce mouvement s'exécute en 2 temps.

1er temps : saisir la poignée du sabre à pleine main avec la main droite, cette main passant par-dessus l'avant-bras gauche, tirer vivement la lame hors du fourreau, et la rapporter verticalement et à plat vis-à-vis le milieu du corps, le bouton de la poignée à hauteur du dernier bouton de l'habit ou du bord inférieur de la boucle du ceinturon.

2e temps : appuyer la poignée à la cuisse droite, à trois largeurs de main de l'articulation pour l'épée, à deux largeurs pour le sabre, les deux derniers doigts joints en arrière de la poignée, le poignet et les deux derniers doigts au milieu de la cuisse ; appuyer le dos

de la lame au défaut de l'épaule, le tranchant exactement en avant.

2° *Remettre le sabre.*

Commandement :

Escadron, remettez — SABRE.

Ce mouvement s'exécute en 2 temps.

1er temps : porter la lame à la position du 1er temps de mettre le sabre à la main, et ressaisir en même temps la poignée avec les deux derniers doigts.

2e temps : élever verticalement la main droite jusqu'au milieu de la poitrine, passer rapidement la lame par-dessus l'épaule gauche, en inclinant la pointe vers la hanche gauche; chercher l'ouverture du fourreau avec la pointe, en appuyant la lame sur l'avant-bras gauche. Dès que la lame est entrée dans le fourreau d'une largeur de main, abandonner la poignée de la main droite et rapporter la main en arrière de la cuisse droite.

3° *En garde.*

Saisir le sabre de la main droite, à pleine main, le pouce allongé sur le dos de la poignée. Porter la poignée devant le visage, le bras droit légèrement ployé, la lame dirigée obliquement à gauche, la pointe plus élevée que la poignée d'environ une main, le tranchant en l'air.

§ 62.

Maniement de la lance.

La lance sur la cuisse est la position normale dans tous les mouvements d'exercice et dans tous les mouvements de la troupe sur le terrain.

Le port de la lance est la position normale à la revue ; on peut aussi l'employer pour y exercer la troupe, notamment dans les commencements.

Dans les marches, on porte la lance au bras ou au port de la lance [1].

A la sonnerie, on porte la lance soit sur la cuisse, soit au bras.

1° *Lance sur la cuisse.*

Commandement :

Lance sur la cuisse.

Le cavalier ayant la lance au bras ou étant au port de la lance, la dégager de la botte, la saisir à pleine main au centre de gravité et appuyer le poing à la cuisse droite, de telle sorte que les articulations des doigts soient tournées en dehors, le pouce vers la hanche, la pointe de la lance dépassant la tête du cheval près de l'oreille droite.

Lorsque le cavalier est isolé, et en particulier sur le terrain, il peut porter la lance de manière que la pointe se trouve à côté et en dehors de l'oreille gauche de son cheval.

Au commandement ou à la sonnerie : *Lances sur la cuisse,* les officiers et sous-officiers ne mettent le sabre à la main que si le chef leur en a donné l'exemple.

---

1. En marche, au commandement ou à la sonnerie : *Au trot,* les cavaliers portent la lance sans autre commandement, et la remettent au bras lorsqu'on reprend le pas.

2° *Lance au bras.*

Commandement :

Lance — au bras.

La lance étant sur la cuisse, la replacer d'abord dans la botte; engager entièrement la main droite dans la lanière et laisser tomber la lance en arrière du bras droit, où elle pend comme après le commandement : *Immobiles.*

Au commandement : *Repos,* abandonner la lance de la main droite.

Au commandement : *Lance — au bras,* les officiers et les sous-officiers remettent le sabre au fourreau.

3° *Porter la lance.*

Commandement :

Portez — lance.

Porter la lance en avant par un léger à coup du bras droit; la saisir avec la main droite, à la hauteur de la main gauche, le poignet légèrement arrondi; saisir en même temps la partie intérieure de la lanière, qui pend à plat le long du côté extérieur de la lance, la partie extérieure tombant par-dessus le revers de la main. Tenir la lance verticalement dans la botte.

Si les cavaliers ont la lance sur la cuisse, ils la remettent d'abord dans la botte.

Au commandement : *Portez — lance,* les officiers et les sous-officiers mettent le sabre à la main, sauf dans les marches.

4° *Croiser la lance.*

Commandement :

Pour charger, croisez — LANCE.

Porter avec la main droite la lance sous le bras droit ; la serrer avec la partie supérieure de ce bras contre le corps, la main droite appuyée au côté droit de la poitrine, le pouce en dessus. Abaisser la lance ainsi maintenue, dans une position horizontale à droite du cheval jusqu'à la hauteur du schapska. (Voy. §§ 99, 3° ; 101, 7°, et 102, 4°.)

TITRE III.

ÉCOLE DE L'ESCADRON.

CHAPITRE Ier.

Division de l'escadron, ses formations.

---

§ 63.

Division de l'escadron.

1° L'escadron est l'*unité tactique* de la cavalerie. Il se forme sur *deux rangs* et se divise en *quatre* pelotons d'un *nombre égal de files* et composés, autant que possible, d'hommes et de chevaux de même qualité.

Si les pelotons ne peuvent compter au moins 10 files, on en réduit le nombre. Placés dans l'ordre normal, ils reçoivent, de la droite à la gauche, la désignation de *premier, deuxième, troisième, quatrième peloton.*

Les rangs reçoivent la désignation de *premier* et *deuxième rang*, et, autant que cela est compatible avec le principe d'une égale composition du peloton sous le rapport de la qualité, les cavaliers sont placés par rang de taille à cheval, de la droite à la gauche de l'escadron. Les pelotons et les rangs conservent leur désignation dans toutes les circonstances.

2° Chaque peloton est commandé par un *officier*. Le chef d'escadron désigne les officiers qui doivent commander les pelotons, en leur indiquant leur peloton, et ceux qui doivent se placer en serre-files lorsque le nombre des officiers est supérieur à celui des pelotons. S'il manque des officiers, on les remplace par des sous-officiers, en ayant soin de leur attribuer d'abord le deuxième, puis le quatrième, et, en dernier lieu le premier peloton.

3° Dans chaque peloton, deux sous-officiers sont placés, l'un à l'aile droite et l'autre à l'aile gauche ; ils sont dits *sous-officiers d'aile* et ne comptent pas dans le nombre des files. Derrière chaque peloton il y a, non compris le maréchal des logis chef, au moins un sous-officier en serre-file : selon que ces sous-officiers sont placés derrière la droite ou derrière la gauche des pelotons, ils sont dits *premier* ou *deuxième sous-officier serre-file ;* il doit toujours y avoir un sous-officier premier serre-file.

S'il manque des sous-officiers, ils sont remplacés par des *cavaliers de première classe* (*Gefreite*).

4° Il peut y avoir aux ailes des pelotons des *files*

creuses, c'est-à-dire des files formées d'un seul cavalier, qui est placé au premier rang, sans cavalier derrière lui.

Les files creuses sont placées, d'abord à l'aile gauche et ensuite à l'aile droite des pelotons.

On peut admettre, dans la formation de début, deux files creuses par peloton. Si, par la suite, plusieurs cavaliers viennent à être détachés, on peut provisoirement affaiblir davantage le second rang.

5° Les pelotons se subdivisent en *groupes* (*Abmarsch*) de trois files. Ces groupes sont numérotés de la droite à la gauche dans chaque peloton et reçoivent la désignation de premier, deuxième, etc.

Les files se numérotent, dans chacun d'eux, de 1 à 3 et, par exception, 4. Les sous-officiers des ailes ne comptent pas dans les groupes.

Si le nombre des files du peloton n'est pas divisible par 3, le dernier groupe est formé de deux ou de quatre files.

6° Pour *monter à cheval* et *mettre pied à terre*, les cavaliers se numérotent par deux dans chaque peloton, de la droite à la gauche, et ces numéros sont dits *numéro* 1, *numéro* 2 *pour mettre pied à terre*. Les deux sous-officiers des ailes ne sont pas compris dans ces numéros.

7° Le cavalier du second rang a, dans le groupe et pour mettre pied à terre, le même numéro que son chef de file, alors même qu'il y aurait une file creuse à l'aile droite du peloton.

§ 64.

Places du chef d'escadron, des chefs de peloton, des officiers serre-files et des trompettes.

1° En bataille, le chef d'escadron se place ordinairement à 30 pas en avant du centre, et, en colonne, sur le flanc vers lequel il veut reformer l'escadron en bataille.

De pied ferme, il fait face à l'escadron pour faire les commandements.

2° Les *chefs de peloton* se placent : en bataille, devant le centre de leur peloton, à 2 pas (dans les uhlans, pour la marche au galop et la charge, à 3 pas); en colonne par peloton et en demi-colonne, à 1 pas ; en colonne de route et dans la marche de flanc, à hauteur de la tête de leur peloton et du côté où ils se trouvaient dans l'ordre en bataille.

3° Les *officiers serre-files* se placent : en bataille, derrière l'escadron, soit à distance de rang, soit à distance de rang pour la charge, en arrière des sous-officiers serre-files; en colonne, à la même distance, du côté opposé, soit à celui de front, soit à celui du déploiement, ou, s'il n'y a pas de place de ce côté, en arrière de la colonne. S'il n'y a qu'un officier serre-file, il se place, en bataille, derrière le centre de l'escadron; s'il y en a deux, ils se placent derrière les files de droite du deuxième et du quatrième peloton.

4° Le chef d'escadron est accompagné d'un *trompette,* qui se place à sa gauche, à une longueur de cheval en arrière.

En bataille, les autres trompettes se forment sur un rang, à 2 pas de l'aile droite et sur l'alignement du second rang. En colonne par peloton et en demi-colonne, ils se placent à 2 pas sur le flanc et à hauteur du 2e rang du premier peloton, du côté opposé au chef d'escadron. En colonne par peloton, s'il n'y a pas assez de place sur le flanc, les trompettes se placent à la queue de la colonne. Lorsque la colonne par peloton ayant la droite en tête, fait un demi-à-droite par peloton, les trompettes se portent à la hauteur du premier rang. Dans la formation à droite ou à gauche en bataille et dans le déploiement en avant, ils se placent à l'aile extérieure du premier peloton; dans les demi-tours par peloton et les quarts de conversions en demi-colonne, ils s'écartent, s'il est nécessaire, pour faire place au peloton.

En colonne de route, les trompettes marchent à 2 pas en avant ou en arrière de l'escadron, selon que la colonne a rompu par la droite ou par la gauche, et forment groupe.

Tout peloton qui se déploie en tirailleurs ou qui est envoyé en flanqueurs est accompagné d'un trompette. Lorsque l'escadron se déploie en tirailleurs, un trompette reste avec le peloton de réserve.

§ 65.

Formation dans l'ordre en bataille.

(Fig. 1.)

1° Les quatre pelotons sont placés sur la même ligne sans intervalle (dans la formation normale, suivant

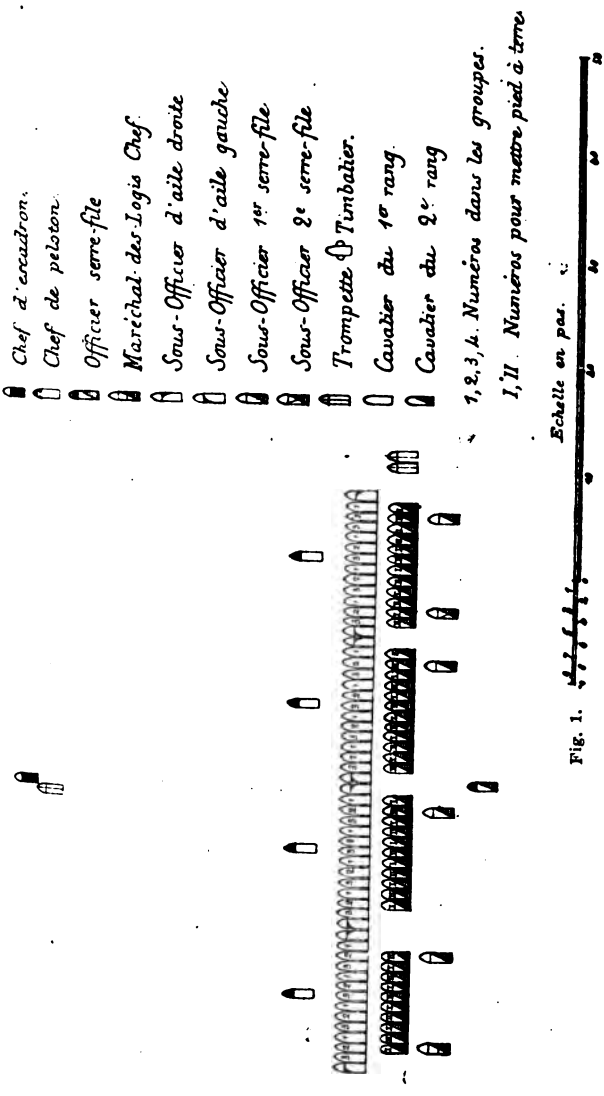
Chef d'escadron.
Chef de peloton.
Officier serre-file
Maréchal-des-Logis Chef.
Sous-Officier d'aile droite
Sous-Officier d'aile gauche
Sous-Officier 1er serre-file
Sous-Officier 2e serre-file
Trompette Timbalier.
Cavalier du 1er rang.
Cavalier du 2e rang
1, 2, 3, 4. Numéros dans les groupes.
I, II. Numéros pour mettre pied à terre
Echelle en pas.
0
10
20
30

Fig. 1.

l'ordre des numéros à partir de la droite). Les *chefs de peloton* sont en première ligne; ils conservent entre eux un intervalle égal au front d'un peloton, et s'alignent les uns sur les autres. Le *premier rang* de l'escadron est placé parallèlement à la ligne des chefs de peloton et à 2 pas de distance de cette ligne, le centre de chaque peloton derrière le chef du peloton. Le *deuxième rang* est placé parallèlement au premier et à 1 pas de distance, les cavaliers du deuxième rang derrière ceux du premier, de telle sorte que les deux cavaliers d'une même file se couvrent mutuellement. Tous les chevaux sont placés perpendiculairement à la ligne de bataille.

2° Les *sous-officiers serre-files* sont placés, dans chaque peloton, à 1 pas de distance du deuxième rang. S'il n'y en a qu'un, il se place derrière la deuxième file de droite; s'il y en a deux, ils se placent, l'un derrière la deuxième file de droite, l'autre derrière la deuxième file de gauche du peloton.

3° Le maréchal des logis chef est placé en serre-file sur la ligne des sous-officiers serre-files, derrière la deuxième file de gauche du quatrième peloton.

4° Les *officiers serre-files* sont placés à 1 pas de distance du rang des sous-officiers serre-files.

§ 66.

Colonne par peloton.

(Fig. 2 et 3.)

Dans la formation normale, les pelotons sont placés les uns derrière les autres, dans l'ordre de leurs numéros.

Dans chaque peloton, les rangs sont placés comme dans l'ordre en bataille. La distance entre les pelotons

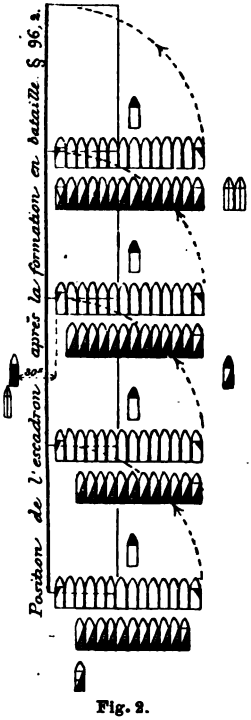

Fig. 2.

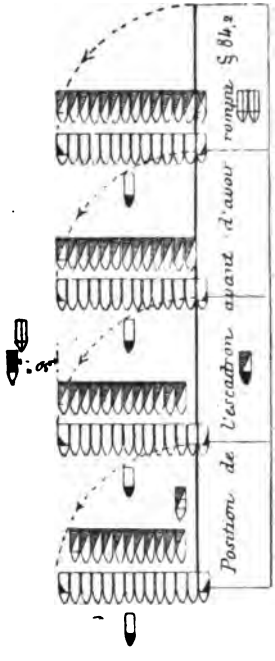

Fig. 3.

est égale au front d'un peloton, c'est-à-dire qu'elle est d'autant de pas que le front d'un peloton a de files, y compris les sous-officiers des ailes.

Les chefs de peloton sont placés à distance de pelo-

ton moins 11 pas[1] du second rang du peloton qui les précède (distance mesurée de la queue du cheval qui est en avant à la tête du cheval du chef de peloton) : ainsi, cette distance est de 1 pas, si les pelotons sont à 10 files ; elle est de 2 pas, s'ils sont à 11 files.

Les chefs de peloton se placent derrière la file du centre du peloton qui précède, et sur la direction des chefs de peloton qui sont en avant. Le cavalier du centre de chaque peloton se tient à 1 pas de distance du chef de peloton.

Les sous-officiers premiers serre-files sont placés à l'aile droite, les sous-officiers deuxièmes serre-files à l'aile gauche du peloton au deuxième rang. Le maréchal des logis chef reste à sa place de bataille.

§ 67.

Demi-colonne.

(Fig. 4 et 5.)

Dans la formation normale, que l'on ait la droite ou la gauche en tête, les pelotons sont placés les uns en arrière des autres, dans l'ordre de leurs numéros ; l'aile droite et l'aile gauche des pelotons ne se couvrent pas, mais chacun des trois derniers pelotons déborde de la même quantité celui qui le précède. Le flanc de la colonne vers lequel les pelotons débordent est nommé flanc intérieur, et le flanc opposé, flanc exté-

1. Ces 11 pas sont, en somme, les chiffres suivants : profondeur du peloton précédent (3 + 1 + 3), longueur du cheval du chef de peloton (3) et distance du peloton au chef de peloton (1).

rieur. Les fronts des pelotons sont parallèles les uns aux autres. Les chefs de peloton et les sous-officiers

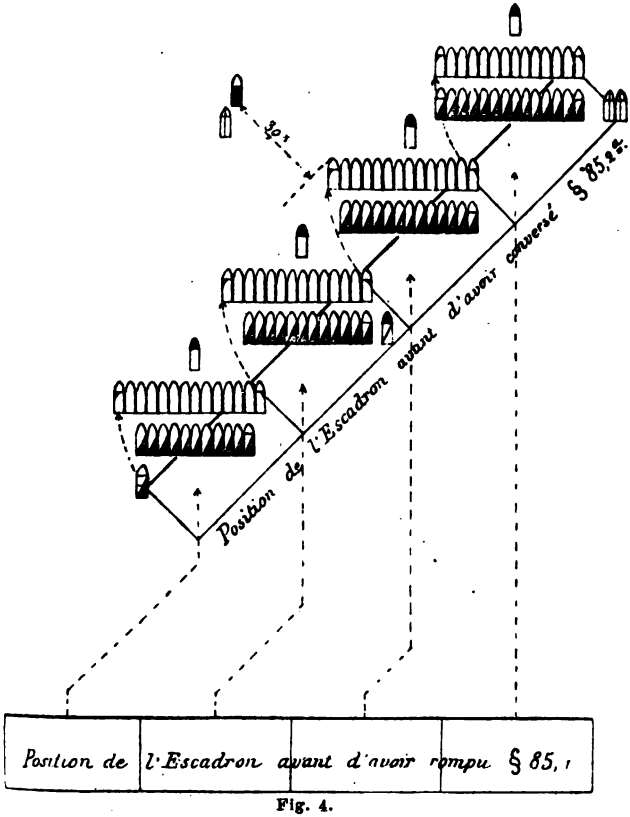

Fig. 4.

de l'aile droite et de l'aile gauche se tiennent à un front de peloton de ceux du peloton qui précède. La

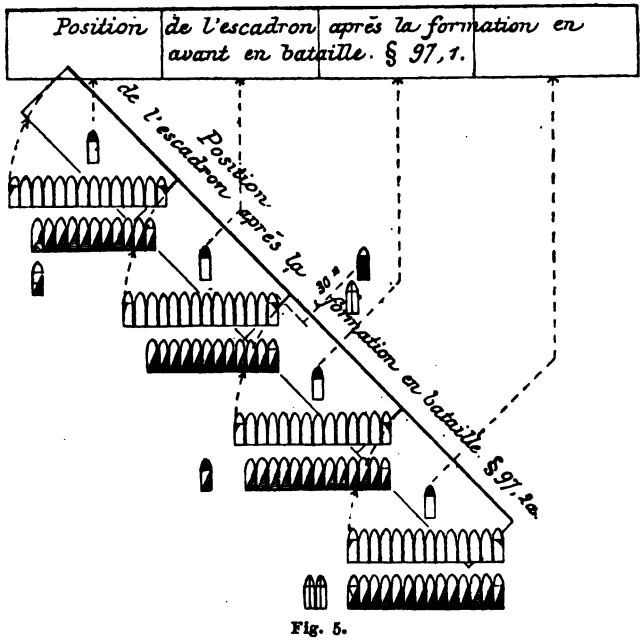

Fig. 5.

distance entre les pelotons [1] et le numéro de la file derrière laquelle se trouve l'aile extérieure de chaque

1. Cette distance, mesurée de la croupe des chevaux du 2e rang d'un peloton à la tête des chevaux du 1er rang du peloton qui suit, est de 1 pas 1/2, lorsque les pelotons sont à 10 files ; elle augmente de 1 pas par file en sus de 10.

Le sous-officier de l'aile extérieure prend sa direction sur l'intervalle entre la 2e et la 3e file de l'aile intérieure du peloton qui précède, quand les pelotons sont à 10 files ; sur la 3e file de ce même côté, quand ils sont à 11, 12 et 13 files ; au-dessus de ce nombre de files, il prend sa direction sur la 4e file.

Le sous-officier de l'aile intérieure n'est pas compté dans les nombres de files indiqués ci-dessus.

peloton varient en raison du nombre des files. Les places des sous-officiers serre-files et du maréchal des logis chef sont les mêmes que celles indiquées au § 66, avec cette différence que, si l'espace est insuffisant, le maréchal des logis chef se place à la gauche du quatrième peloton, au 2e rang.

§ 68.

Colonnes de route.

a) *Colonne par trois.*

(Fig. 6 et 7.)

Les groupes sont placés l'un derrière l'autre. Lorsque la colonne a la droite en tête, ils se suivent, dans chaque peloton, dans l'ordre de leurs numéros; lorsqu'elle a la gauche en tête, ils se suivent en ordre inverse. Les cavaliers du deuxième rang se placent vis-à-vis des intervalles du premier et à la droite de leurs chefs de file lorsqu'on a rompu par la droite, à leur gauche lorsqu'on a rompu par la gauche. Les groupes et les rangs serrent sur ceux qui les précèdent, de manière à ne laisser aucune distance entre eux.

Quand le dernier groupe ne se compose que de deux files, dont une creuse, le cavalier du deuxième rang de ce groupe marche : si l'on a la droite en tête, à hauteur et à droite du n° 1 du premier rang; si l'on a la gauche en tête, entre le n° 2 du premier rang et le sous-officier de l'aile gauche.

Dans chaque peloton, le sous-officier de l'aile droite

marche à côté du cavalier de droite du premier rang;

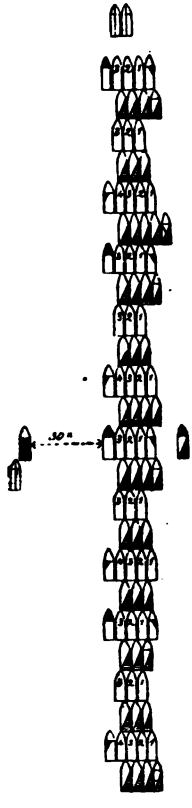

Fig. 6.

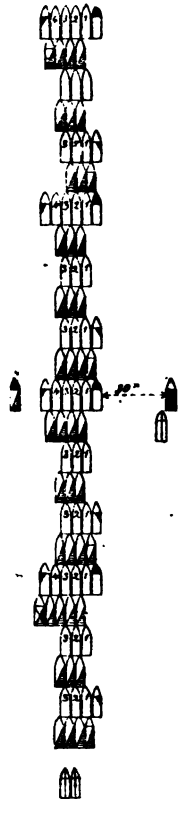

Fig. 7.

le sous-officier de l'aile gauche, à côté du cavalier de gauche de ce même rang; le sous-officier premier

serre-file, à côté du cavalier de droite du deuxième rang; le sous-officier deuxième serre-file, sur le flanc extérieur de la colonne, à côté du deuxième rang du dernier groupe du peloton, ou bien, lorsque la colonne a la gauche en tête et dans le cas où le dernier groupe n'a que deux files dont une creuse, à côté de l'avant-dernier groupe de leur peloton. Le maréchal des logis chef se place comme un sous-officier deuxième serre-file.

b) *Colonne par deux.*

(Fig. 8 et 9.)

1° Tous les cavaliers du premier rang rompent l'un après l'autre dans l'ordre où ils se trouvent placés dans le rang, et par la droite lorsqu'on rompt par la droite, par la gauche lorsqu'on rompt par la gauche; le cavalier du deuxième rang de chaque file marche à côté de son chef de file et à sa droite lorsqu'on a rompu par la droite, à sa gauche lorsqu'on a rompu par la gauche.

Lorsqu'on a rompu par la droite, tous les numéros 1 pour mettre pied à terre, marchent vis-à-vis de l'intervalle qui est à droite de leur chef de file; lorsqu'on a rompu par la gauche, ils marchent vis-à-vis de l'intervalle qui est à gauche de leur chef de file. Toutes les files serrent sur celles qui les précèdent, de manière à ne laisser aucune distance.

Quand il y a une file creuse à la droite du peloton, le cavalier qui forme cette fille marche seul. Quand

il y a une file creuse à la gauche du peloton, s'il y a

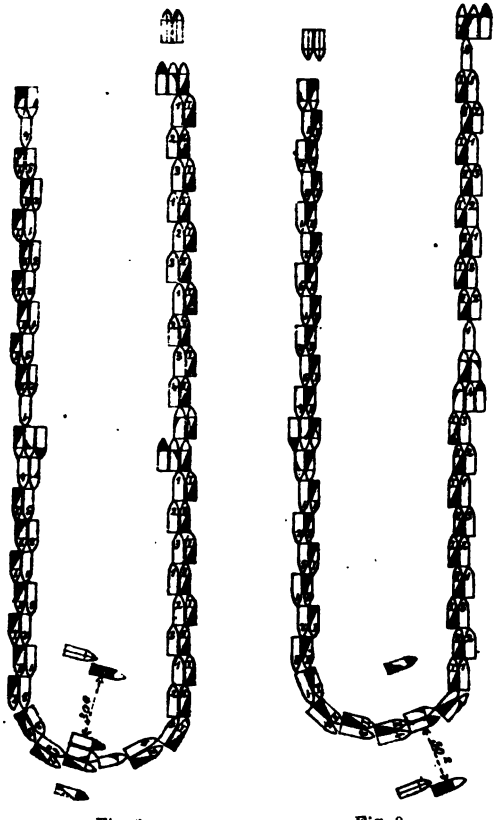

Fig. 8. Fig. 9.

un sous-officier deuxième serre-file, le cavalier qui forme la file creuse marche seul. Mais si le peloton

n'a pas de sous-officier deuxième serre-file, le cavalier qui forme la file creuse marche à la droite du sous-officier d'aile gauche.

2° Dans chaque peloton, le sous-officier d'aile droite et le sous-officier premier serre-file marchent l'un à côté de l'autre, en avant du groupe de droite lorsqu'on a rompu par la droite, et derrière ce groupe lorsqu'on a rompu par la gauche. Dans les deux cas, le sous-officier premier serre-file est placé du côté extérieur.

Le sous-officier d'aile gauche et le sous-officier deuxième serre-file marchent l'un à côté de l'autre, derrière le groupe de gauche de leur peloton lorsqu'on a rompu par la droite, et en avant de ce groupe lorsqu'on a rompu par la gauche : dans les deux cas, le sous-officier deuxième serre-file est placé du côté extérieur.

Le maréchal des logis chef se place comme un sous-officier deuxième serre-file.

3° Si la place manque, les trompettes rompent aussi par deux.

CHAPITRE II.

Alignement. — Immobilité. — Repos. — Rendre les honneurs avec le sabre au fourreau. — Monter à cheval et mettre pied à terre. — Maniement des armes. — Salut. — Appuyer. — Alignement en arrière. — Mouvements par trois. — Passer de la colonne par le flanc à la colonne de route par trois, et réciproquement. — Rompre par un. — Se ranger.

---

§ 69.

Alignement.

1° Dans un escadron en bataille, les chevaux étant placés perpendiculairement au front, l'alignement résulte de la position et de l'alignement des chefs de peloton et de l'observation des distances réglementaires entre le premier rang et les chefs de peloton, entre le deuxième rang et le premier, et entre les sous-officiers serre-files et le deuxième rang.

2° Le chef de peloton de direction ayant placé son cheval perpendiculairement à la ligne sur laquelle doit s'établir l'escadron, ses deux voisins, puis le quatrième chef de peloton placent leurs chevaux de la même manière, en prenant entre eux un intervalle égal au front d'un peloton, et se portent sur la ligne en

tournant la tête du côté du chef du peloton de direction.

3° Au commandement : *Alignez-vous,* du chef d'escadron, les chefs de peloton s'alignent en tournant la tête du côté du chef du peloton de direction.

Les cavaliers des deux rangs et les sous-officiers serre-files rectifient la position de leurs chevaux et les placent perpendiculairement à la ligne de bataille, tout en ayant soin de prendre le contact et leur distance, soit du chef de peloton, soit du premier rang, soit du deuxième, suivant la place qu'ils occupent, les cavaliers du deuxième rang et les serre-files observant, de plus, de couvrir leurs chefs de file.

4° Si l'escadron doit se porter en avant pour s'aligner, le chef d'escadron le fait marcher jusqu'à deux longueurs de cheval de la nouvelle ligne ; arrivé à cette distance, il commande : *Escadron — halte,* et aussitôt après : *Tête — à droite* (ou *à gauche*). A ce dernier commandement, qui ne s'adresse qu'aux chefs de peloton, ceux-ci se portent au pas sur la ligne et s'y établissent correctement. Le chef d'escadron commande alors : *Alignez-vous.* L'escadron se porte au pas sur la ligne et s'arrête à la distance prescrite des chefs de peloton.

5° Quand on vérifie l'alignement comme lorsqu'on le fait prendre, on doit s'assurer que les chevaux sont placés perpendiculairement au front et que les cavaliers ont le contact.

§ 70.

Immobilité ; repos ; rendre les honneurs avec le sabre au fourreau.

On se conforme aux règles prescrites au § 60.

§ 71.

Mettre pied à terre et monter à cheval.

(Fig. 10.)

1° *Mettre pied à terre* [1].

Commandement :

Préparez-vous pour mettre pied à terre — Pied à terre.

L'escadron étant en bataille, au commandement *Préparez-vous pour mettre pied à terre,* les chefs de peloton, le premier rang et les numéros 1 du deuxième rang se portent ensemble en avant : les chefs de peloton, les sous-officiers de gauche et les numéros 1 du premier rang à une distance de deux longueurs de cheval ; les sous-officiers de droite, les numéros 2 du premier rang et les numéros 1 du deuxième rang, à une longueur de cheval ; les numéros 2 du deuxième rang, les officiers et les sous-officiers serre-files ne bougent pas ; les chefs de peloton font face à leur peloton par un demi-tour à droite. Les trompettes sont numérotés comme l'escadron, pour mettre pied à terre, et se conforment à ce qui est prescrit pour le deuxième rang. L'escadron étant ainsi formé sur 4 rangs ali-

1. Pour mettre pied à terre pour le combat à pied, voir § 232.

gnés (il n'est question ici ni des chefs de peloton, ni des officiers et sous-officiers serre-files), et les cavaliers étant, dans chaque rang, à un pas d'intervalle, et s'étant préparés à mettre pied à terre conformément à ce qui est prescrit dans l'*Instruction à cheval*, le chef d'escadron commande : *Pied à terre*, ce qui s'exécute comme il est prescrit dans la même instruction. Les officiers, le maréchal des logis chef et les sous-officiers chefs de peloton restent à cheval.

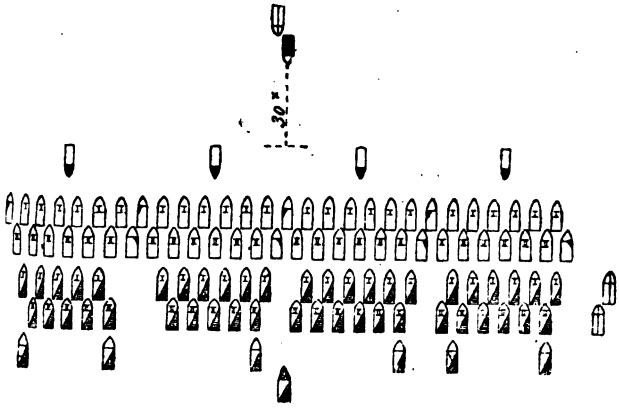

Fig. 10.

Pour reformer l'escadron sur deux rangs ouverts, au commandement : *Alignez-vous*, du chef d'escadron, les sous-officiers de droite et tous les numéros 2 des deux rangs conduisent leur cheval par la bride à hauteur des numéros 1 de leurs rangs respectifs et s'alignent. L'escadron se trouve alors formé sur deux rangs à 4 pas de distance.

Après avoir mis pied à terre, les uhlans fichent la lance en terre devant eux de la manière suivante : au commandement : *Pour ficher les lances,* du chef d'escadron, chaque uhlan quitte la tête de son cheval, se porte à un pas en avant, fait un à-droite, saisit sa lance à deux mains et se place exactement sur la direction de ceux qui le précèdent. Au commandement : *Fichez les lances,* chaque uhlan fiche solidement sa lance verticalement en terre, et reprend sa place à la tête de son cheval.

Au commandement : *Repos,* du chef d'escadron, les officiers peuvent mettre pied à terre s'ils le veulent; les sous-officiers chefs de peloton mettent toujours pied à terre.

Au commandement : *Immobile,* les uhlans se replacent à la tête de leurs chevaux sans reprendre leurs lances.

2° *Monter à cheval.*

Commandement :

Aux chevaux — Préparez-vous pour monter à cheval — A cheval.

Au commandement : *Aux chevaux,* les officiers, le maréchal des logis chef et les sous-officiers chefs de peloton se mettent en selle, les chefs de peloton face à leur peloton; les cavaliers se placent à la tête de leurs chevaux. Les uhlans reprennent auparavant leur lance. Le chef d'escadron commande ensuite : *Préparez-vous pour monter à cheval.* A ce commandement, si les deux rangs sont formés, les sous-officiers

de gauche et tous les numéros 1 des deux rangs font avancer leurs chevaux d'une longueur de cheval, de sorte que l'escadron se trouve de nouveau sur quatre rangs ouverts. Les cavaliers se préparent à monter à cheval ; au commandement : *A cheval,* ils se mettent en selle ; au commandement : *Alignez — vous,* le rang placé en avant ne bouge pas ; les autres cavaliers se portent ensemble en avant, reforment l'escadron dans l'ordre où il se trouvait avant de mettre pied à terre et s'alignent correctement. Les chefs de peloton se remettent face en tête par un demi-tour à droite.

3° L'escadron étant en colonne, si l'on veut faire mettre pied à terre sans le reformer en bataille, les commandements sont les mêmes. Dans la colonne par peloton, chaque peloton exécute le mouvement comme si l'escadron était en bataille, avec cette différence que les distances dépendent de l'espace dont on dispose. Les chefs de peloton se portent sur le flanc de la colonne. Dans les colonnes de route, les groupes ou les files tâchent de prendre l'intervalle nécessaire d'un côté ou des deux à la fois, selon que le terrain le permet. D'ailleurs, les mouvements de : *Pied à terre* et de : *A cheval* s'exécutent en colonne de la même manière qu'en bataille.

§ 72.

Maniement des armes.

Le maniement des armes s'exécute aux commandements prescrits aux §§ 61 et 62 ou à des sonneries. Les

mouvements sont exécutés en même temps par tout l'escadron et avec ensemble. Avant de faire le commandement ou de faire faire la sonnerie, le chef d'escadron met le sabre à la main (pour les exceptions concernant les uhlans, voir § 62).

Pendant le maniement des armes, les trompettes ont la banderole dénouée et tiennent la trompette, le pavillon sur la cuisse, l'embouchure tournée en dedans.

§ 73.

Salut.

Commandements :

1. *Attention.*
2. *Attention*, pour reprendre la position du port du sabre.

Les officiers seuls saluent du sabre. Ce mouvement s'exécute en deux temps:

1er temps : Porter le sabre devant le milieu du corps, comme au premier temps de remettre le sabre au fourreau.

2e temps : Baisser le sabre, le bras pendant naturellement, la main droite en arrière de la cuisse, la lame en arrière de l'éperon droit, le tranchant tourné vers le cheval.

Le mouvement pour se remettre au port du sabre s'exécute également en deux temps :

1er temps : Relever le sabre et le porter au milieu du corps.

2e temps : le replacer à la cuisse.

§ 74.

Appuyer.

Commandements :

1. *Escadron — appuyez à droite* (ou *à gauche*) — MARCHE.
2. HALTE.

Le mouvement d'appuyer ne s'exécute que de pied ferme et ne s'emploie que pour gagner peu de terrain. Tous les cavaliers appuient à la fois, comme il est prescrit dans l'instruction à cheval.

§ 75.

Alignement en arrière.

Commandements :

1. *Escadron — en arrière alignez-vous* — MARCHE.
2. HALTE.

L'alignement en arrière ne s'emploie que de pied ferme et lorsqu'il n'y a que peu de terrain à gagner en arrière; tous les cavaliers l'exécutent à la fois, comme il est prescrit dans l'instruction à cheval.

§ 76.

Mouvements par trois.

(Fig. 11, 12 et 13.)

1° Les mouvements par trois permettent de faire changer la troupe de position lorsqu'on ne dispose que d'un espace restreint. Ils servent en outre de moyen de transition, lorsque le terrain est trop étroit pour permettre d'autres évolutions, mais ils ne constituent pas une formation proprement dite.

On distingue les mouvements par trois : *à droite, à gauche,* et *demi-tour*. Que l'on soit de pied ferme ou en marche, ils s'exécutent au pas et comme des conversions à pivot fixe. Les deux rangs de chaque groupe exécutent le mouvement chacun pour son compte, de telle sorte que le cheval placé du côté intérieur tourne sur le centre de gravité, tandis que les deux autres conversent autour de lui. Lorsque l'escadron en bataille a fait un mouvement par trois à droite ou à gauche, les deux rangs de chaque groupe sont placés l'un à côté de l'autre ; lorsqu'il a fait un mouvement par trois en arrière, ils sont placés en ordre inverse l'un derrière l'autre.

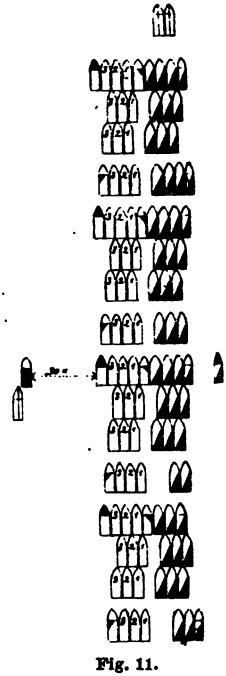

Fig. 11.

Quand ces mouvements sont commandés l'escadron marchant au trot, les cavaliers, au commandement d'exécution, passent d'abord au pas ou s'arrêtent, suivant la place qu'ils occupent, puis ils exécutent le mouvement commandé.

2° Dans ces mouvements, le chef d'escadron reste du côté où il doit se trouver lorsque l'escadron reviendra à la formation normale en bataille.

3° *Mouvements par trois à droite ou à gauche.*

Commandements :

1. *Escadron — à droite* (ou *à gauche*) — *droite* (ou *gauche*) — (*allure*).

2. *En avant* ou *Halte,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

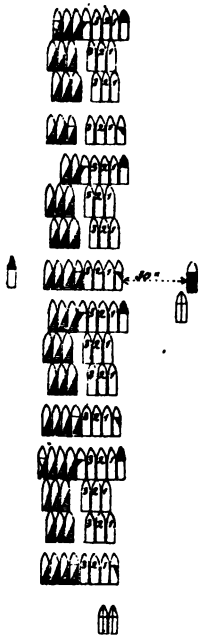

Fig. 12.

Dans le mouvement par trois à droite, le n° 1 des deux rangs de chaque groupe tourne à droite sur le centre de gravité ; les n°s 2, 3 (et 4 s'il y en a un) conversent à droite jusqu'à ce que le mouvement soit achevé. Dans le mouvement par trois à gauche, les n°s 3 (ou 2) des deux rangs de chaque groupe tournent à gauche sur le centre de gravité ; les n°s 2 et 1 conversent à gauche jusqu'à ce que le mouvement soit achevé. Quand le dernier groupe est de 4 files, dans le mouvement par trois à gauche, ce sont le n° 4 du premier rang et le n° 3 du deuxième rang qui tournent à gauche sur le centre de gravité ; le n° 4 du deuxième rang recule.

Les sous-officiers des ailes exécutent le mouvement en même temps que les cavaliers ; le sous-officier de

droite dans les à-droite, et le sous-officier de gauche dans les à-gauche, reculent.

Les sous-officiers serre-files et le maréchal des logis chef se portent aux places qui leur sont assignées dans la colonne par trois.

Les groupes sont placés les uns derrière les autres, ceux composés de cavaliers du premier rang se trouvant du côté du front. Dans chaque groupe, les cavaliers du deuxième rang marchent à hauteur de ceux du premier. Le contact et la direction se prennent du côté du front. Les cavaliers sont en file, et au commandement : *Halte*, ils s'arrêtent dans cet ordre. Toutefois, dès que l'escadron se met en marche, ils ne restent plus en file ; ils se placent vis-à-vis des intervalles qui se trouvent en avant d'eux. Dans le mouvement par trois à droite, les cavaliers des groupes pairs (deuxième, quatrième, etc.) appuient à droite pour se placer vis-à-vis des intervalles qui sont à leur droite ; dans le mouvement par trois à gauche, les cavaliers des groupes impairs (premier, troisième, etc.) appuient à gauche pour se placer vis-à-vis des intervalles qui sont à leur gauche ; en marche, les cavaliers serrent de manière à ne point laisser de distances. Les groupes composés de 4 ou 5 files, y compris le sous-officier d'aile, ont 1 ou 2 pas de distance.

L'escadron ayant fait un mouvement par trois à droite ou à gauche, si l'on veut le faire marcher dans la direction opposée, on lui fait faire demi-tour, ce qui s'exécute comme il sera dit ci dessous, n° 4, 1er alinéa.

Pour lui faire prendre une autre direction que la direction opposée, on emploie les changements de direction; ces mouvements s'exécutent comme il sera expliqué au § 95, 2°. Le chef d'escadron commande : 1. *Tête de colonne à droite* (ou *à gauche*), ou *demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) — MARCHE. 2. EN AVANT. La tête de colonne converse sans commandement du chef de peloton et se prolonge sur la nouvelle direction; les autres groupes viennent successivement et sans commandement converser à la même place que le premier.

L'escadron se reforme en bataille par un mouvement par trois à gauche ou à droite.

Pour reformer l'escadron en bataille du côté du front, on commande : *Escadron — front*, où bien on fait faire la sonnerie.

4° *Demi-tour*

Commandements :

1. *Escadron — demi-tour — (allure).*

2. *Halte* ou *En avant*,

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

Le demi-tour ne s'exécute qu'à droite. Dans chaque rang, le n° 1 de chaque groupe exécute un demi-tour à droite sur le centre de gravité; si le groupe de gauche a 4 files, le n° 1, après avoir fait demi-tour, appuie d'un pas à droite. Les n°s 2, 3 (et 4 s'il y en a un) décrivent un demi-cercle en conversant.

Lorsque le demi-tour est achevé, le deuxième rang se trouve devant le premier. Dans chaque groupe, les

nos 2, 3 (et 4 s'il y en a un) sont, comme avant le mouvement, à la gauche du n° 1; mais le premier groupe occupe l'aile gauche du peloton et les autres sont placés dans l'ordre inverse des numéros. De même, dans la formation normale, après un demi-tour par trois, le premier peloton occupe l'aile gauche de l'escadron, ayant à sa droite le deuxième, puis le troisième et le quatrième.

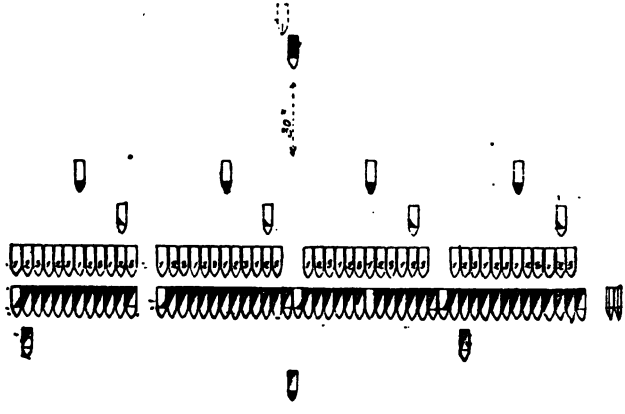

Fig. 13.

Les sous-officiers des ailes des pelotons sortent du rang au commandement : *Demi-tour* et font leur demi-tour individuellement; les sous-officiers d'aile droite se placent ensuite derrière la deuxième file du groupe qui se trouvait primitivement à la droite du peloton; les sous-officiers d'aile gauche se portent à hauteur du rang qui est en avant (2e rang), à la gauche, devenue droite.

Les sous-officiers premiers serre-files se portent, pendant le demi-tour, à hauteur du rang qui est en avant (2e rang), à la droite, devenue gauche.

Les sous-officiers deuxièmes serre-files, s'il y en a, les officiers serre-files et les chefs de peloton font individuellement demi-tour et restent à leur place, ce pied ferme comme en marche, les officiers serre-files à un pas en avant, les chefs de peloton à un pas en arrière de la ligne des sous-officiers.

L'escadron se remet face en tête par un demi-tour par trois à droite.

Commandements :

1. *Escadron — front* ou la sonnerie.

2. *Halte* ou *En avant,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

L'escadron étant face en arrière, pour le faire converser par trois à droite ou à gauche, on se conforme à ce qui est prescrit au n° 3.

§ 77.

Passer de la colonne par le flanc droit (ou gauche) [§ 76] à la colonne de route par trois (§ 68, *a*), et réciproquement.

a) *Passer de la colonne par le flanc droit (ou gauche) à la colonne de route par trois.*

Commandement :

Escadron — par trois — (allure).

Le premier rang du groupe qui est en tête se porte

droit devant lui. Le deuxième rang oblique à gauche et se place derrière le premier et dans les intervalles. Tous les autres groupes rompent successivement de la même manière. Les chefs de peloton restent à leur place, à côté des cavaliers du premier rang du groupe de tête de leur peloton.

Ce mouvement ne doit jamais s'exécuter à une allure plus vive que le trot.

b) *Passer de la colonne de route par trois à la colonne par le flanc droit* (*ou gauche*).

Commandement :

Escadron — par le flanc droit (ou *gauche*) — (*allure*).

Lorsque l'escadron a rompu en colonne de route par la droite, on ne peut former que la colonne par le flanc droit, et lorsqu'il a rompu par la gauche, on ne peut former que la colonne par le flanc gauche.

Les cavaliers du premier rang continuent à marcher droit devant eux, sans changer l'allure si l'on marche au pas : les cavaliers du deuxième rang se portent à leur hauteur à l'allure commandée. Cela fait, tous les groupes serrent à l'allure du déploiement en se dirigeant sur les intervalles. Si l'on marche au trot et si l'on a commandé le mouvement sans changer l'allure, les cavaliers du premier rang prennent d'abord le pas. Si le mouvement s'exécute de pied ferme, le premier rang se porte en avant à une distance égale à l'étendue de son front et s'arrête.

Ce mouvement ne doit pas s'exécuter à une allure plus vive que le trot.

§ 78.

Rompre individuellement.

Commandement :

Escadron — à... longueurs de cheval — par la droite (ou *par la gauche*), *par un, rompez — (allure).*

1° La rupture par un ne doit pas faire l'objet d'un exercice spécial ; c'est seulement, pour l'instructeur, un moyen de voir individuellement les cavaliers et les chevaux, et de se rendre compte de l'état de leur instruction.

Le premier point à observer, c'est que le cavalier isolé soit capable de suivre une direction donnée à l'allure indiquée, sans se préoccuper outre mesure de la conservation des distances, résultat qui s'obtient uniquement par l'habitude de la régularité des allures.

2° On peut faire rompre par un, l'escadron étant en bataille ou en colonne par peloton, aux allures d'exercice ou au galop de charge.

3° On doit toujours prescrire la distance à prendre par les cavaliers ; elle dépend de l'allure à laquelle se fait le départ ; si l'on veut exercer les cavaliers à frapper de la pointe et du tranchant sur des mannequins, il faut également en tenir compte.

4° Tous les cavaliers marchent individuellement et en file, les cavaliers du premier rang ayant derrière

eux le cavalier du deuxième rang de leur file. Les chefs de peloton marchent en tête de leur peloton, les sous-officiers des ailes, en tête ou en queue de leur peloton, le sous-officier premier serre-file derrière le sous-officier de l'aile droite, le sous-officier deuxième serre-file derrière le sous-officier de l'aile gauche, le maréchal des logis chef au quatrième peloton, à la place d'un sous-officier deuxième serre-file. Les officiers serre-files marchent en arrière, les trompettes en avant de l'escadron Le plus ancien officier de l'escadron surveille le départ et se place à cet effet à deux longueurs de cheval en avant de l'aile par laquelle s'exécute la rupture. Il marque ainsi la place où les cavaliers prennent leur distance et où ils doivent passer à l'allure prescrite.

Dans chaque rang, le cavalier placé du côté par lequel on rompt marche droit devant lui ; le deuxième et le troisième appuient jusqu'à la place qu'occupait le premier. Les autres cavaliers se portent successivement à une longueur de cheval en avant du rang, font un à-droite (ou un à-gauche), marchent parallèlement au front à distance de rang et se placent sur la direction par un à-gauche (ou un à-droite).

5° Chaque cavalier passant devant un supérieur tourne la tête et les yeux de son côté, lorsqu'il en est à deux longueurs de cheval; il est fait exception à cette règle lorsqu'on marche au galop de charge ou que l'on exécute l'escrime du sabre.

6° Lorsque le chef d'escadron présente son escadron

à un supérieur, il marche en avant des trompettes à l'allure prescrite, salue, et, dès qu'il a dépassé l'officier supérieur, il vient au galop, se placer à côté de lui.

7° Arrivé à l'extrémité de la ligne que l'on doit parcourir, le chef du peloton de tête fait reformer l'escadron en bataille et l'arrête.

La formation en bataille s'exécute comme il suit : le sous-officier et la file de l'aile par laquelle on a rompu s'arrêtent ; les autres cavaliers continuent à marcher jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à une longueur de cheval de la première file ; ils prennent alors le pas et se portent en ligne, ceux des deux files les plus rapprochées, par un demi-à-droite (ou un demi-à-gauche), tous les autres par un à-gauche et un à-droite (ou un à-droite et un à-gauche).

Lorsqu'on rompt au galop de charge, il faut placer un jalonneur au point où les cavaliers doivent venir, par un ralentissement progressif, mettre leur cheval au trot. Ce point doit être assez éloigné du point d'arrivée pour que l'on puisse ralentir progressivement les allures et prendre le pas sans à-coup.

§ 79.

Se ranger.

Commandements :

1. *Rangez — vous.*
2. *Alignez — vous.*

Aux §§ 100 et 105, il est dit que, lorsqu'un escadron déployé en tirailleurs se rassemble, ce qu'il y a

de plus pressé est de le reformer sur deux rangs, par les moyens les plus rapides, sans tenir compte nécessairement de l'ordre primitif.

Lorsqu'un escadron s'est reformé de cette manière et que son chef veut faire reprendre aux cavaliers leur place dans leur peloton, il commande : *Rangez-vous.* A ce commandement, les chefs de peloton et le premier rang se portent, au pas, à 2 longueurs de cheval en avant ; les chefs de peloton faisant demi-tour à droite se placent face à leur peloton, et chaque cavalier reprend sa place à son rang et dans son peloton. Après avoir remis l'ordre dans leurs pelotons les chefs de peloton les font numéroter ; le chef d'escadron commande alors : *Alignez-vous ;* le second rang se porte à distance de rang du premier et les chefs de peloton se replacent face en tête par un demi-tour à droite.

Les pelotons restent dans l'ordre où ils se trouvaient avant d'être reformés.

CHAPITRE III.

Mouvements de l'escadron.

A. — *En bataille.*

§ 80.

Marche directe en bataille.

Commandement :

Escadron — (*allure*) ou sonnerie.

1° L'escadron étant en bataille se porte droit devant lui, ensemble et à l'allure prescrite.

Le chef du peloton de direction donne la cadence et la direction. Il assure la direction en prenant des points à terre en avant de lui ; il marche bien droit sur la ligne ainsi tracée, en conservant exactement la cadence de l'allure. Les autres chefs de peloton ont soin de conserver leur intervalle du côté du chef du peloton de direction et marchent parallèlement à lui et à la même allure.

Les cavaliers du premier rang conservent entre eux et leur chef de peloton la distance prescrite, et prennent le contact du côté du cavalier du centre du peloton de direction.

Les cavaliers du deuxième rang conservent leur distance de rang et se maintiennent exactement à leur chef de file.

On doit éviter de tourner la tête pour maintenir l'alignement ; il suffit que les chefs de peloton marchent à une allure bien égale et se portent bien droit dans la direction, et que les pelotons les suivent à leur distance en conservant le contact.

2° Si l'on vient à perdre le contact, on ne doit le reprendre que peu à peu, en cédant à la pression qui vient du côté du centre du peloton de direction et résistant à celle qui vient du côté opposé. De même, si l'on vient à perdre l'alignement, on ne doit s'y replacer que peu à peu.

3° Dans les marches en bataille, les officiers serre-

files et le maréchal des logis chef veillent à ce que le deuxième rang soit toujours à sa distance du premier, et, à cet effet, ils ne sont pas absolument tenus de rester à leur place.

4° On doit exercer l'escadron à marcher longtemps en bataille à toutes les allures, sans altérer la cadence et en conservant la direction primitive de la base.

§ 81.

Marche oblique.

Commandements :

1. *Escadron — oblique à droite* (ou *oblique à gauche* — (*allure*).
2. *Escadron — en avant.*

1° Lorsqu'on veut faire gagner à l'escadron un peu de terrain en même temps en avant et sur le côté, on lui fait exécuter une marche oblique à droite ou à gauche. La direction de cette marche forme à peu près un angle de 45° avec celle de la marche en bataille.

Chaque cavalier, après avoir gagné droit devant lui une longueur de cheval, tourne, tout en marchant, son cheval, de manière à avoir le genou en arrière du genou de son voisin.

2° La direction et le contact se prennent, sans commandement, du côté vers lequel on oblique.

3° Pour faire reprendre la marche directe, le chef d'escadron commande : *Escadron — en avant;* les cavaliers redressent leurs chevaux et reprennent la direction et le contact du côté du peloton de direction.

§ 82.

Conversion.

Commandements :

1. *Escadron — à droite* (ou *à gauche*) ou *demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) *conversion* — (*allure*)
2. *En avant* ou *Halte,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

1° Le chef du peloton extérieur est responsable de la conservation de la cadence et de l'étendue de l'arc du cercle décrit par l'aile marchante. Les autres chefs de peloton raccourcissent l'allure, et les pelotons se conforment au mouvement de leur chef.

2° Le sous-officier de l'aile extérieure décrit son arc de cercle en entier sans tourner la tête vers le rang, et sans changer l'allure ni la cadence. Le sous-officier de l'aile intérieure conserve la tête directe et décrit, lorsque la conversion s'exécute en marchant, un petit arc de cercle ; si l'escadron marche au trot ou au galop, il converse au pas ; si la conversion s'exécute de pied ferme, ce sous-officier tourne sur le centre de gravité. Les autres cavaliers se conforment au mouvement de l'aile marchante en raccourcissant d'autant plus l'allure qu'ils sont plus rapprochés du pivot, et, si cela ne suffit pas, ils changent l'allure.

Pendant la conversion, on doit conserver l'alignement et le contact. Les cavaliers du deuxième rang ne s'occupent pas de leurs chefs de file ; ils se règlent sur l'aile marchante, sans appuyer de son côté.

3° Si le chef d'escadron se trouve en avant du front, après avoir fait son commandement, il se porte au galop allongé à la place qu'il devra occuper dans la nouvelle direction, s'y établit face à l'escadron et, de là, fait le commandement ou fait faire la sonnerie : *En avant* ou *Halte.* En général, on n'arrête l'escadron qu'après qu'il s'est porté en avant au commandement *En avant* et qu'il a marché un certain temps dans la nouvelle direction.

4° La conversion terminée, la direction et le contact se prennent du même côté qu'avant le mouvement.

5° Les changements de direction peu importants s'exécutent sans commandement ; le chef d'escadron indique la direction au chef de peloton de direction, soit en désignant à haute voix un objectif, soit en se plaçant lui-même sur la nouvelle direction, soit en la montrant avec son sabre. Dans ces mouvements, le peloton de direction conserve l'allure ordonnée, tandis que les autres pelotons l'accélèrent ou la ralentissent sans commandement.

§ 83.

Marche en retraite.

Commandements :

1. *Escadron — par peloton demi-tour à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*).
2. *En avant,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

1° Tous les pelotons exécutent en même temps un demi-tour.

Les chefs de peloton restent devant le centre de leur peloton et modèrent l'allure de manière à permettre à l'aile extérieure de converser à l'allure indiquée. Le sous-officier de l'aile intérieure arrête sur place et tourne sur le centre de gravité.

Pendant la durée de la conversion, les officiers serre-files passent par l'aile opposée à celle des trompettes.

Les trompettes font le demi-tour pour leur compte ; mais, si l'on fait demi-tour à gauche, ils se rapprochent en même temps du peloton le plus voisin d'eux; au contraire, si l'on fait demi-tour à droite, ils doivent s'en écarter pour lui faire place.

2° Le demi-tour achevé, les pelotons se trouvent en ordre inverse, chaque peloton restant dans l'ordre normal. Pendant la marche en retraite, le chef d'escadron reste en arrière de la ligne.

L'escadron étant face en arrière se meut conformément aux principes prescrits au § 80.

Pour que les mouvements qui doivent suivre le demi-tour puissent s'exécuter avec précision, il importe, le demi-tour terminé, de placer les chevaux dans une direction bien perpendiculaire à la ligne de bataille.

3° Si, après avoir marché en retraite, le chef d'escadron veut remettre l'escadron face en tête, il fait le commandement ou fait faire la sonnerie : *Front*. Chaque peloton exécute un demi-tour à droite sans autre commandement.

B. — *Passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne.*

§ 84.

L'escadron étant en bataille, le former en colonne par peloton (colonne avec distance).

1° *Par rupture.*

(Fig. 14.)

Commandement :

Escadron — par la droite (ou *par la gauche*) *par peloton, rompez* — (*allure*).

Le chef du peloton de l'aile sur laquelle s'exécute la rupture fait l'avertissement : *En avant,* puis il répète le commandement du chef d'escadron et se porte en avant à l'allure prescrite ; si l'escadron est en marche au trot ou au galop, les chefs des autres pelotons commandent : *Au pas,* puis, successivement, dès qu'ils sont dépassés par le second rang du peloton qui doit les précéder dans la colonne : *Oblique à droite* (ou *oblique à gauche*) et l'*allure* commandée pour

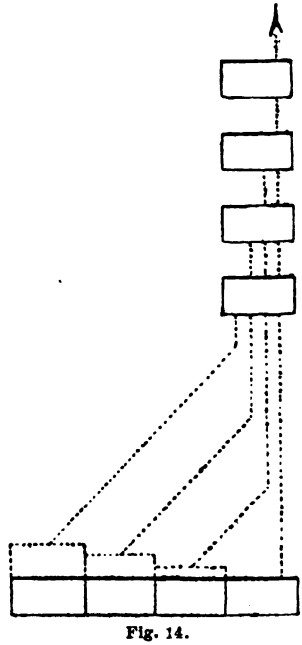

Fig. 14.

la rupture. Toutefois, le peloton qui rompt ne commence sa marche oblique qu'après avoir encore marché droit devant lui pendant une longueur de cheval.

Si, par exception, l'escadron marchant au pas, on rompt à la même allure, les chefs des trois derniers pelotons commandent d'abord : *Halte.*

Chaque peloton oblique jusqu'à ce qu'il se trouve exactement dans la direction du peloton de tête ; il se redresse alors au commandement : *En avant,* de son chef.

Pour ne pas perdre de terrain et, par suite, la distance, on doit éviter de trop obliquer. Pendant la durée de la marche oblique, les sous-officiers placés à l'aile vers laquelle on oblique, au troisième et au quatrième peloton, se dirigent sur le sous-officier placé à l'aile opposée dans le peloton qui précède, jusqu'au moment où ce peloton se redresse.

2° *Par conversion.*

(Voy. fig. 3, p. 77.)

Commandements :

1. *Escadron — par peloton à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*).

2. *En avant* ou *Halte,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

Les pelotons se mettent en mouvement en même temps et chacun exécute un quart de conversion.

Pour rompre perpendiculairement au front, le commandement d'exécution doit être précédé de l'avertissement : *Tel peloton en avant.* Le chef du peloton

désigné fait l'avertissement : *En avant ;* les autres pelotons exécutent leur conversion, et, à la sonnerie ou au commandement pour continuer à marcher en colonne, ils viennent, par des changements de direction successifs, se placer derrière le peloton de tête (§ 95, 1°) : chaque chef de peloton commande à cet effet : 1. *Conversion — marche.* 2. *En avant.* Le peloton qui suit immédiatement celui de tête exécute sa deuxième conversion aussitôt que la première est achevée, en ayant soin de décrire un petit arc de cercle.

§ 85.

L'escadron étant en bataille (§ 65), le former en demi-colonne (§ 67).

1° *Par rupture.*

Commandement :

Escadron — en demi-colonne par la droite (ou *par la gauche*), *par peloton, rompez* — (*allure*).

Le mouvement s'exécute aux commandements des chefs de peloton et suivant les principes prescrits § 84, 1°, avec cette différence que les pelotons n'obliquent que jusqu'au moment où ils arrivent à la place déterminée par le nombre de leurs files.

2° *Par conversion.*

a) Commandements :

1. *Escadron — par peloton, demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) — (*allure*).

2. *En avant* ou *Halte,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

Les pelotons exécutent simultanément et chacun pour son compte un demi-quart de conversion.

b) Commandements :

1. *Escadron — par peloton, à droite et demi* (ou *à gauche et demi*) — (*allure*).
2. *En avant* ou *Halte,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

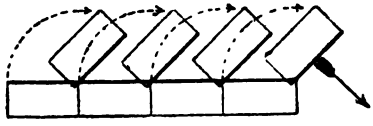

Fig. 15.

Les pelotons exécutent simultanément et chacun pour son compte un quart de conversion et demi.

Il est important pour les mouvements en demi-colonne, que les pelotons évitent de faire plus d'un demi-angle droit (45°) ou d'un angle droit et demi (135°).

C. — *Passer d'une formation en colonne à une autre.*

§ 86.

Passer de la colonne par peloton (colonne avec distance) [§ 66] à la demi-colonne (§ 67).

1° *Par débottement.*

(Fig. 16.)

Commandement :

Escadron — en demi-colonne, oblique à gauche (ou *à droite*) — (*allure*).

Le chef du peloton de tête commande : *En avant.*

Les chefs des pelotons suivants commandent : *Oblique à gauche* (ou *oblique à droite*) — (*allure*), et aussitôt qu'ils sont arrivés à leur place : *En avant.*

Ce mouvement s'exécute au trot si la colonne marche au pas, et à la même allure si elle est à une allure vive ; dans ce cas, les pelotons qui déboîtent doublent l'allure sans commandement jusqu'à ce qu'ils aient gagné leur place.

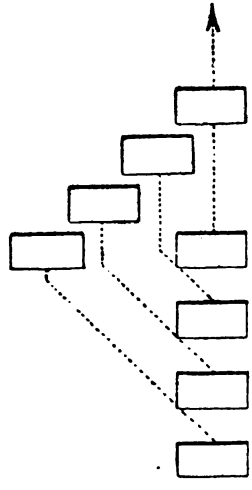

Fig. 16.

2° *Par conversion.*

a) Commandements :

1. *Escadron — par peloton, demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) — (*allure*).
2. *En avant* ou *Halte,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

Les pelotons exécutent simultanément un demi-quart de conversion (45°).

Fig. 17.

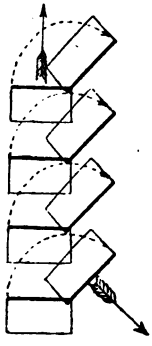

Fig. 18.

b) Commandements :

1. *Escadron — par peloton; à droite et demi* (ou *à gauche et demi*) — (*allure*).
2. *En avant* ou *Halte*,

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

Les pelotons exécutent simultanément un quart de conversion et demi (135°).

§ 87.

Passer de la demi-colonne (§ 67) à la colonne par peloton (§ 66).

Par ploiement sur la tête.

(Fig. 19.)

Commandement :

Escadron — à vos chefs de file — (*allure*).

Le chef du peloton de tête fait l'avertissement : *En avant ;* si le mouvement doit s'exécuter en changeant l'allure, il répète ensuite le commandement d'exécution du chef d'escadron. Les chefs des autres pelotons commandent : *Oblique à droite* (ou *oblique à gauche*) —

(*allure*), et lorsque leur peloton est dans la direction de celui qui le précède : *En avant.*

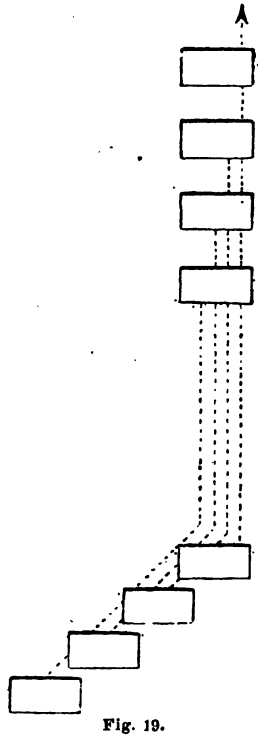

Fig. 19.

Cette formation s'exécute au trot si l'escadron marche au pas, à la même allure ou au galop s'il marche au trot, et à la même cadence s'il marche au galop.

2° *Par conversion.*

a) Commandements :

1. *Escadron — par peloton demi-à-droite* (ou *demi-à gauche*) — (*allure*).
2. *En avant* ou *Halte,*

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

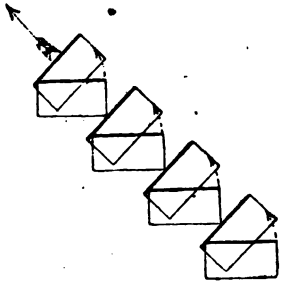

Fig. 20.

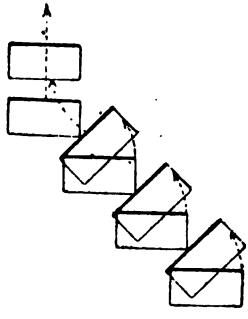

Fig. 21.

Ce mouvement s'exécute d'après les principes prescrits au § 86, 2° *a.*

Si l'on veut former la colonne par peloton par conversion et en conservant la direction du peloton de tête, le commandement : *Demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*), doit être précédé de l'avertissement : *Tel peloton en avant.* Le chef du peloton de tête fait l'avertissement : *En avant ;* les autres pelotons viennent se placer derrière lui par des changements de direction (§ 95, 1°), aux commandements de leurs chefs : 1. *Conversion — marche.* — 2. *En avant.*

b) Commandements.

1. *Escadron — par peloton, à droite et demi* (ou *à gauche et demi*) — (*allure*).

2. *En avant* ou *Halte*.

ou 2. (*allure*) ou sonnerie.

Le mouvement s'exécute d'après les principes prescrits au § 86, 2° *b*.

§ 88.

Passer de la colonne par peloton (colonne avec distance) [§ 66] à la colonne de route (§ 68).

Commandement:

Escadron — dans chaque peloton par trois (ou *par deux*) *par la droite* (ou *par la gauche*) *rompez.*

1° Le chef du peloton de tête commande : *Par trois* (ou *par deux*) *par la droite* (ou *par la gauche*) *rompez* — (*allure*).

Le chef du deuxième peloton et successivement tous les autres font les mêmes commandements, de manière que leur peloton suive immédiatement celui qui le précède.

2° Lorsqu'on forme la colonne par trois, la rupture se fait par groupe. Le groupe de l'aile qui doit prendre la tête continue à marcher droit devant lui ; les autres groupes se mettent successivement en colonne derrière lui en obliquant à droite (ou à gauche) et marchent dans les intervalles de leurs chefs de file lorsque le groupe qui précède chacun d'eux se redresse.

Pendant l'exécution du mouvement, chaque chef de peloton se place du côté du déploiement, à côté du premier rang du groupe de tête de son peloton.

3° Lorsqu'on forme la colonne par deux, le sous-officier de l'aile de chaque peloton par laquelle on rompt continue à marcher droit devant lui : le sous-officier serre-file du même côté se place à côté de lui en obliquant; le premier rang se place derrière le sous-officier de l'aile, le deuxième rang derrière le sous-officier serre-file, les groupes marchant dans les intervalles de ceux qui les précèdent. Le chef de peloton se place du côté du déploiement, à côté du sous-officier d'aile qui marche en tête.

§ 89.

Passer de la colonne de route (§ 68) à la colonne par peloton (§ 66).

1° *Simultanément.*

Commandement :

Escadron — vers la gauche (ou *vers la droite*) *formez les pelotons* — (*allure*).

Les pelotons qui ont la droite en tête se déploient toujours vers la gauche, et ceux qui ont la gauche en tête, vers la droite. Dans chaque peloton, les cavaliers de tête continuent à marcher droit devant eux; les chefs de peloton se placent devant leur peloton, les groupes se portent en ligne par un oblique à gauche (ou à droite). Lorsque les pelotons sont formés, leurs

chefs commandent : (*Allure*) ; les pelotons gagnent leurs distances de pelotons à l'allure du déploiement, et reprennent ensuite l'allure de la tête de colonne au commandement de leurs chefs. Les chefs de peloton doivent avoir soin de faire leur premier commandement assez tôt pour que le premier groupe n'ait pas à changer d'allure.

2° *Successivement.*

Commandement :

Escadron — formez successivement les pelotons.

Le chef du peloton de tête commande : *Vers la gauche* (ou *vers la droite*) *en bataille* — (*allure*).

Les chefs des autres pelotons font successivement le même commandement en arrivant sur le point où celui de tête a fait le sien. Chaque peloton se forme d'ailleurs en bataille comme il a été prescrit ci-dessus. Le déploiement se fait en doublant l'allure, et à la même allure si l'escadron marche au galop. Si l'escadron marchant au galop doit allonger l'allure pour se déployer, le chef d'escadron doit ajouter à son commandement celui de : *Allongez.*

Ce déploiement s'emploie fréquemment après le passage d'un défilé. Chaque chef de peloton doit faire le commandement d'exécution au moment où le dernier groupe de son peloton sort du défilé. A cet effet, les chefs de peloton doivent tourner la tête vers leur peloton : ils doivent, néanmoins, en même temps et sous leur responsabilité, maintenir et diriger la tête du peloton.

Sur le terrain d'exercice, où il n'existe pas d'obstacles qui obligent à appliquer ce genre de déploiement, le chef d'escadron indique, en s'y plaçant de sa personne ou en y envoyant un jalonneur, le point où doit s'exécuter le mouvement. Dans ce cas, les chefs de peloton font leur commandement d'exécution au moment où le dernier groupe de leur peloton arrive à hauteur du chef d'escadron ou du jalonneur.

§ 90.

Passer d'une colonne de route à l'autre (§ 68).

a) *L'escadron étant en colonne par trois, le former en colonne par deux.*

Commandement :

Escadron — par la droite (ou *par la gauche*) *rompez par deux* — (*allure*).

1° Lorsque la colonne a la droite en tête, elle rompt toujours par la droite ; lorsqu'elle a la gauche en tête, elle rompt toujours par la gauche.

2° *Rompre par la droite :*

Le sous-officier de l'aile droite du peloton de tête et successivement tous les autres se placent devant le n° 1 du premier rang du premier groupe de leur peloton : les sous-officiers premiers serre-files se placent à côté d'eux et à leur droite ; les chefs de peloton se placent à côté des sous-officiers de l'aile droite et à leur gauche, ou devant eux si l'espace est trop restreint.

Dans chaque groupe, le n° 1 du premier rang continue de marcher droit devant lui, les n°s 2, 3 et 4, s'il y en a un, se placent successivement derrière lui en obliquant à droite. Les cavaliers du deuxième rang se portent à la droite de leurs chefs de file. Les sous-officiers d'aile gauche marchent derrière les cavaliers du premier rang, les sous-officiers deuxièmes serre-files, derrière ceux du deuxième. Tous les n°s 1 *pour mettre pied à terre* marchent vis-à-vis de l'intervalle qui est à droite de leur chef de file.

3° *Rompre par la gauche :*

On rompt par la gauche suivant les mêmes principes que par la droite, mais l'ordre des numéros est interverti, et les hommes du deuxième rang marchent à côté et à la gauche de leurs chefs de file. Le sous-officier de l'aile gauche de l'escadron se place devant le cavalier de gauche du premier rang; le chef de peloton se place à côté de lui et à sa droite.

Tous les n°s 1 *pour mettre pied à terre* se placent vis-à-vis des intervalles qui sont à la gauche de leur chef de file.

4° Règle générale, ce mouvement ne s'exécute pas à une allure plus vive que celle du trot.

La colonne marchant au trot, si l'on veut faire rompre à cette allure, au commandement : *Marche,* toutes les fractions, sauf celle de tête, prennent le pas et y restent jusqu'à ce qu'elles aient gagné le terrain nécessaire pour rompre.

b) *Passer de la colonne par deux à la colonne par trois.*

Commandement:

Escadron — par trois — (allure).

1° Pour reformer les groupes, les n°s 2 et 3 du premier rang se portent à hauteur du n° 1 en obliquant à gauche lorsqu'on a la droite en tête, et en obliquant à droite lorsqu'on a la gauche en tête; les cavaliers du deuxième rang se portent à l'allure indiquée dans les intervalles de leurs chefs de file. Aussitôt que les groupes sont reformés, ils serrent ensemble à l'allure du déploiement.

Si l'escadron est de pied ferme, la tête de chaque groupe se porte en avant, au pas, à une longueur de cheval et s'arrête; si, l'escadron marchant au trot, le mouvement doit s'exécuter à la même allure, la tête de chaque groupe continue à marcher au trot pendant une longueur de cheval et passe ensuite au pas.

2° Ce mouvement ne doit jamais s'exécuter à une allure plus vive que celle du trot.

D. — *Marche en colonne.*

§ 91.

Règles générales.

Dans tous les mouvements en colonne, il est essentiel que toutes les fractions de la colonne marchent à une allure régulière; il faut pour cela qu'elles exécu-

tent toutes en même temps les commandements ou les sonneries.

§ 92.

Marche en colonne par peloton (colonne avec distance).

1° *Marche directe.*

Commandement :

Escadron — (*allure*) ou sonnerie.

Le chef du peloton de tête règle la cadence de l'allure et la direction de la marche. Les chefs des autres pelotons se maintiennent sur sa direction et marchent à la même cadence.

Les chefs de peloton marchent derrière la file du centre du peloton qui est devant eux et se trouvent ainsi tous sur la même direction. On doit exercer l'escadron à marcher longtemps en colonne par peloton, sans que la cadence se modifie, sans que la direction se perde et sans que les distances s'allongent.

2° *Marche en retraite.*

Commandement :

1. *Escadron — par peloton demi-tour à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*).
2. *En avant*, ou (*allure*) ou sonnerie.

Tous les pelotons font simultanément demi-tour; le mouvement terminé, ils se trouvent placés dans l'ordre inverse des numéros.

3° *Marche oblique.*

Commandements :

1. *Escadron — oblique à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*).
2. *Escadron — en avant.*

Chaque peloton exécute ces commandements en se conformant à ce qui est prescrit au § 81. La direction et le contact se prennent sans commandement du côté vers lequel on oblique.

La marche oblique en colonne par peloton ne s'emploie que lorsqu'on n'a que peu de terrain à gagner sur le côté.

4° Pour mettre des files en arrière, voir § 109, 3°.

§ 93.

Marche en demi-colonne (§ 67).

1° *Marche en avant.*

Commandement :

Escadron — (*allure*) ou sonnerie.

Les chefs de peloton marchent chacun pour leur compte sur des lignes parallèles, en ayant soin d'observer la cadence et de se maintenir sur la direction ; c'est le moyen de conserver à leurs pelotons leur position et leur distance relativement au peloton qui précède.

La demi-colonne est la formation que l'on doit employer pour porter la colonne à de grandes distances dans une direction oblique. On doit exercer l'escadron à marcher longtemps en demi-colonne sans que la ca-

dence s'altère, sans que la direction se perde et, par suite, sans que les distances s'allongent et que la position relative du peloton soit changée.

2° *Marche en retraite.*

Commandements :

1. *Escadron — par peloton, demi-tour à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*).
2. *En avant,* ou (*allure*) ou sonnerie

Tous les pelotons exécutent simultanément le demi-tour ; le mouvement terminé, ils se trouvent placés dans l'ordre inverse des numéros.

3° *Marche vers l'un des flancs.*

Commandements :

1. *Escadron — par peloton à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*).
2. *En avant,* ou (*allure*) ou sonnerie.

Tous les pelotons exécutent simultanément un quart de conversion et forment ainsi une demi-colonne dont les pelotons sont placés perpendiculairement à leur position primitive.

§ 94.

Marche en colonne de route.

a) En colonne par trois.

1° *Marche en avant.*

Commandement :

Escadron — (*allure*) ou sonnerie.

Le chef du peloton de tête règle la cadence et la direction, les autres chefs de peloton se maintiennent en file derrière lui.

2° *Marche en retraite.*

Commandements :

1. *Escadron — par trois, demi-tour à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*).
2. *En avant,* ou (*allure*) ou sonnerie.

Ce demi-tour s'exécute toujours au pas. Si, au moment où l'on fait ce commandement, l'escadron marche au trot, tout le monde prend le pas ou arrête.

Le premier rang de chaque groupe exécute le demi-tour comme il est prescrit au § 76, 4°; le deuxième rang reste derrière le premier et converse en même temps que lui, en appuyant à gauche (ou à droite).

Les chefs de peloton font demi-tour individuellement du côté extérieur, restent sur le flanc où ils se trouvent et se portent promptement à hauteur de la nouvelle tête de colonne de leur peloton.

b) **En colonne par deux.**

1° *Marche en avant.*

Commandement :

Escadron — (*allure*) ou sonnerie.

Le chef du peloton de tête règle la cadence et la direction; les autres chefs de peloton se maintiennent sur sa direction.

2° *Marche en retraite.*

Commandements :

1. *Escadron — individuellement demi-tour — (allure).*

2. *En avant,* ou (*allure*) ou sonnerie.

Chaque cavalier s'arrête et fait individuellement demi-tour sur les hanches du côté extérieur.

S'il y a une file creuse à l'aile gauche du peloton et s'il n'y a pas de sous-officier deuxième serre-file, le cavalier qui forme la file creuse ne fait pas un demi-tour individuel, mais une conversion, et il reste à la droite du sous-officier de l'aile gauche pendant que celui-ci fait son demi-tour.

Les chefs de peloton se conforment à ce qui a été dit ci-dessus *a*, 2°.

§ 95.

Changements de direction.

Les changements de direction successifs ne doivent produire ni temps d'arrêt ni à-coups dans la marche de la colonne ; ils doivent s'exécuter sans que, dans aucune subdivision, la cadence de l'allure soit changée.

1° *En colonne par peloton* (§ 66) [*colonne avec distance*].
(Fig. 22.)

Commandement :

Tête de colonne, à droite (ou *à gauche*) ou *demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*).

Le chef du peloton de tête commande : 1. *A droite*

(ou *à gauche*) ou *demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) *conversion — marche. 2. En avant.*

Le peloton de tête exécute une conversion à pivot mouvant et se porte ensuite en avant sur la nouvelle direction.

Les pelotons suivants viennent successivement converser à la même place que le premier ; leurs chefs commandent : 1. *Conversion — marche.* 2. *En avant.*

Le sous-officier placé à l'aile intérieure (pivot) ne doit jamais raccourcir l'allure avant le commandement *Marche* de son chef de peloton. Pendant la conversion il décrit un arc de cercle dont le développement est égal à une fois et demie le front du peloton ; si la conversion s'exécute au trot ou au galop, il raccourcit l'allure, mais il ne doit pas prendre le pas. Il ne doit pas tourner les yeux du côté de l'aile extérieure, mais les tenir sur la ligne qu'il a à parcourir.

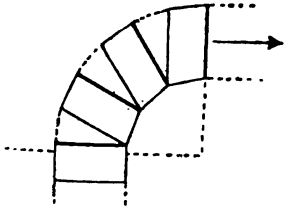

Fig. 22.

Le sous-officier placé à l'aile extérieure (aile marchante) parcourt son arc de cercle en conservant régulièrement l'allure prescrite, sans se jeter en dehors, et maintient la cohésion du peloton du côté du pivot sans tourner la tête de ce côté. Le chef de peloton raccourcit l'allure de manière que le sous-officier placé à l'aile extérieure puisse conserver l'allure prescrite ; il se maintient devant le centre de son peloton, et

commande : *En avant,* au moment où l'aile extérieure arrive sur la nouvelle direction. A ce commandement, tout le peloton reprend à la fois l'allure de l'aile extérieure.

2° *En colonne de route* (§ 68).

Commandements :

1. *Tête de colonne, à droite* (ou *à gauche*) ou *demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*), *conversion — marche.*
2. *En avant.*

La tête de colonne tourne du côté indiqué sans commandement du chef de peloton et se porte en avant sur la nouvelle direction.

Les autres groupes ou files viennent successivement et sans commandement converser sur le même terrain que le premier.

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

§ 96.

L'escadron étant en colonne par peloton (colonne avec distance) [§ 66], le former en bataille (§ 65).

1° *Par déploiement.*

(Fig. 23.)

Commandement :

Escadron — vers la droite (ou vers la gauche), en avant en bataille — (allure).

Le chef du peloton de tête commande : *En avant.*

Les chefs de peloton suivants commandent : 1. *Demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) — (*allure*). 2. *En avant.*

Si, l'escadron étant en marche, on veut le former en avant en bataille à la même allure, le chef du peloton de tête continue à marcher après le commandement d'exécution du chef d'escadron, parcourt l'étendue du front d'un peloton et passe à l'allure inférieure.

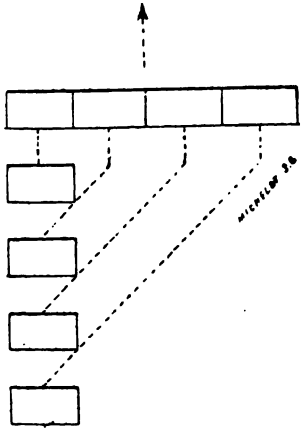

Fig. 23.

Les pelotons suivants, après avoir gagné suffisamment de terrain sur le côté, se redressent au commandement : *En avant*, et dépassent d'une longueur de cheval le premier rang du peloton qui était devant eux. Chaque chef de peloton fait alors prendre l'allure ou la cadence du peloton de tête, s'aligne sur le chef de ce peloton et s'établit sur sa direction.

Le premier rang, en s'alignant, prend deux pas de distance des chefs de peloton.

Si le mouvement s'exécute en allongeant le galop, les rangs prennent la distance de charge au moment où ils arrivent en ligne.

Si le mouvement s'exécute de pied ferme, le peloton

de tête, au commandement de son chef, se porte droit devant lui à une distance de peloton, à l'allure indiquée pour le déploiement, et s'arrête au commandement : *Halte*. Les chefs des autres pelotons, après avoir commandé : *En avant*, commandent : *Halte*, lorsqu'ils sont arrivés de leur personne à hauteur du premier rang du peloton qui était devant eux ; puis ils se portent immédiatement sur la ligne des chefs de peloton et commandent : *Alignez-vous* ; à ce commandement, chaque peloton se place à la distance prescrite de son chef.

Pour que le déploiement en avant d'une colonne par peloton s'exécute avec précision, il importe que les pelotons qui se déploient obliquent parallèlement les uns aux autres et perdent le moins de terrain possible en avant. A cet effet, il est nécessaire que, pendant la marche oblique, chaque peloton soit entièrement couvert par celui qui le précède, jusqu'au moment où celui-ci se redresse.

2° *Par conversion.*

(Voir fig. 2, p. 77.)

Commandements :

1. *Escadron — par peloton à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*) ou sonnerie *Front*.
2. *En avant* ou *Halte*, ou (*allure*) ou sonnerie.

Les pelotons exécutent simultanément un quart de conversion.

§ 97.

L'escadron étant en demi-colonne (§ 67), le former en bataille (§ 65).

1° *Par déploiement.* (Voir fig. 5, p. 80.)

Les commandements et les moyens d'exécution sont les mêmes qu'au § 96, 1°.

2° *Par conversion.* (Voir fig. 5, p. 80.)

a) Commandements :

1. *Escadron — par peloton demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) — (*allure*) ou sonnerie *Front.*
2. *En avant* ou *Halte,* ou (*allure*) ou sonnerie.

Les pelotons exécutent simultanément un quart de conversion.

b) Commandements :

1. *Escadron — par peloton à droite et demi* (ou *à gauche et demi*) — (*allure*) ou sonnerie *Front.*
2. *En avant* ou *Halte,* ou (*allure*) ou sonnerie.

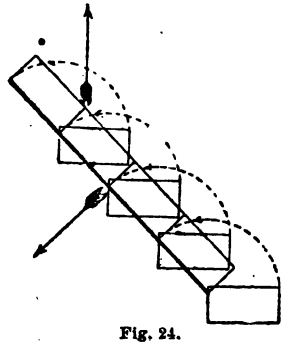

Fig. 24.

Les pelotons exécutent simultanément un quart et

demi de conversion ; la sonnerie *Front* peut aussi s'employer en cette circonstance.

CHAPITRE IV.

De la charge.

§ 98.

Considérations et règles générales.

1° La charge est une marche en bataille dirigée contre l'ennemi avec une vitesse croissante. Son but est d'écraser l'ennemi, de le passer au fil de l'épée. Son succès décide la victoire. Pour l'obtenir, il faut que les deux rangs abordent l'ennemi en bon ordre, avec une impétuosité irrésistible, et que les chevaux aient toute leur vigueur et tout leur souffle.

2° Dans l'exercice de la charge, on doit, en général, parcourir une distance de 1,500 pas aux différentes allures, savoir : 800 pas au pas, puis, presque immédiatement, au trot ; 600 pas au galop, et 100 pas au galop de charge.

Lorsque le terrain n'est pas assez étendu pour que l'on puisse exécuter une charge sur une longueur de 1,500 pas, même en faisant un changement de front, on doit restreindre la distance à parcourir au trot, mais jamais la distance à parcourir au galop.

3° L'énergie du choc en ordre compact dépend de l'exécution de la marche préparatoire au galop ; à cet effet, on doit y exercer l'escadron sur un long parcours.

4° Au moment du choc l'escadron doit être sur deux rangs bien compacts et bien distincts, chaque cavalier restant à sa place et marchant avec toute la vitesse qu'on peut obtenir en poussant à fond les chevaux les plus lents.

5° Pendant la marche au trot et au galop qui précède la charge, l'escadron doit être capable de manœuvrer et d'exécuter des changements de front.

6° Dans l'exercice de la charge, on désigne comme objectifs des points fixes ou mobiles.

Lorsque plusieurs escadrons manœuvrent sur le même terrain d'exercices, on peut en profiter pour faire charger escadron contre escadron.

§ 99.

La charge.

Commandement :

Escadron — pour l'attaque, en avant — marche.

En même temps on fait faire la sonnerie *Au pas*, suivie aussitôt de la sonnerie *Au trot*, puis la sonnerie *Au galop*, et enfin on commande ou l'on fait faire la sonnerie *Marche, marche* (*Chargez*) ; à la fin de la charge on fait faire la sonnerie *Au trot*, puis la sonnerie *Au pas* ou *Halte*, ou bien on fait simuler la mêlée.

L'escadron étant en marche, le commandement d'avertissement est : *Pour l'attaque.*

Les sonneries qui doivent être faites, pendant la marche préparatoire de la charge et après la charge,

pour indiquer les allures, sont répétées par tous les trompettes.

1° La marche préparatoire s'exécute d'après les principes prescrits pour la marche en bataille, avec cette différence qu'au départ ou à l'avertissement *Pour l'attaque,* le deuxième rang et les serre-files prennent 2 pas (dans les uhlans 3 pas) de distance (distance de rang pour la charge). Dans les uhlans, les chefs de peloton prennent la même distance en avant.

2° Pendant la charge, l'officier serre-file, le maréchal des logis chef et les sous-officiers serre-files veillent au maintien de l'ordre dans le deuxième rang : à cet effet, les deux premiers ne sont pas tenus de rester à leur place de bataille.

3° Au commandement *Marche, marche,* tout le monde élève le sabre, la pointe en avant : dans les hulans, le premier rang croise la lance horizontalement ; le deuxième rang et les cavaliers qui se trouvent derrière les chefs de peloton n'abaissent la pointe que jusqu'à la hauteur du schapska. Toutefois il est de règle de faire croiser la lance pendant la marche préparatoire au galop, dès qu'une rupture du front n'est plus à prévoir.

4° Après la charge, on replace le sabre à l'épaule (dans les uhlans on replace la lance à la cuisse) au moment où l'on passe au trot, et on reprend en même temps la distance habituelle de rang. Si l'on veut arrêter l'escadron aussitôt après la charge, on commande ou l'on fait sonner *Halte :* chacun s'arrête à la place où

il se trouve ; on ne reprend l'alignement et le contact qu'au commandement : *Alignez-vous.*

Les prescriptions pour le combat individuel et les ralliements après la charge sont indiquées au chap. V.

5° Si, pendant la marche préparatoire, on fait prendre à l'escadron une formation autre que l'ordre en bataille, le deuxième rang reprend la distance ordinaire de rang. Dans les uhlans, si la lance était croisée, on la replace à la cuisse.

Dès qu'on reforme l'escadron en bataille, on reprend, sans autre avertissement, la distance de rang pour la charge.

CHAPITRE V.

Ordre dispersé et ralliement.

§ 100.

Considérations générales.

L'ordre dispersé s'emploie tantôt comme formation spéciale d'attaque, tantôt comme une formation de combat combinée avec une charge à rangs serrés. C'est une formation spéciale d'attaque lorsqu'on déploie en fourrageurs des pelotons isolés ou l'escadron entier ; c'est un complément et une suite lorsque, dans la mêlée et dans la poursuite, le combat prend cette forme. Dans l'ordre dispersé, la troupe échappe plus ou moins à la direction de ses chefs ; il ne faut donc pas en prolonger l'emploi au delà du nécessaire, et l'on doit faire

tous ses efforts pour reformer les subdivisions et les replacer sous la main de leurs chefs aussitôt que les circonstances le permettent. On doit habituer la troupe à se rallier rapidement lorsqu'elle est en ordre dispersé.

§ 101.

Déployer un peloton en fourrageurs.

Commandement :

Tel peloton en fourrageurs ;

et sonnerie : *Appel* ou *Halte.*

Le chef du peloton désigné commande immédiatement : *En fourrageurs — marche, marche.*

1° En principe, on déploie en fourrageurs un des pelotons des ailes. Ce peloton sort de la ligne de bataille au galop de charge et se disperse en éventail sur une étendue déterminée par l'objectif de l'attaque, les cavaliers du deuxième rang se plaçant à la gauche et à hauteur de leurs chefs de file ; sur le terrain d'exercices, lorsque l'objectif n'est pas désigné, le peloton déployé occupe le front d'escadron. Les cavaliers qui sont dispersés en fourrageurs doivent diriger leur attention sur l'objectif d'attaque, sans cesser d'être attentifs aux ordres de leur chef de peloton, afin de rester dans sa main.

2° Si l'on déploie en fourrageurs l'un des pelotons du centre, le peloton placé du même côté remplit le vide ainsi produit en se rapprochant des autres pelotons. Lorsque le quatrième peloton se déploie en four-

rageurs, le maréchal des logis chef se place derrière le peloton le plus rapproché.

3° Un trompette accompagne le chef du peloton qui se déploie en fourrageurs.

4° L'escadron peut suivre ce peloton ou marcher dans une autre direction.

5° Pour faire rentrer le peloton déployé, le chef d'escadron fait sonner *Appel :* le chef de peloton fait répéter cette sonnerie. A ce signal, chacun des cavaliers du peloton déployé en fourrageurs rassemble son cheval, fait demi-tour à gauche et se dirige vers l'escadron à l'allure la plus rapide. Le chef de peloton dirige ses cavaliers vers l'aile de l'escadron la plus rapprochée, de manière à dégager le front de l'escadron le plus promptement possible : si l'escadron est en colonne, on doit dégager un espace égal à celui qu'il occuperait s'il venait à se déployer. Arrivés à la hauteur de l'escadron, les cavaliers se remettent face en tête par un demi-tour à gauche et reforment le peloton sans avoir égard à l'ordre des numéros.

6° Si le peloton déployé en fourrageurs doit se ralliér sans rejoindre l'escadron, le chef d'escadron fait sonner *Halte*, à moins que ce ne soit l'ennemi qui oblige le peloton à se rallier. A la sonnerie, le peloton se rallie derrière son chef sans avoir égard à l'ordre des rangs ni des numéros. Le chef de peloton prend ensuite ses dispositions pour rester en contact avec l'ennemi. Pour tout le reste, le peloton doit agir suivant les règles prescrites pour un peloton de flanqueurs (§ 107).

7° Dès que le peloton est dispersé en fourrageurs, les cavaliers prennent la position du sabre ou de la lance prescrite pour la charge au § 99, 3°, sauf que, dans les uhlans, tous les cavaliers qui sont en première ligne tiennent la lance horizontalement. A la sonnerie *Appel* ou *Halte*, on met le sabre à l'épaule ou la lance à la cuisse.

§ 102.

Déployer l'escadron en fourrageurs.

Commandement :

En fourrageurs — marche, marche ;
et sonnerie : *Halte* et *refrain de l'escadron*,
ou *Appel* et *Front*.

1° Chaque cavalier se porte en avant à l'allure la plus rapide, sans tenir compte du contact, de l'alignement ni de l'ordre des rangs, mais en restant attentif à la direction, aux indications et à l'appel de son chef. Seul, le peloton de direction ne se déploie pas ; il suit le mouvement en bon ordre et au trot, formant troupe de soutien. Le maréchal des logis chef et un trompette restent avec ce peloton. Les autres trompettes se tiennent à portée du chef d'escadron.

2° Lorsque le chef d'escadron fait faire la sonnerie : *Halte*, suivie immédiatement du *refrain de l'escadron*, l'escadron se rallie sur le point où il se trouve, derrière son chef d'escadron ; celui-ci désigne aussitôt le

peloton de direction. La troupe de soutien rejoint l'escadron au galop et se place à l'une des ailes.

3° Lorsque le chef d'escadron fait sonner *Appel*, chaque cavalier fait demi-tour à gauche, et retourne, au galop de charge, au point d'où l'escadron était parti.

La troupe de soutien marche au trot à la rencontre des cavaliers qui se rallient.

Arrivés à hauteur de la troupe de soutien ou même plus tôt (et dans ce cas le chef d'escadron fait faire la sonnerie : *Front*, qui est répétée par tous les trompettes, et les chefs de peloton la remplacent par le commandement correspondant), les cavaliers déployés en fourrageurs rassemblent leurs chevaux, se remettent face en tête par un demi-tour à gauche, et l'escadron se reforme derrière son chef. Les pelotons se placent dans l'ordre où ils étaient avant de se déployer. Si l'on se rallie à hauteur de la troupe de soutien, les pelotons se placent à sa droite et à sa gauche. Si l'on se rallie en avant d'elle, on ne lui laisse pas d'intervalle libre. Le chef d'escadron désigne alors le peloton de direction, et lorsque la troupe de soutien arrive, elle se place à l'une des ailes.

Quand le ralliement doit s'exécuter au trot, la sonnerie de cette allure doit suivre immédiatement la sonnerie *Appel*.

4° Pour la position du sabre ou de la lance, voir ce qui est dit au § 101, 7°.

§ 103.

Simulacre de la mêlée.

Commandement :

Pour le combat individuel, dispersez-vous.

Comme une troupe se disperse toujours après avoir chargé l'ennemi, il faut exercer les cavaliers à se reformer rapidement en ordre compact ; à cet effet, on doit de temps en temps simuler la mêlée après le choc. L'escadron ayant repris le trot après la charge et marchant en bon ordre, le chef d'escadron commande : *Pour le combat individuel, dispersez-vous.* A ce commandement, les cavaliers rompent les rangs et marchent en tous sens, au pas ou au trot, en donnant ou simulant des coups d'estoc ou de taille ; mais l'escadron ne doit occuper ni en largeur ni en profondeur plus de terrain qu'il n'est nécessaire.

§ 104.

Poursuite.

Sonnerie : *Poursuite* (*marche, marche*).

A l'ennemi, la poursuite est la conséquence naturelle d'une charge qui a réussi ; il n'est besoin, pour la commencer, ni d'une sonnerie ni d'un avertissement.

Dans les exercices du temps de paix, on la simule afin d'exercer les troupes à se rallier et à former rapidement un groupe en ordre compact dans la main du chef. A la sonnerie *Poursuite,* l'escadron se disperse comme il est prescrit au § 102, tandis que le peloton

de direction se rallie, sans autre commandement, derrière son chef. Les cavaliers dispersés en fourrageurs et le peloton de soutien se conforment, du reste, aux prescriptions du § 102.

Sur le terrain d'exercices on ne doit pas prolonger la poursuite au delà de 300 pas.

§ 105.

Ralliement.

1° *En marchant en avant.*

Sonnerie : ***Refrain de l'escadron.***

a) Après la mêlée.

L'escadron se rallie aussi rapidement que possible et se forme en bataille derrière son chef et sur la direction indiquée par lui.

b) Lorsque l'escadron est dispersé en fourrageurs et après la poursuite.

On fait faire la sonnerie *Halte,* aussitôt suivie du *Refrain de l'escadron ;* l'escadron se conforme aux prescriptions du § 102, 2°.

2° *En marchant en retraite.*

Sonneries : 1. *Appel.* — 2. *Front.*

a) Après la mêlée.

Si, par exception, le chef d'escadron veut rallier l'escadron pendant qu'il est engagé dans une mêlée, pour marcher en retraite, il fait faire la sonnerie *Ap-*

pel. Ce ralliement au sortir de la mêlée doit toujours s'exécuter au trot; aussi la sonnerie *Appel* doit-elle toujours être suivie aussitôt de la sonnerie *Au trot.*

L'escadron marche en retraite déployé en fourrageurs. Pour faire cesser le mouvement de retraite, le chef d'escadron fait sonner *Front;* cette sonnerie doit être répétée par tous les trompettes, et les chefs de peloton font le commandement : chaque cavalier se remet face en tête par un demi-tour à gauche et l'escadron se forme en bataille derrière son chef.

b) L'escadron est déployé en fourrageurs et engagé dans la poursuite.

Dans les deux cas, le ralliement s'exécute comme il est prescrit au § 102.

3° *En général.*

Lorsque l'escadron se rallie, soit en marchant en avant, soit en marchant en retraite, les pelotons se placent dans l'ordre où ils se trouvaient au moment de charger.

Le chef d'escadron détermine par sa position la ligne sur laquelle doit se reformer l'escadron, soit en marchant lui-même sur la direction, soit en la désignant.

Les chef de peloton et les sous-officiers d'ailes forment, en arrière du chef d'escadron, le cadre dans lequel viennent, individuellement, se placer les cavaliers.

Il s'agit, dans ce mouvement, de reformer très-rapidement l'escadron en bataille sur deux rangs ; les cavaliers n'ont à se préoccuper que de se replacer à leur rang et à leur peloton, sans tenir compte de l'ordre des numéros.

CHAPITRE VI.

Éclaireurs et flanqueurs.

§ 106.

Considérations générales.

Le service des éclaireurs est expliqué dans l'« Ordonnance sur le service en campagne ». Le § 111 de ce règlement indique ce qu'ont à faire les éclaireurs pendant le combat. Comme l'ennemi en emploiera de son côté, on devra, lorsqu'on sera en contact avec lui, se conformer à ses dispositions pour repousser ses patrouilles et ses cavaliers isolés.

Les flanqueurs sont destinés à ce service en même temps qu'à celui d'observation.

§ 107.

Des flanqueurs.

Avertissement :

Tel peloton, en avant en flanqueurs, ou sonnerie.

Le chef d'escadron est libre de désigner, pour l'envoyer en flanqueurs, tel peloton qu'il lui plaît. S'il a désigné un des pelotons du centre, le peloton placé à l'aile du même côté appuie pour combler le vide qui

s'est produit dans la ligne de bataille. Quand le mouvement s'exécute à la sonnerie : *Flanqueurs en avant*, c'est le peloton de gauche qui se déploie, si l'on marche en bataille ; c'est le peloton de tête, si l'on marche en colonne en avant ; enfin, c'est le peloton le plus rapproché de la direction primitive, si l'on marche en colonne en retraite. Un trompette marche avec le peloton qui se porte en flanqueurs. Le maréchal des logis chef reste toujours avec l'escadron.

Le peloton ainsi désigné (*peloton de flanqueurs*) se porte en avant, au commandement de son chef, soit au trot, soit au galop, et par le chemin le plus court ; s'il doit se porter dans une direction oblique, il exécute d'abord un demi-à-droite. La direction et la distance à laquelle il doit se porter dépendent de la position de l'ennemi et de la nature du terrain. Sur le terrain d'exercices, il se place à 300 pas en avant du centre de l'escadron [1].

Le peloton étant arrivé à la distance prescrite, son chef commande : 1. *Halte.* 2. *Flanqueurs en avant.* A ce commandement, si l'on n'a pas désigné d'autres files, les quatre files de gauche du peloton se portent en avant au galop, sous la conduite du sous-officier d'aile gauche, à une distance qui dépend de la nature du terrain et qui est, sur le terrain d'exercices, de 200 pas [1]. Les flanqueurs s'écartent les uns des autres de manière à couvrir le front de l'escadron. La manière

1. Si le terrain n'a pas une étendue suffisante, on peut restreindre cette distance.

dont ils ont à se placer et à se mouvoir dépend, du reste, de ce qu'ils ont à observer. Les flanqueurs ne doivent pas combattre avec l'arme à feu; il ne leur est permis que de tirer quelques coups isolés, pour éloigner au besoin des cavaliers ennemis.

Aussitôt qu'ils se sont déployés, les flanqueurs mettent le sabre au fourreau et saisissent leur arme à feu. Les hulans conservent la lance à la cuisse, et ne prennent l'arme à feu qu'en cas de nécessité.

En cas de besoin, on peut étendre la ligne des flanqueurs.

Le chef du peloton de flanqueurs fait marcher son peloton et conforme ses mouvements à ceux de l'escadron, en tenant compte des instructions qu'il a reçues. Le peloton de flanqueurs n'a pas à suivre l'escadron dans ses changements de position de peu d'importance; dans certains cas, quand même l'escadron exécuterait des déplacements considérables, le peloton de flanqueurs doit conserver la place qu'il occupe par rapport à l'ennemi. Lorsqu'on exécute de grands changements de front, il peut être nécessaire d'envoyer un deuxième peloton en flanqueurs sur la nouvelle direction et de faire rentrer le premier.

Pour faire rentrer les flanqueurs, le chef d'escadron fait sonner l'*Appel;* le chef du peloton de flanqueurs fait répéter la sonnerie. Les flanqueurs mettent la carabine à la grenadière [1], ou remettent le pistolet

1. On replace la carabine dans la botte dès qu'on a le temps.

dans la fonte, mettent le sabre à la main, font demi-tour à gauche et rejoignent leur peloton au galop de charge. Au commandement de son chef, et sans attendre le retour des cavaliers détachés, le peloton se dirige vers l'escadron soit au trot, soit au galop, et par le chemin le plus court. Si l'escadron est en bataille, il se place à l'aile la plus rapprochée; si l'escadron est en colonne, il se place toujours à la queue; si l'escadron s'est ébranlé pour la charge avant que le peloton de flanqueurs soit rentré, les flanqueurs doivent dégager promptement le front et appuyer de leur mieux la charge.

Si le cavalier a été exercé à pied au tir de l'arme à feu, il saura, dans les rares occasions où il en aura besoin, faire usage de son arme à cheval. On ne doit pas faire faire d'exercice de tir à cheval.

TITRE IV.

INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE ET EMPLOI DE L'ESCADRON.

---

§ 108.

Introduction.

Les exercices prescrits dans ce titre doivent surtout être appliqués en rase campagne. On ne les fera exécuter sur le champ d'exercices que lorsqu'il ne se trouvera dans le voisinage des garnisons aucun ter-

rain qui se prête à leur application, mais sous la condition expresse que leur caractère n'en sera pas altéré; en tout cas, il est interdit de les réduire à d'autres formes que celles qui sont indiquées ci-après.

§ 109.

Exercices en rase campagne.

1° Après avoir enseigné aux cavaliers, d'abord isolément, puis en troupe, comment ils doivent conduire leurs chevaux en rase campagne, on exercera l'escadron à exécuter, sur des terrains variés, les mouvements les plus usuels en campagne. On recherchera de préférence, s'il y en a un aux environs du lieu de résidence de la troupe et si l'on peut en profiter, un terrain accidenté, couvert de marécages, de bois, ou coupé de fossés et de haies. On exécutera sur ce terrain des marches prolongées, soit en colonne, soit en bataille; on formera l'escadron en colonne et on le reformera en bataille par des conversions, on le fera former en bataille en avant ou rompre et marcher en demi-colonne; dans tous ces mouvements, on tiendra la main au maintien de l'ordre le plus strict.

2° Le passage du défilé en colonne de route ou en colonne par peloton, la formation rapide en bataille à la sortie du défilé, le passage du défilé en retraite doivent être l'objet de fréquents exercices.

3° Lorsqu'en marchant en colonne par peloton on doit traverser un défilé de peu d'étendue, dont la lar-

geur est un peu moindre que le front d'un peloton, on emploie le mouvement de *mettre des files en arrière.*

Lorsque la colonne approche du défilé, le chef d'escadron commande : *Rompez les ailes.* Les chefs du peloton répètent successivement ce commandement; les sous-officiers et les files des ailes rompent en arrière en aussi grand nombre qu'il le faut pour que le peloton ne présente plus qu'un front égal à la largeur du défilé. Les files rompues se placent derrière le peloton, à côté du chef du peloton suivant. Celui-ci veille à ce que, dans ce mouvement, la colonne ne s'allonge pas plus qu'il n'est nécessaire.

Les files rentrent en ligne successivement, aussitôt que le terrain le permet, et au commandement du chef de peloton : *En ligne.*

4° L'escadron marchant en colonne de route, s'il ne peut être déployé régulièrement, au commandement : *A droite* (ou *à gauche*) *front* du chef d'escadron, ou à la sonnerie *Front,* il se forme rapidement en bataille sur l'un des flancs; les groupes ou les files exécutent aussitôt une conversion pour leur compte, se placent derrière leurs chefs et les pelotons se rapprochent les uns des autres.

5° On exerce la troupe au saut des obstacles, d'abord par rang, ensuite par peloton sur deux rangs, et enfin en colonne par peloton et en bataille.

Un peu avant d'arriver à l'obstacle, le premier rang accélère un peu l'allure, afin de laisser au

deuxième rang assez de place pour qu'il puisse sauter. Le deuxième rang conserve la même allure jusqu'à l'obstacle. Aussitôt l'obstacle sauté, le premier rang reprend la cadence primitive de l'allure et le deuxième rang serre à sa distance.

On doit arriver ainsi à ce que des colonnes sautent des obstacles sans s'allonger.

Il y a des obstacles, tels que fossés, remblais, talus, etc., qu'une troupe en rangs peut passer, mais non sauter. Ce genre de passage d'obstacle doit faire l'objet d'exercices encore plus répétés que le saut. Il est essentiel que, dans tous ces passages, l'ordre et les distances soient conservés aussi exactement que possible.

Pour faire sauter un obstacle, le chef d'escadron commande : *Fossé*, *Barrière ;* pour faire passer un obstacle, il commande : *Passez*.

Dans la colonne par peloton, chaque chef de peloton répète cet avertissement.

Pour l'exercice du saut et du passage d'obstacles, on dispose des obstacles sur le champ de manœuvres[1].

§ 110.

Marcher à un signe fait avec le sabre ou sur un but donné.

On doit exercer l'escadron à se mettre en marche, à s'arrêter et à changer de direction, à un signe fait par le chef d'escadron avec son sabre.

---

1. Autant que possible un fossé, un tronc d'arbre, un mur de pierre, un remblai, un chemin creux ou une fosse.

On doit aussi l'exercer, sans commandement ni sonnerie, à marcher franchement et en bon ordre, sur un but que le chef d'escadron désigne, et qu'il peut changer pendant la marche.

§ 111.

Patrouilles de combat.

Le service d'exploration est expliqué dans l' « Ordonnance sur le service en campagne ». Il n'est donc question ici que des dispositions qui concernent la préparation immédiate de l'escadron au combat.

Limité à ce point de vue, le rôle d'exploration incombe aux *patrouilles de combat*. Elles ont pour objet d'observer sur les flancs de l'escadron et de rendre compte de tous les faits de quelque importance : par exemple, si l'escadron est menacé, ou si les patrouilles croient qu'une occasion favorable d'attaquer se présente. Elles continuent ce même rôle d'observation pendant que l'escadron charge.

Tout escadron qui ne se trouve pas relié immédiatement à d'autres troupes détache sur chacun de ses flancs une patrouille de combat, composée ordinairement d'un sous-officier ou cavalier de 1re classe et de 2 cavaliers.

§ 112.

Éclaireurs.

Aussitôt que l'escadron prend le dispositif de combat, son chef doit faire reconnaître l'état et la nature

du terrain sur lequel il se propose d'opérer. Cette reconnaissance doit surtout être faite lorsque l'on peut prévoir la direction de la charge.

C'est ce que l'on nomme le service d'*éclaireurs*, et, pour le remplir, on désigne, dans chaque peloton, deux cavaliers intelligents, que l'on y exerce tout particulièrement.

Au commandement du chef d'escadron : *Éclaireurs de tel peloton en avant*, les cavaliers désignés partent au galop dans la direction désignée et vont aussi loin qu'ils peuvent le faire sans perdre l'escadron de vue. Ils sont chargés de reconnaître le terrain sur lequel l'escadron va manœuvrer, et d'indiquer les obstacles au moyen de signaux convenus; de plus, ils doivent rendre compte des mouvements de l'ennemi que le terrain pourrait cacher au commandant de l'escadron et aux patrouilles de combat. Si l'escadron vient à charger, ils dégagent le front au moment du choc; jamais ils ne doivent, dans ce cas, revenir directement vers l'escadron.

Si l'on détache les éclaireurs de plusieurs pelotons à la fois, on peut les placer sous les ordres d'un sous-officier. Quand un escadron isolé approche de la zone du combat, son chef peut, s'il le juge à propos, faire sortir du rang les éclaireurs jusqu'au moment où il en aura besoin, et les faire placer derrière lui, à côté des trompettes.

§ 113.

Exercice de la charge.

Lorsque l'escadron a acquis de l'assurance dans les évolutions et dans l'exécution de la charge sur deux rangs, on doit l'exercer au point de vue des différentes conditions dans lesquelles il peut avoir à combattre : il s'agit donc de le faire passer par tous les cas qui peuvent se présenter pour un escadron, soit qu'il manœuvre isolément, soit qu'il fasse partie d'un régiment.

Ainsi, il y a lieu de distinguer : au point de vue de l'objectif d'attaque, la charge sur la cavalerie, sur l'artillerie ou sur l'infanterie (§ 114), la manière d'attaquer pour un escadron placé en avant-garde ou faisant tout autre service détaché (§ 172, 8°), le rôle d'un escadron placé à l'aile d'un régiment qui charge (§ 174, 1°) ; au point de vue de l'attaque de flanc, ou de la protection du flanc de régiment, le rôle d'un escadron de soutien (§ 219), etc., etc.

Mais ces exercices n'auront d'utilité réelle pour la troupe et pour ses chefs, que si l'on figure les objectifs d'attaque de manière à donner à la charge une direction positive et à bien déterminer la manière dont elle doit s'exécuter. Dans tous les cas, on doit veiller au maintien de l'ordre dans les rangs.

On peut faire déployer un peloton en fourrageurs pour attaquer une batterie, une troupe d'infanterie en désordre, des flanqueurs, etc. Ce déploiement doit

s'exécuter d'après les principes prescrits au § 101, et l'on doit veiller à ce que le peloton désigné se porte à rangs serrés en avant de l'escadron et qu'il reste en bon ordre tant qu'il est couvert par le terrain; lorsque le terrain n'offre pas d'abri et que le peloton a un long espace à parcourir avant d'atteindre son but, il peut se déployer, mais il doit, tout en marchant au trot ou au galop, rester sous la direction de son chef et ce n'est qu'en approchant du but que celui-ci commande : *Marche, marche.* Le motif de cette prescription est que l'on épuiserait les chevaux si on leur faisait parcourir une longue distance à l'allure de la charge.

Dans ce dernier, exercice on doit s'attacher à habituer la troupe à se bien diriger et à se tenir toujours prête à se reformer en cas de besoin.

Tout ce qui vient d'être dit pour un peloton s'applique également à un escadron déployé en fourrageurs.

§ 114.

Emploi de la charge.

1° Il est rare qu'un escadron isolé puisse détacher une partie de ses forces pour former une réserve; il est, dans la plupart des cas, préférable qu'il les emploie toutes dans un effort simultané : cependant, il peut être avantageux, pour tourner le flanc de l'ennemi, de faire sortir l'un des pelotons des ailes par une demi-conversion et de le faire tomber sur le flanc de l'ennemi par une nouvelle conversion. Si l'escadron

qui charge en ligne est menacé sur l'un de ses flancs, on doit opposer le peloton de ce côté à l'attaque de l'ennemi. S'il y a péril en la demeure, le chef du peloton doit, en ce cas, agir de lui-même.

2° Lorsqu'on charge de la *cavalerie,* on doit, autant que possible, l'attaquer à la fois sur son front et sur son flanc.

3° Lorsqu'on charge contre de l'*infanterie* ou contre de l'*artillerie,* le chef d'escadron doit avoir l'attention de bien profiter du terrain, pour que sa troupe se trouve le moins longtemps possible exposée au feu de l'ennemi; mais jamais ce ne doit être un motif pour laisser échapper le moment opportun de charger.

4° La *cavalerie* peut avoir à charger une troupe d'*infanterie* dont les rangs n'ont pas encore été ébranlés. Dans ce cas, il ne faut pas toujours espérer que l'on pourra agir par surprise : il faut surtout compter sur la décision et la rapidité de l'attaque. Il y a avantage, si cela se peut, à prendre l'infanterie en flanc et à revers, mais on sera souvent dans la nécessité d'attaquer de front.

Si le terrain n'est pas particulièrement favorable, on commence à prendre le galop de charge à une grande distance de l'ennemi (700 pas et plus).

5° Lorsqu'on attaque *une batterie en action,* il y a avantage à se porter sur son flanc et à charger à la fois la batterie et son escorte. Mais, souvent, le terrain et les péripéties du combat obligent à attaquer la batterie de front. Dans ce cas, on charge en ordre dis-

persé, soit en faisant donner un peloton déployé en fourrageurs, tandis que le reste de l'escadron attaque l'escorte, soit en faisant, au besoin, déployer l'escadron entier en fourrageurs.

TITRE V.

ÉCOLE DU RÉGIMENT.

CHAPITRE Ier.

Composition du régiment. — Formations.

§ 115.

Composition du régiment.

Le régiment se compose de 4 ou 5 escadrons, formés comme il a été dit au § 65.

Lorsque 2 ou 3 escadrons seulement sont réunis, ils sont exercés d'après les principes prescrits pour le régiment.

§ 116.

Places du commandant du régiment, de l'officier supérieur du cadre, des chefs d'escadron, de l'adjudant de régiment, des officiers serre-files, de l'étendard et des trompettes.

1° Le *commandant du régiment* se place, en bataille, à 60 pas en avant du centre du régiment, et, en colonne,

à la même distance sur le flanc, du côté où il doit se déployer. L'*adjudant de régiment* se tient à une demi-longueur de cheval en arrière et à gauche du commandant du régiment. Le trompette-major marche à une longueur de cheval en arrière de l'adjudant, ayant un autre trompette à côté de lui.

Le commandant du régiment peut se porter partout où il juge sa présence nécessaire. L'adjudant et les deux trompettes le suivent dans tous ses mouvements, sauf lorsqu'il va vérifier l'alignement.

Le régiment étant de pied ferme, si le commandant du régiment veut faire un commandement, il tourne son cheval face au régiment ; sa suite ne bouge pas.

2° Le régiment étant formé en bataille ou en colonne, l'*officier supérieur du cadre* se tient à 4 longueurs de cheval à gauche et à 1 longueur de cheval en arrière de la place indiquée pour le commandant du régiment dans chacune de ces formations.

3° Les chefs d'escadron se placent toujours du même côté que le commandant du régiment, savoir :

a) Dans la formation en bataille, à 30 pas en avant du centre de leur escadron ;

b) Dans la formation en colonnes d'escadron ou en colonne de régiment, perpendiculaires au front (ligne de colonnes ou masse), à 10 pas en avant du chef du peloton de tête et, de plus, dans le premier cas, à 10 pas sur la gauche et dans le deuxième à 2 pas.

Lorsque, dans ces deux formations, on fait faire pelotons à droite (ou à gauche) ou pelotons demi-à-

droite (ou demi-à-gauche), ou si l'on fait prendre l'ordre en échelons (§ 119, 3°), les chefs d'escadron conservent la même position relativement au chef du peloton qui se trouvait en tête, mais en restant toujours du côté de la direction du front ;

c) Dans la formation en colonne par peloton (colonne avec distance), en demi-colonne et en colonne de route, à 30 pas du centre de l'escadron.

4° Les chefs d'escadron conservent leur place pendant que le commandant du régiment fait ses commandements.

5° Dans la formation en colonne par peloton (colonne avec distance) ou en colonne de route, si la place manque sur le flanc de la colonne, le commandant du régiment marche avec sa suite en tête du régiment, les chefs d'escadron en tête de leur escadron.

6° Si le commandant du régiment veut faire prendre une autre direction du front que celle occupée précédemment, il s'y porte de sa personne et commande : *Chefs d'escadron, traversez.* Les chefs d'escadron répètent ce commandement et se portent, ainsi que l'officier supérieur du cadre, du côté de la nouvelle ligne de bataille.

7° Dans la formation en colonnes d'escadron ou en colonne de régiment (masse), les *officiers serre-files* sont placés du côté opposé au front, en arrière de leur escadron ; ils conservent cette place dans tous les mouvements exécutés par les colonnes.

8° Le *porte-étendard* est placé à droite du sous-officier de l'aile droite du troisième escadron. Pendant la charge, il recule au second rang. Si le troisième escadron est désigné, soit pour se déployer en fourrageurs, soit pour exécuter la poursuite, soit pour se porter en flanqueurs, le *porte-étendard* se place à l'aile de celui des escadrons restés en ligne dont il est le plus rapproché.

9° Les *trompettes* sont répartis entre les escadrons comme il est dit au § 64, 4°. Dans les colonnes d'escadron et dans la colonne de régiment, les trompettes, sauf celui qui accompagne le chef d'escadron, marchent sur le flanc du premier peloton de l'escadron, sans avoir à tenir compte de la place du chef d'escadron; dans tous les mouvements de la colonne, ils se conforment à ce qui est prescrit § 64, 4°.

§ 117.

Commandements et sonneries.

1° Pour les commandements et les sonneries, voir §§ 54 et 55.

2° Lorsqu'on fait faire les sonneries : *Formation des colonnes d'escadron*, de la *colonne de régiment*, ou de la *colonne par peloton* (colonnes avec distances), le mouvement indiqué doit s'exécuter sans que la direction de la marche soit changée, la subdivision de tête continuant à se prolonger sur sa direction. A ces sonneries, on forme les colonnes d'escadron ou la colonne de régiment, soit perpendiculairement au front

(ligne de colonnes ou masse) (§ 119, 1°, et § 120, 1°), soit face à l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière ou colonne serrée) (§ 119, 2° *c*, et § 120, 2°).

§ 118.

Formation en bataille.

(Fig. 25.)

Les escadrons sont formés sur la même ligne et, dans la formation normale, placés suivant l'ordre de leurs numéros, de la droite à la gauche. On peut intervertir à volonté l'ordre des numéros. Chaque escadron est formé comme il est prescrit au § 65.

Fig. 25.

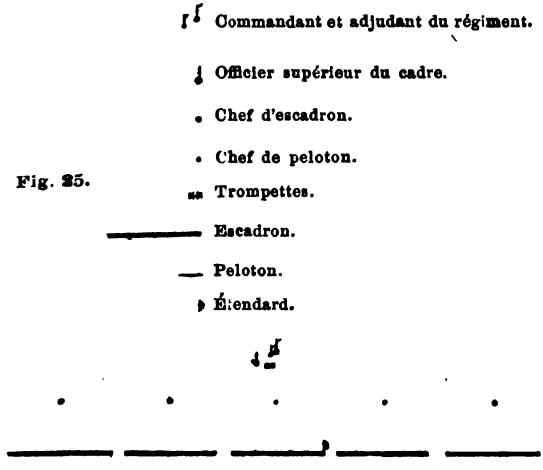

L'intervalle entre les escadrons est de 6 pas, comptés du sous-officier de gauche d'un escadron au sous-officier de droite de l'escadron voisin.

§ 119.

Colonnes d'escadron (ligne de colonnes).

1° Les escadrons, formés chacun en colonne par peloton, sont placés les uns à côté des autres, ayant leurs pelotons sur la même ligne et séparés par des intervalles suffisants pour leur déploiement, soit 3 fronts de peloton, plus 6 pas. C'est ce que l'on nomme les *colonnes d'escadron perpendiculaires au front* (*ligne de colonnes*) (fig. 26).

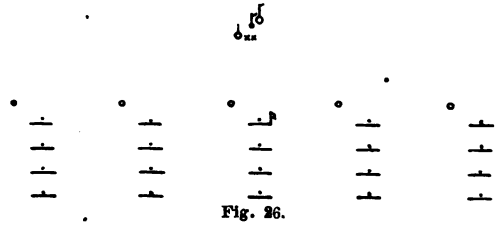

Fig. 26.

2° Les colonnes d'escadron conservent cette dénomination dans les cas suivants :

a) Lorsque les escadrons sont formés en demi-colonne perpendiculairement au front : *Colonnes d'escadron en demi-colonne vers la droite* (ou *vers la gauche*) (*ligne de demi-colonnes*) [fig. 27].

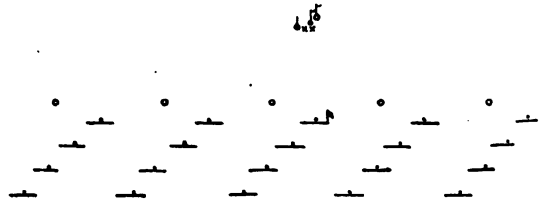

Fig. 27.

b) Lorsque les escadrons ont fait pelotons demi à droite (ou demi à gauche) : *Colonnes d'escadron obliques* (*ligne de demi-colonnes obliques*) [fig. 28].

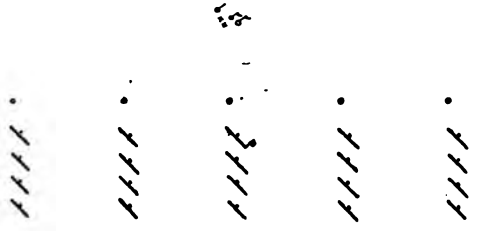

Fig. 28.

c) Lorsque les escadrons ont fait pelotons à droite (ou à gauche) ou lorsque le régiment en bataille a rompu par escadron à droite ou à gauche, ou bien encore lorsque, le régiment étant formé en colonne par peloton, on a fait former les escadrons, etc.; les escadrons sont alors placés les uns derrière les autres, à

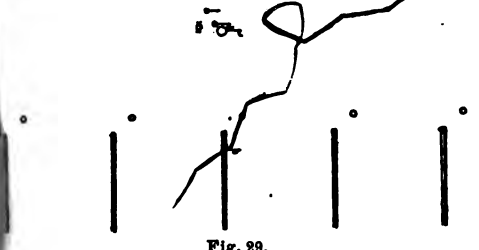

Fig. 29.

une distance égale à leur front, plus 6 pas : *Colonnes* [illegible] *n vers le flanc droit* (ou *gauche*) (colonne avec [illegible] entière par escadron) [fig. 29].

Dans les formations indiquées aux alinéas *b* et *c*, l'escadron de direction est celui qui est le plus en avant dans le sens du mouvement.

3° Par l'expression *formation en échelons* on désigne, dans les colonnes d'escadron, la formation qui s'obtient :

a) Par exemple, par un changement de direction oblique à droite (ou à gauche) des têtes d'escadrons, etc. : *Colonnes d'escadron en échelons obliques à droite* (ou *à gauche*) *par les têtes de colonnes* (fig. 30).

Fig. 30.

b) Par exemple, par le déploiement des escadrons formés en échelons obliques ou en faisant rompre le régiment en bataille par escadron demi à droite, etc. : *Colonnes d'escadron en échelons obliques par escadron* (fig. 31).

Dans l'ordre en échelons, l'escadron de direction est celui qui est le plus en avant dans le sens du mouvement.

Dans l'ordre en échelons par les têtes de colonnes, le peloton de tête de chaque escadron se trouve à peu près sur l'alignement du dernier peloton de l'escadron

qui le précède[1] : l'intervalle entre les escadrons, compté de sous-officier d'aile à sous-officier d'aile, est de deux fois le front d'un peloton, plus 2 pas.

Fig. 31.

Dans l'ordre en échelons obliques par escadron, les escadrons débordent vers l'intérieur celui qui les précède, de trois fronts de peloton, plus 2 pas; par suite, le peloton placé à l'aile intérieure de l'escadron qui se trouve en avant masque, en général, le peloton placé à l'aile extérieure de l'escadron qui le suit. La distance entre deux escadrons est de 3 fois le front d'un peloton, plus 2 pas, à compter de la tête des chevaux du premier rang d'un peloton à la tête des chevaux du premier rang de l'autre.

§ 120.

Colonne de régiment (masse).

1° Les escadrons, formés chacun en colonne par peloton, sont placés les uns à côté des autres, ayant

1. Les chefs de ces pelotons doivent se tenir à 2 pas en arrière de l'alignement du chef du peloton de queue de l'escadron qui les précède.

*

leurs pelotons de tête sur la même ligne, et laissant entre eux un intervalle de 6 pas, comptés d'un sous-officier d'aile à l'autre : *Colonne de régiment perpendiculaire au front* (masse) [fig. 32].

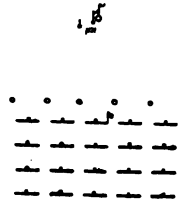

Fig. 32.

2° La colonne de régiment conserve ce nom alors même que, pour la porter dans une direction oblique ou perpendiculaire, on a fait faire pelotons demi à droite (ou demi à gauche) ou pelotons à droite (ou à gauche); ou bien encore lorsque, le régiment étant formé en colonnes d'escadron et ayant fait pelotons à droite (ou à gauche), on a fait serrer en masse : *Colonne de régiment oblique à droite* (ou *à gauche*) (masse oblique), ou *colonne de régiment vers le flanc droit* (ou *gauche*) (colonne serrée) [fig. 33 et 34].

Dans l'ordre en colonne de régiment vers le flanc, les escadrons se trouvent placés les uns derrière les autres, à une distance de front d'un peloton, plus 6 pas. Les sous-officiers serre-files, sauf ceux de l'escadron de queue, restent ou se portent, suivant le cas, à la droite ou à la gauche du 2e rang de leur peloton.

Dans l'ordre en colonne de régiment oblique ou en colonne de régiment vers l'un des flancs, l'escadron de

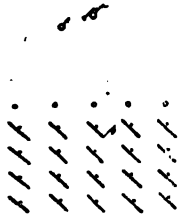

Fig. 33.

Fig. 34.

direction est celui qui se trouve le plus en avant dans le sens de la marche.

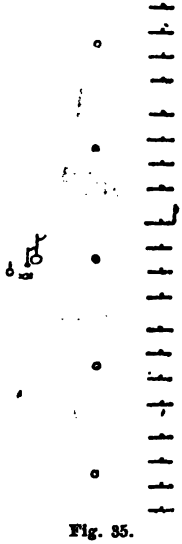

Fig. 35.

§ 121.

Régiment en colonne par peloton (colonne avec distance).

Les escadrons, formés chacun en colonne par peloton, sont placés les uns derrière les autres, et dans la même direction. La distance entre le peloton de tête d'un escadron et le peloton de queue de celui qui le précède est la même que celle qui doit exister entre les pelotons, plus 6 pas.

§ 122.

Régiment en demi-colonne.

La position relative des pelotons du régiment est la même que celle des pelotons d'un escadron formé en demi-colonne.

La distance du peloton de tête d'un escadron au peloton de queue de celui qui le précède est calculée comme au § 121.

Fig. 36.

§ 123.

Régiment en colonne de route.

Les escadrons, formés chacun en colonne par deux ou par trois, sont placés les uns derrière les autres et dans la même direction; la distance d'un escadron à l'autre est de 6 pas.

CHAPITRE II.

Alignement. — Immobilité. — Repos. — Rendre les honneurs, le sabre au fourreau. — Maniement des armes. — Salut. — A droite, à gauche, demi-tour. — Passer de la colonne avec distance à la colonne de route par trois et réciproquement.

§ 124.

Alignement.

1° Le régiment formé en bataille s'aligne conformément aux principes prescrits aux §§ 52 et 69. L'escadron de direction est le troisième escadron. Si le commandant du régiment veut en prendre un autre pour escadron de direction, il le désigne par le commandement : *Tel escadron de direction ;* ce commandement est répété par tous les chefs d'escadron.

2° Le chef du peloton de direction de l'escadron de direction ayant établi son cheval perpendiculairement à la base d'alignement, les autres chefs de peloton de ce même escadron prennent leurs intervalles et s'alignent suivant les principes prescrits pour un escadron isolé. Cela fait, les chefs de peloton des escadrons voisins d'abord, puis ceux des escadrons des ailes, se placent sur la ligne. Les escadrons s'alignent derrière les chefs de peloton à la distance prescrite.

L'alignement pris, on se conforme à ce qui est prescrit au § 52, 3°.

3° Si le commandant du régiment veut faire prendre la direction et l'alignement sur l'une des ailes, il commande :

1. *Tête — à droite* (ou *à gauche*).

2. *Alignez — vous.*

Tous les escadrons s'alignent suivant les principes prescrits pour un escadron isolé.

4° Si, après avoir commandé *Alignez-vous,* le commandant du régiment se porte au centre ou à l'une des ailes du régiment pour vérifier l'alignement, les chefs d'escadron se portent au galop à l'aile de leur escadron d'où ils peuvent voir à la fois le commandant du régiment et leurs quatre chefs de peloton. Quand le commandant du régiment se reporte devant le centre du régiment, ils regagnent leur place de bataille au galop.

5° Lorsque le régiment doit s'aligner sur une base située en avant de lui, le commandant du régiment commande : *Jalonneurs en avant.* A ce commandement, les chefs de peloton de direction de l'escadron de direction et des deux escadrons des ailes se portent au pas, à moins qu'une autre allure n'ait été prescrite dans le commandement, à 2 longueurs de cheval en avant; si l'on veut qu'ils avancent à une distance plus considérable, on doit l'indiquer dans le commandement; on commandera, par exemple : *Jalonneurs,* 3 LONGUEURS DE CHEVAL, *en avant.* Si la base d'alignement est déterminée d'une autre manière, par exemple, par la position d'une troupe voisine, les jalonneurs s'établissent sur cette ligne. Les chefs d'es-

cadron avancent de la quantité indiquée pour les jalonneurs, et font face à leur escadron par un demi-tour à droite. Le commandant du régiment, placé à l'une des ailes, assure les jalonneurs sur la ligne, puis il commande : *En avant.* A ce commandement, tous les chefs de peloton se portent, à la même allure que les jalonneurs, sur la ligne déterminée par ces derniers, et s'alignent. Le commandant du régiment vérifie l'alignement des chefs de peloton, puis il commande : *Alignez-vous.* Les chefs d'escadron ne répètent que ce dernier commandement ; les cavaliers se portent au pas sur la ligne ; pendant ce temps les, chefs d'escadron se portent au galop à l'aile opposée à celle où se trouve le commandant du régiment, puis ils vérifient l'alignement, et, au moment où le commandant du régiment se reporte devant le centre du régiment, ils reprennent, au galop, leur place de bataille.

§ 125.

Immobilité. — Repos. — Rendre les honneurs, le sabre au fourreau.

On se conforme à ce qui est prescrit au § 60. Le commandant du régiment fait les commandements indiqués à ce paragraphe.

§ 126.

Monter à cheval et mettre pied à terre.

1° *Mettre pied à terre.*

Avertissements :

1. *Pied à terre.*

2. *Alignement.*
3. *Lances à la botte.*
4. *Repos,*

ou sonnerie.

2° *Monter à cheval.*

Avertissements :

1. *Aux chevaux.*
2. *A cheval.*
3. *Alignement,*

ou sonnerie.

3° Pour faire mettre pied à terre et monter à cheval, les commandements des chefs d'escadron et les moyens à employer sont ceux qui sont prescrits au § 71, suivant que le régiment est formé en bataille ou en colonne.

Si le commandant du régiment remplace les commandements : *Pied à terre* ou *A cheval* par les sonneries correspondantes, les chefs d'escadron font les commandements nécessaires, savoir : pour mettre pied à terre, *Pied à terre, Lance à la botte,* et *Repos ;* pour monter à cheval : *Aux chevaux, A cheval* et *Alignement.*

§ 127.

Maniement des armes.

Commandements :

Régiment, sabre — MAIN.
Régiment, remettez — SABRE,

ou sonnerie.

Dans les uhlans :

Commandements :

Lances à la cuisse, ou sonnerie.

Portez — lances.

Lances — au bras, ou sonnerie.

Pour charger, croisez — lances.

1° Les chefs d'escadron ne répètent que le commandement de croiser les lances ; ils ne répètent pas les autres commandements ; les mouvements sont exécutés par tout le régiment avec ensemble et comme il est prescrit aux §§ 61 et 62 pour le cavalier isolé.

2° Le commandant du régiment met le sabre à la main (excepté dans les uhlans, dans le cas prescrit au § 62) avant de faire ses commandements ou de faire faire la sonnerie. L'adjudant du régiment ne met pas le sabre à la main.

3° Au commandement : *Immobiles,* le porte-étendard tient l'étendard verticalement ; au repos, il peut le porter suspendu au bras par la lanière. Pour saluer, le porte-étendard saisit la lanière avec la main droite, et au premier temps, il abaisse la pique de l'étendard en étendant le bras de toute sa longueur ; au second temps, il replace l'étendard verticalement.

§ 128.

Salut.

Commandements :

Attention ;

et après le salut : *Attention.*

Les chefs d'escadron ne répètent pas les commandements. Les mouvements s'exécutent comme il est prescrit au § 73.

§ 129.

A droite, à gauche, demi-tour. — Passer de la colonne par le flanc à la colonne de route par trois, et réciproquement.

On n'exerce le régiment à ces mouvements qu'exceptionnellement ; ils s'exécutent d'après les principes prescrits aux §§ 76 et 77.

CHAPITRE III.

Mouvements à exécuter par le régiment.

A. — *Marche en bataille.*

§ 130.

Marche directe.

Commandement :

Régiment — (*allure*) ou sonnerie.

1° Le régiment formé en bataille se porte bien droit devant lui à l'allure commandée.

2° Chaque escadron se comporte comme il est prescrit au § 80. L'escadron de direction donne la cadence et la direction de la marche. Les autres escadrons s'alignent et prennent le contact sur eux-mêmes, et se

règlent sur l'escadron de direction pour la cadence de l'allure et la direction de la marche.

3° Si l'un des escadrons vient à s'écarter de la direction, son chef doit rectifier la marche en se portant de sa personne sur la véritable direction et en la montrant à sa troupe par un signe du sabre: il peut aussi faire un commandement ou un avertissement bref.

On ne doit pas se préoccuper outre mesure de conserver ou de rétablir les intervalles entre les escadrons; ces intervalles ont surtout pour objet de limiter les flottements qui se produisent dans la marche des escadrons.

§ 131.

Marche oblique.

La marche oblique du régiment en bataille s'exécute au moyen de la demi-colonne; la marche oblique terminée, on remet le régiment en bataille par un huitième de conversion.

Les commandements et les moyens d'exécution sont les mêmes qu'au § 135. Au lieu de commander demi à gauche pour reformer le régiment en bataille, on peut faire sonner : *Front.*

§ 132.

Changement de front.

(Fig. 37, 38 et 39.)

1° Le régiment étant en bataille, pour lui faire exécuter un changement de front de peu d'étendue, le

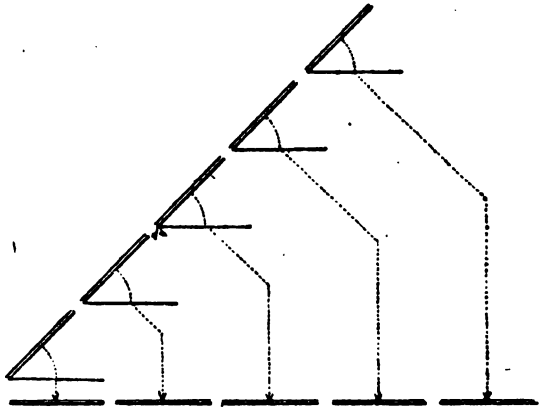

Fig. 37.

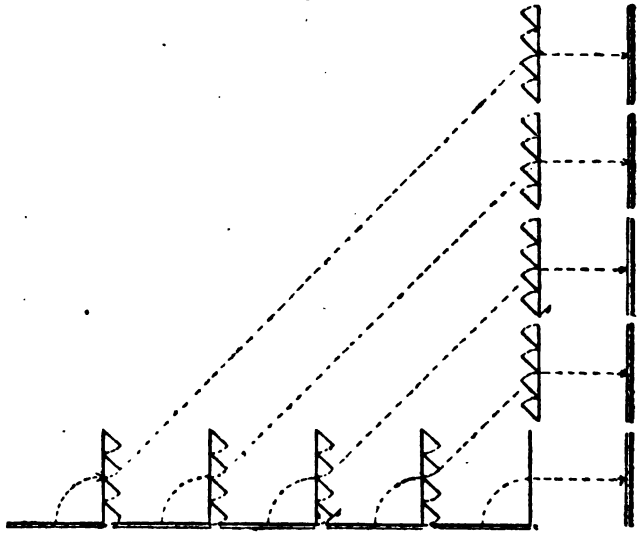

Fig. 38.

mouvement s'exécute sans commandement ; le commandant du régiment se contente d'indiquer la nouvelle direction au chef de l'escadron de direction. On se conforme à ce qui est prescrit au § 82, 5°.

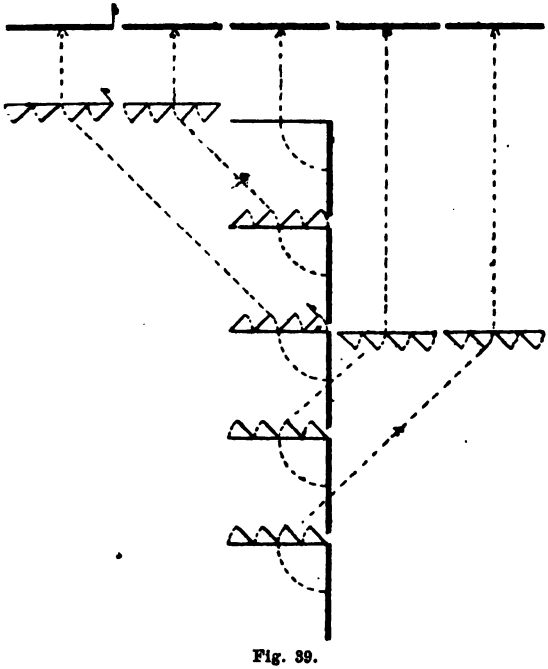

Fig. 39.

2° Pour les changements de front plus étendus, tels que les changements de front obliques ou perpendiculaires, on fait, en général, rompre les escadrons du côté du nouveau front (§ 136, 3° et 4°) et on les reforme en ligne par un déploiement en avant (§ 158, 4° et 5° *b*).

Dans les changements de front perpendiculaires, on peut faire faire le déploiement des deux côtés à la fois.

3° On peut aussi faire exécuter les changements de front en employant les autres mouvements indiqués dans le présent chapitre.

§ 133.

Marche en retraite.

Commandements :

1. *Régiment — par peloton demi-tour à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*) ou sonnerie.
2. *En avant,* ou (*allure*) ou sonnerie.

Tous les escadrons se mettent en mouvement à la fois et chacun se conforme aux principes prescrits § 83, 1° et 2°.

Pendant la marche en retraite, le commandant du régiment, l'état-major et les chefs d'escadron restent derrière la ligne.

Le régiment se remet face en tête par un commandement ou une sonnerie, comme il est prescrit au § 83, 3°.

B. — *Passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne.*

§ 134.

Le régiment étant en bataille (§ 118), le former en colonne par peloton (§ 121) [colonne avec distance].

Commandements :

1. *Régiment — par peloton à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*) ou sonnerie.
2. *En avant,* ou *Halte,* ou (*allure*) ou sonnerie.

Tous les escadrons se mettent en mouvement à la fois et se conforment à ce qui est prescrit au § 84, 2°.

Si la colonne par peloton doit se prolonger sur la direction que suivait le régiment en bataille, le commandant du régiment fait précéder son commandement d'exécution de l'avertissement : *Le peloton de droite* (ou *de gauche*) *en avant*. Le chef de l'escadron auquel appartient le peloton désigné, commande : *Tel peloton en avant*.

Le mouvement s'exécute comme il est prescrit au § 84, 2°.

§ 135.

Le régiment étant en bataille (§ 118), le former en demi-colonne (§ 122).

a) Commandements :

1. *Régiment — par peloton demi à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*) ou sonnerie.
2. *En avant*, ou *Halte*, ou (*allure*) ou sonnerie.

Le mouvement s'exécute comme il est prescrit au § 85, 2° *a*.

b) Commandements :

1. *Régiment — par peloton à droite et demi* (ou *à gauche et demi*) — (*allure*) ou sonnerie.
2. *En avant*, ou *Halte*, ou (*allure*) ou sonnerie.

Le mouvement s'exécute comme il est prescrit au § 85, 2° *b*.

§ 136.

Le régiment étant en bataille (§ 118), le former en colonnes d'escadron (§ 119) [ligne de colonnes].

1° *Colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes).*

(Fig. 40.)

Commandement :

Régiment — dans chaque escadron, par peloton à droite (ou ***à gauche***) ***rompez*** — (***allure***) ou sonnerie.

Tous les escadrons rompent à la fois ; les commandements et les moyens d'exécution sont les mêmes que

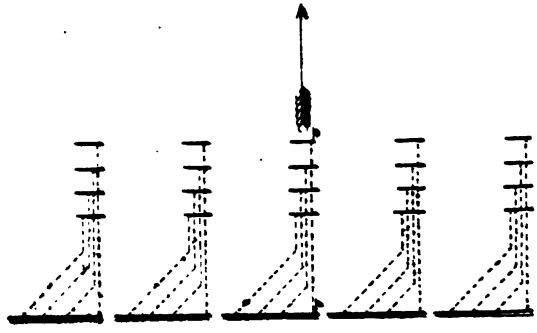

Fig. 40.

ceux qui sont prescrits au § 84, 1°. Si le commandant du régiment fait faire la sonnerie, on rompt à droite en doublant l'allure.

2° *Colonnes d'escadron en demi-colonnes* (*ligne de demi-colonnes*).

On peut faire rompre les colonnes d'escadron en demi-colonnes, mais ce mouvement ne doit s'employer qu'exceptionnellement : dans ce cas, le commandant du régiment fait le commandement indiqué au § 85, 1°, en ajoutant l'indication : *Par escadron*. Les commandements des chefs d'escadron et les moyens d'exécution sont les mêmes que ceux prescrits au § 85, 1°.

3° *Colonnes d'escadron vers l'un des flancs* (*colonne par escadron à distance entière*).

Commandements :

1. *Régiment — par escadron à droite* (ou *à gauche* — (*allure*).
2. *En avant*, ou *Halte*, ou (*allure*) ou sonnerie.

Les commandements et les moyens d'exécution pour chaque escadron sont les mêmes que ceux qui sont prescrits au § 82. Pour reformer le régiment en bataille, voir § 153, 1°.

4° *Colonnes d'escadron en échelons par escadron.*

Les escadrons ne font qu'un huitième de conversion ; les commandements et les moyens d'exécution sont conformes à ceux indiqués au n° 3 de ce paragraphe.

§ 137.

Le régiment étant en bataille (§ 118), le former en colonne de régiment [masse] (§ 120).

On ne passe pas directement de la formation en bataille à la formation en colonne de régiment. On forme

d'abord les colonnes d'escadron, puis la colonne de régiment comme il est prescrit au § 138.

C. — *Passer d'une formation en colonne à une autre.*

§ 138.

Le régiment étant en colonnes d'escadron [ligne de colonnes] (§ 119), le former en colonne de régiment [masse] (§ 120).

1° *Le régiment étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes), le faire serrer en masse.*

Commandement :

Régiment — formez la colonne de régiment, ou sonnerie.

ou : *Régiment — sur tel escadron formez la colonne de régiment.*

a) **En marchant.**

(Fig. 41.)

Pour former la colonne de régiment, les escadrons serrent sur l'escadron de direction, ou sur l'escadron désigné dans le commandement. Le chef de cet escadron commande, suivant le cas : *Escadron — (allure)*, ou bien : *Escadron — en avant ;* l'escadron continue à marcher droit devant lui en prenant l'allure prescrite et passe à l'allure inférieure aussitôt que les chefs des deux escadrons voisins (ou le chef de l'escadron voisin, si l'on serre sur l'une des ailes) ont commandé : *En avant.*

Les autres chefs d'escadron commandent : *Oblique à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*), marchent dans cette direction, redressent leur escadron lorsqu'il est à 6 pas de l'escadron voisin et, en arrivant à la hauteur de celui sur lequel on serre, ils prennent son allure.

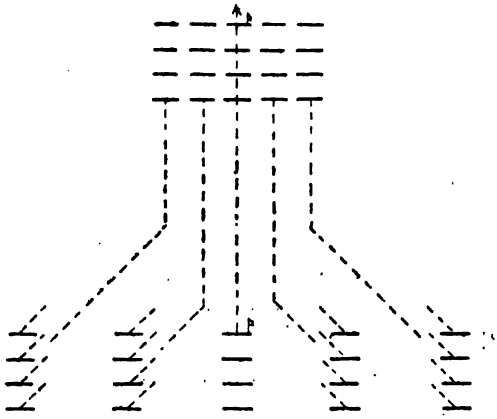

Fig. 41.

b) De pied ferme.

(Fig. 42.)

L'escadron de direction, ou celui sur lequel se fait le mouvement, se porte en avant, au trot, à une distance égale au front d'un peloton, plus 6 pas. Les autres escadrons, après avoir fait pelotons à gauche ou à droite, selon qu'ils sont placés à droite ou à gauche de l'escadron de direction, se portent en avant, au trot, et se remettent face en tête par une conversion en

sens inverse, en laissant entre eux et l'escadron voisin un intervalle de 6 pas.

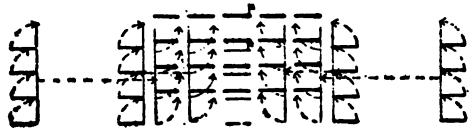

Fig. 42.

Ces mouvements s'exécutent au commandement des chefs d'escadron.

2° *Le régiment étant en colonnes d'escadron en échelons par les têtes de colonne (ligne de colonnes en échelons) ou en colonnes d'escadron en demi-colonne oblique (ligne de colonnes obliques), le faire serrer en masse.*

(Fig. 43 et 44.)

Commandement :

Régiment — formez la colonne de régiment, ou sonnerie.

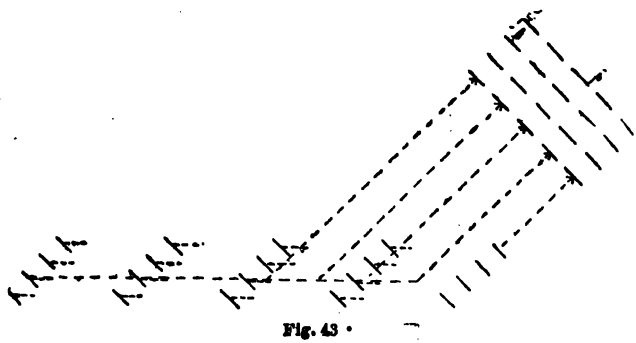

Fig. 43.

On serre toujours sur l'escadron de direction.

Ce mouvement ne s'exécute qu'en marchant. Si les colonnes d'escadron sont en échelons, l'escadron de direction reste au pas, ou prend le pas, alors même que le mouvement s'exécuterait au galop, aussitôt que

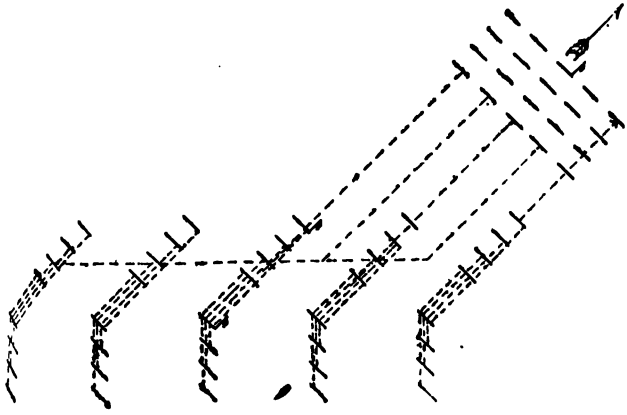

Fig. 44.

l'escadron voisin commence à obliquer. Si, en faisant exécuter le mouvement au galop, on voulait que l'escadron de direction conservât l'allure du trot, on devrait l'en avertir spécialement.

Les autres escadrons se conforment à ce qui est prescrit au n° 1 *a*.

Si les colonnes d'escadron sont formées en demi-colonne oblique, au commandement de leurs chefs

elles commencent par prendre la direction de la tête de colonne (§ 87, 1°), à la même allure, si les colonnes marchent au trot ou au galop ; puis elles se conforment à ce qui a été dit ci-dessus.

3° *Le régiment étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière), le faire serrer en masse.*

Commandement :

Régiment — formez la colonne de régiment, ou sonnerie.

a) **En marchant.**

Le chef de l'escadron de tête arrête son escadron. Les autres escadrons continuent de marcher jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à une distance égale au front d'un peloton, plus 6 pas, de l'escadron qui les précède.

Fig. 45.

Si l'on veut que l'escadron de tête continue à marcher, on doit l'en avertir.

b) De pied ferme.

Le chef de l'escadron de tête prévient son escadron par le commandement : *Ne bougez pas;* les autres chefs d'escadron se conforment à ce qui est prescrit à l'alinéa *a*.

Pour reformer le régiment en bataille, voir § 153, 1°. Quand le régiment est de pied ferme ou en marche au pas, la formation de la colonne de régiment s'exécute au trot; sinon, elle s'exécute à la même allure; quand on veut la faire exécuter au galop, il faut ajouter au commandement ou à la sonnerie le commandement ou la sonnerie *Au galop*.

§ 139.

Le régiment étant en colonnes d'escadron [ligne de colonnes] (§ 119), le former en colonne par peloton [colonne avec distance] (§ 121).

1° *Le régiment étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front (ligne de colonnes), former la colonne par peloton (colonne avec distance) par une conversion par les têtes de colonne* (fig. 46 et 47).

Ce mouvement ne s'exécute qu'en marchant.

Commandement :

Régiment — par la tête des escadrons à droite (ou *à gauche*), *conversion;*

ou : *Régiment — tel escadron en avant. — Par la tête des escadrons à droite* (ou *à gauche*), *conversion,* ou sonnerie.

Chaque chef d'escadron fait exécuter à son escadron

la conversion, comme il est prescrit au § 95, 1°, et prend la direction de la tête. Si le commandement contient l'indication que l'un des escadrons des ailes doit continuer de marcher droit devant lui, le chef de cet escadron commande : *Escadron — en avant.*

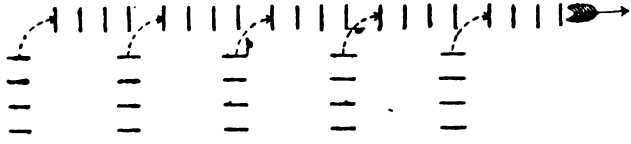

Fig. 46.

Les autres chefs d'escadron conduisent leur escadron sur la direction de celui de tête par une double conversion à angle droit.

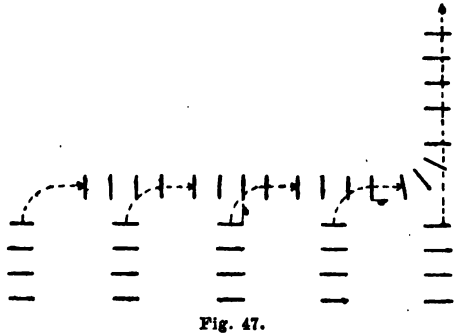

Fig. 47.

Lorsque le commandement est remplacé par une sonnerie, le mouvement s'exécute toujours vers la droite et l'escadron placé à l'aile droite continue de marcher droit devant lui.

2° *Le régiment étant en colonnes d'escadron en échelons par les têtes de colonne* (*ligne de colonnes en échelons*), *ou en colonnes d'escadron en demi-colonne oblique* (*lignes de colonnes obliques*), *former la colonne par peloton* (*colonne avec distance*) *par une conversion par les têtes de colonne* (fig. 48 et 49).

Ces mouvements ne s'exécutent qu'étant en marche.

a) Étant en échelons par les têtes de colonne (ligne de colonnes en échelons).

Commandement :

Régiment — par la tête des escadrons demi à droite (ou *à gauche*) ;

ou : *Régiment — tel escadron en avant. — Par la tête des escadrons demi à droite* (ou *à gauche*), ou sonnerie.

Fig. 48.

Le mouvement s'exécute conformément à ce qui a été prescrit au n° 1. Lorsque le commandement est remplacé par une sonnerie, l'escadron de direction continue de marcher droit devant lui.

b) Étant en colonnes d'escadron en demi-colonne obliques (ligne de demi-colonnes obliques).

Commandement :

Régiment — formez la colonne par peloton, ou sonnerie.

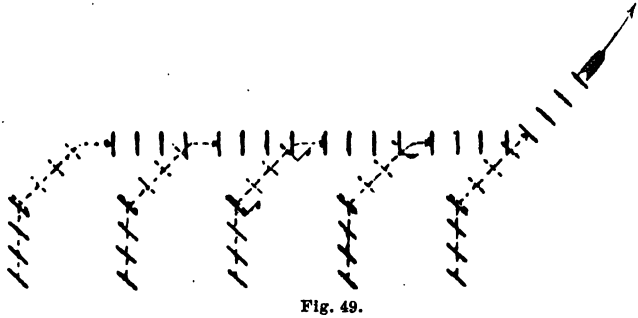

Fig. 49.

Les escadrons se forment en colonne par peloton au commandement de leur chef (à la même allure, si l'on marche au trot ou au galop) et se conforment ensuite à ce qui est prescrit ci-dessus n° 2 *a*. L'escadron de direction continue de marcher droit devant lui.

3° *Le régiment étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs* (*colonne par escadron à distance entière*), *rompre en colonne par peloton* (*colonne avec distance*) (fig. 50).

Commandement :

Régiment — Dans chaque escadron — par peloton, par la droite (ou *par la gauche*), *rompez* — (*allure*) ou sonnerie.

Tous les escadrons rompent simultanément comme il est prescrit au § 84, 1°. Lorsque le commandement est remplacé par une sonnerie, le mouvement s'exécute par la droite en doublant l'allure.

Fig. 50.

§ 140.

Mouvements individuels des escadrons dans les colonnes d'escadron (la ligne de colonnes).

Lorsqu'on fait passer les colonnes d'escadron d'une formation à une autre, etc., chacune des colonnes peut, en dehors des mouvements indiqués au § 153, avoir à en exécuter d'autres (v. §§ 84, 1°; 85, 1°; 87, 1°; 96, 1°; 97, 1°). Lorsqu'il y a lieu de faire faire un de ces mouvements, on doit ajouter au commandement l'avertissement *Par escadron,* ou bien, si l'on doit former les escadrons, on fait faire la sonnerie : *Déploiement par escadron.*

Pour passer des colonnes d'escadron en échelons ou en demi-colonnes obliques, aux colonnes d'escadron perpendiculaires au front et dans la direction primitive, on fait le commandement : *Régiment — formez les colonnes d'escadron,* ou on fait faire la sonnerie : *Formation des colonnes d'escadron.*

Pour passer des colonnes d'escadron à la formation

en échelons dans la direction de la marche, on commande : *Régiment — en échelons, par la droite* (ou *la gauche*) *rompez — (allure)* (fig. 51).

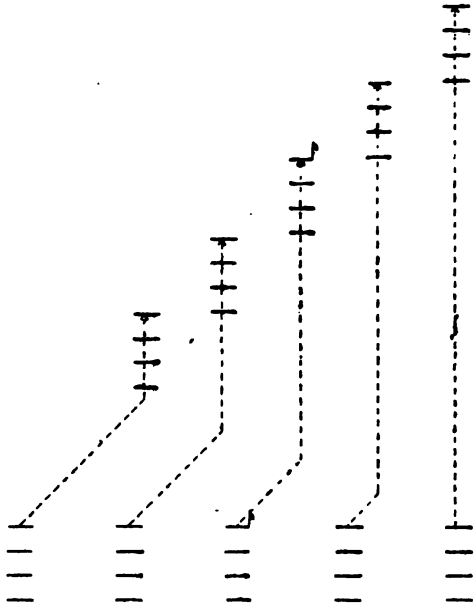

Fig. 51.

L'escadron désigné prend l'allure indiquée au commandement de son chef. Si l'on marche au trot ou au galop, les autres chefs d'escadron font prendre le pas ; si l'on marche au pas, ils font arrêter ; si l'on est de pied ferme, ils font rester de pied ferme et, le moment venu, ils font marcher leur escadron à la hau-

teur qu'il doit occuper relativement à l'escadron voisin, en faisant prendre l'allure commandée (§ 119, 3°).

§ 141.

Le régiment étant en colonne de régiment (masse) (§ 120), former les colonnes d'escadron (ligne de colonnes) (§ 119).

1° *Le régiment étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (masse), le déployer en colonnes d'escadron (ligne de colonnes).*

Commandement :

Régiment — formez les colonnes d'escadron, ou sonnerie.

ou : *Régiment — Sur tel escadron formez les colonnes d'escadron.*

a) En marchant (fig. 52).

Le déploiement se fait soit sur l'escadron de direction, soit sur l'escadron désigné dans le commandement.

Le chef de cet escadron commande : *Escadron — (allure)*, ou, suivant le cas, *Escadron — en avant :* l'escadron se porte droit devant lui, à l'allure du déploiement, et prend l'allure inférieure aussitôt que les chefs des escadrons voisins (ou, suivant le cas, le chef de l'escadron voisin) ont commandé : *En avant.*

Les autres escadrons obliquent à droite (ou à gauche)

pour gagner leur intervalle ; en arrivant à hauteur de l'escadron sur lequel se fait le déploiement, ils prennent son allure.

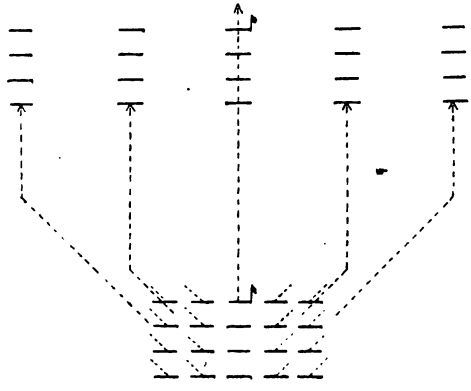

Fig. 52.

b) De pied ferme (fig. 53).

L'escadron de direction, ou celui sur lequel se fait le déploiement, se porte, au trot, en avant, à une distance égale au front d'un peloton, plus 6 pas. Les autres escadrons exécutent un quart de conversion par peloton, vers le côté opposé à celui de l'escadron de direction, gagnent leur intervalle et se remettent face en tête par une conversi n en sens inverse.

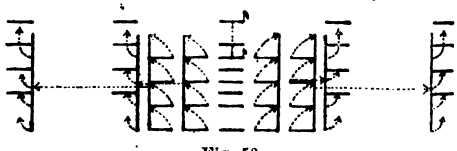

Fig. 53.

2° *La colonne de régiment* (*masse*) *ayant fait par peloton demi à droite* (ou *à gauche*), *la déployer en colonnes d'escadron* (*ligne de colonnes*) (fig. 54).

Ce déploiement ne s'exécute qu'en marchant.

Commandement:

Régiment — formez les colonnes d'escadron, ou sonnerie.

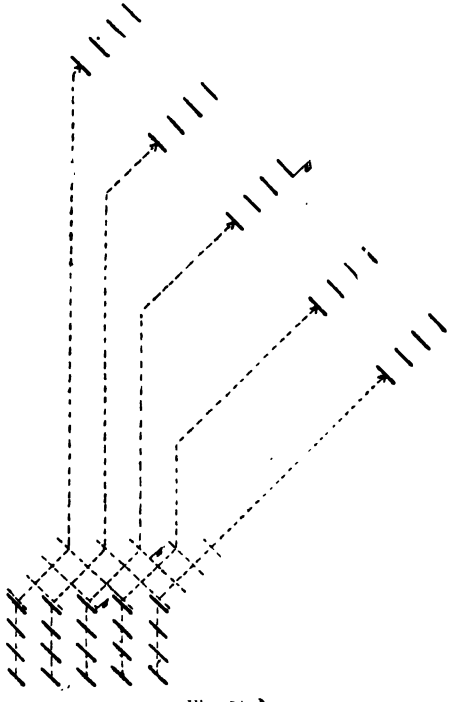

Fig. 54.

On déploie toujours sur l'escadron de direction. Au commandement des chefs d'escadron, chaque escadron se forme en colonne sur le peloton de tête (à la même allure si l'on est au trot ou au galop); le reste du mouvement comme à l'alinéa 1, *a*.

3° *Le régiment étant formé en colonne de régiment vers l'un des flancs* (*colonne serrée*), *faire prendre les distances* (*former la colonne par escadron à distance entière*).

Commandement :

Régiment — formez les colonnes d'escadron, ou sonnerie (fig. 55).

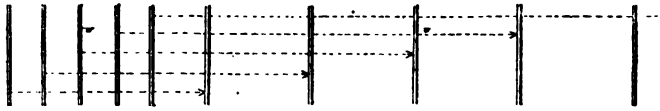

Fig. 55.

a) En marchant.

Le chef de l'escadron de tête commande : *Escadron — (allure)*, ou, si l'on ne doit pas changer d'allure, *Escadron — en avant*. Les autres commandent : *Escadron — halte*, et lorsqu'ils ont une distance égale au front d'un escadron, plus 6 pas, ils se remettent en marche en prenant l'allure de l'escadron de tête.

b) De pied ferme.

Le chef de l'escadron de tête met son escadron en marche; les autres commandent d'abord : *Ne bougez pas!* Le reste du mouvement comme à l'alinéa *a* ci-dessus.

4° La formation des colonnes d'escadron, soit que l'on déploie, soit que l'on fasse prendre les distances, s'exécute au trot, lorsqu'on est de pied ferme. Elle s'exécute en doublant l'allure lorsqu'on marche au pas ou au trot, et à la même allure lorsqu'on marche au galop.

Quand on déploie la colonne de régiment oblique en colonnes d'escadron, l'allure est déterminée par celle à laquelle se trouvait la colonne de régiment au moment où a été fait le commandement ou la sonnerie pour la formation des colonnes d'escadron.

Si l'on veut s'écarter de ces prescriptions relatives aux allures, on doit, après le commandement ou la sonnerie, faire suivre le commandement ou la sonnerie de l'allure.

§ 142.

Passer de la colonne de régiment (masse) (§ 120) à la colonne par peloton (colonne avec distance) (§ 121).

1° *Le régiment étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (masse), rompre par escadron* (fig. 56).

Commandement :

Régiment — Par escadron, par la droite (ou *la gauche*) *rompez* — (*allure*) ou sonnerie.

Le chef de l'escadron placé à l'aile désignée commande : *Escadron — en avant,* et, si la rupture se fait de pied ferme ou en doublant l'allure, il répète le commandement d'exécution du commandant du régiment. Lorsqu'on rompt étant en marche, les autres

chefs d'escadron commandent : *Escadron — halte,* puis ils conduisent leur escadron par une marche oblique

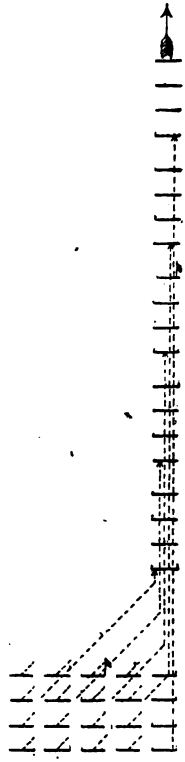

Fig. 56.

et à l'allure de celui de tête, derrière cet escadron, de façon qu'il soit dans sa direction et à sa distance.

2° *La colonne de régiment (masse) ayant fait pelotons demi à droite* (ou *à gauche*), *faire rompre par escadron* (fig. 57).

Ce mouvement ne s'exécute qu'en marchant.

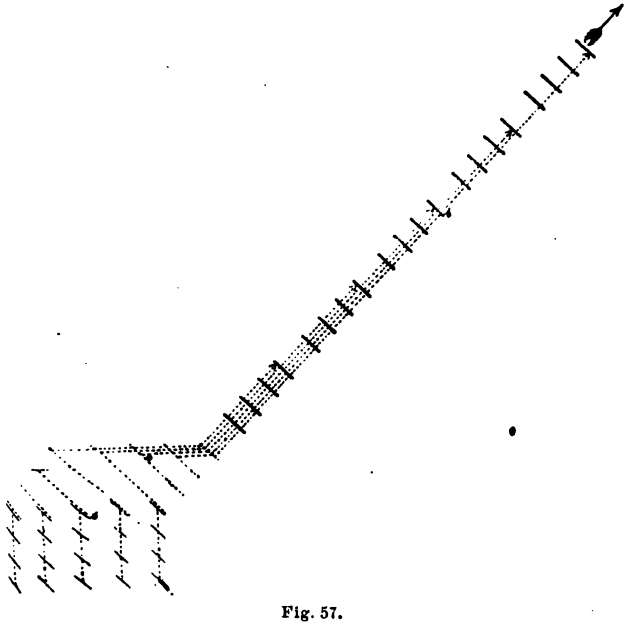

Fig. 57.

Au commandement du commandant du régiment, les escadrons se forment en colonne sur le peloton de tête et tout le monde se conforme, pour les commandements et l'exécution, à ce qui a été prescrit au n° 1.

3° *Le régiment étant formé en colonne de régiment vers l'un des flancs (colonne serrée), rompre chaque escadron par peloton* (fig. 58).

Commandement :

Régiment — Dans chaque escadron, par peloton, par la droite (ou *la gauche*), *rompez,* ou sonnerie.

Le chef de l'escadron de tête fait immédiatement rompre, comme il est prescrit au § 84, 1°. Les autres chefs d'escadron font successivement rompre leur escadron à l'allure de celui de tête et le portent sur sa direction en prenant leurs distances. Si le mouvement se fait en marchant, ils commandent d'abord : *Escadron — halte,* au moment où le chef de l'escadron de tête fait son commandement d'exécution pour rompre.

Lorsque, dans ces formations de la colonne par peloton, le commandement est remplacé par une sonnerie, on rompt par la droite, au trot, ou en doublant l'allure, si l'on marche au pas ou au trot, et à la même allure, si l'on marche au galop.

Si l'on veut s'écarter de cette prescription, la sonnerie ou le commandement de l'allure doit suivre la sonnerie ou le commandement du mouvement.

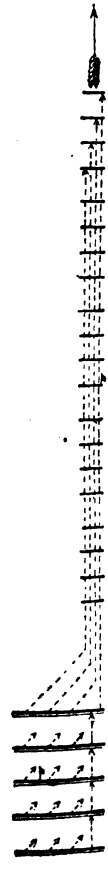

Fig. 58.

§ 143.

Étant en colonne par peloton (colonne avec distance) (§ 121), former les colonnes d'escadron (la ligne de colonnes) (§ 119).

1° *En avant par le mouvement en avant des têtes de colonne.* (fig. 59, 60 et 61).

Commandement :

Régiment — à gauche (ou *à droite*) (ou *à droite et à gauche*) *formez les colonnes d'escadron,* ou sonnerie.

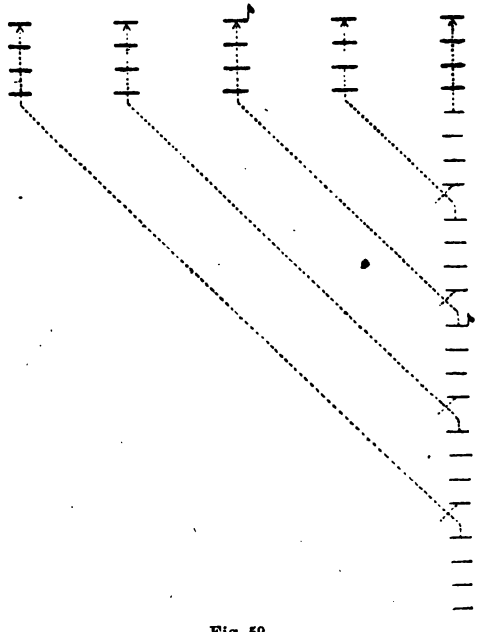

Fig. 59.

Au commandement de son chef, l'escadron de tête se porte en avant à une distance égale à l'étendue de son front, au trot, si l'on marche au pas, ou sinon à l'allure de la marche, puis il prend le pas, à moins

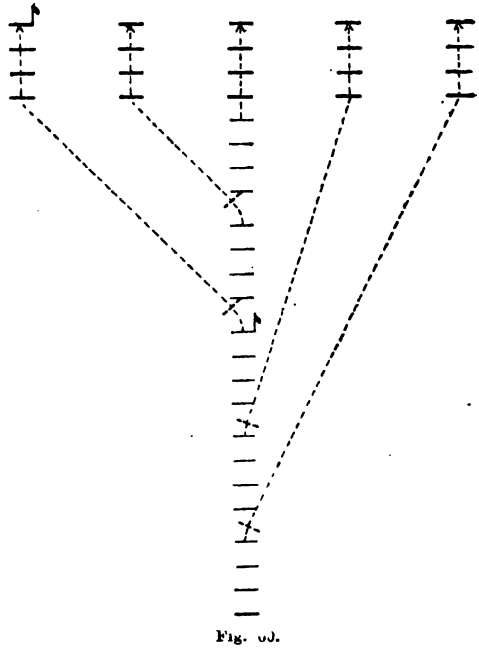

Fig. 53.

qu'il n'ait été averti d'avoir à rester au trot ou à s'arrêter. Si, par exception, le déploiement s'exécute de pied ferme, l'escadron de tête se porte néanmoins en avant, au trot, à un front d'escadron et s'arrête.

Les chefs des escadrons suivants font faire à leur

escadron tête de colonne demi à droite, puis le portent en avant à l'allure prescrite, jusqu'à ce qu'ils aient

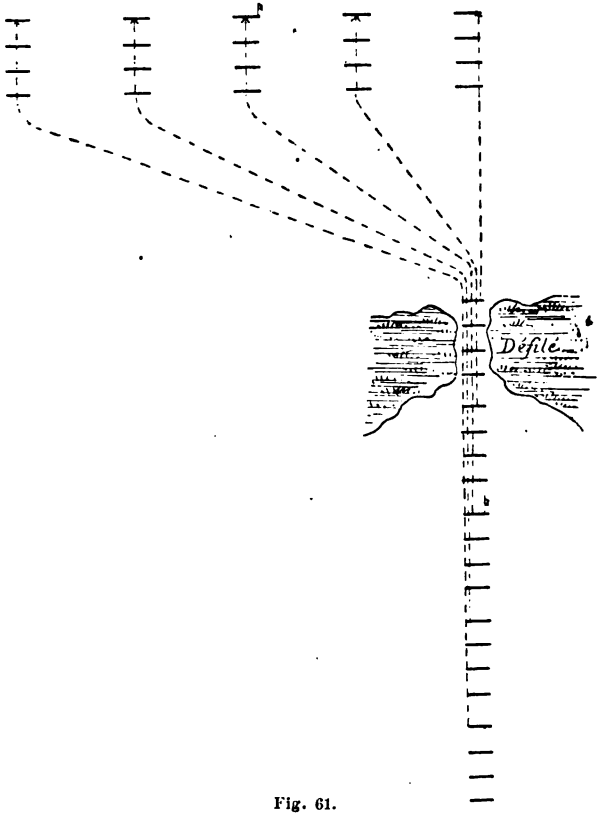

Fig. 61.

pris l'intervalle égal à 3 fronts de peloton, plus 6 pas, qui doit les séparer de l'escadron voisin : ils se

redressent alors et se portent sur l'alignement de l'escadron de tête ; arrivés là, ils prennent l'allure de cet escadron, ou s'arrêtent.

Lorsque le déploiement se fait des deux côtés à la fois, les escadrons qui doivent appuyer à droite ayant le chemin le plus long à parcourir, leur tête de colonne fait une conversion moindre qu'un demi-à-droite, afin que ces escadrons se portent à leur place par le chemin le plus court.

Si le terrain ne permet pas à toutes les têtes de colonne de se porter en ligne à la fois, le mouvement s'exécute successivement par escadron. Dans ce cas, l'escadron de tête se porte toujours en avant à 3 fronts d'escadron, avant de prendre le pas ou l'allure prescrite pour ce cas spécial.

Les têtes de colonne se portent en ligne en doublant l'allure, ou à la même cadence, si l'on marche au galop ; si le commandement est remplacé par une sonnerie, le déploiement se fait vers la gauche. Si l'on veut s'écarter des prescriptions ci-dessus relatives aux allures, le commandement ou la sonnerie de l'allure doit suivre le commandement ou la sonnerie du mouvement.

2° *Dans une direction oblique, par une conversion des têtes de colonne, suivie du mouvement en avant de ces têtes de colonne* (fig. 62).

Ce mouvement ne s'exécute qu'en marchant.

Commandement :

Régiment — Par escadron, tête de colonne demi à droite (ou *à gauche*),

et immédiatement après : *Régiment — formez les colonnes d'escadron,* ou sonnerie.

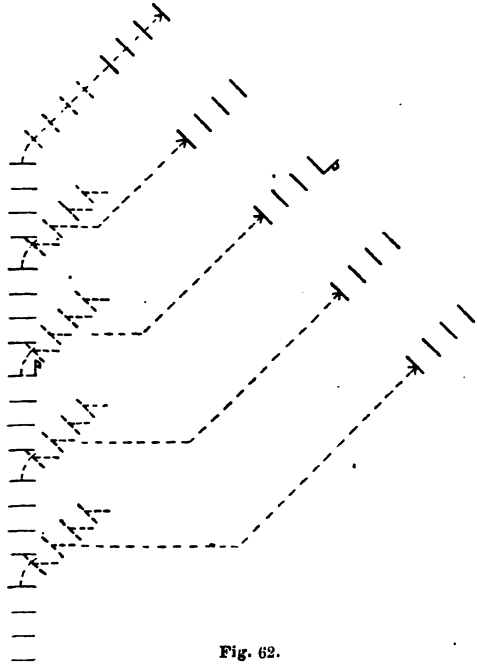

Fig. 62.

La tête de colonne de chaque escadron converse pour former les échelons, en se conformant à ce qui est prescrit au § 95, 1°. Les escadrons, se réglant sur celui

de direction, se portent alors successivement en ligne par une marche oblique.

A moins d'ordre contraire, l'escadron de direction se met au pas aussitôt que l'escadron voisin commence à obliquer. Le déploiement se fait en doublant l'allure, ou à la même cadence si la colonne marche au galop. Si l'on veut s'écarter de ces prescriptions, voir n° 1.

La formation des colonnes d'escadron en échelons par escadron constitue un mouvement à part, comme on l'a indiqué ci-dessus.

3° *Face à l'un des flancs par le changement de direction des têtes de colonne* (fig. 63).

Ce mouvement ne s'exécute qu'en marchant.

Commandement :

Régiment — *Par escadron, tête de colonne à droite* (ou *à gauche*).

Chaque chef d'escadron fait exécuter à son escadron le changement de direction commandé, comme il est prescrit au § 95, 1°.

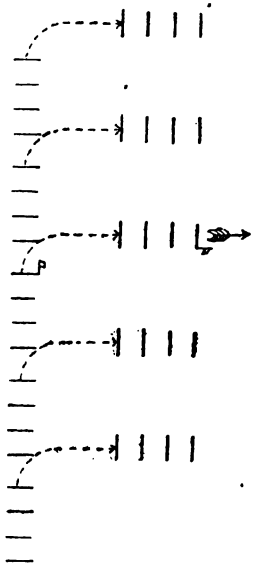

Fig. 63.

4° *Vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière), par le déploiement en avant des escadrons* (fig. 64).

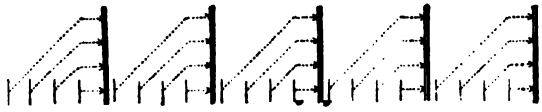

Fig. 64.

a) Commandement:

Régiment — Par escadron, vers la gauche (ou ***la droite***) ***en avant en bataille*** — (***allure***). Ou sonnerie : ***Déploiement des escadrons.***

Le mouvement s'exécute comme il est prescrit au n° 96, 1°.

Si le commandement est remplacé par une sonnerie, le déploiement se fait toujours vers la gauche et en doublant l'allure; si l'on marche au galop, on allonge l'allure.

b) Commandement :

Régiment — déployez par escadron.

Ou bien, si la nature du terrain oblige à ne déployer les escadrons que successivement, on fait faire la sonnerie : ***Déploiement des escadrons.***

Les escadrons se forment successivement aussitôt que le terrain le permet; pour le reste, on se conforme à ce qui est prescrit à l'alinéa *a* ci-dessus.

Chaque chef d'escadron doit faire son commande-

ment d'exécution au moment où le dernier peloton de son escadron sort du défilé.

Sur le terrain d'exercices, comme il n'existe point d'obstacles qui obligent à appliquer ce genre de déploiement, le commandant du régiment indique le point où doit commencer le mouvement, en s'y établissant de sa personne, ou en y plaçant un jalonneur. Dans ce cas, les chefs d'escadron font leur commandement d'exécution au moment où le dernier peloton de leur escadron arrive à hauteur du commandant du régiment ou du jalonneur.

§ 144.

Le régiment étant en colonne par peloton (colonne avec distance) (§ 121), former la colonne de régiment (masse) (§ 120).

(Fig. 65.)

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) (ou *vers la gauche et vers la droite*), *formez la colonne de régiment*; ou sonnerie.

Le chef de l'escadron de tête se conforme à ce qui est prescrit au § 143, 1°. Les autres chefs d'escadron commandent : *Escadron — oblique à gauche* (ou *à droite*) — (*allure*), et aussitôt qu'ils ont gagné un intervalle de 6 pas entre leur escadron et celui qui le précédait dans la colonne : *Escadron — en avant*; au moment où ils arrivent à la hauteur de l'escadron de

tête, ils font prendre son allure ou commandent : *Escadron — halte,* suivant le cas.

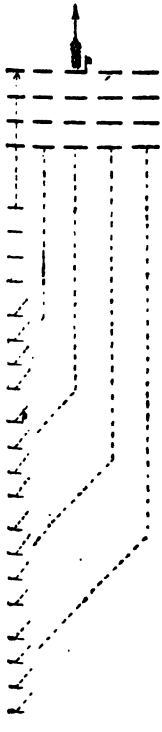

Fig. 65.

Si la nature du terrain ne permet pas que les têtes de colonne se portent en ligne à la fois, le mouvement s'exécute successivement, chaque chef d'escadron dirigeant la tête de sa colonne. Dans ce cas, l'escadron de tête se porte toujours à 3 fronts d'escadron en avant, avant de prendre le pas.

Ce mouvement s'exécute au trot, si la colonne est de pied ferme ou marche au pas; à la même allure si elle marche au trot, et à la même cadence si elle marche au galop.

Si l'on veut s'écarter de cette prescription, on doit faire suivre le commandement ou la sonnerie pour la formation de la colonne de régiment, du commandement ou de la sonnerie de l'allure à prendre. Lorsque le commandement est remplacé par une sonnerie, les têtes de colonne se dirigent toujours vers la gauche.

§ 145.

Le régiment étant en colonne par peloton [colonne avec distance] (§ 121), former la demi-colonne (§ 122).

a) Commandement :

Régiment — Par peloton demi-à-droite (ou *demi-à-gauche*) — (*allure*), ou sonneries.

Tous les escadrons exécutent ce mouvement à la fois, en se conformant à ce qui est prescrit au § 86, 2° *a*.

b) Commandement :

Régiment — Par peloton à-droite et demi (ou *à-gauche et demi*) — (*allure*) [fig. 66].

Tous les escadrons exécutent ce mouvement à la fois, en se conformant à ce qui est prescrit au § 86, 2° *b*.

Fig. 66.

§ 146.

Le régiment étant en colonne par peloton [colonne avec distance] (§ 121), former les colonnes de route (§ 123).

Commandement :

Régiment — Dans chaque peloton, par deux (*ou par trois*) *par la droite* (ou *par la gauche*), *rompez.*

Les escadrons exécutent ce mouvement successi-

vement, au commandement de leur chef, conformément à ce qui est prescrit au § 88.

§ 147.

Le régiment étant en demi-colonne (§ 122), former les colonnes d'escadron [la ligne de colonnes] (§ 119).

Ces mouvements ne s'exécutent qu'en marchant.

1° Commandement :

Régiment — formez les colonnes d'escadron, ou sonnerie (fig. 67).

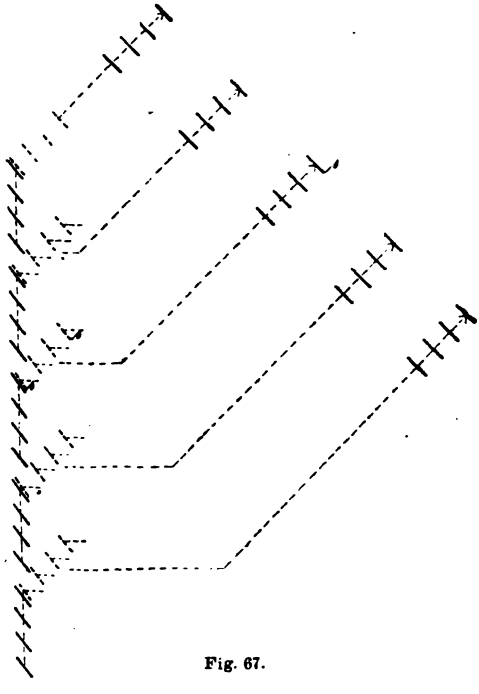

Fig. 67.

Au commandement de son chef, chaque escadron se forme en colonne par peloton sur la tête de la colonne, à la même allure, si l'on marche au trot ou au galop (§ 87, 1°); le mouvement terminé, les colonnes d'escadron se trouvent formées en échelons; le reste du mouvement comme au § 143, 2°.

Les têtes de colonne doublent l'allure et continuent de marcher dans la même direction. L'allure qu'elles doivent prendre est déterminée par celle à laquelle marchait la demi-colonne au moment où l'on a fait le commandement ou la sonnerie pour la formation des colonnes d'escadron (de la ligne de colonnes).

2° Le régiment étant en colonne par peloton, si l'on veut former les colonnes d'escadron en échelons, on obtient ce résultat :

a) Soit en formant les colonnes d'escadron en échelons par les têtes de colonne, au commandement: *Régiment — Dans chaque escadron, prenez la direction de la tête* — (*allure*) (fig. 67).

Pour les commandements et l'exécution, on se conforme à ce qui a été prescrit au § 87, 1°.

b) Soit en formant les colonnes d'escadron en échelons par escadron, au commandement : *Régiment — Par escadron, vers la gauche* (ou vers *la droite*) *en ligne* — (*allure*), ou sonnerie *déploiement des escadrons* (fig. 68).

Fig. 68.

Dans chaque escadron on se conforme, pour les commandements et l'exécution, à ce qui est prescrit au § 97, 1°.

§ 148.

Le régiment étant en demi-colonne (§ 122), former la colonne de régiment [la masse] (§ 120).
(Fig. 69.)

Ce mouvement ne s'exécute qu'en marchant.

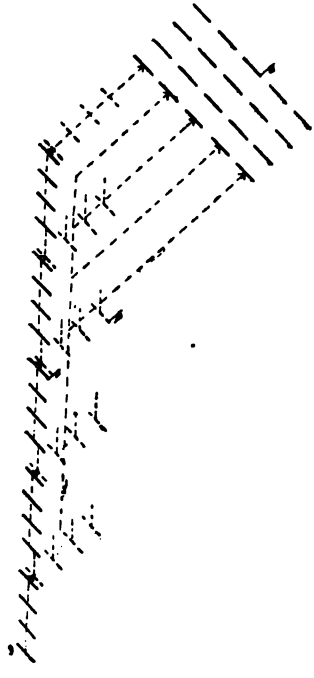

Fig. 69.

Commandement :

Régiment — formez la colonne de régiment, ou sonnerie.

Au commandement de leurs chefs, les escadrons se forment d'abord en colonne par peloton, à la même allure si la demi-colonne marchait au trot ou au galop, et se conforment ensuite à ce qui est prescrit au § 138, 2°.

§ 149.

Le régiment étant en demi-colonne (§ 122), former la colonne par peloton [colonne avec distance] (§ 121).

a) Commandement :

Régiment — Par peloton demi-à-droite (ou *demi-à-gauche*) — (*allure*), ou sonneries.

Tous les escadrons exécutent à la fois ce mouvement en se conformant à ce qui est prescrit au § 87, 2° *a*.

On peut faire précéder le commandement d'exécution de l'avertissement : *Tête de colonne en avant.* Ce commandement n'est répété que par le chef de l'escadron de tête. Le régiment exécute un changement de direction en colonne par peloton (§ 155, 1°).

Lorsqu'on fait exécuter le mouvement à la sonnerie : *Formation de la colonne par peloton,* le peloton de tête continue toujours à marcher droit devant lui.

b) Commandement :

Régiment — Par peloton à-droite et demi (ou *à-gauche et demi*) — (*allure*).

Tous les escadrons exécutent ce mouvement à la fois, comme il est prescrit au § 87, 2° *b*.

§ 150.

Le régiment étant en colonne de route (§ 123), former la colonne par peloton [colonne avec distance] (§ 121), les colonnes d'escadron [la ligne de colonnes] (§ 119) ou la colonne de régiment [la masse] (§ 120).

1° *La colonne par peloton (colonne avec distance).*

Commandement :

Régiment — formez la colonne par peloton, ou sonnerie.

Pour les commandements et l'exécution de ce mouvement, on se conforme à ce qui est prescrit au § 89.

Les escadrons serrent à leur distance sur celui qui les précède, à l'allure de la formation et au moment où leur dernier peloton est formé, de manière que celui-ci n'ait pas à changer d'allure.

2° *Les colonnes d'escadron (ligne de colonnes).*

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) [ou *vers la gauche et vers la droite*], *formez les colonnes d'escadron,* ou sonnerie.

Chaque escadron commence par se reformer en colonne par peloton (colonne avec distance) au commandement de son chef, et se conforme ensuite à ce qui est prescrit au § 141, 1°, sans que les escadrons serrent préalablement à leur distance.

3° *La colonne de régiment (masse).*

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) [ou *vers la gauche et vers la droite*], *formez la colonne de régiment,* ou sonnerie.

Chaque escadron commence par se former en colonne par peloton (colonne avec distance), au commandement de son chef, et l'on se conforme ensuite à ce qui est prescrit au § 144, sans que les escadrons serrent préalablement à leur distance.

Dans les trois formations indiquées ci-dessus, si la nature du terrain ne permet pas de faire exécuter le mouvement simultanément par tous les escadrons, il se fait successivement.

La formation des pelotons s'exécute en doublant l'allure, ou à la même cadence, si l'on marche au galop; cette prescription s'applique au reste du mouvement dans les formations de la colonne par peloton (colonne avec distance) et des colonnes d'escadron (lignes de colonnes); la formation de la colonne de régiment (masse) s'exécute à la même allure, si l'on marchait au trot ou au galop.

§ 151.

Mouvements à exécuter en colonnes de route.

a) *Passer de la colonne par trois à la colonne par deux.*

Commandement :

Régiment — rompez par deux.

Le chef de l'escadron de tête fait son commandement pour rompre par deux : les autres chefs d'escadron font le même commandement successivement, lorsque l'escadron qui les précède a rompu. Le mouvement s'exécute conformément à ce qui est prescrit au § 90, *a*.

b) *Passer de la colonne par deux à la colonne par trois.*

Commandement :

Régiment — marchez par trois.

Ce mouvement s'exécute dans chaque escadron, au commandement de son chef, conformément à ce qui est prescrit au § 90, *b*.

Chaque escadron, après s'être formé par trois, serre à sa distance sur l'escadron qui le précède, à l'allure employée pour le déploiement en avant.

Ces passages d'une colonne à l'autre s'exécutent au trot, à moins qu'une autre allure ne soit ordonnée.

D. — *Mouvements en colonne.*

§ 152.

Marche directe en colonne.

Commandement :

Régiment — (*allure*), ou sonnerie.

Les escadrons se portent ensemble en avant. La cadence et la direction sont données par l'escadron de direction lorsque les escadrons marchent en ligne de

colonnes ; par l'escadron de tête, lorsqu'ils marchent les uns à la suite des autres.

§ 153.

Marche de flanc ou oblique.

1° Le régiment étant formé en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) ou en colonne de régiment (masse), pour le faire appuyer vers l'un de ses flancs, ou marcher dans une direction oblique, on emploie soit les à-droite (ou à-gauche), les demi-à-droite (ou demi-à-gauche), ou les à-droite et demi (ou à-gauche et demi) par peloton, soit la marche oblique individuelle à droite ou à gauche. Dans les colonnes d'escadron (ligne de colonnes), on peut en outre faire têtes de colonne demi à droite ou à droite (ou à gauche).

Pendant la durée de la marche de flanc ou oblique, la direction est donnée par l'escadron qui se trouve du côté vers lequel on marche.

Le régiment ayant gagné suffisamment de terrain vers l'un de ses flancs ou dans une direction oblique, pour lui faire reprendre la direction primitive, on commande ou l'on fait sonner une conversion par peloton en sens inverse, ou bien on fait sonner : *Front*.

2° Lorsque le régiment est formé en demi-colonne, on peut aussi le faire mouvoir obliquement, en se conformant à ce qui est prescrit au § 93, 3°, pour un escadron.

§ 154.

Marche en retraite.

1° *Pour toutes les colonnes ayant au moins le front d'un peloton.*

Commandement :

1. *Régiment — Par peloton demi-tour à droite* (ou *à gauche*) — (*allure*).
2. *En avant,* ou (*allure*), ou sonnerie.

Ces commandements s'exécutent conformément à ce qui est prescrit, soit au § 83, soit aux §§ 92, 2°, et 93, 2°, suivant le cas.

2° *En colonne de route.*

On se conforme à ce qui est prescrit au § 94.

§ 155.

Changements de direction successifs.

1° *En colonne par peloton* (*colonne avec distance*).

Commandement :

Tête de colonne à droite (ou *à gauche*) ou *demi à droite* (ou *demi à gauche*).

Le commandement n'est répété que par le chef de l'escadron de tête. Le chef de peloton de tête fait les commandements prescrits au § 95, 1°; tous les autres chefs de peloton font les commandements prescrits au même § pour les chefs des pelotons subordonnés.

Ces commandements s'exécutent comme il est prescrit au § 95, 1°.

2° *En colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne par escadron à distance entière).*

Le commandement du commandant du régiment est le même qu'au n° 1.

Le chef de l'escadron de tête fait les commandements indiqués au § 82. Les escadrons suivants viennent successivement converser à la même place que le premier, aux commandements de leurs chefs : *Conversion — Marche* et *En avant.*

Ces commandements s'exécutent comme il est prescrit au § 82.

3° *En colonne de route.*

Le commandement du commandant du régiment est le même qu'au n° 1.

Pour l'escadron de tête, le commandement de son chef et les moyens d'exécution sont les mêmes que ceux qui sont prescrits au § 95, 2°. Les autres escadrons se conforment au mouvement du premier, sans commandement.

§ 156.

Changement de direction en colonnes d'escadron (en ligne de colonnes).

(Fig. 70 et 71.)

1° Les changements de direction s'exécutent, en général, sans commandement du commandant du régiment ; il se contente d'indiquer la direction au chef de l'escadron de direction; les autres escadrons se conforment au mouvement de celui-ci.

L'escadron de direction se maintient à l'allure et à la cadence prescrites ; les autres escadrons allongent ou raccourcissent l'allure, ou la changent au besoin. Tous ces changements s'exécutent au commandement des chefs d'escadron.

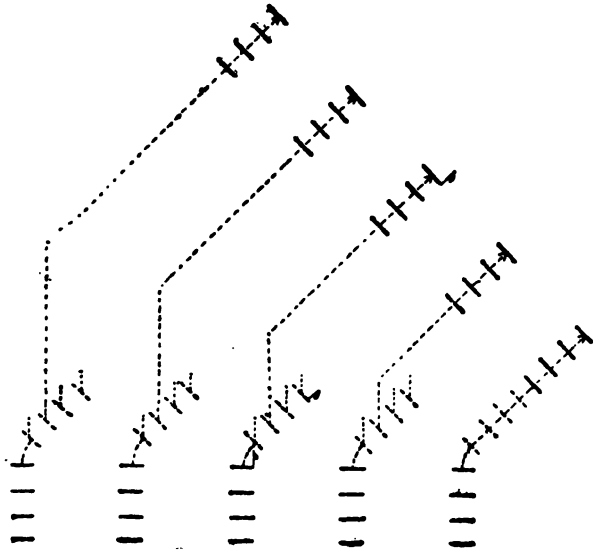

Fig. 70.

Si les changements de direction s'exécutent en marchant en retraite, les chefs d'escadron peuvent, pour diriger les pelotons qui se trouvent en tête, se porter à hauteur de ces pelotons. Dès qu'ils ont donné la direction, ils reprennent leur place.

2° On peut aussi exécuter les changements de direc-

tion obliques, soit en faisant faire têtes de colonne demi à droite (ou demi à gauche), soit en faisant faire pelotons demi à droite (ou demi à gauche) et en reformant les colonnes d'escadron [la ligne de colonnes] (§§ 153, 1°, et 140, 1°).

3° Les changements de direction perpendiculaires

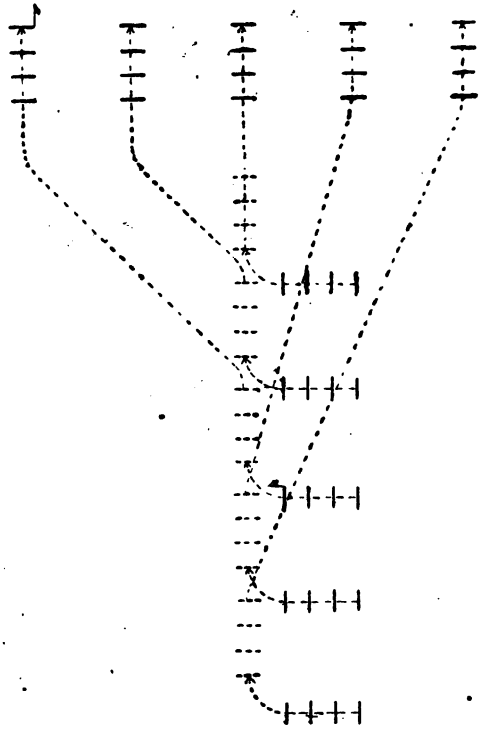

Fig. 71.

(fig. 71) s'exécutent, en général, par la formation de la colonne par peloton [colonne avec distance] (§ 139, 1°), suivie du déploiement vers l'un des flancs ou vers les deux à la fois (§ 143, 1°).

§ 157.

Changement de direction en colonne de régiment (en masse ou en colonne serrée).

(Fig. 72, 73 et 74.)

1° Ces changements de direction ne s'exécutent qu'en marchant.

2° Les changements de direction de peu d'étendue s'exécutent sans commandement; le commandant du régiment indique la direction au chef de l'escadron de direction ou de l'escadron de tête et les autres escadrons se conforment au mouvement du premier. Dans le cas où ils devraient se porter à hauteur de la tête de leurs escadrons, les chefs d'escadron observeraient ce qui est dit au § 156, 1°.

3° *Conversion de la colonne du régiment perpendiculaire au front.*

Commandement :

1. *Tête de colonne à droite* (ou *à gauche*) ou *demi à droite* (ou *demi à gauche*) — (*allure*).
2. *En avant.*

Les chefs d'escadron commandent : *Tête de colonne* — *Par régiment à droite* (ou *à gauche*) ou *demi à droite* (ou *demi à gauche*) — (*allure*).

Les pelotons de tête exécutent la conversion sans commandement de leurs chefs, par les moyens prescrits pour la conversion d'un escadron en bataille; cependant l'aile intérieure doit parcourir un arc de cercle un peu plus étendu.

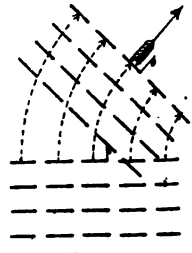

Fig. 72.

La conversion étant achevée, le commandant du régiment commande : *En avant;* ce commandement est répété par les chefs d'escadron, mais ne l'est pas par les chefs de peloton.

Les pelotons subordonnés se conforment peu à peu et sans commandement au mouvement des pelotons de tête, en appuyant vers l'aile extérieure; la conversion étant achevée, ils suivent la direction des têtes de colonne.

4° *Conversion de la colonne de régiment vers l'un des flancs (colonne serrée).*

Commandement :

Tête de colonne à droite (ou *à gauche*) ou *demi à droite* (ou *demi à gauche*).

Le chef de l'escadron de tête fait le commandement prescrit au § 82; à ce commandement, l'escadron de tête converse comme un escadron isolé, avec cette différence que l'aile intérieure décrit un arc de cercle un peu plus étendu; au commandement : *En avant,* il se porte droit devant lui dans la nouvelle direction.

Les escadrons suivants conversent successivement au commandement : *Conversion — Marche,* fait par leurs chefs ; tout en conversant, ils appuient vers l'aile extérieure ; au commandement : *En avant,* ils prennent la direction de la tête de colonne (fig. 73).

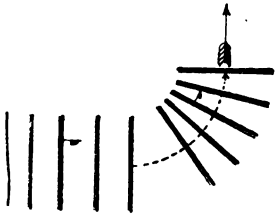

Fig. 73.

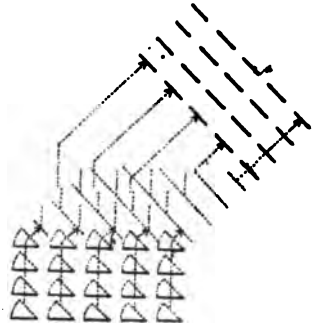

Fig. 74.

5° Le changement de direction oblique de la colonne de régiment perpendiculaire au front (masse) peut aussi s'exécuter en faisant faire un demi-à-droite (ou demi-à-gauche) par peloton et en reformant ensuite la colonne de régiment (la masse) par le commandement ou la sonnerie : *Formation de la colonne de régiment.* Les escadrons se reforment en colonne par peloton sur celui de tête, sans changer d'allure si l'on marche au trot ou au galop, et s'alignent de même sur l'escadron de direction ; celui-ci prend l'allure inférieure dès qu'il est formé en colonne par peloton (fig. 74).

Si, la colonne marchant au trot, on veut que les

escadrons subordonnés prennent le galop pour s'aligner sur l'escadron de direction et que celui-ci conserve son allure, on doit faire suivre le commandement ou la sonnerie pour la formation de la colonne de régiment (de la masse), du commandement ou de la sonnerie pour l'allure. L'escadron de direction reste au trot.

E. — *Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.*

§ 158.

Le régiment étant en colonnes d'escadron [ligne de colonnes] (§ 119), le former en bataille (§ 118).

1° *Étant en colonnes d'escadron perpendiculaires au front (en ligne de colonnes).*

a) En avant (fig. 75).

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) *en ligne* — (*allure*), ou la sonnerie : ***Déploiement du régiment.***

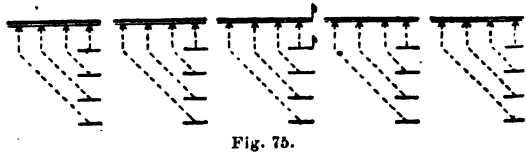

Fig. 75.

Tous les escadrons exécutent ce mouvement à la fois, conformément à ce qui est prescrit au § 96, 1°.

Lorsqu'on fait faire la sonnerie, le déploiement s'exécute vers la gauche.

b) Face à droite ou à gauche (fig. 76).

Commandement :

Régiment — à droite (ou *à gauche*) *en bataille — (allure).*

Ce déploiement ne s'exécute qu'en marchant.

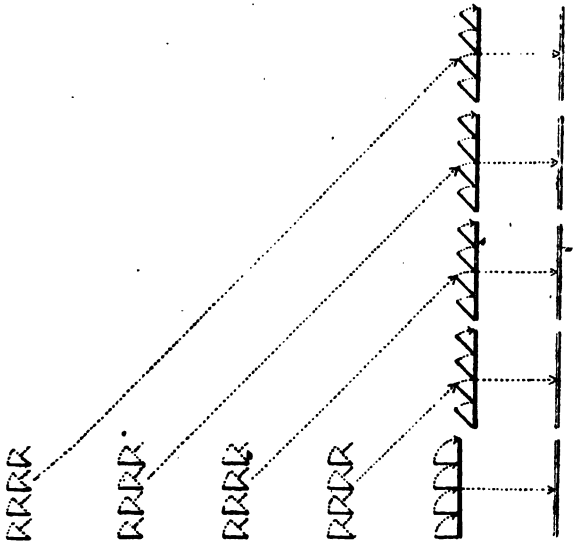

Fig. 76.

Le chef de l'escadron placé du côté vers lequel a lieu la formation fait les commandements nécessaires pour remettre les pelotons en bataille par une conversion ; lorsque l'escadron est reformé, il le porte en avant à l'allure à laquelle le mouvement a été exécuté

et passe au pas après avoir marché l'étendue du front d'un escadron.

Les autres chefs d'escadron font faire pelotons demi à droite (ou demi à gauche) et marchent ainsi, en obliquant, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à hauteur du point où ils peuvent entrer en ligne : ils forment alors leur escadron en ligne en faisant faire de nouveau aux pelotons un demi-quart de conversion, et se conforment aussitôt à ce qui est prescrit à l'alinéa 4 du présent paragraphe.

2° *Étant en colonnes d'escadron en demi-colonnes* [*en ligne de demi-colonnes*] (fig. 77).

Commandement et sonnerie comme au n° 1, *a*.

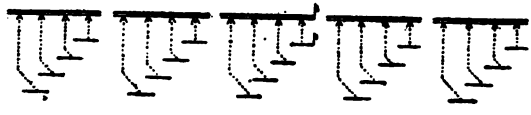

Fig. 77.

Tous les escadrons exécutent le mouvement à la fois, conformément à ce qui est prescrit au § 97, 1°.

3° *Étant en colonnes d'escadron en demi-colonne oblique* [*ligne de demi-colonnes obliques*] (fig. 78).

Commandement :

Régiment — Par escadron vers la droite (ou *vers la gauche*) *en ligne* — (*allure*), ou la sonnerie : *Formation en ligne par escadron.*

et aussitôt après :

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) *en ligne* — (*allure*), ou la sonnerie : *Déploiement du régiment.*

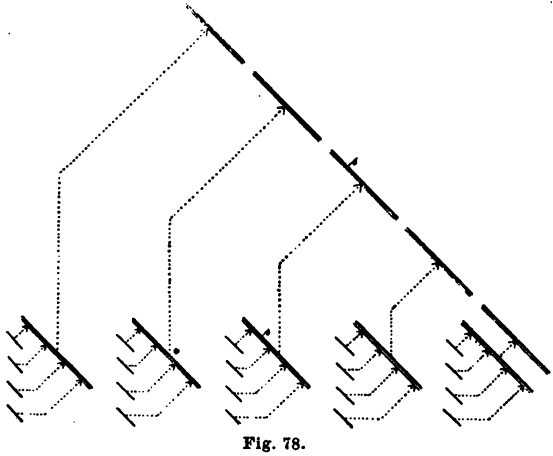

Fig. 78.

Par le déploiement des escadrons, on forme le régiment en échelons d'escadrons : au commandement ou à la sonnerie pour le déploiement du régiment, on se conforme à ce qui est prescrit au n° 5, *b*.

4° *Étant en colonnes d'escadron vers l'un des flancs* [*en colonne par escadron à distance entière*] (fig. 79).

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) (ou *vers la gauche et vers la droite*) *en ligne* — (*allure*), ou sonnerie.

Si l'on fait faire la sonnerie, le déploiement s'exécute vers la gauche.

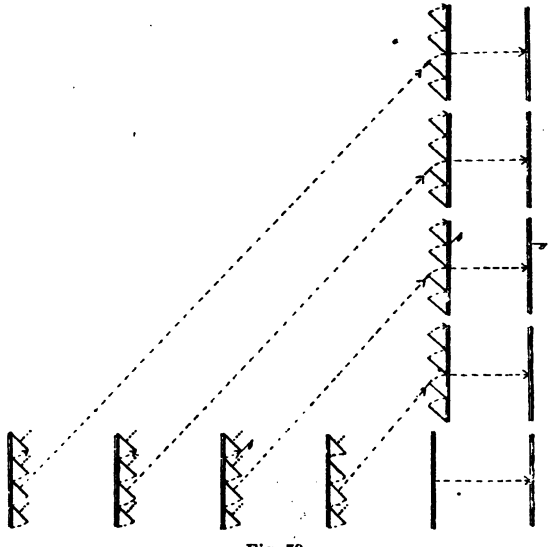

Fig. 79.

Le chef de l'escadron de tête fait l'avertissement : *Escadron — en avant,* ou, si le mouvement s'exécute de pied ferme : *Escadron — au trot*, l'escadron se porte en avant au trot. Après avoir marché l'étendue du front d'un escadron, son chef le fait passer au pas si la colonne est au trot ou au galop, l'arrête si le mouvement s'exécute de pied ferme, ou continue de marcher au pas si la colonne marche à cette allure.

Les autres chefs d'escadron font faire pelotons

demi à gauche (ou demi à droite) et font ensuite marcher leur escadron obliquement jusqu'à ce qu'il soit arrivé à hauteur du point où il peut entrer en ligne. Ils reforment alors leur escadron en ligne par un demi-quart de conversion en sens inverse, et, si le mouvement s'exécute en marchant, ils le portent à hauteur de l'escadron voisin, dont ils prennent l'allure. Si le déploiement a lieu de pied ferme, les chefs d'escadron arrêtent leur escadron par un commandement, à l'instant où les chefs de peloton sont arrivés à hauteur du premier rang de l'escadron voisin; les chefs de peloton se portent ensuite au pas sur l'alignement des chefs de peloton de cet escadron; au commandement : *Alignez — vous*, l'escadron entier se porte derrière les chefs de peloton, à la distance prescrite.

5° *Étant en colonnes d'escadron en échelons* (*ligne de colonnes en échelons*).

a) En échelons par les têtes de colonne (fig. 80).

Commandements et sonneries comme au n° 3.

Pour reformer les escadrons en ligne, on les déploie du côté où se trouve l'escadron de direction.

b) En échelons par escadron (fig. 81).

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) *en ligne — (allure)*, ou sonnerie : *Déploiement du régiment.*

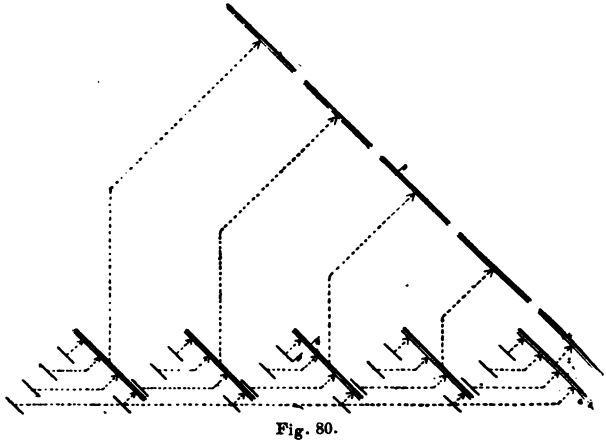

Fig. 80.

L'escadron de tête se conforme à ce qui est prescrit au n° 4, avec cette différence qu'il ne se porte en avant qu'à la distance d'un front de peloton.

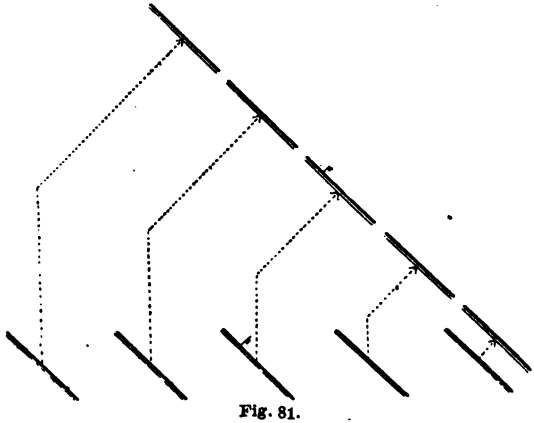

Fig. 81.

Les escadrons suivants prennent leurs intervalles en obliquant à gauche (ou à droite). Pour le reste, ils se conforment à ce qui est prescrit au n° 4.

6° Pour les allures auxquelles ces déploiements doivent s'exécuter lorsque le signal est donné par une sonnerie, voir § 57, 6°.

Dans les déploiements indiqués aux n°s 1 *b*, 3, 4 et 5, si l'on veut que la tête de colonne conserve son allure, on doit l'en prévenir à l'avance. Dans ce cas, les escadrons, en arrivant en ligne, prennent l'allure de l'escadron de tête ou s'arrêtent, suivant le cas, en s'alignant sur lui.

§ 159.

Le régiment étant en colonne de régiment [en masse] (§ 120), le former en bataille (§ 118).

1° *Étant en colonne de régiment perpendiculaire au front (en masse).*

a) En avant (fig. 82).

On commence par former le régiment en colonnes d'escadron (en ligne de colonnes), comme il est prescrit au § 141, 1°, puis on déploie les colonnes d'escadron (la ligne de colonnes), comme il est prescrit au § 158, 1°.

Si, avant que les colonnes d'escadron aient pris leur alignement, le commandant du régiment fait le commandement : *En ligne,* ou fait faire la sonnerie : *Déploiement du régiment,* les escadrons se déploient

individuellement ; l'escadron sur lequel on prend les intervalles se déploie dès qu'il y a entre lui et les escadrons voisins un espace suffisant ; les autres escadrons font de même aussitôt qu'ils cessent d'obliquer.

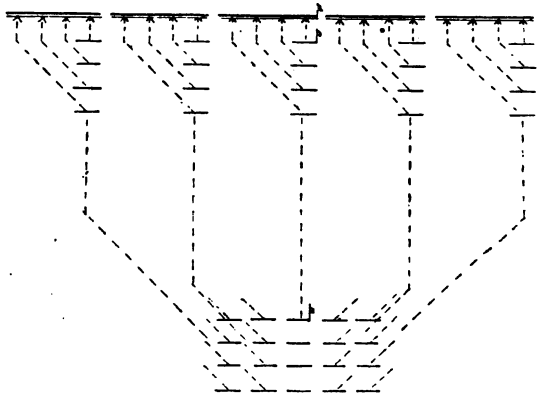

Fig. 82.

Après s'être déployés, les escadrons s'alignent sur l'escadron de direction, et celui-ci se conforme à l'avertissement qui doit lui avoir été donné.

b) Face à droite [ou à gauche] (fig. 83).

Commandement :

Régiment — vers le flanc droit (ou *gauche*) *déployez* — (*allure*), ou sonnerie.

On déploie toujours sur l'escadron qui se trouve du côté de la nouvelle ligne de bataille. Le commandant du régiment le fait connaître en se portant de ce côté.

Le chef de l'escadron sur lequel on déploie fait former son escadron en bataille par le mouvement pelotons à droite (ou à gauche) et, aussitôt après, il lui fait prendre le pas. Les autres chefs d'escadron portent leur escadron, formé en colonne par peloton, droit devant lui, à l'allure prescrite pour le déploiement, jusqu'à ce qu'il ait l'espace nécessaire pour entrer en ligne. A cet effet, ils se placent sur le flanc de leur escadron du côté de la ligne de bataille, s'arrêtent aussitôt qu'ils sont arrivés à hauteur de l'aile de l'escadron voisin qui les précède sur la ligne de bataille, et, de là, ils commandent la conversion. Après avoir fait ce commandement, ils se portent devant le front de leur escadron : pour le reste du mouvement, on se conforme aux prescriptions du § 158, 4°.

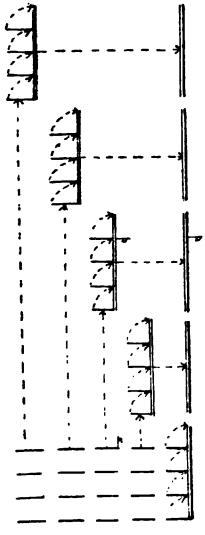

Fig. 83.

2° *Étant en colonne de régiment, vers l'un des flancs* [*colonne serrée*] (fig. 84).

Commandement :

Régiment — vers la droite (ou *vers la gauche* (ou *vers la droite et vers la gauche*) *déployez* — (*allure*), ou les sonneries : *Déploiement du*

régiment, et, si la colonne est en marche: *sonnerie d'exécution.*

Le chef de l'escadron de tête commande: *Ne bougez pas* ou *Escadron — au pas,* selon que la colonne est de pied ferme ou en marche. Les autres escadrons font pelotons à droite (ou à gauche) au commandement de leurs chefs et se conforment ensuite à ce qui est prescrit au n° 1.

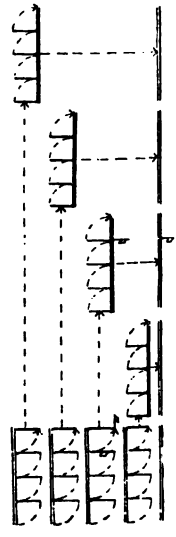

Fig. 84.

Dans ce cas, si le mouvement s'exécute par une sonnerie, on déploie vers la gauche. Si la colonne est en marche, la sonnerie du déploiement doit être suivie de la sonnerie d'exécution.

3° Lorsqu'on fait faire la sonnerie pour faire déployer la colonne de régiment (masse ou colonne serrée), si la colonne est de pied ferme, le mouvement s'exécute au trot; si elle est en marche, il s'exécute à l'allure immédiatement supérieure; si elle est au galop, il s'exécute sans changer la cadence de l'allure.

Si le déploiement s'exécute en marchant, l'escadron qui se forme le premier en bataille ou l'escadron de tête, suivant le cas, prend le pas; si le déploiement s'exécute de pied ferme, il ne bouge pas. Si l'on veut que l'escadron de tête agisse contrairement à cette

prescription, on doit l'en avertir. Les escadrons qui se déploient s'alignent sur l'escadron de tête.

§ 160.

Le régiment étant en colonne par peloton [colonne avec distance] (§ 121), le former en bataille (§ 118).

1° *Par déploiement.*

a) Simultanément (fig. 85).

Règle générale :

1° Lorsque le régiment est formé en une seule colonne par peloton (en colonne avec distance), pour le former en avant en bataille, on commence par le déployer en colonnes d'escadron (§ 143), puis on déploie les escadrons (§ 158, 4°).

2° Lorsqu'il n'y a qu'une partie des escadrons du régiment qui manœuvrent ensemble, on fait déployer immédiatement, sans déploiement intermédiaire : on peut exceptionnellement faire déployer de même le régiment entier.

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) (ou *vers la gauche et vers la droite*) *en ligne — (allure)*, ou sonnerie : *Déploiement du régiment.*

L'escadron de tête se conforme à ce qui est prescrit au § 96, 1° : après s'être formé en ligne, il prend le trot ou reste à cette allure, si l'on ne lui prescrit pas d'en prendre une autre. Les chefs des autres escadrons

font obliquer leur escadron à droite (ou à gauche), à l'allure du déploiement, ou sans changer la cadence de l'allure dans le cas où la colonne est en marche au galop, jusqu'à ce qu'il ait gagné un espace suffisant pour se déployer ; ils font alors le commandement :

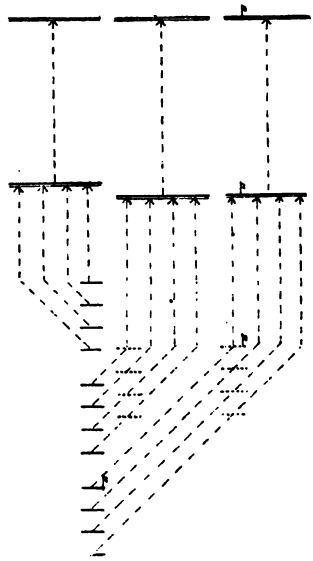

Fig. 85.

En avant, immédiatement suivi du commandement pour le déploiement ; l'escadron, une fois formé, se porte en avant et s'aligne sur l'escadron de tête.

Dans chaque escadron, le déploiement en avant se fait de la manière suivante : l'escadron de tête et ceux

qui appuient à gauche se forment vers la gauche en ligne ; ceux qui appuient à droite se forment vers la droite en ligne.

Si l'on fait déployer le régiment par une sonnerie, le déploiement se fait vers la gauche.

Le déploiement des escadrons se fait à l'allure supérieure, ou en allongeant l'allure si la colonne marchait au galop ; les escadrons, une fois formés en ligne, se portent sur la ligne de bataille en se conformant à ce qui a été prescrit pour le déploiement du régiment formé en profondeur, et en prenant l'allure immédiatement supérieure ou sans changer la cadence si la colonne marchait au galop.

b) Successivement (fig. 86).

Commandement :

Régiment — vers la gauche (ou *vers la droite*) (ou *vers la gauche* et *vers la droite*) *en ligne*, ou sonnerie : ***Déploiement du régiment.***

Lorsque la nature du terrain ne permet pas de déployer simultanément tous les escadrons, le déploiement se fait successivement. L'escadron de tête se forme en ligne et prend le pas, aussitôt qu'il a dépassé le défilé d'une distance égale à trois fois le front d'un escadron. Les autres escadrons, restant formés en colonne par peloton, se portent par le chemin le plus court à hauteur de l'aile de l'escadron voisin et se forment en ligne. Le reste du mouvement s'exécute conformément à ce qui a été prescrit ci-dessus *a*, 2°.

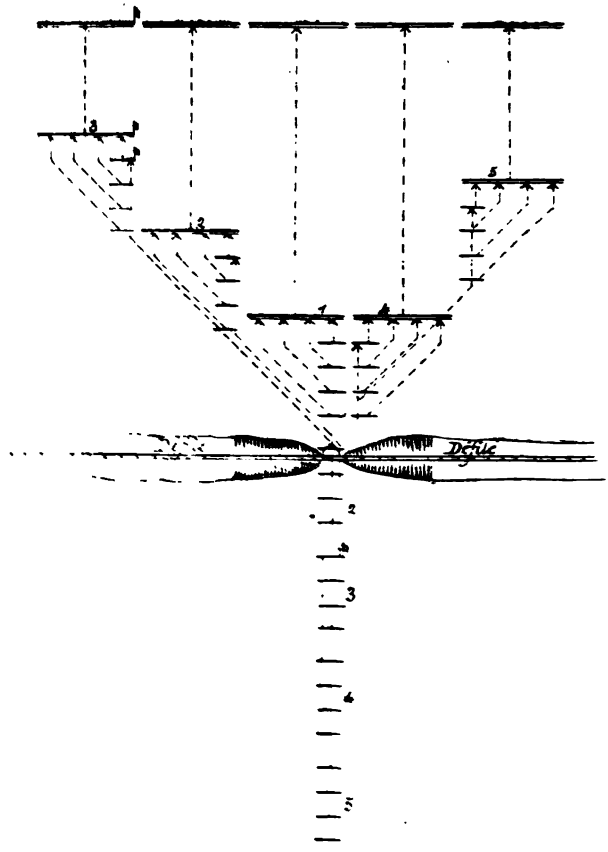

Fig. 86.

2° *Par conversions.*

Tous les escadrons exécutent le mouvement à la fois; pour le commandement ou les sonneries et les moyens

d'exécution, on se conforme à ce qui est prescrit aux §§ 96, 2°, et 134.

§ 161.

Le régiment étant en demi-colonne (§ 122), le former en bataille (§ 118).

1° *Par le mouvement en avant en bataille* (fig. 87).

On commence par faire former les escadrons en ligne conformément à ce qui est prescrit au § 147, 2° *b*, puis on forme le régiment en ligne conformément à ce qui est prescrit au § 158, 5° *b*.

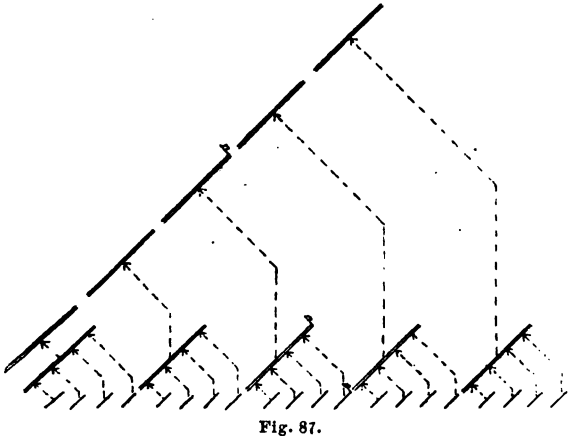

Fig. 87.

2° *Par le mouvement à gauche (ou à droite) en bataille.*

Les escadrons exécutent le mouvement tous à la fois : pour le commandement ou les sonneries et les

moyens d'exécution, on se conforme à ce qui est prescrit aux §§ 97, 2°, et 135.

CHAPITRE IV.

De la charge.

§ 162.

Considérations et règles générales.

1° Les considérations et les règles données pour la charge de l'escadron (§ 98) sont applicables au régiment.

2° La charge s'exécute par le régiment formé en bataille ou en échelons.

§ 163.

Charge en ordre de bataille.

Commandement :

Régiment — Pour l'attaque, en avant — marche.

Pour les autres commandements, les sonneries et les moyens d'exécution, voir §§ 99 et 130.

Au commandement : *Pour l'attaque*, l'étendard recule au second rang ; pendant la charge, il reste à droite du deuxième rang de l'escadron auquel il est attaché.

§ 164.

Charge en échelons.

1° Les escadrons chargent séparément, en se conformant aux principes prescrits pour l'escadron et le régiment.

2° Dans les exercices, l'étendue à parcourir par l'escadron qui charge le dernier doit être déterminée d'après les indications du § 98, 2°.

3° Les échelons composés de plusieurs escadrons sont commandés par le commandant du régiment ou par l'officier supérieur du cadre.

4° Le commandant du régiment commande : *Régiment — attaque en échelons.* Les chefs des échelons font les autres commandements pour charger.

5° Dans la préparation et l'exécution de la charge, il y a lieu de distinguer :

a) Si la formation en échelons est bien celle que l'on veut employer pour charger ;

b) Si elle a été imposée par les conditions dans lesquelles s'est fait le déploiement.

Dans les exercices, on doit faire sentir pratiquement la différence qui existe entre ces deux cas.

a) Le commandant du régiment détermine la force des échelons, l'ordre dans lequel ils chargeront, et leur position relative, à savoir s'ils se déborderont vers la droite, vers la gauche ou vers les deux ailes.

Les échelons se mettent en marche au commandement de leurs chefs et chacun prend 100 pas de distance entre lui et l'échelon qui le précède.

Si, dans les exercices, le but de la charge n'est pas figuré, les escadrons subordonnés suivent la direction de celui de tête, alors même que celui-ci change de direction en avançant.

Dans les escadrons subordonnés, on fait le comman-

dement *Chargez* lorsqu'on voit que l'escadron précédent s'arrête et au moment où l'on est encore séparé de lui par une distance de 50 pas.

Après le choc, les échelons prennent le trot et s'arrêtent immédiatement après.

Après la charge, les échelons s'alignent sur celui qui a chargé le dernier; à cet effet, ils se mettent tous au trot en même temps que lui.

b) Si, le régiment étant en colonne, on n'a pas le temps de le déployer, la formation des échelons dépend du mouvement que le régiment était en train d'exécuter (formation en bataille en avant, déploiements, conversions successives, changement de direction, etc.). A l'avertissement du commandant du régiment, l'échelon déployé le premier charge; les autres suivent à mesure qu'ils se sont déployés ou qu'ils ont pris la position qu'ils doivent occuper relativement à celui qui les précède. Dans ce cas, les distances sont déterminées par le temps qu'il faut pour exécuter les déploiements. Pour le reste, on se conforme, dans les exercices, à ce qui a été prescrit ci-dessus *a*.

6° Pour la charge en échelons, on doit, autant que possible, figurer le but de la charge et en désigner un à chaque échelon. La direction de la charge est alors, pour chaque échelon, déterminée par le but qui lui a été désigné. (V. aussi § 174, 4°.)

CHAPITRE V.

Ordre dispersé et ralliement.

§ 165.

Considérations générales.

Les considérations établies pour l'escadron (§ 100) sont applicables au régiment.

§ 166.

Déploiement d'un ou de plusieurs escadrons en fourrageurs.

Commandement :

Tel (tel et tel) escadron — EN FOURRAGEURS,

et ensuite la sonnerie : HALTE ou l'APPEL.

Les chefs des escadrons désignés commandent : *Dispersez-vous* — MARCHE, MARCHE. Les escadrons se conforment à ce qui est prescrit au § 102 pour le déploiement d'un escadron en fourrageurs, avec cette différence que l'escadron de direction se déploie comme les autres.

Si l'on a fait déployer un des escadrons du centre, on remplit le vide qu'il a laissé, en faisant appuyer vers l'escadron de direction ; si celui-ci est déployé, on doit en désigner un autre comme escadron de direction.

Si l'on fait déployer en fourrageurs l'escadron avec lequel se trouve l'étendard, celui-ci se place à l'aile la plus rapprochée de l'escadron le plus près de lui, parmi ceux qui ne se déploient pas.

A la sonnerie HALTE, le chef d'escadron fait immédiatement sonner le refrain de l'escadron; à la sonnerie APPEL, il fait sonner FRONT, au plus tard à l'instant où son escadron, en marchant en retraite, arrive à hauteur des escadrons non déployés.

§ 167.

Mêlée.

Commandement:

Pour le combat individuel, DISPERSEZ-VOUS.

Les escadrons se conforment à ce qui est prescrit au § 103.

Après une charge par échelons, on ne doit jamais faire simuler la mêlée.

§ 168.

Poursuite.

Sonnerie:

Poursuite (MARCHE-MARCHE).

Les escadrons, à l'exception de l'escadron de direction, se déploient en fourrageurs comme il est prescrit au § 166. Les trompettes de l'escadron de direction ne répètent pas la sonnerie: *Poursuite;* cet escadron se rallie sans commandement derrière son chef et suit le mouvement des autres, au trot.

Si l'étendard se trouve avec l'un des escadrons envoyés à la poursuite, il se joint à l'escadron de direction.

Sur le terrain d'exercices, on ne doit pas prolonger la poursuite au delà de 300 pas.

§ 169.

Ralliement.

1° *En avant.*

a) Après la mêlée.

Sonnerie :

MARCHE DU RÉGIMENT.

Le régiment se rallie aussi promptement que possible et se forme en bataille sur la ligne qu'indique le commandant du régiment.

b) Après le déploiement en fourrageurs d'un ou de plusieurs escadrons.

Si des escadrons se sont déployés isolément, après la sonnerie : HALTE, les chefs d'escadrons font sonner le refrain de l'escadron. Les escadrons se rallient en se conformant à ce qui est prescrit au § 105, 1° *b*.

c) Après la poursuite.

Sonneries :

HALTE et MARCHE DU RÉGIMENT.

Le régiment se rallie en se conformant à ce qui est indiqué au n° 1°, *a*. On a soin de laisser de la place pour l'escadron de direction ; celui-ci, à la sonnerie : MARCHE DU RÉGIMENT, prend le galop et se porte sur la ligne du régiment.

2° *En retraite.*

Sonneries :

APPEL et FRONT.

a) Après la mêlée.

Le régiment étant engagé dans une mêlée, si, par exception, le commandant du régiment veut le rallier en arrière, il fait sonner l'APPEL. Ce ralliement en arrière après la mêlée doit toujours s'exécuter au trot : aussi doit-on, après avoir fait sonner l'APPEL, faire sonner immédiatement : AU TROT.

Ce ralliement s'exécute conformément à ce qui est prescrit au § 105, 2° *a*. A la sonnerie : FRONT, le régiment se rallie derrière le commandant du régiment et se forme en bataille ou, si un commandement ou une sonnerie l'indiquent, en colonnes d'escadron (en ligne de colonnes).

b) Après le déploiement en fourrageurs d'un ou de plusieurs escadrons.

Lorsque plusieurs escadrons sont déployés en fourrageurs, les chefs d'escadron, après avoir fait sonner l'APPEL, font sonner FRONT, au plus tard à l'instant où les escadrons déployés, marchant en retraite, arrivent à hauteur des escadrons non déployés. Pour le reste, on se conforme à ce qui est prescrit au § 102, 3°.

c) Après la poursuite.

Le régiment étant engagé dans la poursuite de l'ennemi, si le commandant du régiment veut le rallier en arrière, il fait sonner l'APPEL : le régiment revient en arrière, en ordre dispersé, au galop de charge, chaque cavalier se conformant à ce qui est prescrit au § 102, 3°.

L'escadron qui n'a pas pris part à la poursuite (escadron de direction) s'arrête à la sonnerie APPEL.

Arrivé à hauteur de l'escadron de direction, le régiment se reforme en bataille derrière le commandant du régiment; ce rassemblement peut aussi avoir lieu plus tôt; en ce cas, le commandant du régiment fait sonner FRONT; cette sonnerie est répétée par tous les trompettes et le commandement est également répété par les chefs d'escadron et les chefs de peloton; les escadrons appuient vers l'escadron de direction, ou bien, si cet escadron n'est pas encore arrivé sur place, ils lui laissent l'espace nécessaire pour qu'il puisse entrer en ligne.

Si l'on veut que le ralliement en arrière se fasse au trot, on doit faire suivre immédiatement la sonnerie APPEL, de la sonnerie indiquant l'allure.

3° *Règles générales.*

Lorsque le régiment se rallie, soit en avant, soit en arrière, les escadrons se replacent dans l'ordre où ils se trouvaient avant de charger.

Le commandant du régiment indique la direction de la ligne de bataille, soit par la position qu'il occupe, soit en se portant sur cette direction et l'indiquant du geste.

Les chefs d'escadron se portent, en arrière du commandant du régiment, aux places désignées pour eux dans la formation en bataille, et les escadrons se conforment à ce qui est prescrit au § 105, 3°.

CHAPITRE VI.

Éclaireurs et flanqueurs.

§ 170.

Considérations générales.

Voy. § 106 et § 172, 8°.

§ 171.

Service des flanqueurs.

Avertissement :

Tel escadron EN FLANQUEURS, EN AVANT, ou les sonneries *Refrain de l'escadron* et FLANQUEURS EN AVANT.

Le service des flanqueurs pour un régiment s'exécute d'après les mêmes principes que pour un escadron isolé. En général on désigne un des escadrons des ailes. Si, par exception, l'un des escadrons du centre est désigné, on remplit le vide qu'il laisse en faisant appuyer du côté de l'escadron de direction ; si l'escadron de direction venait à être déployé, on désignerait un autre escadron comme escadron de direction.

L'étendard se conforme à ce qui est prescrit au § 166.

Sur le terrain d'exercices, l'escadron désigné pour flanquer le régiment se porte à 300 pas en avant du centre du régiment et détache, en flanqueurs, un peloton qui se conforme à ce qui est prescrit au § 107 :

pour les mouvements obliques, cet escadron forme la demi-colonne.

Le rôle de cet escadron est d'ailleurs conforme à ce qui est prescrit au § 107, particulièrement pour ce qui concerne la préparation de la charge.

TITRE VI.

INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE ET EMPLOI DU RÉGIMENT.

---

§ 172.

Exercices de perfectionnement pour l'instruction du régiment.

1° Sur le terrain de manœuvres comme sur le terrain d'exercices, dans toutes les occasions qui exigent l'application de l'instruction acquise sur le terrain d'exercices à des hypothèses déterminées, empruntées aux conditions dans lesquelles les choses se passent à la guerre, on doit rendre chaque chef d'escadron responsable de l'exécution des mouvements de son escadron. Il vient en aide, autant qu'il est nécessaire, soit au chef de peloton de direction, soit au chef de peloton de tête, pour que l'escadron conserve ou reprenne sa place lorsqu'il se produit des flottements, et pour que les poussées venant des autres escadrons ne s'étendent pas au delà de l'intervalle ou de la distance réglementaire entre les escadrons. Le maintien de l'ordre

dans les rangs de l'escadron doit être, de sa part, l'objet de soins incessants.

2° On doit exercer le régiment à se conformer, dans toutes les formations et sans commandement, aux changements de direction de l'escadron de direction. Le commandant du régiment indique d'un signe du sabre ou par un simple avertissement la direction ou le point sur lequel on doit marcher. Ces exercices de direction sur le terrain, surtout avec la formation en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) et les exercices avec les formations obliques sont essentiels pour préparer le régiment à manœuvrer dans de grandes réunions de troupes.

3° Lorsqu'un régiment se trouve à portée du feu de l'ennemi, il cherche une position d'où il puisse facilement se mettre en mouvement pour charger, mais en évitant de gêner le tir des autres troupes; cette position doit, en même temps, autant que faire se peut, sans l'empêcher d'être prêt à combattre à tout instant, le mettre à l'abri de la vue et du feu de l'ennemi.

Pour atteindre ce but, il est permis d'adapter les formations à la nature du terrain, en faisant varier, suivant le besoin, les intervalles et les distances.

Le commandant du régiment se place de sa personne sur un point d'où il lui soit possible de voir ce qui se passe; il peut charger l'officier supérieur du cadre de commander le régiment pour l'exécution des mouvements, qu'il lui indiquera, soit par un avertissement, soit par des signaux.

La manière de prendre position sur le terrain et de la quitter pour se déployer rapidement doit faire l'objet de nombreux exercices.

4° Il est très-fréquemment nécessaire d'exécuter un passage de défilé et de se déployer promptement à la sortie : on doit y exercer le régiment sur le terrain, ainsi qu'au passage du défilé en retraite.

5° On appliquera également sur le terrain les exercices indiqués au § 109. Il faut exercer aussi le régiment à mettre des files en arrière (§ 109, 3°). On fera faire front au régiment marchant en colonne de route, de la manière indiquée au § 109, 4°, mais on commencera par faire serrer dans chaque escadron, et, cela fait, chaque chef d'escadron fera serrer son escadron sur l'escadron de direction.

6° On doit faire un fréquent usage des sonneries.

Pour obtenir une grande rapidité dans les mouvements, exercer l'initiative des chefs de peloton et l'attention des cavaliers, il est bon, de temps en temps, de faire exécuter des mouvements uniquement par des sonneries, sans aucun commandement. Les sonneries faites par le trompette qui suit le commandant du régiment sont répétées par les trompettes qui accompagnent les chefs d'escadron, et les mouvements doivent s'exécuter aussitôt après. Dans ce cas, on peut faire faire les sonneries d'exécution immédiatement après les sonneries d'avertissement.

La première condition, pour que ce genre d'exer-

cices s'exécute avec succès, est que les sous-officiers et la troupe connaissent les sonneries.

7° On doit exercer le régiment à des manœuvres qui exigent une grande rapidité de déploiement, dans des conditions que les règlements ne peuvent pas spécifier, mais où ils peuvent s'exécuter par des moyens réglementaires. De ce nombre est, par exemple, la formation en bataille, par conversion, d'une colonne par peloton ayant commencé un changement de direction perpendiculaire, avant qu'elle ait achevé son changement de direction. Dans ce cas, les escadrons qui n'ont pas encore conversé doivent se porter en ligne par le chemin le plus court, sans gêner la marche en avant des escadrons déjà formés en bataille : à cet effet, ils se forment d'abord en échelons et se portent ensuite sur l'alignement. Si l'on doit charger aussitôt après la formation en bataille, on se conforme aux prescriptions du § 164.

8° Pour le service d'éclaireurs, on suit l'« Ordonnance sur le service des troupes en campagne ». Il est de l'essence de ce service que l'on ne peut y exercer les troupes qu'en rase campagne.

Si, par exception, on veut montrer, sur le terrain d'exercices, la manière de former une avant-garde, on fait déployer en avant les diverses parties dont se compose l'avant-garde : à cet effet, dans l'escadron désigné pour la former, le gros d'avant-garde part au trot, la pointe d'avant-garde et les patrouilles gagnent leur distance en prenant l'allure supérieure et l'es-

cadron suit le gros d'avant-garde au trot. Les distances à prendre sont les mêmes que pour le service des flanqueurs. Pour la formation d'une arrière-garde, on agit d'une manière analogue.

Il est interdit de figurer les choses sur une échelle plus restreinte.

9° Lorsque le régiment est réuni, les patrouilles de combat (§ 111) sont composées suivant les ordres du commandant du régiment. En principe, elles sont commandées par des officiers et ne se composent que d'un petit nombre d'hommes. Les patrouilles de combat ne prennent point part à la charge; pendant que le reste du régiment charge, elles restent en observation.

10° Au commandement du commandant du régiment: *Éclaireurs en avant,* deux éclaireurs se détachent de chaque escadron, se portent au galop en avant du front et se conforment à ce qui est prescrit au § 112.

Les escadrons des ailes détachent, de plus, d'eux-mêmes et sans ordre spécial, les éclaireurs nécessaires pour reconnaître le terrain sur les flancs.

On doit désigner, pour diriger les éclaireurs, un officier ou sous-officier exercé à la connaissance du terrain. Le chef des éclaireurs peut, pour leur faire des signaux, se servir d'un petit sifflet.

§ 173.

Exercices pour l'exécution de la charge.

Pour perfectionner le régiment dans l'exécution des charges, il ne faut point perdre de vue les considé-

rations exposées au § 113 ; on doit néanmoins prendre pour point de départ les diverses tâches qui incombent à un régiment, soit qu'il opère isolément, soit qu'il fasse partie d'un corps formé sur plusieurs lignes. Dans le premier cas, on a à appliquer les évolutions sur deux lignes et le rôle de la dernière ligne pendant l'attaque, ainsi que l'emploi de l'escadron d'avant-garde et des escadrons des ailes. On trouvera aux titres VII et VIII les considérations qui doivent servir de direction pour l'emploi du régiment lorsqu'il fait partie d'une réunion de troupes.

Ce qui est dit au § 113 pour le déploiement d'un peloton en fourrageurs est applicable à un escadron lorsque le régiment est réuni.

§ 174.

Emploi de la charge.

1° Lorsqu'un régiment opère isolément, il forme, en marchant pour charger, une deuxième ligne, composée, suivant les circonstances, d'un ou de deux escadrons. Le mode d'emploi de cette deuxième ligne dépend des événements du combat et de l'objectif de la charge.

Ce qui a été dit au § 114 sur le rôle des pelotons des ailes d'un escadron est applicable, par analogie, aux escadrons des ailes d'un régiment.

2° Pour charger de la *cavalerie,* le régiment se forme sur le front le plus large et de manière à l'envelopper autant que possible.

3° Pour charger de l'*infanterie* ou de l'*artillerie*, il ne faut point perdre de vue les considérations du § 114, 3°, 4°, 5°.

4° Règle générale, on charge l'*infanterie* en échelons. Les échelons prennent, entre eux, une distance de 200 pas. Ils peuvent marcher derrière ceux qui les précèdent, en se faisant couvrir par eux, jusqu'au moment où ils doivent changer de direction pour exécuter une attaque concentrique. Ils dirigent alors leur effort contre les points que les échelons précédents n'auraient pas pu enfoncer, ou bien ils chargent les troupes déjà culbutées par les premiers échelons.

5° Pour charger de l'*artillerie*, il faut tenir compte de l'étendue de la position occupée par les batteries ennemies, pour savoir si l'on doit employer à la charge de front un ou plusieurs escadrons en ordre dispersé.

TITRE VII.

INSTRUCTION DE LA BRIGADE.

CHAPITRE Ier.

Composition et méthode d'instruction.

§ 175.

Composition.

La brigade se compose de 2 à 4 régiments, divisés comme il est dit au § 115.

§ 176.

Méthode d'instruction.

1° L'instruction de la brigade a pour objet de la préparer à agir :

a) Comme *élément* (*ligne*) *d'une division de cavalerie,*

b) Comme *corps indépendant.*

2° Comme *élément d'une division de cavalerie,* la brigade n'est, en général, composée que de 2 régiments ; elle est exercée par le chef de la brigade, au moyen des commandements, des sonneries et des signaux indiqués dans le présent titre, aux évolutions nécessaires pour manœuvrer avec ensemble lorsqu'elle forme une des lignes d'une division : son chef doit donc la faire passer par toutes les situations exposées au titre VIII, qui peuvent se présenter pour chacune des trois lignes.

3° Comme *corps indépendant,* la brigade se compose de 2 à 4 régiments et se forme sur plusieurs lignes ; ces lignes manœuvrent d'après les principes indiqués au titre VIII : dans ce cas, une batterie d'artillerie peut être attachée à la brigade.

Si, par suite de la faiblesse de son effectif ou d'autres circonstances, on ne pense pas pouvoir la former sur trois lignes, on peut la former sur deux lignes, qui seront composées ainsi qu'il suit :

Si la brigade est de 2 régiments :

1 régiment en première ligne,

1 régiment en deuxième ligne.

Si la brigade est de 3 régiments :

2 régiments en première ligne,

1 régiment en deuxième ligne.

On peut, en outre, détacher une partie de la brigade pour former une avant-garde ou une réserve.

CHAPITRE II.

De la brigade comme élément (ligne) d'une division de cavalerie.

§ 177.

Places du chef de la brigade, de l'adjudant de brigade et des trompettes qui accompagnent le chef de la brigade.

1° Le *chef de la brigade* se place à 100 pas en avant du centre de la brigade, si elle est formée en bataille, ou sur le flanc du côté vers lequel il veut la déployer, si elle est formée en colonne.

L'*adjudant de brigade* et un *trompette* par régiment accompagnent le chef de la brigade ; l'adjudant conserve le sabre au fourreau. Ils se placent comme il est indiqué au § 116 pour l'adjudant et les trompettes qui accompagnent le commandant d'un régiment.

2° Lorsque le chef de la brigade veut déployer la colonne vers un autre côté que celui sur lequel il se trouve, il se porte de sa personne de ce côté et fait l'avertissement : *Chefs d'escadron, traversez.* Les commandants de régiment répètent cet avertissement et

se portent en même temps du côté de la nouvelle ligne de bataille.

§ 178.

Commandements et ordres.

1° Le chef de la brigade fait les commandements d'avertissement et d'exécution et fait faire les sonneries comme il est prescrit pour le commandant du régiment dans les cas correspondants du chapitre V, mais il remplace, dans le commandement d'avertissement, le mot *Régiment* par le mot *Brigade* et il introduit, dans le commandement d'avertissement ou d'exécution, l'indication *Par régiment,* toutes les fois qu'un mouvement doit être exécuté, non par la brigade considérée comme unité, mais dans chaque régiment. Lorsqu'il a besoin de donner un avertissement qui ne concerne que l'un des régiments, il peut faire sonner la *marche du régiment.*

Dans les cas où les commandements réglementaires sont insuffisants, le chef de la brigade fait ou fait porter aux commandants de régiment les avertissements nécessaires.

Les ordres sont transmis par l'adjudant de brigade et par des officiers d'ordonnance.

2° Afin d'éviter les malentendus, tout officier qui fait porter un ordre par des officiers d'ordonnance ou autres doit se faire répéter par celui qu'il envoie l'ordre à transmettre.

3° Les commandants de régiment répètent les commandements du chef de la brigade ou font les commandements nécessaires pour l'exécution de ses ordres. Lorsqu'un mouvement qui doit être exécuté par toute la brigade entraîne, pour leur régiment, par suite de la position qu'il occupe, un changement aux prescriptions du chapitre V, les commandants de régiment ajoutent à leur commandement l'indication *Par brigade.*

§ 179.

Formation en bataille.

(Fig. 88.)

Les régiments sont placés l'un à côté de l'autre, ayant entre eux un intervalle de 15 pas, comptés de la gauche du premier au sous-officier de l'aile droite du deuxième.

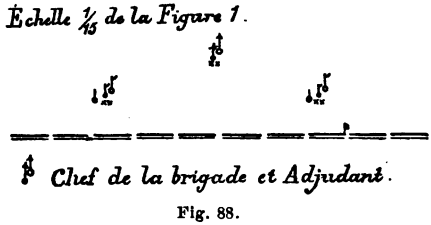

Fig. 88.

Dans la *formation normale,* lorsque la brigade est composée de régiments de même arme, le plus ancien prend la droite. Les régiments de différentes armes se placent, de la droite à la gauche, dans l'ordre suivant: cuirassiers, dragons, hussards, uhlans. Le chef de la brigade peut modifier cet ordre.

§ 180.

Formations en colonne.

1° *Colonnes d'escadron* (fig. 89) [*ligne de colonnes*].

Les régiments, formés chacun en colonnes d'escadron, sont placés l'un à côté de l'autre. Dans la formation en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), l'intervalle entre les régiments est égal à 3 fronts d'un peloton plus 15 pas.

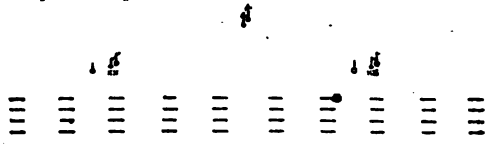

Fig. 89.

2° *Colonnes de régiment* (*ligne de masses*) *sans intervalle de déploiement* (fig. 90).

Les régiments, formés chacun en colonne de régiment (en masse), sont placés l'un à côté de l'autre; dans la formation perpendiculaire au front, l'intervalle entre les régiments est de 15 pas.

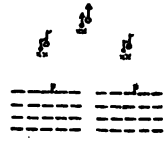

Fig. 90.

3° *Colonnes de régiment* (*ligne de masses*) *avec intervalle de déploiement* (fig. 91).

Les régiments, formés chacun en colonne de régiment (en masse), sont placés l'un à côté de l'autre; ils laissent entre eux un intervalle suffisant pour pouvoir

se déployer chacun sur l'escadron qui serait escadron de direction dans un régiment isolé.

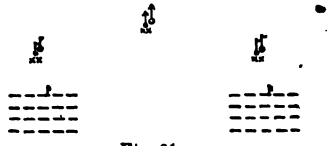

Fig. 91.

4° *Colonne par peloton (colonne avec distance).*

Les régiments, formés chacun en colonne par peloton (colonne avec distance), sont placés l'un derrière l'autre; la distance entre les deux régiments est égale à une distance de peloton, plus 15 pas.

5° *Demi-colonne.*

Les régiments, formés chacun en demi-colonne, sont placés obliquement l'un par rapport à l'autre, en partant de la ligne de base, et séparés par la distance indiquée au n° 4.

6° *Colonnes de route.*

Les régiments, formés chacun en colonne par trois ou par deux, sont placés l'un derrière l'autre, avec une distance de 15 pas.

§ 181.

Direction.

1° Lorsque les régiments de la brigade, formés, soit en bataille, soit en colonnes d'escadron ou de régiment, sont placés l'un à côté de l'autre, *l'escadron*

de direction est l'escadron du deuxième régiment[1] qui se trouve le plus rapproché du premier régiment, à moins que le chef de la brigade n'en désigne un autre : du reste, les principes indiqués au § 126 pour un régiment sont applicables à la brigade.

Dans les formations obliques ou perpendiculaires, l'escadron de direction est celui qui se trouve placé le plus en avant dans la direction de la formation.

2° Lorsque la brigade doit s'établir sur une ligne déterminée, on procède par régiment, en se conformant aux prescriptions données au § 124, 5°, pour un régiment ; le régiment où se trouve l'escadron de direction envoie d'abord des jalonneurs sur la ligne ; l'autre régiment fait placer ses jalonneurs sur le prolongement de la ligne formée par les chefs de peloton du premier ; ses chefs de peloton se portent sur la ligne au moment où le régiment de direction se porte derrière la ligne des chefs de peloton.

§ 182.

Mouvements de la brigade.

1° Pour les mouvements de la brigade, les règles à suivre sont, toutes proportions gardées, les mêmes que pour les mouvements du régiment.

2° Dans tous les mouvements qui s'exécutent par les

1. On donne, dans le présent règlement, aux régiments, la désignation de premier, deuxième, etc., régiment, d'après l'ordre qu'ils occupent de la droite à la gauche de la ligne, ou de la tête à la queue de la colonne.

têtes de colonnes, les changements de direction obliques ou perpendiculaires (à l'exception du changement de direction par des conversions successives) et les déploiements en partant d'une formation oblique, les régiments, sans qu'il soit besoin pour cela d'un avertissement spécial, exécutent d'abord la formation chacun pour son compte et reprennent ensuite leur place dans la brigade.

Dans la formation en avant en bataille de la colonne par peloton (colonne avec distance) ou des colonnes d'escadron vers l'un des flancs (colonne à distance entière), et dans les déploiements des colonnes de route, le régiment de tête se déploie le premier, le régiment suivant continue de marcher dans le même ordre et n'exécute son mouvement que lorsqu'il a gagné l'intervalle qui doit le séparer de l'autre régiment.

3° La brigade étant formée en colonnes de régiment (masses) sans intervalle de déploiement, si l'on veut faire prendre cet intervalle, le mouvement s'exécute sur le régiment auquel appartient l'escadron de direction de la brigade.

La règle est la même lorsque, la brigade étant formée en colonnes de régiment (masses) avec intervalle de déploiement, on veut faire appuyer pour la former en colonnes de régiment (masses) sans intervalle de déploiement.

Dans les deux cas, les règles données pour l'escadron de direction d'un régiment sont applicables au

régiment auquel appartient l'escadron de direction de la brigade.

La brigade étant formée en colonnes de régiment (masses) sans intervalle de déploiement, si l'on veut la former en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), on fait prendre les intervalles sur l'escadron de direction de la brigade ; si la brigade est formée en colonnes de régiment (masses) avec intervalle de déploiement, on fait prendre les intervalles sur les escadrons qui seraient escadrons de direction, si chaque régiment manœuvrait isolément.

De même, la brigade étant formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), si l'on veut la former en colonnes de régiment (masses) avec intervalle de déploiement, chaque regiment appuie sur son escadron de direction, comme s'il manœuvrait isolément ; si l'on veut la former en colonnes de régiment (masses) sans intervalle de déploiement, on appuie sur l'escadron de direction de la brigade.

Si l'on veut s'écarter de cette règle, on doit en prévenir spécialement avant le commandement ou la sonnerie.

4° Le chef de la brigade peut employer la sonnerie : *Formation de la colonne de régiment :*

a) Pour former les colonnes de régiment (ligne de masses) avec intervalle de déploiement, sauf dans le cas où la brigade se trouve formée en colonnes de régiment *sans* intervalle de déploiement.

b) Pour faire aligner entre elles les têtes des escadrons, la brigade étant formée en colonnes de régi-

ment (ligne de masses) obliques avec ou sans intervalle de déploiement.

c) Pour former les colonnes de régiment (ligne de masses) avec intervalle de déploiement, lorsque chaque colonne de régiment est alignée par les têtes des escadrons, ou lorsque, après avoir conversé vers leur flanc (colonne serrée), les régiments se trouvent en colonne dans la direction de la nouvelle formation.

§ 183.

Charge. — Ordre dispersé et ralliement. — Flanqueurs.

Les prescriptions données aux chapitres IV, V et VI du titre V pour un régiment, sont applicables à une brigade.

Pour exécuter la poursuite après la mêlée, chaque régiment se conforme à ce qui est prescrit au § 168. Les escadrons qui, dans un régiment manœuvrant isolément, seraient escadrons de direction, ne prennent pas part à la poursuite.

CHAPITRE III.

De quelques mouvements à exécuter par la brigade supposée former la première, la deuxième ou la troisième ligne d'une division de cavalerie.

§ 184.

Introduction.

Ce chapitre indique certains mouvements à faire exécuter par une brigade supposée former une des

lignes d'une division de cavalerie ; mais on n'a pas la prétention d'y donner des prescriptions absolues, ni d'y prévoir tous les cas qui peuvent se présenter et de donner les moyens de faire face à toutes les nécessités. Lorsque l'on a à choisir entre des mouvements et des formations tactiques menant au même résultat, on doit tout d'abord tenir compte des moyens d'obtenir le déploiement le plus régulier et le plus prompt possible.

A. — *Brigade en première ligne.*

§ 185.

La brigade étant en colonne de route ou en colonne par peloton, la former en colonnes de régiment (ligne de masses) avec ou sans intervalle de déploiement, ou en colonnes d'escadron (ligne de colonnes).

Le régiment de tête se forme en colonnes de régiment (masse) ou en colonnes d'escadron (ligne de colonnes). Le régiment suivant, dès qu'il a le terrain nécessaire, se forme dans le même ordre, soit derrière le régiment de tête, soit en le débordant, puis il se porte, par une marche oblique suivie d'une marche directe, à hauteur du régiment de tête. Le régiment de tête, sa formation terminée, reste au pas jusqu'à ce que le deuxième régiment se soit porté en ligne.

§ 186.

La brigade étant en colonnes de régiment (ligne de masses) avec ou sans intervalle de déploiement, la former en colonnes d'escadron (ligne de colonnes).

Les deux régiments se forment simultanément en colonnes d'escadron (en ligne de colonnes) comme il est indiqué au § 141.

§ 187.

Changements de direction de peu d'étendue.

L'escadron de direction de la brigade se prolonge immédiatement sur la nouvelle direction. Les chefs des autres escadrons portent leur escadron sur la nouvelle direction, en faisant allonger ou raccourcir l'allure, ou même en la faisant changer au besoin.

§ 188.

Changement de direction oblique d'une brigade formée en colonnes de régiment (ligne de masses), avec ou sans intervalle de déploiement.

1° Au commandement ou à la sonnerie du chef de la brigade, les deux régiments font simultanément pelotons demi-à-droite (ou demi-à-gauche).

Au commandement ou à la sonnerie pour former les colonnes de régiment (les masses), chaque escadron se redresse sur sa tête de colonne et, dans chaque régiment, les escadrons s'alignent sur celui qui est à l'aile du côté vers lequel on oblique. Le régiment

qui se trouve en arrière se porte ensuite sur l'alignement du premier et reprend en même temps l'intervalle réglementaire.

2° Au commandement du chef de la brigade, chaque régiment exécute un huitième de conversion vers le côté désigné. Le régiment placé au pivot commence immédiatement sa conversion. Le régiment placé à l'aile extérieure continue à marcher droit devant lui, à l'allure à laquelle doit s'exécuter le changement de direction; lorsqu'il est arrivé assez loin pour pouvoir conserver l'intervalle qui doit le séparer du régiment placé au pivot, il exécute sa conversion et se porte sur l'alignement; le régiment placé au pivot, après avoir terminé sa conversion, prend l'allure inférieure.

§ 189.

Changement de direction oblique d'une brigade formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes).

1° Au commandement du chef de la brigade, toutes les têtes de colonnes exécutent en même temps un changement de direction demi-à-droite (ou demi-à-gauche).

Au commandement ou à la sonnerie pour former les colonnes d'escadrons (les lignes de colonnes), chaque régiment se forme en colonnes d'escadron (ligne de colonnes). Son mouvement terminé, le régiment placé au pivot reste au pas; le régiment placé à l'aile extérieure se porte sur l'alignement du premier.

2° Au commandement ou à la sonnerie du chef de la brigade, les régiments font pelotons demi-à-droite (ou demi-à-gauche). Au commandement (ou à la sonnerie) pour la formation des colonnes d'escadron (lignes de colonnes), chaque escadron se redresse sur sa tête de colonne. Le mouvement se termine comme il est indiqué au n° 1.

§ 190.

Changement de direction perpendiculaire d'une brigade formée en colonnes de régiment (ligne de masses) avec ou sans intervalle de déploiement.

Le régiment placé au pivot exécute, par un quart de conversion, le changement de direction indiqué; sa conversion achevée, il prend l'allure immédiatement inférieure. Le régiment placé à l'aile extérieure exécute un huitième de conversion du côté désigné, puis se porte en avant et, lorsqu'il est à son intervalle du régiment placé au pivot, il exécute une deuxième fois un huitième de conversion; celle-ci terminée, il se porte sur l'alignement du régiment placé au pivot.

§ 191.

Changement de direction perpendiculaire d'une brigade formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes).

Le régiment le plus rapproché du côté vers lequel se fait le changement de direction exécute un changement de direction perpendiculaire par la tête des escadrons; il se forme de cette manière en colonne par

peloton (colonne avec distance) ; ce mouvement achevé, il se reforme immédiatement en colonnes d'escadron (ligne de colonnes). L'autre régiment continue de marcher droit devant lui jusqu'à ce qu'il ait gagné l'espace nécessaire pour se déployer, plus l'intervalle de 15 pas qui doit le séparer du régiment placé au pivot ; il se forme alors en colonne par peloton (colonne avec distance) par une conversion par la tête des escadrons ; il se reforme aussitôt après en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) et s'aligne sur le régiment placé au pivot.

Pour que ce mouvement s'exécute rapidement, il faut, lorsqu'on reforme les colonnes d'escadron (la ligne de colonnes), que le régiment placé au pivot se déploie vers la droite si l'on change de direction à droite, et vers la gauche si l'on change de direction à gauche.

§ 192.

La brigade étant en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), la former en bataille.

Au commandement ou à la sonnerie du chef de la brigade, tous les escadrons se déploient.

§ 193.

La brigade étant en colonnes d'escadron obliques (ligne de colonnes obliques) ou en échelons, la former en bataille.

Au commandement ou à la sonnerie pour le déploiement des escadrons, les escadrons ayant fait un demi-

à-droite (ou demi-à-gauche) par peloton ou se trouvant formés en échelons par les têtes de colonne, se forment simultanément en bataille.

Au commandement ou à la sonnerie pour le déploiement du régiment, chaque régiment se forme en ligne. La formation terminée, le régiment formant échelon en arrière se porte sur l'alignement de l'autre, par une marche oblique.

§ 194.

Changement de direction oblique en arrière de la brigade formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), suivi immédiatement de la formation en bataille dans la nouvelle direction.

Aux commandements (ou aux sonneries) du chef de la brigade, les régiments font pelotons à droite (ou à gauche), puis escadrons demi-à-droite (ou demi-à-gauche) et se déploient sur le nouveau front.

§ 195.

Changement de direction oblique d'une brigade formée en bataille.

Au commandement ou à la sonnerie du chef de la brigade, les régiments font pelotons demi-à-droite (ou demi-à-gauche). Au commandement (ou à la sonnerie) pour le déploiement des escadrons, les escadrons se forment simultanément en ligne. Au commandement (ou à la sonnerie) pour le déploiement du régiment, les régiments se conforment à ce qui est indiqué au § 193.

B. — *Brigade en deuxième ligne.*

§ 196.

Règles générales.

1° Les déploiements de la colonne de route et de la colonne par peloton (colonne avec distance), les changements de direction et les passages d'une formation en colonne à une autre s'exécutent, par une brigade placée en deuxième ligne, de la même manière que par une brigade placée en première ligne.

Pour former les lignes en marchant en colonne de route ou en colonne par peloton (colonne avec distance), on dirige la tête de la brigade de 2e ligne sur l'aile de la première ligne que la deuxième doit déborder.

2° En général, la deuxième ligne est formée en colonnes de régiment (ligne de masses) avec intervalle de déploiement ou en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), jusqu'au moment où elle se porte en avant pour l'attaque.

3° La deuxième ligne ne doit s'engager tout entière que dans des cas exceptionnels. En général, une partie de ses forces reste en arrière, en formation de combat, pour repousser ou prendre en flanc les réserves ennemies.

Les mouvements que la brigade placée en deuxième ligne doit faire, soit pour attaquer de flanc, soit pour couvrir les ailes de la première, la dégager, etc., s'exécutent presque toujours au galop.

§ 197.

L'un des régiments de la brigade doit soutenir, par une attaque de flanc, l'attaque de la première ligne ; l'autre régiment doit couvrir le flanc extérieur de la brigade.

Le commandant du régiment placé à l'intérieur forme la colonne par peloton (colonne avec distance) dans une direction oblique vers l'extérieur ; dès qu'il a débordé l'aile de l'ennemi, il fait converser les pelotons vers l'intérieur.

Le commandant du régiment placé à l'extérieur le porte à hauteur de l'aile extérieure de l'autre régiment ; à cet effet, si le régiment est en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), il fait faire soit un huitième de conversion par la tête des escadrons, soit pelotons demi-à-droite (ou à-gauche); s'il est en colonne de régiment (masse), il fait faire soit un huitième de conversion par régiment, soit pelotons demi-à-droite (ou demi-à-gauche), puis former les colonnes d'escadron (la ligne de colonnes).

§ 198.

La brigade doit couvrir le flanc de la première ligne.

Le régiment placé à l'intérieur exécute un changement de direction oblique vers le côté menacé, puis

se forme en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), s'il est en colonne de régiment (masse) et se déploie.

Le régiment placé à l'extérieur exécute le même changement de direction et appuie l'attaque de l'autre régiment par un ou plusieurs de ses escadrons; les autres restent en réserve.

Il peut arriver que la direction suivie par l'ennemi contre lequel on veut couvrir le flanc de la première ligne oblige à porter en première ligne le régiment extérieur. Dans ce cas, le régiment intérieur attaque avec une partie de ses escadrons le flanc de l'ennemi le plus rapproché de lui.

§ 199.

La brigade doit dégager la première ligne.

Si la première ligne est repoussée, le régiment intérieur de la deuxième ligne se porte, en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), à la rencontre de l'ennemi, fait pelotons à droite (ou à gauche) pour se placer perpendiculairement au flanc de l'ennemi et se déploie. L'escadron le plus rapproché de l'ennemi charge aussitôt; les autres chargent en échelons. Dans ce cas, le déploiement peut se faire, soit d'un seul côté, soit des deux côtés à la fois.

Le régiment extérieur couvre le flanc extérieur de la deuxième ligne ou prend une position de flanc pour recueillir la première ligne en retraite.

§ 200.

La première ligne est employée tout entière à envelopper l'une des ailes de l'ennemi. La brigade placée en deuxième ligne doit se déployer sur le front occupé d'abord par la première et soutenir par une attaque de front l'attaque de flanc de la première.

La brigade forme les colonnes d'escadron (ligne de colonnes), se déploie dès qu'elle est arrivée dans la direction de l'objectif et fait concorder son attaque avec celle de la première ligne.

§ 201.

La brigade doit soutenir une des ailes de la première ligne, attaquée par un ennemi dont le front déborde le sien.

La brigade se déploie, soit pour former un échelon parallèle à la première ligne et attaquer dans la même direction qu'elle, soit pour attaquer de flanc et exécuter, avec la première ligne, une attaque concentrique; ou bien encore le régiment intérieur se déploie et forme un échelon parallèle à la première ligne, et le régiment extérieur exécute une attaque de flanc.

S'il suffit d'un régiment pour soutenir la première ligne, c'est le régiment intérieur qui donne.

§ 202.

La deuxième ligne est menacée à l'improviste sur l'un de ses flancs. Il faut qu'elle se déploie au plus vite, face au côté menacé, par exemple face à droite.

1° *La deuxième ligne est formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes).*

Le régiment extérieur fait pelotons à droite et se déploie en avant, des deux côtés à la fois. Le régiment intérieur continue de marcher droit devant lui, et, quand il a dépassé l'aile gauche du régiment extérieur déployé, il exécute une conversion à droite.

Si l'on veut que le régiment de gauche se déploie à la droite du régiment extérieur, on commence par lui faire faire demi-tour par peloton et le reste du mouvement s'exécute d'une manière analogue à ce qui a été indiqué ci-dessus.

2° *La deuxième ligne est formée en colonnes de régiment (ligne de masses) avec intervalle de déploiement.*

Le régiment le plus rapproché du flanc menacé se déploie face à ce côté. L'autre régiment continue de marcher droit devant lui et se déploie quand il est arrivé à hauteur de la gauche de l'autre régiment.

3° *La deuxième ligne est formée en colonnes de régiment (ligne de masses) sans intervalle de déploiement.*

Le mouvement s'exécute d'une manière analogue à ce qui est indiqué au n° 2 ci-dessus.

Dans ces trois cas, on devra toujours charger en échelons, soit par régiment, soit par escadron. Il peut être utile de déployer tout ou partie du régiment intérieur, pour lui faire faire une attaque de flanc.

C. — *Brigade en troisième ligne.*

§ 203.

Règles générales.

Les indications données pour les mouvements à exécuter par une brigade placée en première et en deuxième ligne sont applicables à une brigade placée en troisième ligne.

TITRE VIII.

INSTRUCTION ET EMPLOI DE LA CAVALERIE SUR PLUSIEURS LIGNES.

CHAPITRE Ier.

Règles générales.

§ 204.

Composition et répartition d'une division de cavalerie.

(Fig. 92.)

1° En *formation normale,* une division de cavalerie se compose de trois brigades, chacune de deux régiments. Des batteries d'artillerie à cheval lui sont attachées. Dans toutes les prescriptions du présent

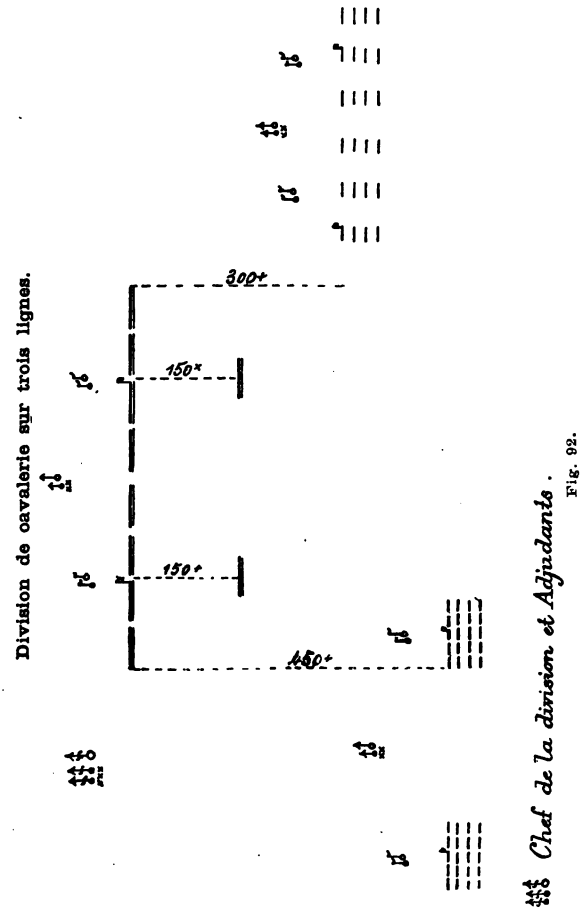

Fig. 92.

chapitre, on suppose la division de cavalerie composée suivant le type normal. Elles sont, d'ailleurs, appli-

cables, toutes proportions gardées, à une division dont la formation s'écarterait de ce type.

2° La division de cavalerie se place, en général, sur trois *lignes* d'égale force, désignées sous le nom de *première, deuxième* et *troisième lignes*.

En campagne, la répartition de la division de cavalerie est fixée par l'*ordre de bataille*. Dans les exercices, il y a avantage à former les brigades par armes, brigade de grosse cavalerie, brigade de cavalerie légère ou dragons, etc. En général, la brigade de grosse cavalerie est d'abord placée en première ligne.

3° Les *brigades sont désignées* par le nom de leur chef.

§ 205.

Rôle des différentes lignes.

1° La disposition sur trois lignes permet, tout en ménageant les forces, de les employer d'une manière successive et convergente.

2° La *première ligne* donne le premier choc à l'ennemi.

3° La *deuxième ligne* soutient l'attaque de la première, couvre l'un de ses flancs ou tous les deux, et la recueille si elle vient à être repoussée.

4° La *troisième ligne* forme une réserve à la disposition du chef de la division, et lui permet de parer à toutes les éventualités de la lutte.

5° L'*artillerie* est placée sous les ordres directs du chef de la division.

§ 206.

Distance de ligne.

(Voir fig. 92, p. 279.)

La distance de ligne se compte du front d'une ligne au front de la suivante, soit :

De la première à la deuxième ligne, 300 pas,

De la première à la troisième ligne, 450 pas,

à moins que la nature du terrain ou d'autres motifs n'obligent à l'étendre ou à la restreindre davantage.

§ 207.

Rôle du chef de la division et des chefs de ligne.

1° Pour accomplir sa tâche, le *chef de la division* doit jouir d'une grande liberté d'action : il faut qu'il sache saisir le moment favorable pour agir avec énergie et rapidité ; il est responsable du bon emploi de sa division. Il doit donc éviter avec soin d'éparpiller sa division, et veiller à ce que l'on n'emploie pas une ligne entière là où une force moindre est suffisante.

Il doit être toujours tenu au courant de la marche générale du combat ; à cet effet, il se tient en communication constante avec le chef dont il dépend ; mais il n'est pas nécessaire pour cela qu'il se tienne toujours dans son voisinage.

D'un autre côté, il ne doit pas se croire tenu d'être toujours à côté de ses troupes. Il se place sur un point d'où il lui soit possible de voir l'ennemi, de se rendre compte de ce qui se passe et de diriger utilement sa troupe.

Le chef de la division n'a jamais à attendre d'ordres pour prendre part au combat.

2° Les *chefs de ligne* se placent en avant du centre de leur ligne; cependant ils sont libres de se porter sur les points où ils jugent que leur présence est nécessaire. Dans ce cas, ils doivent prendre leurs mesures pour que les ordres qui arriveraient soient reçus et exécutés sans retard.

Les chefs de ligne choisissent eux-mêmes les mouvements qu'ils jugent les meilleurs pour l'exécution des manœuvres qu'ils sont chargés d'exécuter.

Si la division est engagée avec l'ennemi, les chefs de ligne doivent agir de leur propre initiative, même sans ordre du chef de la division; cette observation concerne spécialement le chef de la deuxième ligne, car il doit suivre attentivement la marche de la première et les mouvements de l'ennemi.

Le chef de la troisième ligne tient tout particulièrement sa troupe à la disposition du chef de la division; à cet effet, il doit se tenir constamment en étroite communication avec lui. Cependant, dans les mouvements décisifs, il doit aussi agir de sa propre initiative et sans attendre d'ordres.

§ 208.

Transmission des ordres.

1° Le *chef de la division* dirige les mouvements de la division au moyen d'avertissements ou d'ordres

brefs, qu'il fait porter par des adjudants ou des officiers d'ordonnance (§ 178, 2°) aux chefs de ligne et au commandant de l'artillerie. Ce n'est que par exception qu'il dirige en personne, par un commandement ou une sonnerie, le mouvement d'une brigade.

2° Les chefs de ligne se conforment, en général, aux prescriptions données au titre VII pour le chef de la brigade.

Pour ce qui concerne l'emploi des sonneries, voir § 55, 10°.

§ 209.

Patrouilles de combat. — Éclaireurs.

Chaque ligne détache sur son flanc extérieur des patrouilles de combat (§ 172, 9°).

Les régiments doivent, sans attendre d'ordres, se faire couvrir par des éclaireurs, sur leur front (§ 172, 10°) et, au besoin, sur leurs flancs.

CHAPITRE II.

Manœuvres de la cavalerie sur plusieurs lignes.

§ 210.

But des manœuvres.

Les manœuvres d'une division doivent être dirigées de manière à fournir à tous les officiers en sous-ordre

l'occasion d'acquérir les qualités nécessaires pour diriger leur troupe avec succès dans les mouvements exécutés par les diverses lignes. La rapidité d'intuition des vues du chef de la division, la vivacité du coup d'œil, la faculté de juger clairement la situation, l'instantanéité de la décision lorsqu'ils doivent user de leur initiative, sont les qualités qui doivent distinguer les chefs. La troupe doit, dans ces manœuvres, acquérir de la mobilité et de la rapidité, tout en conservant toujours l'ordre intérieur.

§ 211.

Direction des manœuvres.

1° Les premiers jours, on exécute les évolutions de ligne avec changements de front et interversion de l'ordre des lignes, et on s'applique à redresser toutes les fautes commises dans les formations et les passages d'une formation à une autre. Ce n'est que lorsque la division est bien confirmée dans l'exécution correcte des évolutions, que l'on passe à une série de manœuvres coordonnées suivant un plan déterminé.

2° Les manœuvres combinées suivant un plan déterminé auront d'autant plus d'utilité qu'elles feront mieux ressortir les diverses péripéties d'un combat, et qu'elles mettront davantage les officiers en sous-ordre dans la nécessité de prendre d'eux-mêmes des décisions concordant avec la marche de l'ensemble. Dans cet ordre d'idées, on ne doit pas toujours prendre

la formation régulière de rassemblement pour point de départ des manœuvres; on doit, au contraire, à l'occasion, faire en sorte que le rassemblement de la division s'exécute dans des conditions qui demandent déjà une certaine initiative de la part des chefs en sous-ordre.

3° Les dispositions à prendre ne doivent être tracées aux chefs en sous-ordre et aux troupes, ni verbalement, ni par écrit. On doit seulement donner une idée générale du combat supposé, et cette idée doit être aussi simple que possible; on indique, de plus, d'après ce plan, le rôle spécial de la division, la répartition des troupes et le point de rassemblement; ces indications doivent être données assez tôt pour que tous les officiers soient suffisamment orientés avant le commencement de la manœuvre.

Le reste du temps, leur rôle leur est dicté de diverses manières : tantôt il résulte des péripéties mêmes du combat; tantôt le chef de la division fait porter aux chefs de ligne des ordres ou même simplement des renseignements concis sur les dispositions prises par l'ennemi; dans ce dernier cas, les chefs de ligne ont pleine liberté d'action.

4° Il est bon que le succès des attaques et des autres péripéties du combat dépende de la manière dont les chefs en sous-ordre entrent en action. La précision dans la coopération doit être le criterium du succès.

5° Une des grandes difficultés de ces exercices, c'est de bien se rendre compte de la situation; cette diffi-

culté tient à l'absence de l'élément le plus important, l'ennemi; pour remédier à ce défaut et donner aux chefs en sous-ordre comme aux troupes une représentation aussi exacte que possible de la réalité, il est bon de figurer l'ennemi et de suivre alors la progression suivante :

a) L'ennemi est figuré par quelques cavaliers, porteurs de fanions et dirigés par un officier. Ils ne doivent se mouvoir qu'au pas et servent uniquement à désigner aux troupes le point sur lequel doit être dirigée l'attaque.

b) L'ennemi est figuré par de petits détachements de troupes de toutes armes, munis chacun d'un fanion. Cet ennemi figuré ne doit pas manœuvrer à sa guise ; il doit se conformer aux instructions du chef de la division et figurer les positions et les mouvements de l'ennemi pendant les différentes phases du combat.

c) Deux troupes de cavalerie avec leurs effectifs complets manœuvrent l'une contre l'autre, leurs chefs agissant en toute indépendance, et chacun d'eux reçoit une mission spéciale.

6° Les exercices indiqués au n° 5 *a* et *b* sont les plus faciles pour les chefs et pour les troupes, car on n'y est point exposé à être obligé d'exécuter une manœuvre nécessitée par la subite apparition de l'ennemi sur un point quelconque. On doit donc commencer par là, et ne passer aux exercices plus difficiles indiqués au n° 5 *c*, que lorsque les troupes auront acquis dans les premiers une solidité parfaite.

§ 212.

Prescriptions pour les manœuvres.

Dans les manœuvres, on doit observer les prescriptions suivantes :

1° Dans certains cas, le chef de la division peut avoir à faire faire des sonneries qui devront être exécutées par les trois lignes; il doit alors les faire précéder de la sonnerie : *Pour tout le monde;* mais on ne doit employer ce moyen que lorsqu'il n'y a pas, sur le terrain, de troupes placées sous un autre commandement.

2° A moins qu'il ne manœuvre d'après les indications d'un chef plus élevé en grade que lui, le chef de la division seul décide si une attaque doit être considérée comme repoussée.

3° Lorsque deux troupes manœuvrent l'une contre l'autre, on ne doit point figurer la mêlée après la charge.

4° Lorsque deux troupes de cavalerie chargent l'une contre l'autre, elles doivent s'arrêter à 50 pas l'une de l'autre.

5° Dans une attaque de flanc, s'il n'y a pas lieu de se conformer à la prescription contenue au n° 4, la charge doit s'arrêter sur le point que l'ennemi est censé occuper.

S'il s'agit de dégager une ligne, l'attaque doit être poussée jusqu'au centre de l'espace que l'ennemi est censé occuper.

La distance à laquelle se portent les troupes chargées de couvrir les flancs doit être limitée par cette

condition que les diverses lignes et portions de ligne ne cessent jamais de combiner leurs mouvements et d'agir avec ensemble.

§ 213.

Combinaison de ces exercices avec le service d'exploration et de sûreté.

Lorsqu'on exerce la division réunie, on doit avoir soin de combiner ces manœuvres avec le service d'exploration et de sûreté, en donnant à celui-ci tout le développement qu'il aurait pour une division de cavalerie en campagne.

CHAPITRE III.

Emploi de la cavalerie sur plusieurs lignes.

§ 214.

Position de rassemblement.

Le *point* désigné pour le *rassemblement* doit être un terrain découvert, qui permette aux troupes de se déployer rapidement, et où elles soient, autant que possible, à l'abri des vues de l'ennemi ; on doit placer des postes d'observation pour garder le front et les flancs.

§ 215.

Marche des troupes vers le point de rassemblement.

1° Si la division suit plusieurs routes, les troupes marchent, en général, par brigade. Les brigades fournissent chacune leur avant-garde, et ces avant-gardes doivent se relier entre elles.

Le chef de la division donne des ordres pour la répartition de l'artillerie.

2° Si la division suit tout entière la même route, on fait, autant que possible, marcher en avant-garde une brigade légère ; celle-ci détache un ou plusieurs escadrons comme pointe d'avant-garde.

Une batterie d'artillerie est généralement attachée à la brigade d'avant-garde.

3° Lorsqu'il faut combattre, le déploiement de la colonne de route coûte du temps et de la fatigue : d'un autre côté, il y a danger à se déployer trop tard. Dans chaque cas particulier, le chef de la division doit juger de l'urgence qu'il peut y avoir de déployer la division en tout ou en partie.

§ 216.

Rôle de la première ligne.

1° Aussitôt que la division se forme sur trois lignes en vue d'un combat, la première ligne se forme en colonnes d'escadron (ligne de colonnes) combinées avec les mouvements obliques ou de flanc et avec la colonne par peloton (colonne avec distance); cette formation est excellente, en ce qu'elle permet de changer en marchant la direction de l'attaque. La première ligne doit être prête à exécuter à tout instant de ces changements de direction, soit que l'on veuille se porter sur le flanc de l'ennemi pendant qu'il se forme, soit que l'on veuille se porter à sa rencontre pendant qu'il manœuvre.

D'ordinaire, on ne déploie les colonnes pour charger que lorsque la ligne est arrivée sur la direction de l'attaque et sur la base d'où doit partir la charge. Cependant il peut se faire que le feu de l'ennemi oblige à déployer la première ligne sans qu'on ait pour cela l'intention de la faire charger aussitôt après.

2° Suivant les forces dont il dispose, le chef de la première ligne peut détacher plusieurs escadrons, soit pour soutenir la charge de la ligne en prenant l'ennemi à la fois en flanc et à revers par une attaque concentrique, soit pour marcher à la rencontre de troupes ennemies détachées ou débordant les ailes. Les escadrons des ailes sont naturellement désignés pour ces diverses missions, mais il n'est point nécessaire, pour cela, de les placer soit en arrière, soit sur le flanc des ailes: ils restent sur la ligne jusqu'à ce que le moment d'agir soit venu pour eux. De là, leurs chefs peuvent suivre des yeux la marche du combat et c'est à eux de saisir l'instant favorable.

3° S'il arrive que l'ennemi réussisse à menacer à l'improviste l'aile de la première ligne qui n'est point protégée par la deuxième, la première ligne doit marcher rapidement à sa rencontre, sans attendre d'ordres.

§ 217.

Rôle de la deuxième ligne.

1° La deuxième ligne marche en arrière de la première, à 300 pas de distance; elle déborde celle des

deux ailes de la première que le chef de la division a désignée. En principe, la première et la deuxième ligne ne doivent pas se couvrir, et ce n'est que par exception que l'on peut fractionner la deuxième ligne en arrière des deux ailes de la première.

Les deux lignes conservent leurs situations relatives jusqu'au moment où la deuxième ligne se porte, à son tour, en avant pour charger.

2° La deuxième ligne se forme soit en colonnes de régiment (ligne de masses) avec intervalle de déploiement, soit en colonnes d'escadron (ligne de colonnes). En principe, on doit lui faire prendre cette dernière formation au plus tard au moment où la première ligne se déploie ; mais il peut être utile de la lui faire prendre à l'instant où elle arrive à portée du feu de l'artillerie ennemie.

S'il n'y a pas de troisième ligne régulièrement composée, on détache quelques escadrons de la deuxième, avant qu'elle charge ; ces escadrons suivent la deuxième ligne, en réserve, en arrière de l'aile extérieure.

3° Lorsque la première ligne charge, la deuxième doit lui venir en aide, afin que cette opération s'exécute avec toute la vigueur désirable ; elle doit en même temps la couvrir, de manière à lui enlever toute inquiétude pour ses propres flancs.

La deuxième ligne a donc à remplir des tâches diverses, qui sont les suivantes :

a) *Lorsque la première ligne attaque, la deuxième ligne doit l'appuyer par une attaque de flanc.*

Si la première ligne est déjà aux prises avec la première ligne de l'ennemi et si la deuxième ligne doit diriger sur cette dernière une attaque de flanc, on ne peut, la plupart du temps, faire donner que quelques escadrons, qui attaquent en échelons sur les ailes des troupes engagées, car l'ennemi n'offre pas un développement suffisant pour attaquer sur un front plus étendu : les autres escadrons restent en arrière, formant réserve ou couvrant les flancs. Si, au contraire, l'attaque de flanc doit être dirigée sur les réserves de l'ennemi, la deuxième ligne combat pour son propre compte et, dans ce cas, elle doit assurer la sécurité de son flanc extérieur.

Si la première ligne, trouvant l'ennemi en flagrant délit de formation, a manœuvré de manière à se porter sur son flanc (§ 216), la deuxième ligne hérite du rôle de la première et doit attaquer de front.

b) *La deuxième ligne doit protéger les flancs de la première.*

Si les réserves de l'ennemi se portent en avant, la deuxième ligne les attaque ; dans ce cas, elle combat pour son propre compte et doit assurer la sécurité de ses flancs ; sinon, elle se tient en observation vis-à-vis des troupes ennemies qui pourraient attaquer le flanc de la première ligne.

c) *La deuxième ligne doit recueillir la première.*

Ou bien elle se porte en avant au-devant de la première ligne, ou bien elle retarde son propre mouvement de retraite, jusqu'à ce que la première ligne, obligée de se replier, l'ait rejointe.

d) *La deuxième ligne doit dégager la première.*

La première ligne étant poursuivie par l'ennemi, les escadrons de la deuxième ligne les plus rapprochés d'elle s'élancent vers le point où a lieu la mêlée, se forment en bataille par déploiement en avant ou par conversion vers l'un des flancs, et chargent l'ennemi, qui poursuit en désordre ; les autres escadrons chargent en échelons aussitôt qu'ils se sont déployés.

e) *Dans certains cas, la deuxième ligne peut avoir à prolonger le front de la première.*

Les escadrons désignés se portent sur l'alignement de la première ligne ; les autres conservent leur position en deuxième ligne.

4° Le succès de la charge exécutée par la première ligne peut être assuré par la promptitude et la décision de l'appui que lui fournit la deuxième. Il n'est pas nécessaire pour cela que la première et la deuxième ligne attaquent absolument au même moment; souvent le chef de la deuxième ligne doit attendre que la première ait déjà donné un premier choc et marque ainsi le point sur lequel il peut le plus avantageusement diriger ses forces.

Si la deuxième ligne, par sa coopération, ne réussit pas à changer une situation critique en un succès, le but de ses efforts doit être d'arrêter la poursuite de l'ennemi. Elle doit commencer à faire le nécessaire pour dégager la première ligne dès l'instant où quelques groupes seulement de celle-ci s'éparpillent en reculant.

5° Dans la réalité, le rôle de la deuxième ligne ne se borne pas à remplir précisément une seule des tâches indiquées ci-dessus ; le plus souvent elle doit satisfaire à plusieurs à la fois.

§ 218.

Rôle de la troisième ligne.

1° La troisième ligne constitue une réserve en vue de toutes les éventualités de la lutte.

2° A moins d'ordres contraires, elle suit la première ligne à une distance de 450 pas, soit en arrière du centre, soit en débordant l'aile du côté laissé à découvert par la deuxième ligne.

3° La troisième ligne se forme d'abord en colonnes de régiment (ligne de masses), avec ou sans intervalle de déploiement, et, au besoin, en colonnes d'escadron (ligne de colonnes).

4° Lorsque toutes les forces de la deuxième ligne ont été successivement épuisées, le chef de la division fait prendre sa place par la troisième ligne. A partir de ce moment, celle-ci hérite du rôle de la deuxième ligne.

S'il est nécessaire de soutenir ou de renforcer la

première ligne, on peut, dans certains cas, prendre à cet effet une partie de la troisième.

En principe, lorsqu'il n'y a pas d'autres réserves, on ne doit engager entièrement les forces de la troisième ligne que si l'on juge le moment arrivé où son action doit être décisive.

§ 219.

Escadrons de soutien.

En général, la première ligne ayant à porter les premiers coups, on doit la faire suivre de quelques escadrons de soutien. Ces escadrons sont détachés de l'une des autres lignes et placés sous les ordres du chef de la première.

Les escadrons de soutien suivent la première ligne à une distance de 150 pas et conservent entre eux de grands intervalles.

S'il se forme des ouvertures dans la première ligne, comme cela peut arriver à la suite d'un changement de front exécuté un moment avant de charger, les escadrons de soutien doivent les boucher. Au moment du choc, si quelques troupes ennemies ont percé la première ligne, ils les attaquent, ou bien ils se portent sur les points où la mêlée semble prendre une tournure défavorable. Les chefs de ces escadrons agissent de leur propre initiative. Lorsqu'on poursuit l'ennemi, les escadrons de soutien se joignent aux escadrons de la première ligne qui sont restés en ordre compact.

§ 220.

Changements de direction et changements de front.

1° Lorsque la division formée sur trois lignes doit changer de direction, ce mouvement s'exécute par ligne.

La première ligne d'abord se porte sur la nouvelle direction ; les deux autres se conforment ensuite à son mouvement, en conservant leurs distances.

2° Si, pendant qu'elle est engagée sur son front, la division vient à être menacée d'un autre côté, la ligne la plus à portée du côté menacé se porte à la rencontre de l'ennemi pour recevoir son premier choc ; ce sera, en général, la troisième ligne.

Les deux autres lignes se reforment derrière celle-ci, dès que l'attaque sur le front primitif est repoussée.

La division se trouve par suite avoir changé de direction en intervertissant l'ordre des lignes.

3° Dans tous les changements de front de la division, on doit rétablir aussitôt que possible l'ordre des lignes, et celle qui, avant le changement de front, était la plus rapprochée de l'ennemi, reste, après le changement, chargée de le surveiller de ce côté.

§ 221.

Passages de défilés.

1° Si la division est obligée de traverser un défilé en dehors de la sphère de combat, elle doit exécuter ce mouvement avec rapidité et sans interruption.

Les lignes se succèdent de telle sorte que les plus rapprochées du défilé le traversent les premières.

2° Si la division se trouve dans l'obligation de forcer le passage d'un défilé en vue de l'ennemi, on fait préparer l'opération par l'artillerie (§ 224, 8°) qui prend, à cet effet, position en deçà du défilé; si le terrain le permet, on adjoint à l'artillerie des escadrons à pied. combattant en tirailleurs. On doit, de cette manière, obliger l'ennemi à s'éloigner le plus possible du défilé, et s'assurer la possession d'un espace suffisant pour le déploiement de la cavalerie.

Lorsque le terrain est ainsi dégagé, les escadrons de tête traversent le défilé au galop, se déploient par escadron à la sortie et, si l'ennemi ne laisse pas le temps de former une ligne plus étendue, ils chargent immédiatement. Ces escadrons doivent faire en sorte de prendre une direction telle qu'alors même qu'ils seraient culbutés, ils ne viennent pas, en se retirant, obstruer la sortie du défilé.

Les escadrons suivants se déploient avec toute la promptitude possible et attaquent à leur tour.

3° Si la division, pressée par l'ennemi, se voit acculée à un défilé et forcée de le traverser, ce mouvement doit s'exécuter promptement, mais en bon ordre. Par des retours offensifs peu étendus mais vigoureux, on dégage les troupes qui battent en retraite et on maintient le passage libre.

L'artillerie passe la première le défilé; elle va prendre position de l'autre côté et, par son feu, empêche l'ennemi d'approcher trop vivement (§ 224, 8°).

Si le terrain et l'état de choses le permettent, on

doit faire occuper à l'avance le défilé par des tirailleurs pris dans des escadrons armés de carabines.

§ 222.

De la charge.

1° *Dans le combat contre la cavalerie,* une division attaque en ordre de lignes, suivant les principes prescrits dans le présent chapitre.

2° Une division de cavalerie peut, dans une bataille, être appelée à jouer un rôle décisif; elle doit alors attaquer en masse, avec violence, pour décider la victoire ou empêcher la déroute. La cavalerie peut être obligée d'exécuter une attaque de ce genre contre une infanterie ennemie non encore ébranlée, et il est rare qu'elle puisse, dans ce cas, compter sur une attaque de flanc ou une surprise. Elle ne peut alors obtenir un succès qu'en se lançant tout entière et à corps perdu sur l'ennemi. En pareille circonstance, on peut admettre que les troupes que l'on doit attaquer sont composées de toutes les armes. La première ligne d'attaque sera rompue par l'effet de la diversité des points sur lesquels elle aura à porter ses coups. Il faut donc avoir sous la main une deuxième ligne fortement constituée, prête à attaquer immédiatement les troupes ennemies que la première ligne n'aura pas atteintes ou qu'elle aura traversées sans les rompre, et à renouveler l'attaque si le premier choc n'a pu avoir raison de la résistance de l'ennemi.

Suivant la marche des choses, la troisième ligne

opère comme la deuxième, ou bien attaque la cavalerie ennemie qui accourt pour dégager les siens, ou enfin recueille les résultats de la charge.

Pour une opération de ce genre, le chef de la division dispose les brigades qui doivent attaquer les premières l'une à côté de l'autre et en profondeur, de telle sorte que dans chacune il y ait une seconde ligne qui déborde la première et lui fournisse des escadrons de soutien.

La troisième brigade, formée en colonnes d'escadron (ligne de colonnes), ou tout à fait au début, en colonnes de régiment (ligne de masses) avec intervalle de déploiement), suit en troisième ligne, soit directement, soit en débordant une des ailes.

Si l'objectif de l'attaque a trop de développement pour qu'une division disposée comme il vient d'être dit puisse l'aborder simultanément sur tout son front, on doit employer deux ou plusieurs divisions. Il serait dangereux de donner aux troupes une profondeur moindre que celle qui vient d'être indiquée, ou de les former sur une seule ligne, ces dispositions n'offrant aucune garantie de succès.

Si, lorsqu'on veut exécuter une attaque de ce genre, il est possible de prendre ses dispositions à l'abri des vues de l'ennemi, de les terminer avant de se mettre en mouvement pour charger, et enfin de donner à l'avance les instructions nécessaires aux chefs en sous-ordre, on aura une chance de succès de plus, mais il est rare que l'on puisse réunir toutes ces conditions.

§ 223.

Poursuite et ralliement.

Lorsqu'une charge a été couronnée de succès, il faut le compléter par une poursuite vigourense, afin d'en tirer tout le profit possible et d'empêcher l'ennemi de s'arrêter et de se rallier. Mais cette poursuite doit être dirigée suivant un certain plan, sans quoi l'on s'exposerait à compromettre les résultats obtenus et à subir soi-même un désastre. Il est donc absolument indispensable de conserver sous la main des troupes formées en ordre régulier, prêtes à repousser un retour offensif de l'ennemi.

La poursuite s'exécute d'après les principes prescrits au § 183.

Les escadrons qui ne prennent pas part à la poursuite, formant un noyau compact sous les ordres du chef de ligne, suivent à une distance de 300 à 400 pas. Derrière eux marchent les escadrons de soutien, s'il y en a, et les fractions de la deuxième ligne qui ne prennent pas part à la poursuite : celles-ci doivent reprendre leur position en deuxième ligne.

Si, la mêlée terminée, les circonstances ne permettent pas de poursuivre l'ennemi, les commandants de régiment rallient leur régiment.

Lorsqu'une troupe est culbutée par l'ennemi, elle se rallie sous la protection de la ligne restée intacte qui se trouve la plus rapprochée d'elle.

§ 224.

Emploi de l'artillerie.

1° Les prescriptions qui suivent s'appliquent exclusivement à l'emploi de l'artillerie à cheval dans le combat d'*une division de cavalerie agissant isolément.*

2° S'il y a plusieurs batteries attachées à la division, elles sont toutes placées sous un *commandement unique.* Le commandant de l'artillerie les dirige en personne pendant le combat ; mais jusqu'au moment où l'engagement commence, il se tient à portée du chef de la division.

3° Il est recommandé de *concentrer les batteries sur une même position,* leur rôle étant la plupart du temps d'agir rapidement sur des points déterminés, et la multiplicité des lignes de tir pouvant gêner l'action de la cavalerie.

4° La rapidité avec laquelle se succèdent les phases d'un combat de cavalerie, laisse peu de temps à l'intervention de l'artillerie. Celle-ci doit donc éviter les *changements de position,* ou, s'ils sont indispensables, il faut qu'elle les exécute rapidement.

Quand les changements de front de la cavalerie empêchent l'artillerie d'agir de l'emplacement où elle se trouve, celle-ci cherche à se porter à l'aile de la ligne qui, dans la nouvelle formation, est la plus rapprochée de l'ennemi.

5° La *position de l'artillerie* doit être telle qu'elle puisse ouvrir le feu aussitôt que possible et le conti-

nuer pendant la charge ; elle doit donc être placée sur le côté, et particulièrement sur l'aile la moins protégée par les réserves ou par le terrain.

6° Le devoir de protéger l'artillerie contre les attaques de la cavalerie incombe, sans qu'elle ait à attendre des ordres spéciaux, à la ligne ou à la troupe qui en est la plus rapprochée. Dans certains cas, on lui donne une *escorte particulière*. Cette escorte suit les mouvements de l'artillerie, la met à l'abri de toute surprise, et, si elle ne peut pas se mettre à couvert derrière un pli de terrain, elle se poste en arrière et sur le flanc des batteries. Si l'on prévoit que l'artillerie devra conserver longtemps la même position, il peut être avantageux de faire mettre pied à terre à un certain nombre de cavaliers armés de carabines et de les placer en avant et sur le flanc des batteries.

7° Comme l'artillerie doit être disponible dès le commencement de l'action, on l'attache à la colonne formée par la première ligne, et elle doit *s'efforcer d'arriver à se mettre en batterie et à ouvrir le feu aussitôt que possible*, pour appuyer, d'abord le déploiement, puis la charge de la cavalerie. Elle dirige son feu sur les troupes ennemies qui sont l'objectif de l'attaque ou qui peuvent avoir déjà prononcé leur mouvement offensif.

Si la division n'est pas prête à charger immédiatement, l'artillerie peut essayer de détourner d'elle et d'attirer sur elle-même le feu de l'artillerie ennemie.

En principe, lorqu'on veut charger de l'infanterie,

il faut préparer l'attaque en la faisant canonner pendant un certain temps.

L'artillerie ne s'abstient de tirer que dans le cas où le chef de la division veut surprendre l'ennemi.

8° Lorsque l'artillerie doit protéger la division de cavalerie pendant un passage de défilé, la meilleure position qu'elle puisse prendre est en deçà et sur le flanc du défilé, si la nature du défilé lui permet de faire usage de son feu.

Il est de règle que, lorsqu'on doit passer un défilé en retraite, l'artillerie prenne les devants et aille se poster de manière à empêcher l'ennemi de pousser trop vivement les troupes qui traversent le défilé. En général, elle opère ce passage en échelons.

9° En prenant position à une petite distance en avant de la première ligne, mais à une distance considérable sur son flanc, l'artillerie assure à son feu un champ d'action qui s'étend bien au delà de la distance d'où peuvent partir les charges de la cavalerie.

Ainsi postée, elle peut attendre, les pièces sur les avant-trains, l'issue de l'attaque de la cavalerie; elle ne risque point d'être compromise dans la mêlée.

Si la charge est couronnée de succès, l'artillerie suit le mouvement de la division, pour se remettre en position dès que l'ennemi se ralliera et se préparera à résister de nouveau.

Si, au contraire, *l'attaque,* même celle de la réserve, échoue, l'artillerie part immédiatement, pour aller prendre position en arrière et couvrir la retraite.

TROISIÈME PARTIE.

COMBAT A PIED, INSTRUCTION ET EMPLOI DE LA CAVALERIE.

CHAPITRE Ier.

Considérations sur l'emploi du combat à pied.

§ 225.

Considérations sur l'emploi du combat à pied.

1° La carabine et son emploi dans le combat à pied permettent à la cavalerie de se passer du concours des autres armes dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent, la rendent plus apte à étendre au loin ses entreprises, à se mouvoir en liberté, à jouer un rôle offensif.

2° Le combat à pied fournit, en outre, à la cavalerie armée de carabines, la possibilité de remplir sa tâche dans des circonstances où le combat à cheval n'est pas praticable.

On peut, par exemple, se trouver dans l'obligation :

dans le service d'exploration ou dans les entreprises qui auraient un autre but, d'ouvrir de vive force un défilé qui barre la route, faute de quoi l'on devrait faire un détour qui causerait une grande perte de temps ;

d'occuper une localité avant l'ennemi et de s'y maintenir jusqu'à l'arrivée de l'infanterie;

dans un mouvement de retraite, d'arrêter l'adversaire, pour l'obliger à se déployer et, par là, lui faire perdre du temps;

de recueillir, à l'entrée d'un défilé, une troupe de cavalerie marchant en retraite;

de défendre ses propres cantonnements, etc.

3° Le combat à pied est, pour la cavalerie, un expédient extrême, mais il ne faut pas hésiter à y recourir et, lorsqu'on s'y résout, il faut l'employer avec vigueur. La cavalerie n'a pas les moyens de soutenir un long combat de mousqueterie avec toutes ses fluctuations; la plupart du temps, si un succès est possible, il faut l'enlever en très-peu de temps. Par contre, en ouvrant le combat au moment où l'ennemi s'y attend le moins, la cavalerie peut produire un effet moral considérable.

En principe, la cavalerie doit, dès le début du combat à pied, employer toutes ses forces disponibles et tâcher d'atteindre rapidement le but qu'elle se propose. Si elle échoue, sa mobilité lui permet d'échapper au danger de sa situation.

CHAPITRE II.

Instruction du cavalier, du peloton et de l'escadron.

§ 226.

Méthode générale d'instruction.

L'instruction spéciale de la cavalerie ne doit pas souffrir de l'instruction du combat à pied. On doit donc se rendre à pied sur le terrain d'exercices pour exécuter les manœuvres indiquées dans le présent chapitre. On ne combinera que de temps en temps les exercices de combat sur une grande échelle (§ 228, 3° et 4°), avec des manœuvres à cheval.

§ 227.

Instruction dans l'emploi de l'arme à feu.

1° *L'instruction sur le tir pour la cavalerie* contient les règles détaillées de l'emploi de l'arme à feu.

2° L'apprentissage du maniement de l'arme, de la charge, du tir dans les différentes positions, doit marcher de front avec les exercices sur le terrain (§ 228); on apprend par la même occasion au cavalier à profiter des avantages du terrain et à parer à ses inconvénients.

3° Sur le terrain on doit aussi enseigner au cavalier l'appréciation des distances.

4° Pour exercer les cavaliers à conserver au feu la discipline indispensable dans le combat à pied, on fera

faire des exercices de combat dans lesquels on placera en face l'un de l'autre des détachements tirant des cartouches à blanc.

§ 228.

Instruction sur le terrain.

1° On doit enseigner au cavalier la manière d'utiliser le terrain, pour donner à son tir toute son efficacité et s'abriter du feu de l'ennemi. On lui montre comment des arbres isolés, des fossés, des clôtures, des murs, des haies, les accidents de terrain les plus insignifiants peuvent lui servir à se couvrir du feu de l'ennemi ou à se dérober à sa vue.

2° Lorsque les cavaliers ont acquis une intelligence suffisante à cet égard dans les exercices individuels ou par petits détachements, on passe à des exercices dont le but est d'apprendre à des groupes ou à des pelotons à se diriger sur un signe ou à un appel de leur chef.

3° On passe ensuite à des exercices d'attaque et de défense sur des terrains variés : on fait occuper par la troupe des localités habitées et on peut à cette occasion lui montrer le moyen d'en augmenter la valeur défensive. On doit encore l'exercer à évacuer une position qu'on abandonne.

4° On termine par des exercices de combat entre deux troupes placées l'une en face de l'autre.

CHAPITRE III.

Combat à pied de l'escadron.

§ 229.

Dispositif de l'escadron.

1° L'unité tactique pour le combat à pied est l'escadron. Il se fractionne en :

Partie combattant à pied, — tirailleurs;
Réserve à cheval;
Chevaux de main.

2° En mettant pied à terre pour combattre à pied, les tirailleurs d'un peloton à cheval forment deux *groupes*. Les groupes sont numérotés dans le même ordre que les pelotons à cheval. Les groupes du premier peloton (premier et deuxième) et ceux du deuxième (troisième et quatrième) forment le *premier peloton de tirailleurs*, ceux du troisième peloton (cinquième et sixième) et ceux du quatrième (septième et huitième) forment le *deuxième peloton de tirailleurs*.

Chaque peloton de tirailleurs est commandé par un *chef de peloton*, chaque groupe par un sous-officier (*chef de groupe*) désigné à cet effet. L'ensemble des deux pelotons de tirailleurs est commandé par le chef d'escadron ou par un officier désigné à cet effet : il est accompagné d'un trompette. Si l'on juge à propos de faire mettre pied à terre à plusieurs trompettes, on en détache un auprès de chaque peloton de tirailleurs.

3° Lorsqu'on prévoit que l'on n'aura pas besoin d'employer l'escadron en entier pour combattre à pied, on forme une *réserve à cheval*. Les pelotons désignés restent à cheval, en ordre compact.

Dans un escadron de uhlans, la réserve à cheval se compose des sous-officiers et des cavaliers qui ne font pas partie des tirailleurs armés de carabines, et n'ont pas de chevaux de main à tenir. Elle se forme en un ou deux pelotons et est commandée par un officier.

4° Lorsque tous les tirailleurs armés de carabines mettent pied à terre pour combattre; on place, s'il est possible, les *chevaux de main* sous le commandement d'un officier. On laisse encore avec eux le maréchal des logis chef, autant que possible un sous-officier par peloton, et, en outre, quelques cavaliers qui seront employés à maintenir les communications.

§ 230.

Conduite du combat.

1° Lorsque la cavalerie combat à pied, le point important est pour elle la durée de ce combat.

La fraction qui combat à pied doit être libre de ses mouvements, indépendante du reste de l'escadron, et n'avoir d'autre préoccupation que le but final, le succès. Celui-ci atteint, l'élément spécial de la cavalerie reprend ses droits.

2° Pendant le combat à pied, on ne doit point négliger les services d'exploration et d'observation. Par

conséquent, si l'on n'a pas à sa disposition une réserve à cheval, on doit conserver des patrouilles à cheval.

3° Le chef d'escadron ne prend pas toujours en personne la direction du combat à pied, par exemple lorsque l'on ne fait mettre pied à terre qu'à une petite fraction de l'escadron; dans ce cas, il désigne à l'officier chargé de diriger le combat le but et l'objet de ce combat. Cet officier agit alors dans le sens indiqué, mais avec une entière indépendance.

4° L'officier qui commande le combat à pied emploie pour diriger ses hommes un sifflet, des appels, des signaux, ou, par exception, des sonneries (§ 231).

5° Les pelotons de tirailleurs ne doivent pas avoir à s'inquiéter de rester en communication avec les chevaux de main. L'officier chargé du commandement des chevaux de main veille au maintien de cette communication.

§ 231.

Signaux et sonneries.

1° Il est permis aux officiers et aux chefs des pelotons de tirailleurs de se servir d'un petit sifflet pour attirer l'attention des chefs de groupe et des tirailleurs, lorsqu'ils veulent indiquer un mouvement par un signe ou un appel.

2° On doit réduire l'usage des sonneries au strict nécessaire. Celles que l'on emploie sont :

La sonnerie *Marche, marche* pour l'attaque générale ;

La sonnerie *A cheval,* lorsque le but du combat à pied est atteint;

et, par exception :

Les sonneries : *Commencez le feu* et *Cessez le feu.*

Le chef d'escadron peut faire faire la sonnerie *A cheval* pour faire revenir aux chevaux.

Lorsque le chef d'escadron ne dirige pas en personne le combat à pied, s'il fait faire la sonnerie : *A cheval,* elle a pour objet de rappeler les tirailleurs pour leur faire reprendre leurs chevaux. Toutefois, ce mouvement ne s'exécute qu'après avoir été commandé par l'officier qui dirige le combat à pied. Si c'est ce dernier qui fait faire la sonnerie *A cheval,* c'est un avertissement pour les chevaux de main que le but du combat est atteint.

Dans ces deux cas, on mène les chevaux de main à la rencontre des tirailleurs; dans le dernier cas, on les mène jusqu'à la position qu'ils occupent.

§ 232.

Faire mettre pied à terre à l'escadron pour combattre à pied.

1° Lorsqu'on veut faire mettre pied à terre pour combattre à pied, on exécute, autant que possible, ce mouvement à l'abri du feu et des vues de l'ennemi.

2° Le chef d'escadron commande : *Pour combattre à pied — Préparez-vous pour mettre pied à terre,* ou bien, s'il ne veut faire combattre à pied que quelques pelotons, il prévient les chefs de ces pelotons, qui font

le commandement nécessaire. Qu'il soit en bataille ou en colonne, l'escadron se forme comme il est prescrit au § 71. Si l'on a le sabre en main, on le remet au fourreau, les nos 1 et 2 de tous les groupes détachent la carabine et la mettent à la grenadière.

Les nos 1 et 2, ainsi que les sous-officiers et trompettes désignés, font ensuite tous les mouvements préparatoires pour mettre pied à terre : au commandement *Pied à terre,* ils exécutent ce mouvement et passent le filet par-dessus la tête du cheval, tandis que tout le reste de l'escadron reste à cheval. Les nos 3, dans chaque rang, reçoivent des mains des nos 1 et 2 le filet de leur cheval. S'il y a un groupe de deux, le no 2 reste à cheval.

Les chefs de peloton désignent, s'il le faut, d'autres numéros, qui restent à cheval pour tenir les chevaux des officiers, sous-officiers et trompettes.

Le chef d'escadron fait rester à cheval les officiers, sous-officiers et cavaliers qu'il se propose d'employer pour des objets spéciaux, tels que patrouilles de combat, éclaireurs, ordonnances.

Il se règle d'après les circonstances pour décider s'il restera de sa personne à cheval ou s'il prendra directement le commandement du combat à pied.

Les tirailleurs mettent le sabre au crochet, prennent leurs cartouches dans la sacoche et les mettent dans leur poche ; puis, si l'escadron est en bataille, ils se portent en avant ; s'il est en colonne, ils se portent soit en avant, soit sur le flanc, là où se trouve le chef

d'escadron, et ils se forment en pelotons sur deux rangs. Les chefs des pelotons de tirailleurs organisent ensuite leurs pelotons.

3° L'officier qui dirige le combat à pied et les chefs des pelotons de tirailleurs mettent toujours pied à terre.

§ 233.

Composition, disposition et mouvements d'une ligne de tirailleurs.

1° Ce sont les circonstances qui décident si, pour former une ligne de tirailleurs, on déploiera tout d'abord des pelotons en entier, ou bien si on laissera en arrière plusieurs groupes comme troupe de soutien. En général, on forme d'abord une troupe de soutien.

L'officier qui dirige le combat à pied décide ce qui doit être fait à cet égard.

2° Pour déployer les tirailleurs, les chefs des pelotons de tirailleurs commandent : *Tel peloton* ou *Tel et tel groupe en tirailleurs.*

Les pelotons ou les groupes se dispersent et marchent dans la direction que leur indiquent leurs chefs.

3° La division par groupes est utile pour le maintien de l'ordre dans les pelotons. Une fois les tirailleurs déployés, on n'est plus absolument obligé de s'y assujettir ; les mouvements sur le terrain amènent inévitablement les groupes à s'entremêler : par suite, les sous-officiers ne sont pas astreints à s'attacher invariablement à tel ou tel groupe.

4° La position où doit s'établir la ligne de tirailleurs est déterminée d'abord par la possibilité de donner à son tir la plus grande efficacité, et en second lieu par la facilité de s'abriter contre le feu de l'ennemi. On n'a point à s'occuper de l'alignement ni de la régularité des intervalles, mais il faut maintenir la cohésion, afin que les groupes soient toujours en état d'agir isolément. Si l'on trouve des points tout particulièrement favorables, on peut y réunir des pelotons entiers autour de leur chef. Suivant la nature du terrain, les tirailleurs se tiennent couchés, à genou ou debout.

5° Les chefs de peloton et les chefs de groupe n'ont pas de poste fixe ; ils se portent là où leur présence est nécessaire. En général, ils se tiennent en arrière de la ligne de tirailleurs. Ils se placent en avant d'elle pour donner la direction lorsqu'il faut changer de direction ou marcher en avant sous le feu de l'ennemi.

6° Dans tous les mouvements, on doit utiliser le mieux possible les accidents du terrain et marcher à une allure vive : on n'emploie qu'exceptionnellement le pas de course.

7° En général, la carabine se porte de la main droite (*carabine à droite*).

§ 234.

Feux d'une ligne de tirailleurs.

1° L'officier qui commande le combat à pied et les chefs des pelotons de tirailleurs dirigent le tir, en

règlent la rapidité, indiquent le but, la distance, la hausse à employer et, au besoin, la position à prendre ; ils donnent ces avertissements à haute voix et ceux-ci sont transmis par les chefs de groupe et par les tirailleurs entre eux.

2° Il importe, non de tirer beaucoup, mais de tirer avec précision ; en principe, on doit s'abstenir de tirer à longue distance.

Contre des tirailleurs postés à couvert, le tir devient inefficace au delà de 200 mètres[1] : contre des objectifs de grande étendue on peut, au contraire, tirer avec efficacité jusqu'à une distance de 600 mètres.

3° Dans certains cas, et surtout immédiatement avant le dernier élan, il est bon d'employer le tir rapide. L'officier qui dirige le combat et les chefs de peloton avertissent du moment où il faut le commencer. Pour maintenir strictement la discipline du feu et éviter que les munitions ne soient prodiguées avant le moment utile, il est bon de prescrire chaque fois aux tirailleurs le nombre de cartouches qu'ils peuvent consommer.

4° On ne tire en marchant que par exception. S'il faut le faire, les chefs de groupe désignent les hommes qui doivent faire feu.

5° On doit avoir soin de veiller en temps opportun au renouvellement des munitions.

---

1. Dans la troisième partie du règlement, lorsqu'il est question de l'emploi de l'arme à feu, on a adopté la mesure en mètres, pour la mettre d'accord avec l'instruction sur le tir.

§ 235.

Formation, rôle et emploi d'une troupe de soutien.

1° Si l'on n'a pas besoin de déployer tous les tirailleurs dès le début, on laisse en arrière une troupe de soutien formée sur deux rangs.

L'un des chefs de peloton ou le plus ancien chef de groupe prend le commandement de la troupe de soutien.

Il est bon de conserver une troupe de soutien au commencement du combat, lorsqu'on ne peut pas se rendre bien compte du terrain ou des dispositions de l'ennemi.

2° On peut employer plus tard la troupe de soutien, soit pour renforcer la ligne de tirailleurs sur des points importants, soit pour la prolonger sur les ailes. Dans le premier cas, les groupes, en se déployant, doivent entrer en ligne de manière à ne pas interrompre le tir des tirailleurs déjà établis.

3° La troupe de soutien suit les mouvements de la ligne de tirailleurs, en utilisant le mieux possible les accidents du terrain pour se dérober au feu de l'ennemi, mais on la tient assez près des tirailleurs pour qu'elle puisse se porter rapidement à son secours et se trouver en ligne au moment de l'attaque générale. Suivant la nature du terrain, la troupe de soutien peut marcher en bataille ou par le flanc. Lorsqu'elle s'arrête, elle s'abrite du feu de l'ennemi en mettant genou en terre ou en se couchant.

4° En général, les hommes de la troupe de soutien portent la carabine comme ceux de la ligne de tirailleurs.

§ 236.

Attaque et défense.

1° *Attaque.*

Dans tous les mouvements offensifs, on doit s'efforcer d'approcher de l'ennemi le plus vite possible mais à couvert, et l'on doit avoir soin de ne commencer le feu qu'à bonne portée. On doit diriger l'attaque contre le flanc de l'ennemi, toutes les fois que les circonstances le permettent.

On peut se trouver obligé de traverser, à portée du feu de l'ennemi, un terrain qui n'offre que de médiocres abris. Si la distance est trop grande pour qu'on puisse la parcourir au pas de course d'une seule traite, on doit procéder de la manière suivante : les tirailleurs font une traite au pas de course en profitant des quelques abris que présente le terrain, s'abritent, se couchent pour tirer, puis repartent après un instant d'arrêt et continuent à avancer ainsi par traites successives.

On déploie la troupe de soutien aussitôt qu'on peut se rendre compte du point où son concours sera le plus utile.

Lorsqu'on s'est rapproché de l'ennemi et qu'on s'aperçoit que l'attaque a été suffisamment préparée par le feu des tirailleurs, l'officier commande et fait son-

ner : *Marche, marche,* s'élance au pas de course et tout le monde le suit.

L'ennemi culbuté, il faut occuper la position que l'on vient d'enlever ou s'établir sur la lisière du côté opposé à celui par lequel on est entré et poursuivre l'adversaire de ses feux.

En principe, après une opération de ce genre, le but du combat à pied est atteint par l'occupation de la position ennemie. A partir de ce moment, le rôle des cavaliers montés redevient prépondérant.

La sonnerie *A cheval* sert à appeler les chevaux de main et à prévenir la réserve à cheval.

2° *Défense.*

L'officier qui dirige la défense doit profiter de son mieux du terrain, tant pour utiliser efficacement le feu de sa troupe, que pour la mettre à l'abri de celui de l'ennemi; mais cette deuxième condition reste subordonnée à la première.

On ne doit point chercher à occuper plusieurs positions échelonnées les unes derrière les autres à peu de distance; il faut choisir la meilleure et l'occuper aussi fortement que possible aussitôt que l'ennemi commence à dessiner la direction de son attaque.

Pour défendre un village, on devra, presque toujours, se borner à défendre la lisière extérieure.

S'il y a une troupe de soutien, on l'établit dans le voisinage de la ligne de tirailleurs, en tenant compte de la direction probable de l'attaque.

Lorsqu'on a reconnu cette direction, on fait renforcer la ligne de tirailleurs par la troupe de soutien.

Si l'on en a le temps et les moyens, il faut augmenter la valeur défensive de la localité qu'on occupe; à cet effet, on renforce les abris des tirailleurs, on barre les chemins d'accès et on force l'ennemi à s'arrêter, en accumulant des obstacles surtout sur les points où il est obligé de passer sous le feu de la défense. On a recours aux mêmes moyens, mais sur une échelle plus restreinte, lorsqu'il s'agit de recueillir une troupe qui bat en retraite. Dans ce cas, la défense doit tenir libre la ligne de retraite.

Lorsqu'on se trouve en cantonnement dans le voisinage de l'ennemi, on doit prendre les mêmes dispositions, alors même que l'on n'a point d'attaque à prévoir d'une manière positive.

3° Lorsque les cavaliers qui combattent à pied sont forcés de battre *en retraite*, il est rare qu'ils aient le temps de s'arrêter derrière des coupures successives; en principe, quand on a reconnu la nécessité de battre en retraite, il faut agir avec promptitude. La première condition de la réussite est que les chefs conservent leurs hommes dans la main.

Lorsque les tirailleurs battent en retraite, on doit mener les chevaux de main à leur rencontre, comme il est dit au § 238. Lors même que les tirailleurs devraient faire un grand chemin, il ne faut faire monter à cheval que dans un endroit abrité du feu de l'ennemi.

Lorsque le chef d'escadron ne dirige pas en personne le combat à pied, s'il veut rappeler les tirailleurs, il fait sonner *A cheval.* Ce mouvement s'exécute au commandement de l'officier qui dirige le combat à pied et celui-ci décide, d'après les circonstances, si les tirailleurs devront rejoindre en marchant au pas ou en courant.

§ 237.

Rôle de la réserve à cheval.

La réserve à cheval est chargée de continuer le service d'observation pendant les préparatifs du combat à pied et, pendant le combat lui-même, de guetter le moment favorable où la cavalerie peut reprendre son rôle interrompu par la résistance de l'ennemi, de couvrir les tirailleurs pendant qu'ils mettent pied à terre ou montent à cheval, et enfin de protéger les chevaux de main.

§ 238.

Conduite des chevaux de main.

1° Les chevaux de main restent rangés par pelotons. Leurs mouvements s'exécutent autant que possible d'après les prescriptions données pour un escadron à cheval.

2° On doit mettre les chevaux de main à l'abri d'une surprise, ainsi que du feu et des vues de l'ennemi : à cet effet, on les place derrière des fermes, des bois,

dans un pli de terrain. Si le terrain est découvert, on les place à 800 pas au moins de la ligne des tirailleurs. S'ils sont exposés au feu de l'artillerie ennemie, il faut les faire changer fréquemment de place. Les cavaliers qui mènent les chevaux de main restent en selle pendant toute la durée du combat.

3° Le chef des chevaux de main se place de manière à suivre des yeux la marche du combat, sans perdre de vue les chevaux de main. Il suit avec eux les mouvements des tirailleurs, en profitant des abris qu'offre le terrain, de manière à éviter de les exposer au feu, même pendant les mouvements. Il doit avant tout s'arranger de manière à être promptement à portée des tirailleurs au moment où l'on voudra les faire remonter à cheval, et, si l'ennemi n'a pas cessé le feu, il doit choisir pour cette opération un emplacement abrité. L'officier qui dirige le combat à pied doit être informé, en ce cas, de l'endroit où il trouvera les chevaux.

4° Si l'on veut tromper l'ennemi au sujet de l'espèce de troupes qu'il a devant lui, on ne doit pas lui laisser apercevoir les chevaux.

5° A la sonnerie *A cheval,* on mène les chevaux à la rencontre des tirailleurs. Si les tirailleurs doivent monter à cheval sur l'emplacement même qu'ils occupent, ce qui est souvent le cas après un combat heureux, on conduit les chevaux jusque-là. Cette marche en avant s'exécute à une allure rapide.

6° Le chef des chevaux de main doit avoir soin de maintenir l'ordre, de séparer nettement les pelotons

et les rangs, afin que les tirailleurs retrouvent facilement leurs chevaux et puissent se mettre promptement en selle.

§ 239.

Faire monter les tirailleurs à cheval.

A l'avertissement *A cheval,* les tirailleurs montent à cheval, portent haut l'arme ou la lance à la hanche, et se forment rapidement sur deux rangs sans tenir compte de la place qu'ils occupaient auparavant. Les chefs de peloton reprennent le commandement de leurs pelotons.

CHAPITRE IV.

Combat à pied dans de plus grandes proportions.

§ 240.

Dispositif.

1° Dans les grandes réunions de troupes, l'escadron reste l'unité tactique.

2° En principe, on forme à part une réserve à cheval. On désigne à cet effet des pelotons régulièrement formés ou des escadrons entiers.

3° Souvent il sera bon de placer les chevaux de main sous les ordres d'un chef commun, sans qu'il soit nécessaire pour cela de les réunir sur un même point.

§ 241.

Conduite du combat.

Les considérations exposées plus haut sont applicables à la conduite du combat à pied sur une plus grande échelle.

§ 242.

Du combat.

Appliquer ce qui a été dit au chapitre III.

QUATRIÈME PARTIE.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES REVUES.

---

§ 243.

Règles générales.

1° Lorsque *plus d'un escadron* du même régiment assiste à une revue, le commandant du régiment prend le commandement. Si les escadrons appartiennent à différents régiments, c'est le commandant de régiment le plus ancien qui prend le commandement.

2° S'il y a à la revue plus *d'un commandant de régiment* d'une même brigade, le chef de la brigade prend le commandement; si les commandants de régiments appartiennent à diverses brigades, c'est le plus ancien chef de brigade qui prend le commandement, et ainsi de suite jusqu'au grade le plus élevé.

3° S'il y a à la revue de *grandes masses de troupes,* on peut en composer des brigades ou les établir sur plusieurs lignes et désigner des officiers pour prendre le commandement dans ce cas spécial.

Il en est de même lorsqu'il y a à la revue des troupes de différentes armes.

4° *Les officiers qui exercent un commandement* dans

les conditions indiquées ci-dessus mettent le sabre à la main.

5° Tous les *officiers généraux* sous les ordres desquels sont placées des troupes passées en revue y assistent, mais ils ne mettent pas le sabre à la main, et ils saluent en portant la main à la coiffure.

Ils se placent à la droite ou à la gauche du détachement fourni par la troupe placée sous leurs ordres, selon le côté par lequel arrive la personne à qui l'on rend les honneurs. Ils l'accompagnent pendant qu'elle passe devant le front de la troupe, se tiennent à sa hauteur, et lui cèdent le côté de la troupe; ils sont placés entre eux par ordre d'ancienneté.

Si *les officiers de leurs états-majors* sont présents dans la localité, ils assistent également à la revue, et se placent derrière leurs chefs. Cependant, si l'on passe devant le front de la troupe en commençant par la gauche, ces officiers n'accompagnent pas leurs chefs de ce côté; ils restent à la droite de la troupe.

Pendant le défilé, ces officiers généraux accompagnent la troupe, sans adjudants; ils se placent à droite de la colonne et à un pas en dehors de la ligne des sous-officiers d'aile, l'officier général le plus élevé en grade à hauteur du premier rang des trompettes du premier des régiments placés sous ses ordres, les autres suivant par ordre d'ancienneté.

Après avoir défilé, ils vont se placer en arrière à droite de la personne à qui l'on rend les honneurs.

Les officiers généraux n'accompagnent ainsi le défilé

qu'une seule fois ; si les troupes défilent une deuxième fois dans le même ordre ou dans un autre, ils ne défilent plus avec elles.

6° *Les adjudants, etc., des officiers généraux* qui assistent à la revue, à partir du chef de brigade, ne mettent pas le sabre à la main. Ils portent la main à la coiffure au moment où leur chef salue.

7° Au moment où l'on présente la troupe, celle-ci doit parfois crier *hurrah*, ou bien on doit jouer l'*hymne national*, mais on doit donner à cet égard des ordres spéciaux. En principe, ces honneurs ne sont rendus qu'aux revues passées par S. M. l'Empereur et Roi ou par les souverains auxquels appartiennent les troupes passées en revue.

8° Les troupes étant rangées pour la revue, lorsqu'on fait le commandement pour rendre les honneurs et pour changer la direction du regard, si la revue commence par la gauche, chaque homme tournant légèrement la tête du côté de la personne à qui l'on rend les honneurs, la regarde sans affectation et la suit des yeux jusqu'à ce qu'elle l'ait dépassé de 3 ou 4 pas. Alors il replace la tête et les yeux dans la position directe.

9° Tout officier qui commande les troupes passées en revue remet à la personne à qui l'on rend les honneurs une *situation d'effectif* au moment où celle-ci approche des troupes. Si cet officier est à cheval, il laisse, à cet effet, pendre son sabre à la dragonne ; puis il accompagne la personne qui passe la revue pen-

dant qu'elle passe devant le front, en se tenant à côté d'elle et lui cédant le côté de la troupe, la pointe du sabre baissée ; il se place à son rang d'ancienneté parmi les officiers désignés au n° 5°.

10° La personne qui passe la revue fait marquer par des adjudants (*jalonneurs*) la direction que suivra le défilé.

11° Tout officier, quel que soit son grade, qui commande les troupes à une revue, *salue* en défilant, au moment où il arrive à hauteur du premier jalonneur.

Tous les généraux et officiers supérieurs saluent également, sauf les officiers supérieurs qui commandent des escadrons.

12° Pendant le défilé, tout officier, quel que soit son grade, qui commande les troupes, aussitôt après avoir dépassé la personne à qui l'on rend les honneurs, prend le galop, s'il est à cheval, et, *appuyant sur sa droite,* va se placer à la droite de cette personne. Il y reste, tenant le sabre abaissé, jusqu'à ce que le défilé soit terminé.

En outre, tous les officiers qui défilent, depuis et y compris le commandant de régiment jusqu'au plus élevé en grade, se portent également sur la droite de la colonne après avoir défilé. Ils se joignent aux officiers désignés au n° 5° et se placent avec eux par ordre d'ancienneté, à la droite de la personne à qui l'on rend les honneurs, à moins que celle-ci n'en ordonne autrement.

Les officiers des états-majors des officiers ci-dessus désignés continuent de marcher droit devant eux, en

conservant la main à la coiffure jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la hauteur du deuxième jalonneur.

13° Lorsqu'un *porte-étendard* est près d'arriver à hauteur de l'un des jalonneurs, il rompt en arrière et se place derrière le sous-officier d'aile ; dès qu'il a dépassé le jalonneur, il reprend sa place.

14° Pendant le défilé, *les sous-officiers de l'aile droite* doivent se maintenir avec précision sur la direction. A cet effet, ils regardent droit devant eux pendant tout le défilé, tandis que tous les autres tournent la tête à droite et fixent les yeux sur la personne devant qui on défile, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à sa hauteur.

15° Pendant que les troupes sont en ordre de revue et pendant le défilé à cheval au pas, on ne doit sonner que des *marches* tirées du recueil des marches de l'armée.

16° En ordre de revue à pied ou à cheval, les troupes prennent entre elles les *intervalles* suivants, comptés de la gauche de l'une à la droite des trompettes de l'autre :

D'un régiment à l'autre, 12 pas;
D'une brigade à l'autre, 40 pas.

17° Pendant le défilé, à pied ou à cheval, les troupes prennent les distances suivantes, comptées des serre-files de l'une aux trompettes de l'autre :

D'un régiment à l'autre, 80 pas;
D'une brigade à l'autre, 100 pas.

§ 244.

Ordre de revue pour un escadron à pied.

(Fig. 93.)

Commandement d'avertissement :

Ordre de revue.

1° L'escadron est formé en bataille, comme il est prescrit aux §§ 12, 13 et 14.

Si tous les trompettes du régiment sont présents, ils se placent sur deux rangs à 4 pas d'intervalle de la droite de l'escadron, leur premier rang sur l'alignement du deuxième rang de l'escadron ; le trompette-major à la droite des trompettes, sur l'alignement du premier rang.

Si l'étendard marche avec l'escadron, il se place au premier rang, à côté et à droite de l'officier du deuxième peloton.

2° L'escadron étant aligné, on fait mettre le sabre à la main. Le chef d'escadron se place face en avant devant le centre de l'escadron.

Au moment où la personne qui passe la revue approche de l'escadron, il fait face à l'escadron et commande : *Attention — Présentez — sabre.* La troupe présente les armes, les officiers et l'étendard saluent, et tout le monde tourne la tête et les yeux à droite.

3° Au moment où la troupe exécute le premier temps du mouvement de présenter les armes, les trompettes entonnent la quatrième reprise du défilé : ils

sonnent une seule fois cette reprise, puis ils commencent une marche.

Fig. 93.

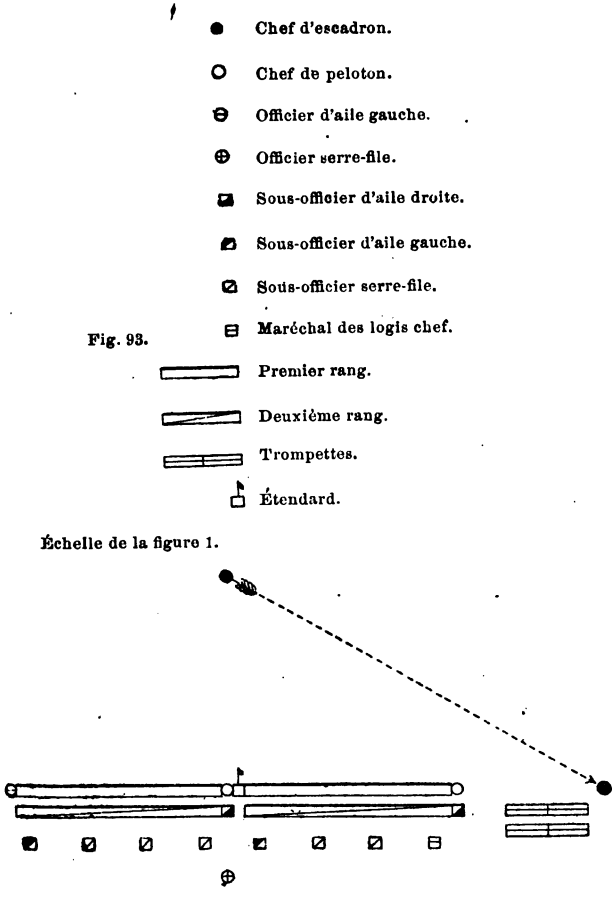

4° Après avoir fait le commandement de présenter les armes, le chef d'escadron se porte à la droite de son escadron et se place à un pas sur la droite des trompettes, sur l'alignement du premier rang : il doit être placé avant que la personne qui passe la revue soit arrivée à hauteur de ce point.

Si la personne à qui l'on rend les honneurs arrive par la gauche, le chef d'escadron, après avoir fait présenter les armes, commande : *Tête — à gauche,* et se porte à la gauche de l'escadron : il s'y place à un pas sur la gauche de l'officier de gauche.

5° Aussitôt que la personne à qui l'on rend les honneurs a passé devant le front de l'escadron, le chef d'escadron (§ 243, 9°) va reprendre sa place devant le centre, face à l'escadron, fait signe aux trompettes de cesser de sonner et commande : *Attention — Portez — sabre.* Si, après avoir fait présenter les armes, il avait commandé : *Tête à gauche,* il commande : *Tête — à droite* avant de faire porter le sabre.

Après avoir fait porter le sabre, il se remet face en tête, jusqu'à ce qu'il ait à faire un autre commandement.

§ 245.

Défilé d'un escadron à pied.

(Fig. 94.)

1° L'escadron se forme en colonne serrée par pelotons (§ 34).

2° Le chef d'escadron commande : *Pour défiler.* A ce

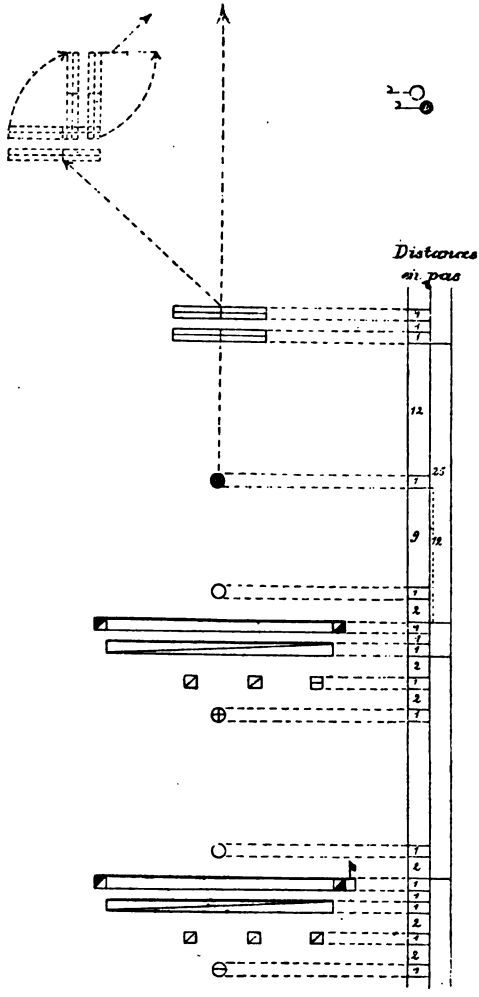

Fig. 94.

commandement, les trompettes, obliquant à gauche, se portent à 25 pas en avant du centre du premier peloton et le chef de ce peloton se porte à 2 pas en avant du centre de son peloton. Le chef d'escadron commande alors : *Prenez les distances* ; ce commandement s'exécute comme il est prescrit au § 38

3° Pendant le défilé, l'étendard reste à la place qui lui est assignée au § 244, 1°.

4° Le premier rang se maintient à 2 pas de distance du chef de peloton et les sous-officiers serre-files à 2 pas du deuxième rang ; les officiers serre-files à 2 pas de la ligne des sous-officiers.

5° Le chef d'escadron se place à 12 pas en avant du centre du premier peloton.

6° La distance entre les pelotons (*distance de peloton pour défiler*) est d'autant de pas que les pelotons comptent de files, y compris les sous-officiers des ailes ; elle se mesure du deuxième rang de chaque peloton au premier rang du peloton qui suit.

7° Au moment où l'escadron se met en marche, les trompettes sonnent une marche ; sur un signe du trompette-major, ils obliquent à gauche, jusqu'à ce qu'ils aient démasqué la colonne, puis ils conversent de manière à se trouver placés face à la personne à qui l'on rend les honneurs. Lorsque le deuxième peloton les a dépassés, ils font une nouvelle conversion, et se portent derrière l'escadron en obliquant à droite ; lorsqu'ils ont dépassé la personne à qui l'on rend les honneurs, ils cessent de sonner.

8° Lorsque le défilé est terminé, le chef d'escadron commande : *Escadron — halte,* ou bien, si l'on doit recommencer à défiler par peloton, il appelle les trompettes par le commandement : *Trompettes en tête ;* le chef du premier peloton arrête immédiatement son peloton et le deuxième peloton serre en masse sur le premier. Les trompettes, obliquant à gauche derrière le dernier peloton, se portent devant le centre du premier peloton.

§ 246.

Ordre de revue d'un ou de plusieurs régiments à pied.

1° *En bataille.*

Les prescriptions données pour l'ordre de revue d'un escadron sont applicables à un régiment et à une réunion de troupes plus considérable. Les troupes se forment conformément à ce qui est prescrit § 45 et § 243, 16°. Le commandant du régiment se place devant le centre de son régiment et se conforme, pour le reste, à ce qui est prescrit au § 244 pour le chef d'escadron.

S'il y a plusieurs régiments, on fait faire le salut, soit par toutes les troupes à la fois, soit par régiment.

Dans ce dernier cas, le commandant de chaque régiment fait présenter le sabre lorsque la personne à qui l'on rend les honneurs arrive à hauteur du centre du régiment précédent.

2° *En colonne* (fig. 95).

Lorsque plusieurs régiments assistent à la revue, on peut former les troupes en *colonnes par escadron* (§ 48).

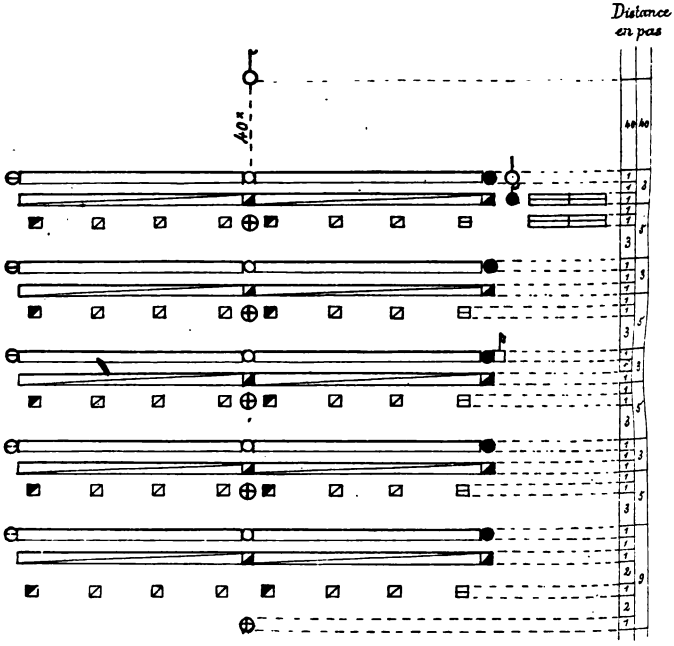

Fig. 95.

Dans cet ordre, on peut faire faire le salut, soit par toutes les troupes à la fois, soit par brigade, soit par régiment.

§ 247.

Défilé d'un ou de plusieurs régiments à pied.

1° *Par peloton* (fig. 96).

Les prescriptions données pour le défilé d'un escadron sont applicables par analogie à un régiment et à une réunion de troupes plus considérable.

Au commandement : *Pour défiler,* outre les trompettes et le chef de peloton, l'officier supérieur du cadre et l'adjudant de régiment se placent devant le premier peloton.

Pour défiler, le commandant du régiment se place à 12 pas en avant du centre du premier peloton. L'officier supérieur du cadre marche à 2 pas en arrière du commandant du régiment, l'adjudant à 2 pas en arrière de l'officier supérieur du cadre et sur sa gauche ; il a le sabre à la main. L'étendard reste à la droite du premier peloton du troisième escadron, à côté et à droite du sous-officier d'aile.

Les trompettes se conforment à ce qui est prescrit pour le défilé d'un escadron (§ 245).

En défilant, le commandant du régiment et les officiers supérieurs attachés au régiment saluent seuls, les chefs d'escadron exceptés. Lorsque le commandant du régiment sort de la colonne par la droite, il n'est pas suivi par l'adjudant du régiment.

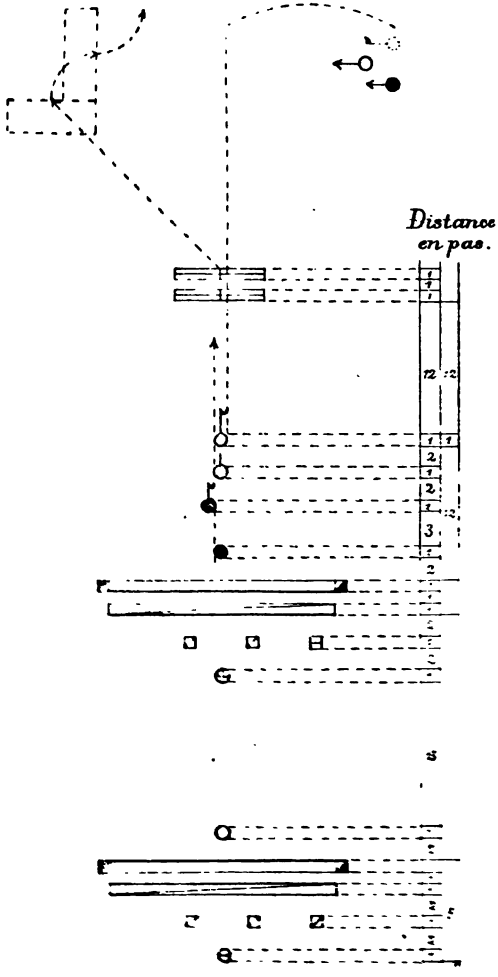

Fig. 101.

Les autres positions, du 5e au 10, suivent dans le même ordre. Le standard marche sur [illegible]

2° *Par escadron.*

Le régiment étant formé en colonne par escadron, le chef du régiment commande : 1. *Pour défiler,* — 2. *Par escadron — marche.*

Les escadrons se mettent successivement en marche au commandement de leurs chefs. Ceux-ci marchent à 4 pas en avant du centre de leur escadron et ils sont remplacés à la droite du premier peloton par le sous-officier de l'aile droite. Les escadrons prennent, pour défiler, la distance de peloton, comme il est prescrit au § 245, 6°.

§ 248.

Principes pour conserver la direction dans un défilé à cheval.

Pour une revue à cheval, le contact et l'alignement se prennent à droite dès que l'on a commandé : *Ordre de revue* ou *Pour défiler.* Tant de pied ferme qu'en marche, le contact et l'alignement restent à droite jusqu'à ce que l'on commande : *Trompettes à l'escadron.* Après ce commandement, on se conforme, sans autre indication, aux principes prescrits dans la deuxième partie pour l'alignement.

§ 249.

Ordre de revue pour un escadron à cheval.

Commandement :

Ordre de revue.

1° Le placement et la répartition des officiers et

sous-officiers reste telle qu'elle est prescrite aux §§ 63, 64 et 65, mais les premiers pelotons doivent être, de préférence, commandés par des officiers. Dans les revues, il ne doit pas y avoir de deuxièmes sous-officiers serre-files.

Le chef d'escadron se place en avant du centre de l'escadron. Au commandement : *Ordre de revue,* le trompette qui l'accompagne va rejoindre les autres trompettes à la droite de l'escadron.

Si tous les trompettes du régiment assistent à la revue, ils se placent à 6 pas sur la droite du deuxième rang et sur l'alignement de ce rang.

Si l'étendard marche avec l'escadron, il se place à côté du sous-officier de l'aile droite du troisième peloton et à sa droite.

2° L'escadron étant aligné, on fait mettre le sabre à la main ou porter la lance.

3° Lorsque la personne à qui l'on rend les honneurs approche de l'escadron, le chef d'escadron, faisant face en avant, commande : *Attention.* Les officiers et l'étendard, prévenus par un signe du chef d'escadron, saluent.

Les trompettes sonnent une fois en entier la quatrième reprise du défilé, puis ils entonnent une marche réglementaire.

4° Après avoir salué, le chef d'escadron se porte, à l'allure la plus rapide, à la droite de l'escadron, et il se place à 1 pas à droite des trompettes, sur l'alignement des chefs de peloton.

Si la personne à qui l'on rend les honneurs arrive par la gauche, le chef d'escadron commande : *Tête à gauche,* et se porte à la gauche : il s'y place sur le prolongement de la ligne des chefs de peloton, à un pas à gauche du sous-officier de l'aile gauche.

Il se conforme, pour le reste, à ce qui est indiqué au § 243, 9°.

5° Aussitôt que la personne qui passe la revue a dépassé le front de l'escadron, le chef d'escadron se porte devant le centre de son escadron, fait signe aux trompettes de cesser de sonner et, se plaçant face à l'escadron, il commande : *Attention ;* à ce commandement, les officiers se remettent au port du sabre en même temps que le chef d'escadron. S'il avait commandé auparavant : *Tête — à gauche,* il commande : *Tête — à droite* avant de se remettre au port du sabre.

§ 250.

Défilé d'un escadron à cheval.

1° *Par peloton* (fig. 97).

Commandement :

1. *Pour défiler,* ou, suivant le cas, *Premier peloton en avant — par peloton à droite — au trot* et *Halte.*
2. *Escadron — marche.*

Au commandement d'avertissement : *Premier peloton en avant,* les trompettes, obliquant à gauche, se portent, au trot, à 25 pas en avant du centre du premier peloton.

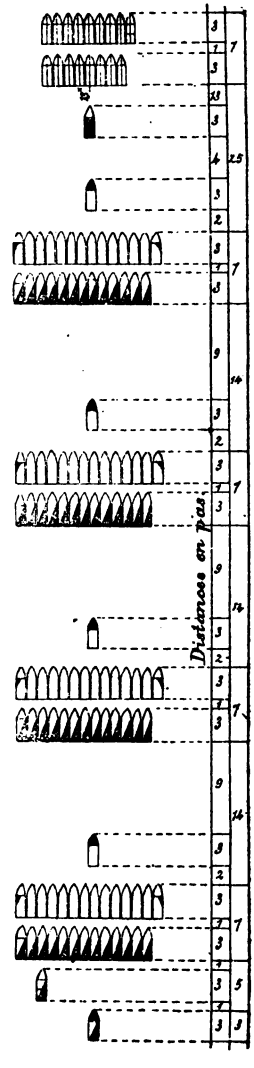

Au commandement : *Par peloton à droite — au trot,* le premier peloton et les trompettes se portent en avant à une distance égale au front d'un peloton ; les autres pelotons conversent.

Au moment où les pelotons commencent à converser, les sous-officiers premiers serre-files se placent à la gauche des pelotons, au second rang ; le maréchal des logis chef reste en arrière de la deuxième file de gauche du quatrième peloton. L'officier serre-file marche à 5 pas en arrière du centre du quatrième peloton ; s'il y a deux officiers serre-files, ils se placent l'un derrière la deuxième file de droite, l'autre derrière la deuxième file de gauche du quatrième peloton.

Avant de mettre l'escadron en marche, le chef d'escadron se place à 4 pas en avant du chef du premier peloton. Les chefs de peloton restent à

2 pas devant le centre de leurs pelotons. La distance de revue entre les pelotons (*distance de peloton pour la revue*) est d'autant de pas que le peloton compte de files y compris les sous-officiers des ailes, et se mesure de la croupe des chevaux du deuxième rang de chaque peloton, à la tête des chevaux du premier rang du peloton qui suit. Cette distance se prend en marchant à mesure que l'on arrive à la hauteur du jalonneur qui doit être établi à cet effet sur la direction (l'officier serre-file s'il y en a un). En défilant, les chevaux doivent marcher à un pas rassemblé, sans être raccourci. Arrivés à une distance égale au front d'un peloton de la personne à qui l'on rend les honneurs, les trompettes entonnent la quatrième reprise du défilé; ils la sonnent une fois en entier, puis ils commencent une marche réglementaire. Ils sortent de la colonne en obliquant à gauche, puis conversent pour s'établir vis-à-vis de la personne devant qui l'on défile, en observant de ne pas gêner la marche de la gauche des pelotons. Lorsque le quatrième peloton a défilé, les trompettes cessent de sonner et suivent l'escadron.

Si l'on doit recommencer le défilé par peloton ou défiler une seconde fois dans un autre ordre, le chef d'escadron commande : *Trompettes en tête;* les trompettes se portent au trot en avant de la colonne, en passant par la gauche, le chef du premier peloton arrête son peloton et les autres pelotons serrent à distance ordinaire de peloton, au pas.

Si l'on doit manœuvrer après le défilé, le chef d'esca-

dron commande : *Trompettes à l'escadron ;* à ce commandement, les trompettes de l'escadron, prenant le galop, se portent en avant de la colonne, à leur place : l'un d'eux va par le chemin le plus court se placer auprès du chef d'escadron. Le premier peloton s'arrête ; les autres serrent, au pas, à distance ordinaire de peloton. Le chef d'escadron se porte sur le flanc de la colonne.

En même temps, les officiers qui avaient dû, pour le défilé, prendre d'autres places, prennent le commandement des pelotons d'après la répartition fixée pour la manœuvre.

2° *Par peloton, avec déploiement par escadron.*

Commandement :

1. *Pour défiler, avec déploiement.*
   et le reste comme au n° 1.
2. *Escadron — vers la gauche en ligne — au galop — marche.*

Le chef d'escadron, tenant la pointe du sabre abaissée, fait ce commandement de la place qu'il occupe à côté de la personne devant qui l'on défile, au moment où le troisième peloton arrive à hauteur de cette personne. Le chef du premier peloton commande : *En avant ;* les autres chefs de peloton commandent : *Oblique à gauche,* répètent le commandement : *Au galop — marche,* puis commandent successivement : *En avant* et *Au pas.* Après avoir fait le commandement de *Marche,* le chef d'escadron se porte à l'allure la

plus rapide devant le centre de l'escadron, en passant par la droite.

3° *Par demi-escadron* (fig. 98).

Commandement :

1. *Escadron — par demi-escadron en ligne — au trot.*
2. *Serrez — au trot.*

Si l'escadron était formé en colonne par peloton, les chefs des premier, deuxième et quatrième pelotons font les commandements prescrits pour la formation en avant en bataille ; le chef du troisième peloton fait les mêmes commandements que celui du premier peloton. Le plus ancien chef de peloton du deuxième demi-escadron répète le commandement d'exécution pour serrer et arrêter le demi-escadron, aussitôt qu'il a serré à distance ordinaire de peloton.

Le chef d'escadron commande alors : *Pour défiler,* puis *Escadron — marche.* Au moment où l'escadron se met en marche, le deuxième demi-escadron prend la distance de peloton pour la revue (voy. n° 1). Le défilé a ordinairement lieu à l'allure du pas. Les sous-officiers premiers serre-files restent à la gauche du deuxième rang des pelotons ; le maréchal des logis chef reste en arrière de la deuxième file de gauche du quatrième peloton. L'officier serre-file se place à 5 pas en arrière du centre du deuxième demi-escadron ; s'il y en a deux, ils se placent l'un derrière le centre du

dron commande : *Trompett* re le centre du qua-
mandement, les trompe'
galop, se portent en
l'un d'eux va par
près du chef d'
les autres s
ton. Le
color

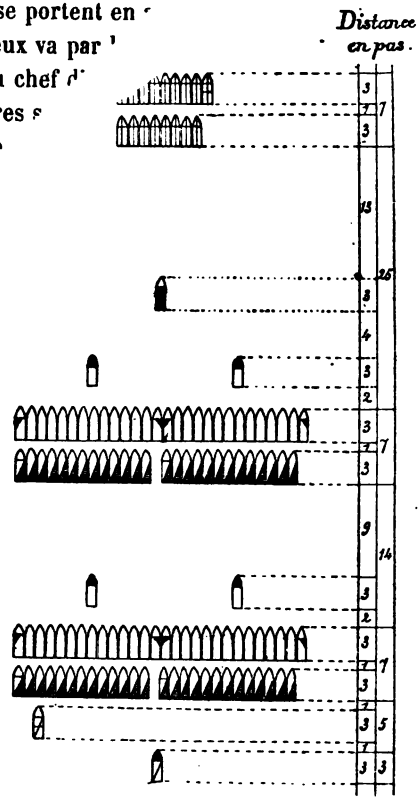

Fig. 98.

Le chef d'escadron se porte devant le centre du premier demi-escadron, à 4 pas en avant des chefs de

n ; les chefs de peloton marchent à 2 pas en 'u centre de leur peloton. Toutes les autres ons données pour le défilé restent applicables.

4° *Par escadron* (fig. 99).

.ıdement :

1. *Pour défiler au trot* (ou *au galop*).
2. *Escadron — au trot* (ou *au galop*) — *marche.*

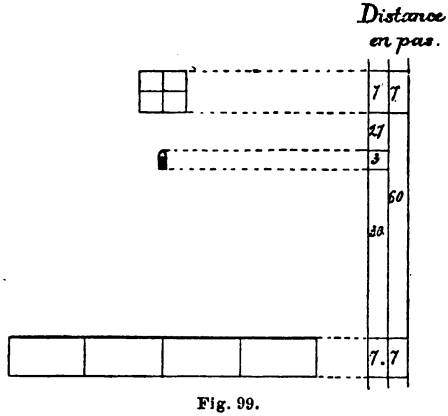

Fig. 99.

Au commandement : *Pour défiler au trot* (ou *au galop*), les trompettes se portent, au trot, à 60 pas en avant du centre de l'escadron; le chef d'escadron se porte à 30 pas en avant de l'escadron. Pour le reste, on se conforme aux prescriptions données au n° 1. Les officiers serre-files, les sous-officiers serre-files et le maréchal des logis chef conservent leurs places de bataille.

troisième peloton, l'autre derrière le centre du quatrième.

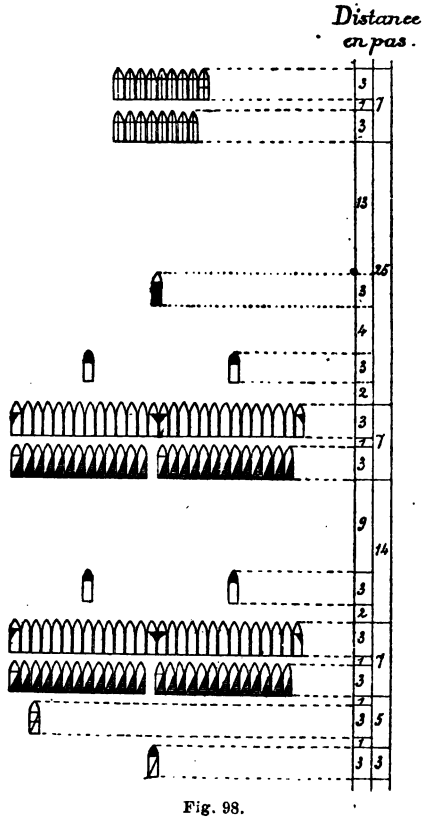

Fig. 98.

Le chef d'escadron se porte devant le centre du premier demi-escadron, à 4 pas en avant des chefs de

peloton ; les chefs de peloton marchent à 2 pas en avant du centre de leur peloton. Toutes les autres prescriptions données pour le défilé restent applicables.

4° *Par escadron* (fig. 99).

Commandement :

1. *Pour défiler au trot* (ou *au galop*).
2. *Escadron — au trot* (ou *au galop*) — *marche.*

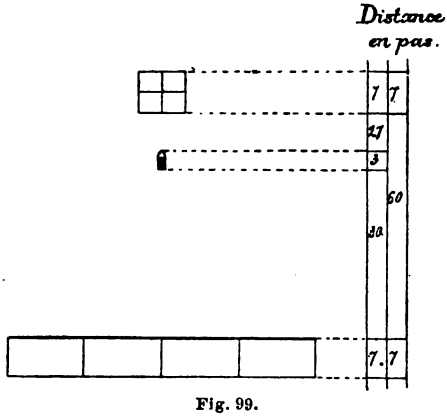

Fig. 99.

Au commandement : *Pour défiler au trot* (ou *au galop*), les trompettes se portent, au trot, à 60 pas en avant du centre de l'escadron; le chef d'escadron se porte à 30 pas en avant de l'escadron. Pour le reste, on se conforme aux prescriptions données au n° 1. Les officiers serre-files, les sous-officiers serre-files et le maréchal des logis chef conservent leurs places de bataille.

§ 251.

Ordre de revue pour un ou plusieurs régiments à cheval.

1° *En bataille* (fig. 100).

Le régiment est formé comme il est prescrit au § 118; les trompettes sont réunis à la droite du régiment, à 6 pas à droite et sur l'alignement du deuxième rang. S'il y a un timbalier, il est placé à la droite des trompettes. L'étendard est placé à droite du sous-officier de l'aile droite du troisième escadron. Le commandant du régiment à 60 pas en avant du centre du régiment; il n'a auprès de lui ni adjudant ni trompette; l'officier supérieur du cadre, entre les trompettes et le régiment, sur l'alignement des chefs de peloton; l'adjudant de régiment derrière lui, sur l'alignement du premier rang; il a le sabre à la main; les chefs d'escadron à la droite de leur escadron, à un pas du sous-officier de l'aile droite, sur l'alignement des chefs de peloton.

Pour disposer le régiment dans cet ordre, son chef commande : *Ordre de revue.*

Au reste, ce qui a été prescrit pour le chef d'un escadron assistant isolément à la revue est applicable au commandant du régiment. Les commandements ne sont pas répétés par les chefs d'escadron. Après avoir fait signe de saluer, il se porte à l'une des ailes du régiment et, si c'est à l'aile droite, il se place à droite des trompettes, sur l'alignement des chefs de peloton; si c'est à l'aile gauche, l'adjudant du régiment ne le suit pas.

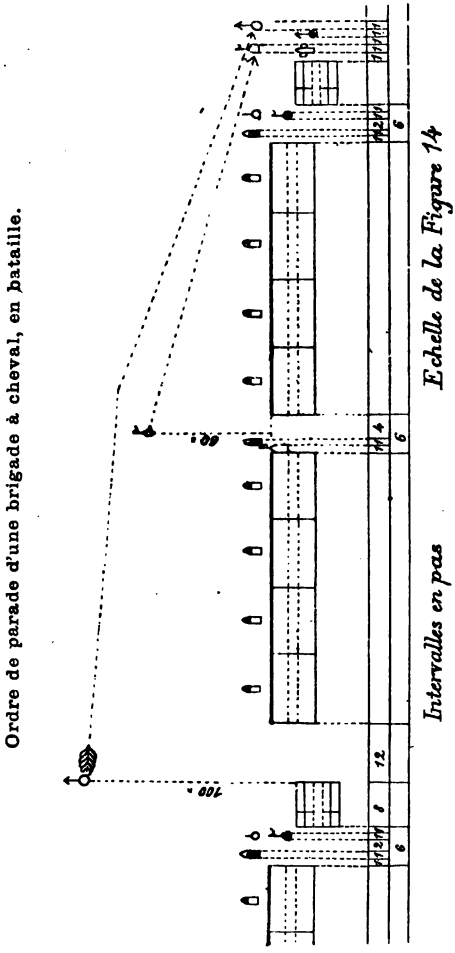

Fig. 100.

Afin de donner moins d'étendue à la figure, on n'a représenté le premier régiment qu'à 2 escadrons.

Si plusieurs régiments assistent à la revue, les dispositions restent les mêmes. Le chef de la brigade et les commandants de régiment se tiennent seuls en avant du front. C'est le chef de la brigade qui commande : *Ordre de revue,* et ce commandement est répété par les commandants de régiment.

Si le salut ne doit pas être exécuté par toutes les troupes à la fois, il s'exécute par régiment à partir de la droite ou de la gauche, suivant le cas. Le chef de la brigade commande : *Salut par régiment ;* après avoir fait ce commandement, il se porte à la droite (ou à la gauche) de la brigade et se place en dehors du commandant du régiment. L'adjudant de brigade est placé à la droite et sur l'alignement du premier rang des trompettes du régiment de droite.

2° *En colonne par escadron* (fig. 101).

Le régiment se forme en colonne par escadron de la manière suivante :

Commandement :

Régiment — à droite en colonne par escadron — marche.

Le chef de l'escadron de droite commande : *Escadron — En avant,* et *Au trot* au moment où le commandant du régiment fait son commandement d'exécution ; il se porte avec son escadron à une distance égale à un front de peloton plus 9 pas : arrivé là, il l'arrête par le commandement : *Escadron — halte.*

Les autres chefs d'escadron commandent : 1. *Esca-*

dron — Par le flanc droit — marche ; et, le mouvement étant exécuté : 2. *Au trot* ou *Oblique à droite — au trot.* 3. *Escadron — en avant.*

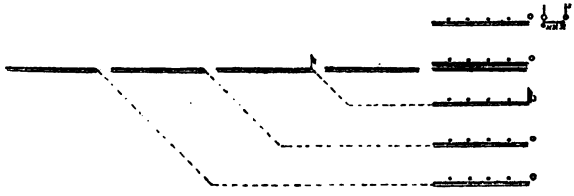

Fig. 101.

Arrivés à hauteur de la gauche de l'escadron de tête, ils s'arrêtent de leur personne, laissent filer leur escadron et, quand la gauche arrive à leur hauteur, ils commandent : 1. *Escadron — front.* 2. *Halte.*

La distance entre les escadrons est d'une distance ordinaire de peloton, plus 6 pas.

L'étendard, les officiers supérieurs, l'adjudant de régiment, les chefs d'escadron, les trompettes et le timbalier se portent aux places qui leur sont prescrites dans l'ordre de revue en bataille (voy. n° 1).

§ 252.

Défilé d'un ou de plusieurs régiments à cheval.

1° *Par peloton* (fig. 102).

Le défilé d'un ou de plusieurs régiments s'exécute par les mêmes moyens que celui d'un escadron isolé. Les commandements pour converser et pour mettre la

colonne en marche ne sont pas répétés par les chefs d'escadron. Au moment où les escadrons rompent en colonne, les trompettes vont se placer à 40 pas en avant du centre du premier peloton; le timbalier se place en avant du centre des trompettes.

Les pelotons ayant rompu, l'officier supérieur du cadre se place à 8 pas en avant du chef d'escadron; le commandant du régiment à 2 pas en avant de l'officier supérieur et se conforme, pour le reste, à ce qui est prescrit pour le chef d'un escadron isolé. L'adjudant de régiment marche en arrière et à gauche de l'officier supérieur du cadre.

Lorsque les trompettes appuient à gauche pour sortir de la colonne, le timbalier continue à marcher droit devant lui, puis, décrivant un cercle à main gauche et passant par derrière les trompettes; il va se placer à leur droite.

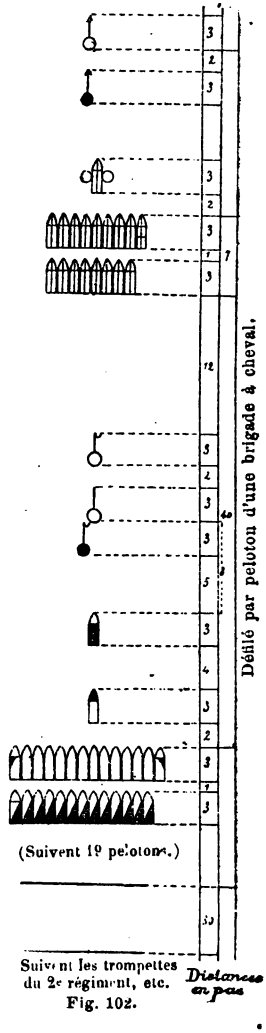

Fig. 102.

Il doit y avoir un officier en serre-file derrière le dernier peloton du régiment.

Lorsque plusieurs régiments défilent, les officiers généraux marchent, par ordre de préséance, en avant des trompettes, les officiers des états-majors derrière leurs chefs respectifs.

Du reste, les règles prescrites pour le défilé d'un escadron isolé (§ 250, 1°) restent applicables.

Si le défilé doit être combiné avec un déploiement par escadron, chaque chef d'escadron sort de la colonne par la droite au moment où il est près d'arriver à hauteur de la personne à qui l'on rend les honneurs et se conforme, pour le reste, à ce qui est prescrit au § 250, 2°; en faisant son commandement, il tient la pointe du sabre abaissée.

2° *Par demi-escadron.*

Commandement :

1. *Régiment — vers la gauche formez les demi-escadrons — au trot.*
2. *Serrez.*

Les chefs d'escadron font les commandements indiqués au § 250, 3°, puis ils font serrer leur escadron à distance de colonne par peloton, sur l'escadron qui les précède.

Avant de mettre la colonne en marche, le commandant du régiment commande : *Pour défiler,* et aussitôt après : *Marche.*

Ces commandements s'exécutent comme il est prescrit au § 250, 3°.

3° *Par escadron* (fig. 103).

Avant de se mettre en marche, le régiment se forme en colonne par escadron (§ 251, 2°).

Si le régiment est déjà formé en colonne par demi-escadron, le commandant du régiment commande: *Trompettes en tête,* et, aussitôt après : *Formez les escadrons.*

Les chefs d'escadron commandent : *Troisième et quatrième pelotons — par le flanc gauche — marche,* et, aussitôt après : *Au trot;* et, lorsque ces pelotons ont suffisamment marché : *Front — En avant — Halte — Alignez — vous.* Ces mouvements étant exécutés, le commandant du régiment commande : *Serrez.* Les chefs d'escadron qui doivent serrer, commandent : 1. *Escadron — au trot.* 2. *Escadron — halte.*

Les trompettes se portent à 20 pas en avant du centre du premier escadron.

Pour défiler, le commandant du régiment commande : *Pour défiler au trot* (ou *au galop*) — *Par esca-*

Défilé par escadron d'une brigade à cheval.

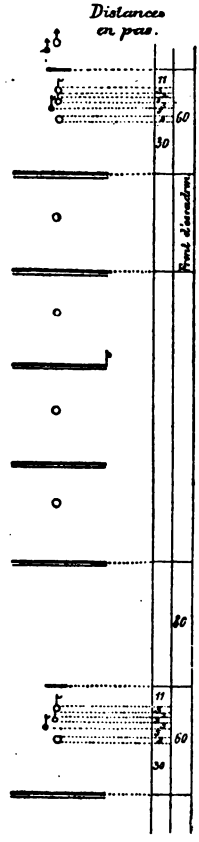

Fig. 103.

dron prenez les distances. Le chef du premier escadron commande à l'instant où les trompettes sont arrivés à 60 pas de lui : *Escadron — au trot* (ou *au galop*); les autres chefs d'escadron font le même commandement à l'instant où leur escadron se trouve à distance d'escadron de celui qui le précède.

Le défilé s'exécute, du reste, conformément à ce qui est prescrit pour un escadron isolé (§ 250, 4°).

S'il y a sur le terrain de grandes masses de cavalerie, et si l'on veut, *avant le défilé, faire serrer sans distance,* le commandant du régiment commande : *Serrez sans distance — (allure).*

Les demi-escadrons ou les escadrons serrent à distance de rang; les chefs de peloton sortent de la colonne et se portent à droite ou à gauche, selon le cas. Le point où l'on doit ensuite prendre la distance de revue est marqué par des officiers serre-files, qui se relèvent de régiment en régiment.

APPENDICE.

ESCORTE DE L'ÉTENDARD A PIED ET A CHEVAL.

§ 253.

Escorte de l'étendard à pied.

1° L'escorte de l'étendard, lorsqu'on va le *chercher* à pied, se compose d'un escadron complet, avec le nombre d'officiers et de sous-officiers nécessaires et tous les trompettes : l'escadron est accompagné par un officier supérieur; cet officier ne prend pas le commandement et ne met pas le sabre à la main.

Cet escadron se forme en bataille, face à la maison où se trouve l'étendard : au commandement : *Sous-officiers d'étendard—marche,* l'officier le moins élevé en grade, le sous-officier porte-étendard et un autre sous-officier entrent dans la maison, l'officier précédant les sous-officiers. Lorsque le porte-étendard a reçu l'étendard, l'officier et le deuxième sous-officier mettent le sabre à la main : ils se remettent en marche, l'officier en tête, suivi du porte-étendard, et, derrière celui-ci, le deuxième sous-officier. Au moment où ils sortent de la maison, le chef d'escadron fait présenter le sabre; les trompettes sonnent la quatrième reprise du défilé. Le porte-étendard va se placer devant la droite du premier peloton : l'officier le moins élevé en grade se

place à sa gauche, un deuxième officier (le deuxième moins ancien) à sa droite. Le deuxième sous-officier regagne sa place en passant par la droite de l'escadron.

Le chef d'escadron fait porter le sabre; lorsqu'il met l'escadron en marche, l'étendard et les officiers qui l'accompagnent marchent derrière les trompettes et en avant de l'escadron. Le chef d'escadron marche devant l'étendard.

2° On procède de la même manière, pour reconduire l'étendard que pour aller le chercher. L'escadron étant formé en bataille, face à la maison, le chef d'escadron fait présenter le sabre et les trompettes sonnent l'*Abtrupp* (départ par troupe) : l'officier d'étendard et le porte-étendard ne saluent pas; l'officier d'étendard se place devant l'étendard et, le deuxième sous-officier s'étant placé derrière, l'officier commande : *En avant — marche;* ils reportent l'étendard dans l'appartement de la personne chez qui il est déposé. Lorsque l'étendard est entré dans la maison, le chef d'escadron fait signe aux trompettes de cesser de sonner, fait porter le sabre et remet l'escadron en marche sans attendre le retour du porte-étendard et de son escorte.

3° Dans le cas où les troupes sont réunies pour une grande revue sur la place où l'on doit aller chercher l'étendard, et dans celui où l'on doit aller chercher ou reconduire à la fois les étendards de plusieurs régiments, on se conforme à ce qui est prescrit au § 254, 2° et 3°.

§ 254.

Escorte de l'étendard à cheval.

1° L'escorte de l'étendard se compose d'un demi-escadron ; pour une grande revue, il se compose d'un escadron entier, avec les officiers et sous-officiers nécessaires et tous les trompettes du régiment ; l'escadron est accompagné par un officier supérieur ; cet officier ne prend pas le commandement ; il marche un peu en avant des trompettes, le sabre au fourreau.

L'officier le moins ancien, le porte-étendard et un sous-officier, accompagnés du nombre de cavaliers nécessaires pour tenir leurs chevaux, entrent, avant l'arrivée de l'escadron, dans la maison où l'on doit prendre l'étendard, le reçoivent et restent dans l'intérieur de la maison : en recevant l'étendard, l'officier et le sous-officier d'escorte mettent le sabre à la main. L'escadron se forme en bataille face à la maison où se trouve l'étendard. Les cavaliers qui tiennent en main les chevaux de l'officier, du porte-étendard et du deuxième sous-officier, les conduisent en arrière et vis-à-vis de l'intervalle laissé entre les trompettes et la droite de l'escadron. Au moment où l'officier et les sous-officiers, marchant l'un derrière l'autre, sortent de la maison avec l'étendard, l'escadron salue, les trompettes sonnent la quatrième reprise du défilé, et l'on fait remettre le sabre à l'épaule ; pendant ce temps l'officier et les deux sous-officiers remontent à cheval. Le porte-étendard va alors se placer en avant de l'aile droite du

premier peloton, face à la maison; l'officier qui l'a accompagné et l'officier le moins ancien après lui se placent, le premier à sa gauche, le deuxième à sa droite. Le deuxième sous-officier regagne sa place.

Lorsque l'escadron se met en marche, le porte-étendard et les deux officiers qui l'accompagnent marchent derrière les trompettes et sont suivis de l'escadron. L'officier supérieur marche devant les trompettes, le chef d'escadron devant l'étendard.

2° A moins d'ordres contraires, lorsque les troupes sont formées pour la grande revue, sur le terrain même où se trouve la maison dans laquelle on va chercher les étendards, ceux-ci sont portés à leur place de bataille sans que les troupes rendent les honneurs. Les troupes se mettent au port du sabre, et chaque porte-étendard rejoint, par le chemin le plus court, son régiment et sa place.

3° Lorsqu'un régiment va chercher ou reporter les étendards de plusieurs régiments à la fois, chaque régiment détache, pour marcher avec lui, un officier, un sous-officier porte-étendard et un deuxième sous-officier d'escorte. A moins d'ordres contraires, l'officier appartenant au régiment qui va chercher les étendards met seul pied à terre, avec tous les sous-officiers d'étendards.

4° Pour *rapporter* l'étendard, on procède d'une manière analogue. Lorsque l'escadron approche de la maison où l'on reporte l'étendard, les trompettes sonnent une marche jusqu'au moment où le chef d'escadron

fait former en bataille. L'escadron étant formé, l'étendard se replace devant la droite du premier peloton. Le chef d'escadron commande alors : *Alignez-vous.* L'officier d'escorte et les deux sous-officiers mettent pied à terre et se placent dans l'ordre où ils doivent marcher. Le chef d'escadron commande : *Garde à vous*; les trompettes sonnent l'*Abtrupp* et l'officier qui accompagne l'étendard commande : *En avant — marche.* L'escadron se remet en marche aussitôt que l'étendard est entré dans la maison, sans attendre le retour de l'officier et des sous-officiers.

ERRATA.

Page 30, ligne 2 :

Au lieu de : gagnent du terrain obliquement, etc.,
Lire : obliquent à gauche (ou à droite).

Page 131, lignes 1 et 2 :

Au lieu de : 1. *Demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*),
Lire : 1. *Oblique à droite* (ou *oblique à gauche*).

Page 177 :

La figure 39 doit être regardée en faisant exécuter au livre un quart de conversion à *droite.*

SUPPLÉMENTS

N° 1. — Sonneries.

a) Aux manœuvres et en campagne.

(Pour l'usage de ces sonneries, voy. §§ 55 et 231.)

1. Au pas.
2. Au trot.
3. Au galop.
4. Marche, marche (la charge et la poursuite).
5. Halte.
6. Front.
7. Sabre à la main et lance à la cuisse.
8. Remettez le sabre et lance au bras.
9. Commencez le feu.
10. Cessez le feu.
11. L'appel + (voy. *b*).
12. A cheval (se fait aussi pour faire monter à cheval dans le combat à pied).
13. Pied à terre.
14. Flanqueurs en avant.
15. Formation en ligne par escadron.
16. Formation en ligne ou déploiement par régiment.
17. Formation des colonnes d'escadron (ligne de colonnes).

18. Formation de la colonne de régiment (masse).
19. Formation de la colonne par peloton (colonne avec distance).
20. Sonnerie d'exécution.
21. Pelotons demi-tour à droite.
22. Pelotons à droite.
23. Pelotons à gauche.
24. Pelotons demi à droite.
25. Pelotons demi à gauche.
26. Pour tout le monde.
27. Marche du régiment[1],
28. Refrain du 1er escadron,
29. Refrain du 2e escadron,
30. Refrain du 3e escadron,
31. Refrain du 4e escadron,
32. Refrain du 5e escadron,
33. Au commandant,
34. Aux officiers,
35. Aux maréchaux des logis chefs,
36. Aux sous-officiers,
37. Aux trompettes,

} + (voy. *b*).

b) **Au quartier et au bivouac.**

38. Le réveil.
39. Le pansage.
40. Au fourrage.

---

1. La sonnerie : *Refrain du régiment* n'est pas donnée ci-après, le choix en étant laissé à chaque régiment.

41. Donner le fourrage.
42. La retraite.
43. Le boute-selle.
44. L'alarme ou le départ.
45. Au feu.
46. La garde montante.
47. La prière.
48. L'appel après la prière.

Les sonneries accompagnées du signe + s'exécutent également au quartier et au bivouac.

N° 2. — Marche de parade.

SUPPLÉMENT N° 1.

SONNERIES

N° 1. Au pas.

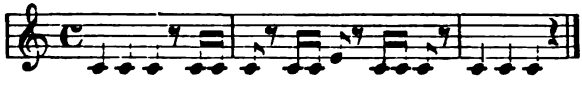

N° 2. Au trot.

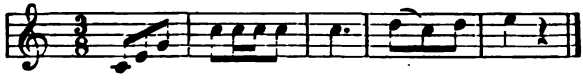

N° 3. Au galop.

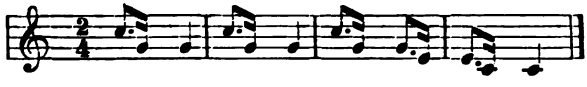

N° 4. Marche, marche (ou poursuite).

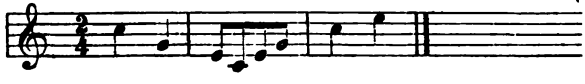

N° 5. Halte.

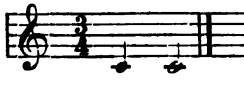

N° 6. Front.

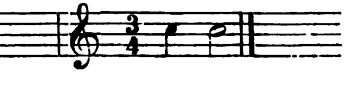

N° 7. Sabre à la main, ou lance à la cuisse.

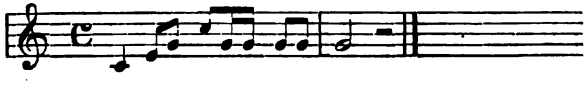

N° 8. Remettre le sabre ou lance au bras.

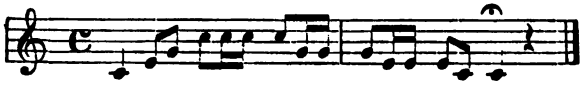

N° 9. Commencez le feu.

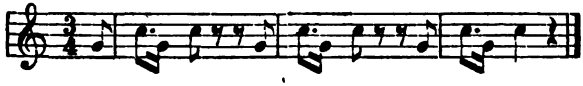

N° 10. Cessez le feu.

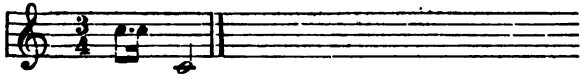

N° 11. L'appel.

N° 12. A cheval (s'emploie aussi pour faire remonter les tirailleurs à cheval dans le combat à pied).

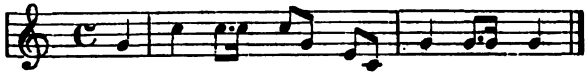

N° 13. Pied à terre.

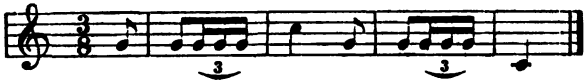

N° 14. Flanqueurs en avant.

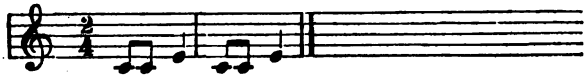

N° 15. Déploiement par escadron.

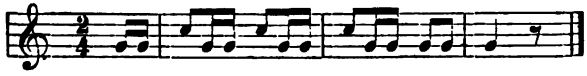

N° 16. En avant en bataille ou déploiement par régiment.

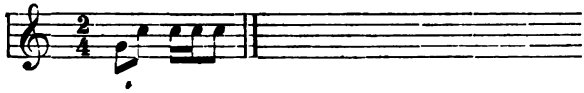

N° 17. Formation des colonnes d'escadrons (de la ligne de colonnes).

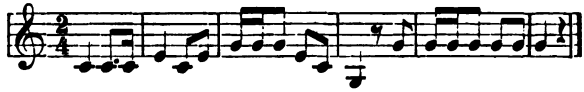

N° 18. Formation de la colonne de régiment (masse)

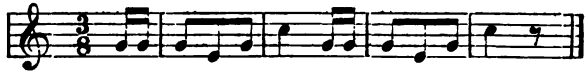

N° 19. Formation de la colonne par peloton (colonne avec distance).

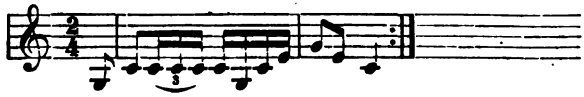

N° 20. Sonnerie d'exécution.

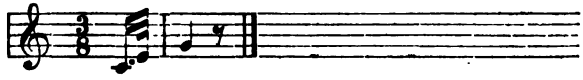

N° 21. Pelotons demi-tour à droite.

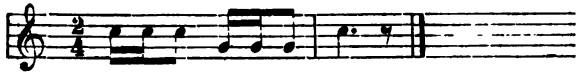

N° 22. Pelotons à droite.

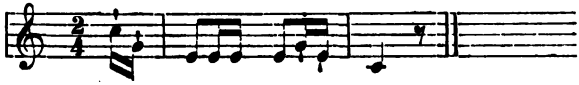

N° 23. Pelotons à gauche.

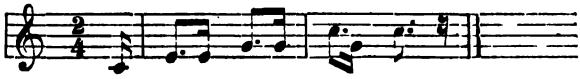

N° 24. Pelotons demi à droite.

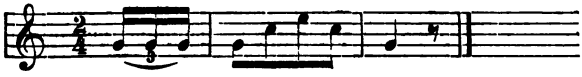

N° 25. Pelotons demi à gauche.

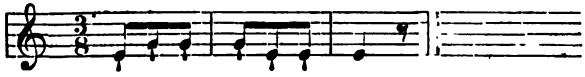

N° 26. Pour tout le monde.

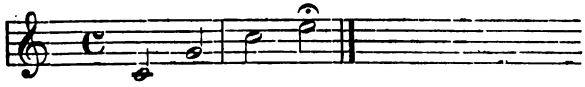

N° 28. Refrain : 1er escadron.

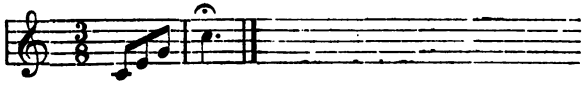

N° 29. 2e escadron.

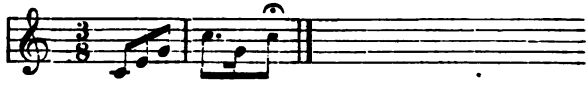

N° 30. 3e escadron.

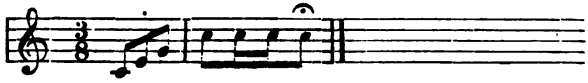

N° 31. 4e escadron.

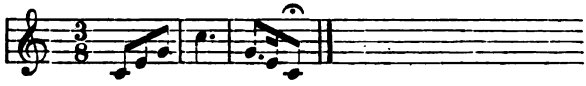

N° 32. 5e escadron.

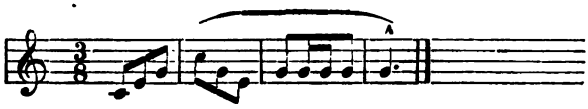

N° 33. Au chef.

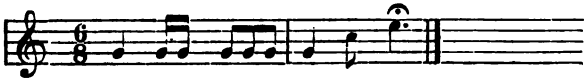

N° 34. Aux officiers.

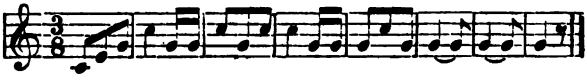

N° 35. Au maréchal des logis chef.

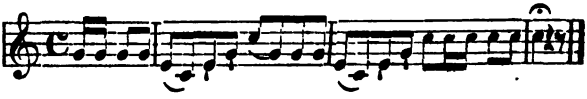

N° 36. Aux sous-officiers.

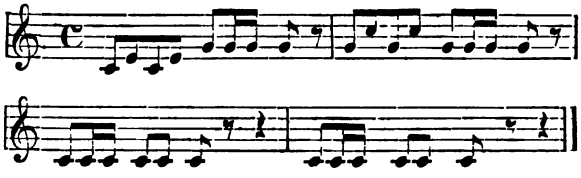

N° 37. Aux trompettes.

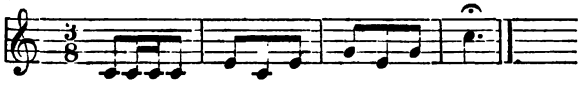

N° 38. Réveil, 1re reprise.

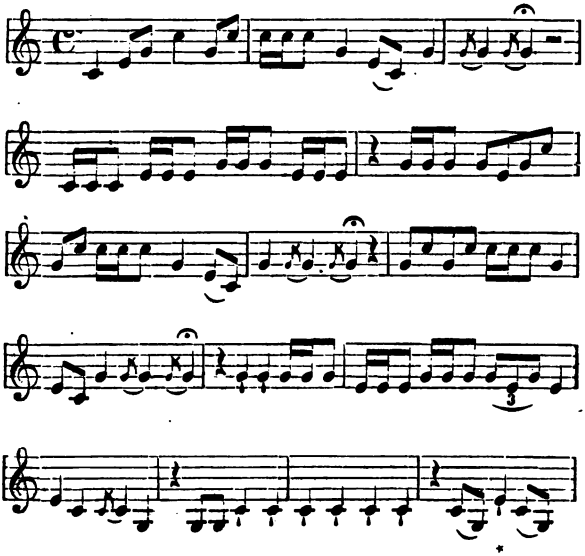

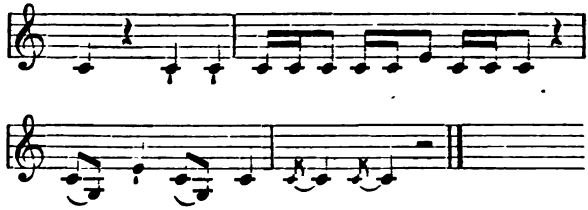

Réveil, 2e reprise.

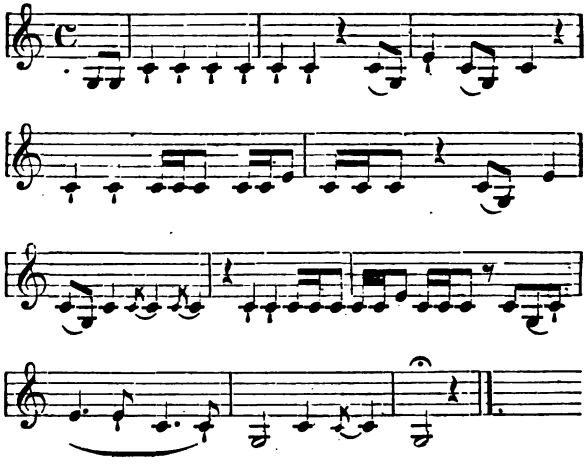

Réveil, 3e reprise.

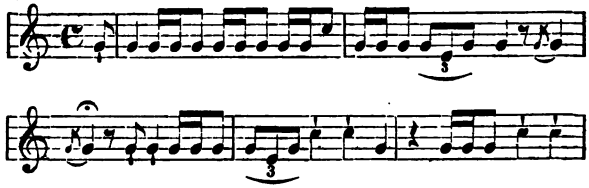

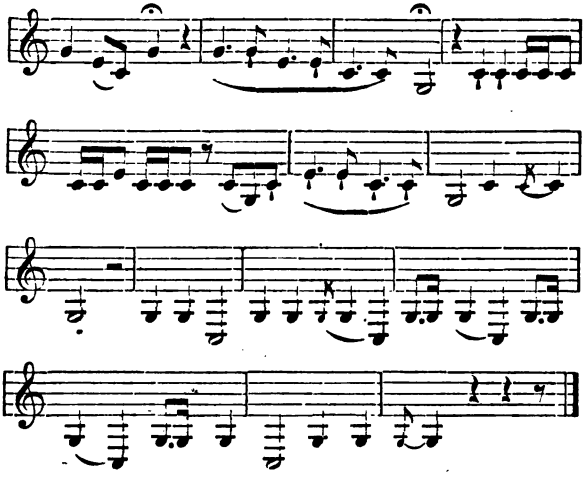

N° 39. Pansage.

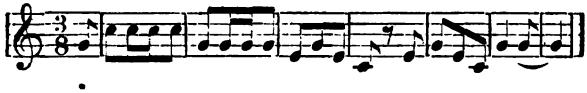

N° 40. Au fourrage.

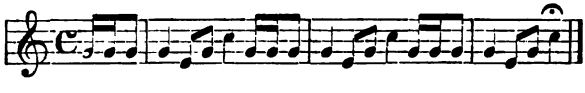

N° 41. Donner le fourrage.

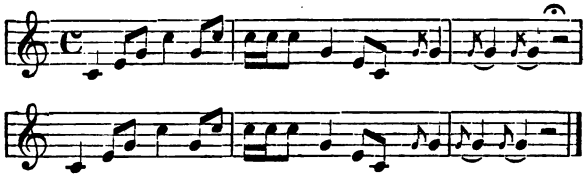

N° 42. Retraite du soir, 1re reprise.

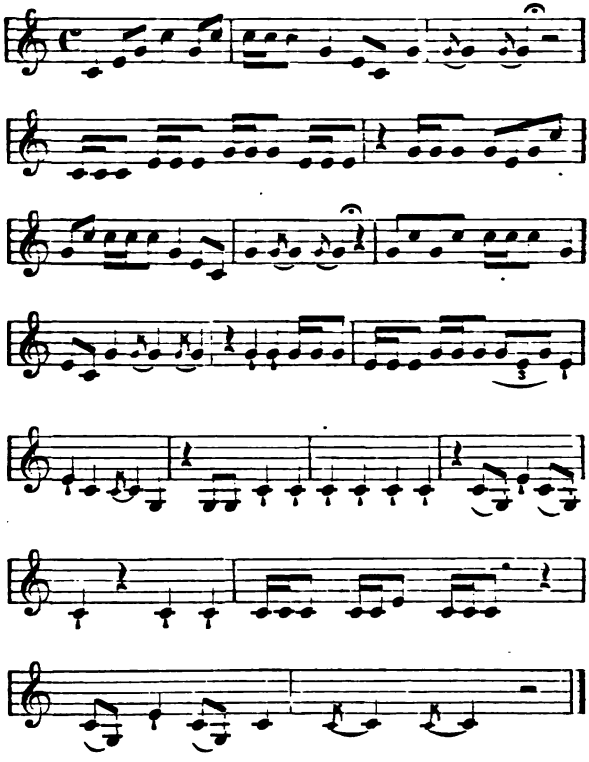

Retraite du soir, 2e reprise.

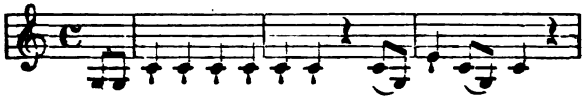

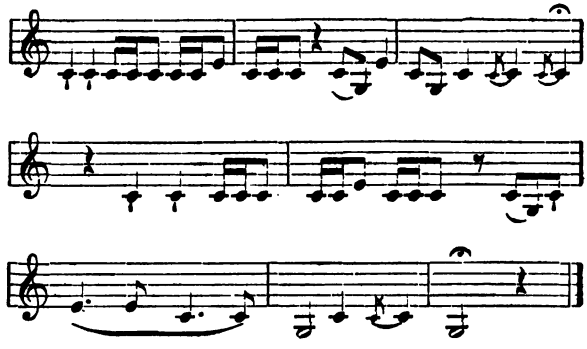

Retraite du soir, 3e reprise.

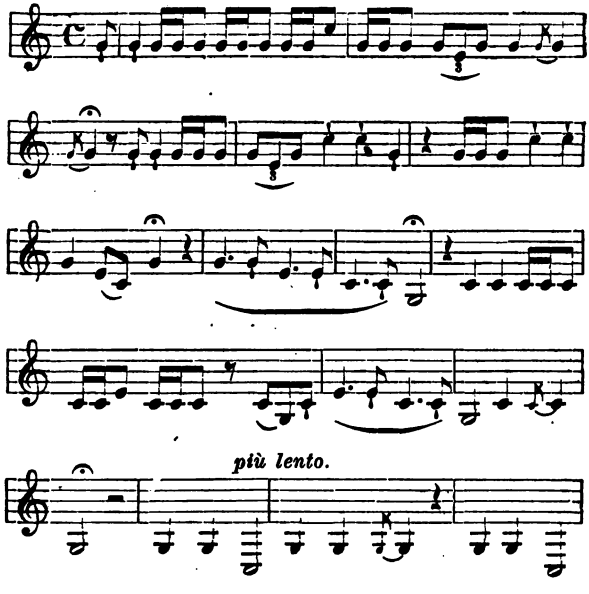

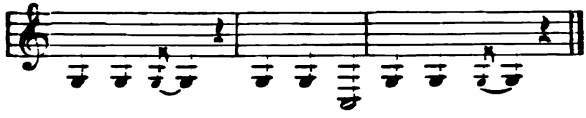

N° 43. Boute-selle.

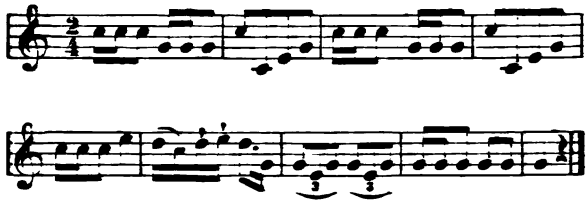

N° 44. L'alarme ou le départ, 1re reprise.

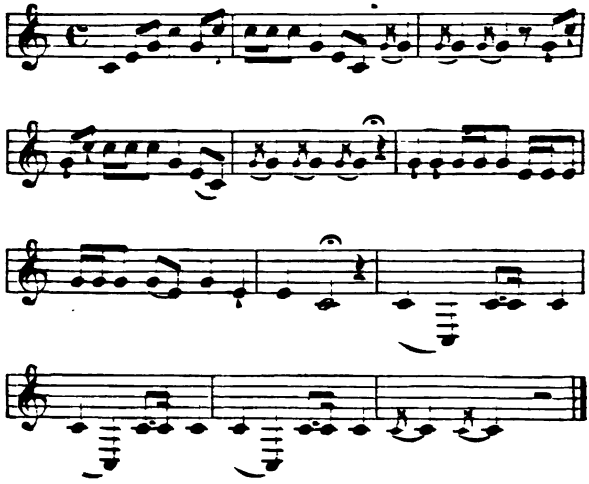

L'alarme ou le départ, 2e reprise.

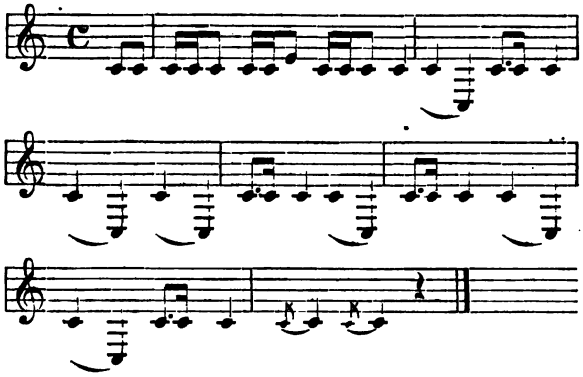

L'alarme ou le départ, 3e reprise

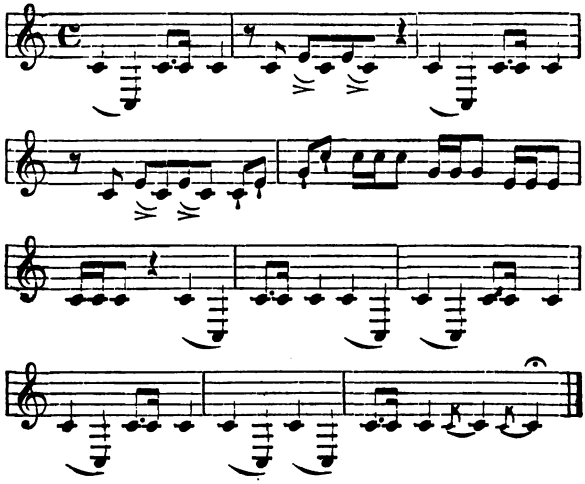

L'alarme ou le départ, 4e reprise.

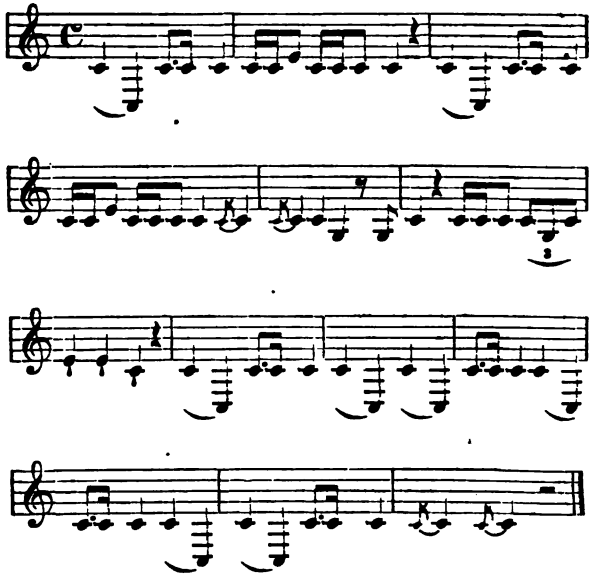

No 45. Au feu, 1re reprise.

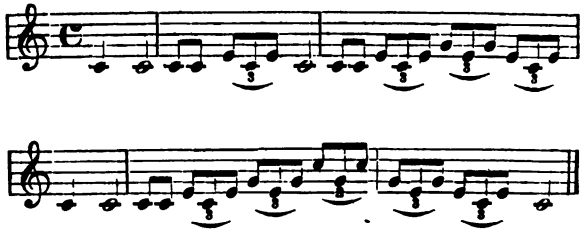

Au feu, 2e reprise.

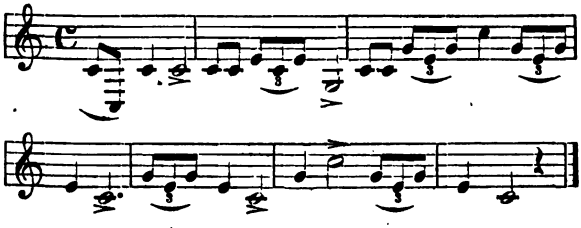

N° 46. La garde montante.

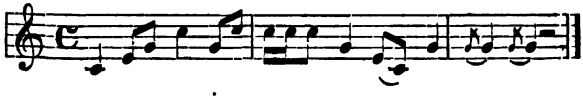

N° 47. La prière (avant le service divin ou la retraite).

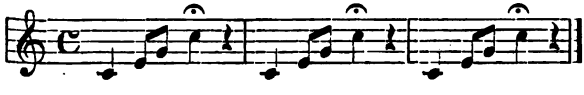

N° 48. Appel après la prière.

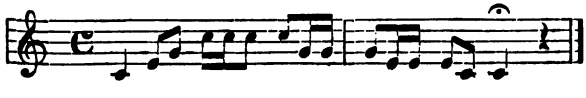

SUPPLÉMENT N° 2.

DÉFILÉ

1re reprise.

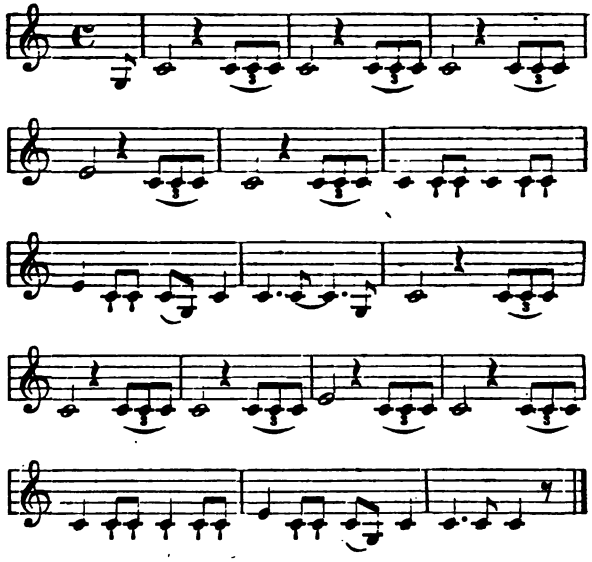

2e reprise.

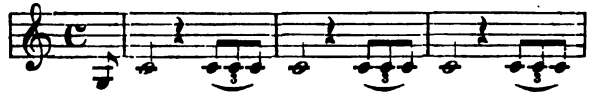

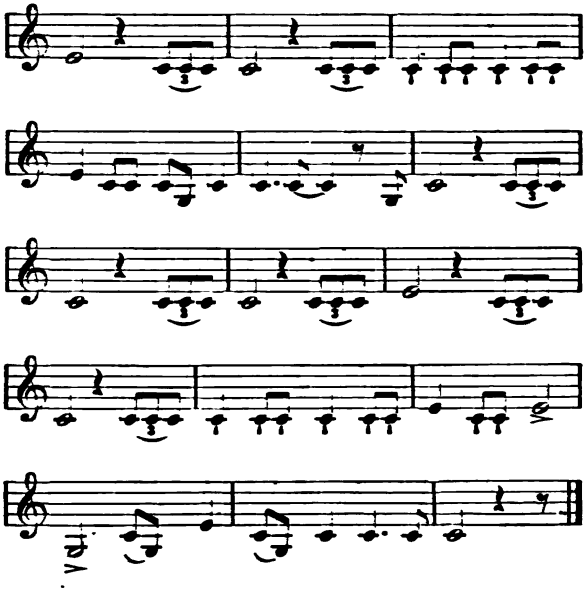

3e reprise.

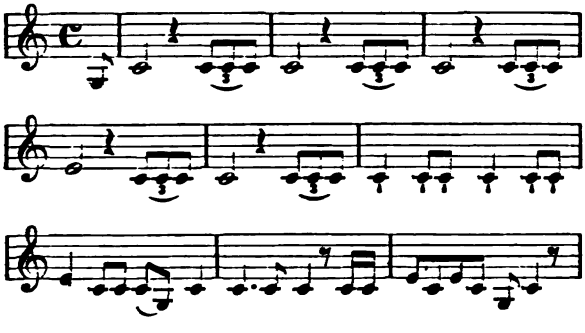

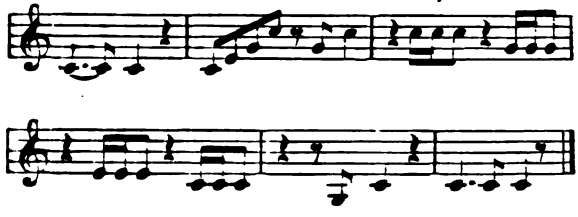

4e reprise.

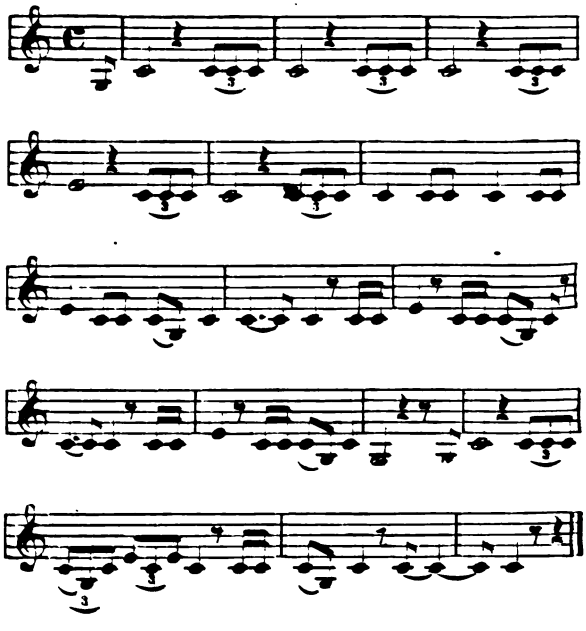

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.